ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 19 février 1883.

SOMMAIRE ;-Communication d'un message du lieutenant gouverneur,-Dépôt,par M. le président, des rapports municipaux de la province pour 1882.-Adoption, en première délibération de divers projets de lois. - Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents demandés par la Chambre.--Adop-tion définitive de deux projets de lois d'intérêt local. - Interpellations et réponses. -Proposition de M. Picard, demandant le dépôt sur le bureau de la Chambre, des documents relatifs à la concession de terres faite par le gouvernement à la compagnie de colonisation et des terres de la Puissance. Prennent part à la discussion de cette proposition: MM. Picard, Sawyer, Irvine, Lynch, Joly, Flynn, et Mousseau .- Proposition de M. Gauthier, relative à la position du magistrat de district de Rimouski : MM. Gauthier et Mousseau .- Proposition de l'honorable M. Pâquet, relative à la concession de grèves sur le parcours de la voie ferrée de l'Intercolonial.-Proposition de l'honorable M. Mercier, relative au renouvellement du contrat pour l'entretien des aliénes internés dans l'asile d Beauport. -- Amendement de M. Desjardins. -- Deuxième amendement de l'honorable M. Irvine. Prennent part à la discussion de ces diverses propositions : MM. Mercier, Mousseau, Joly, Desjardins, Garneau, Desaulniers, Stephens, Poupore, Laberge, Asselin, Beaubien, Gauthier, Lynch, et Gagnon.-Proposition d'ajournement du débat par l'honorable M. Marchand. ..

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON,

La séance est ouverte à trois heures et douze minutes.

L'honorable M. **Mousseau**—député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.—M. le président, j'ai l'honneur de vous remettre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

M. le **Président.**—Je donne communication à la Chambre d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur signé par luimême:

Messieurs de l'Assemblée législative :

J'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et je n'ai aucun doute, que vous ne donniez l'attention la plus sérieuse aux mesures qui sont soumises à votre examen.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.

Hôtel du Gouvernement, Québec, 17 février 1883. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, les rapports des conseils municipaux de la province de Québec, pour l'année 1882.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, et adoptés en 1º délibération. La 2º délibération est renvoyée à demain :

- Pour constituer la compagnie du monument national.

Pour constituer la compagnie du chemin de Jonction de Massawippi et Magog.

Concernant les notifications, protêts et significations.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Iberville ct de Missisquoi.

Pour autoriser la vente de la propriété de l'école nationale de Québec.

Pour modifier la loi concernant les enquêtes des coroners.

Pour modifier les lois de la chasse.

Pour modifier la loi constituant le Wesleyan College, de Stanstead.

Pour denner droit de vote aux fils de cultivateurs, dans certains cas.

L'honorable M. Blanchet—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative:

- 1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1883, demandant copie de tout projet de loi relativement à l'instruction publique ou au fonds de retraite des instituteurs, soumis par le gouvernement au conseil de l'instruction publique, depuis le 1er de janvier dernier, et de toutes correspondances et de tout document échangés à ce sujet, entre le gouvernement, le dit conseil ou aucun membre ou secrétaire de tel conseil et d'aucun comité d'icelui.
- 2º Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 8 février 1883, demardant copie de la correspondance entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord, touchant les travaux à être faits, par la dite compagnie, conformément au contrat de vente du dit chemin.
- 3º Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 8 février 1883, demandant copie de toutes correspondances, arrêtés du conseil, rapports et documents quelconques, ayant rapport à la nomination de conseillers municipaux du village de Montmagny, pour la présente année.

- 4º Réponse à un ordre de la Chambre en date de 25 janvier 1883, demandant copie de tout arrêté du conseil et de foutes correspondances échangées entre le gouvernement et le conseil de l'instruction publique ou aucun de ses comités, au sujet des lois sur l'instruction publique qu' pourraient être soumisés à l'avenir à la considération de la Législature.
- 5º Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 février 1883 demandant r. Un état détaillé pour chaque cause criminelle, des sommes payées par le greffier de la couronne et de la paix, ou par le shérif du district de Beauharnois, durant les six dernières années; le dernier terme de la cour criminelle, y étant compris, ainsi que le nombre de jours de chaque terme.
- 2. Copie des comptes des avocats de la couronne, les noms des dits avocats, pour le dit district et pour la même période de temps,—le dit état montrant la durée de chaque terme de la cour criminelle, les montants payés, ceux non payés et les raisons pour lesquelles ces paiements ont été faits ou refusés.
- 3. Copie des comptes des médecins assignés par la couronne, comme témoins, dans les différentes causes criminelles devant la dite cour, les noms de ces médecins, le nombre de jour qu'a duré leur assignation, toujours durant les six dernières années.
- 4. Copie de toutes correspondances échangées, durant le même temps, entre le gouvernement, le dit greffier et les dits avocats de la couronne.
 - 6. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 février 1883, demandant un apport indiquant les noms de tous les employés du service civil qui ont été nommés, depuis le premier juin 1881; la date de leur nomination; la date de leur examen; la classe à laquelle leur examen leur donne droit; les noms des employés du service civil dont le salaire a été augmenté, depuis le premier juin 1881, et le chiffre de l'augmentation arcordée à chacun d'eux.

Les deux projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser Onézime Latulippe de la paroisse de Saint François de la Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer des comtés-unis.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. LeBlane. - député de Laval. -- La compagnie du chemin à barrières de Terrebonne, a-t-elle fait, à la Législature, les rapports que

cette compagnie est obligée de faire tous les ans, conformément à la trente-unième section de son acte constitutif (25 Vict., chap. 76, sect. 31). Si non, depuis combien de temps a-t-elle négligé de le faire?

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la pro vince.—La compagnie du chemin à barrières de Terrebonne ne paraît pas avoir fait rapport.

- M. LeBlanc.—La compagnie des chemins de péage de l'Île Jésus, dans le collége de Laval, a-t-elle fait, à la Législature, les rapports que cette compagnie est obligée de faire annuellement, selon la vingtneuvième section de son acte constitutif (25 Vict., chap. 77, sect. 29)? Si non, depuis combien de temps a-t-elle négligé de le faire?
- M. le **Secrétaire.**—La compagnie des chemids de péage de l'Isle Jésus n'a fait des rapports que pour les années 1880 et 1882.
- M. **Picard**.—député de Richmond et Wolfe.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative:
- 1. Copie de toute correspondance entre les officiers ou gérants de la compagnie de colonisation et des terres de la Puissance et le commissaire des terres de la couronne, depuis le 18 mars 1882, et aussi copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et les colons du canton de Whitton ou autres personnes pour eux, depuis la même date.
- 2. Copie de tous documents ou rapports faits et transmis par la dite compagnie se rapportant aux opérations générales de la compagnie et spécialement au nombre de familles qu'elle pourrait avoir établies bonâ, fide, sur ses terres, le ou vers le premier du mois de juin dernier (1882); et aussi copie de tous autres rapports qui auraient pu être faits par ordre du gouvernement ou autrement.
- 3. Copie de tous arrêtés du conseil, de tous arrangements ou de toute décision ou ordre émis par le commissaire des terres de la couronne, concernant les anciens colons de Whitton et les terres qu'ils occupaient, depuis plusieurs années, et aussi les poursuites en déguerpissement faites contre eux en août dernier par la dite compagnie.
- 4. De plus, une liste certifiée et assermentée par le secrétaire ou autres officiers de la compagnie, de tous les actionnaires de cette compagnie, depuis son organisation, jusqu'à ce jour, ou de toutes les per-

sonnes qui se sont inscrites comme actionnaires de cette compagnie, et le montant pour lequel chacune s'est inscrite.

M. le président, désirant faire quelques remarques à l'occasion de la emande de documents que je fais en ce moment, l'aurais une faveur toute particulière à demander à mes honorables amis des deux côtés de la Chambre : ce serait de bien vouloir me permettre de lire le manuscrit qui contient ces remarques. En le faisant, je considèrerai toujours que la Chambre m'aura rendu un grand service, non-seulement à moi-même, mais aussi à la cause que j'ai entrepris de défendre. Dois je comprendre que cette faveur m'est accordée ? (Oui, oui.)

Pour l'information des honorables députés de cette Chambre, de ceux surtout qui n'étaient point en Chambre dans le dernier parlement, je leur dirai que le sujet, qui fera l'objet de mes remarques, est la grande et fameuse transaction des 100,000 acres de terre que le gouvernement Chapleau a faite, le 7 avril 1881, avec une certaine compagnie connue sous le nom de: "La compagnie des terres et de colonisation de la Puissance." J'ose espérer M. le président, que la discussion qui se fera sur cette importante question, sera profitable pour la province, sous plus d'un point de vue, en ce sens qu'elle aura eu pour effet de démontrer que le gouvernement Chapleau a non-seulement eu tort de faire cette transaction, mais qu'elle devra mettre en garde et empêcher à l'avenir les gouvernements de commettre de semblables fautes.

Maintenant que mon sujet est connu, il ne me reste plus, M. le président, qu'à faire connaître à mes honorables collègues les raisons et les motifs qui me portent à faire les remarques que je me suis proposé de faire sur la proposition que je viens de mettre entre vos mains.

Je leur dirai que c'est 10 dans l'intérêt de la morale publique; 20 dans l'intérêt de la belle cause de la colonisation; 30 dans les intérêts de la province en général.

Quand je dis dans l'intérêt de la morale publique, je veux insinuer, M. le président, que dans mon humble opinion, la morale publique n'a pas toujours été respectée dans toute cette transaction des 100,000 acres de terre. Et quand je dis dans l'intérêt de la belle cause de la colonization et dans les intérêts de la province, je ne me contenterai point seulement d'insinuer mais j'affirme et je prétends que toute cette transaction, cette vente de 100,000 acres de nos plus belles terres dans les cantons de l'est, faite à la compagnie par le gouvernement Chapleau, a été et sera toujours un graud obstacle au progrès de la colonisation

dans cette partie de la province, et aussi une perte réelle et considérable de revenu pour le trésor public.

M. le président, je regrette d'avoir à déclarer et constater ici que, dans toute cette affaire comme dans bien d'autres, ainsi que nous en avons été malheureusement bien trop souvent les témoins depuis le 2 mars 1878, je crois sincèrement que nos gouvernants ont commis de grandes fautes.

Quant à ce qui regarde cette transaction, ils ne pourront jamais dire que ça été par erreur ou par ignorance, car ils en ont été prévenus et avertis à temps, d'abord, par un rapport fait sur le sujet, le 19 août 1879, par le comité spécial de l'Assemblée législative sur l'agriculture et la colonisation, dont je lirai plus tard les conclusions, et aussi bien souvent par leurs amis.

Avant d'aller plus loin, je tiens à déclarer ici, que, dans les remarques que je ferai, il n'y a rien autre chose à l'adresse du gouvernement actuel, que le désir exprimé de temps à autre, de le voir faire mieux que ses prédécesseurs depuis le 2 mars 1878, pour la bonne raison que rien de repréhensible, qui aurait pu être fait par ce gouvernement-ci, touchant cette question, est encore venu à ma connaissance. Cependant pour être juste envers l'un de ses membres, l'honorable commissaire des terres, je devrai déclarer devant cette Chambre, que je crois que cet honorable monsieur a réellement fait, à propos de cette question, tout ce qu'il était possible et convenable qu'il fut fait, pour le temps. C'est que, peu de temps après son arrivée dans le département, il a pris de suite les moyens de faire, par certains employés de son bureau, des rapports complets sur toutes les opérations de la compagnie, rapports qui seront déposés bientôt j'espère, sur le bureau de cette Chambre pour l'usage des députés.

Mais que la Chambre soit bien assurée d'une chose, c'est que si le gouvernement actuel ne fait pas son devoir relativement à cette affaire, je n'aurai pas moins pour lui de blâme et de sévérité que je n'en ai eu pour le gouvernement Joiy et Chapleau.

Afin que mes honorables amis puissent bien comprendre tout le mal que comporte cette transaction, je serar obligé de dire quand, et comment elle a originé, et de raconter ensuite tout ce qui s'est passé depuis le jour néfaste qui l'a vue éclore à venir jusqu'à ce jour. La première tentative qui fut faite, date du 25 juillet 1879, sous le règne du gouvernement Joly. "Règne mémorable, scabreux, s'il en fut un."......

Dans une réponse à une adresse votée durant la session dernière, et

transmise pendant la vacance à tous les membres de cette Chambre, nous y trouvons à la page 3, une lettre venant de la part d'un monsieur Gunn, représentant les intérêts de certains capitalistes anglais d'Angleterre, adressée à l'honorable M. Marchand, alors commissaire des terres de la couronne.

Par cette lettre ce monsieur demandait au gouvernement un octrol de 300,000 acres de nos terres publiques.

A cette époque, comme la plupart de mes honorables amis doivent s'en rappeler nous étions en pleine session, et nous étions, M. le président, vous et moi, ainsi que nos amis d'alors, dans les *froides régions* de l'opposition.

Qu'il me soit permis, en passant, de vous avouer bien candidement que tout ce temps n'a pas été pour moi le plus mauvais de ma carrière politique.

L'honorable M. Marchand, passa la lettre de M. Gunn au comité spécial de la Chambre sur l'agriculture et la colonisation, pour connaître et savoir l'opinion des membres de ce comité sur la demande des 300,000 acres de terres que faisait M. Gunn

Le comité après un long examen et de sérieuses considérations sur tout ce qui faisait l'objet de cette demande, fit, le 19 août 1879, le rapport suivant, que l'on trouve à la page 4, de la réponse à la dite adresse.

Voici comment se lit ce rapport :

"Que le comité est d'opinion qu'il n'est point dans l'intérêt de la province d'accorder à une société une quantité aussi considérable que 300,000 acres de nos meilleures terres, choisies dans les townships de l'Est, et ce, pour n'importe quelle considération.

" (Signé,) EDOUARD LABERGE,
" Président."

Le 23 août 1879, 4 jours seulement après que ce rapport a été fait, M. E. E. Taché, assistant commissaire des terres, de la part du commissaire en chef, je présume, informa officiellement M. Gunn des conclusions du rapport.

," Que le comité est d'opinion qu'il n'est point dans l'intérêt de la province d'accorder à une société une quantité aussi considérable que 300,000 acres de terres, et ce pour n'importe quelle considération."

J'arrive maintenant, M. le président, au 16 décembre 1879, par conséquent au commencement du règne du gouvernement Chapleau :

" Règne remarquable en transactions de toutes sortes."

Comme dit le proverbe; "Tout nouveau tout beau, tout bon."

A la page 5 de la réponse à la dite adresse, on y trouve une belle lettre, datée du 16 décembre 1879, et signée par l'honorable M. Flynn, alors commissaire des terres; en réponse à une lettre du cinq du même mois, que lui avait addressée un M. Stockwell, autre intéressé de la dite compagnie, réitérant la même demande de 300,000 acres de terres.

Voici la réponse énergique et vigoureuse que l'honorable M. Flynn, alors commissaire des terres, donna à M. Stockwell:

Le 16 décembre 1879, J. W. Stockwell, écuyer, Québec.

Monsieur,

"J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 5 courant, dans laquelle vous me demandez, au nom de certains capita-listes anglais, un octroi de 300,000 acres de terres situés dans les cantons de l'est, et de vous dire que, vu qu'un comité de l'Assemblée législative a décidé dernièrement que ces réserves de grandes étendues de terres publiques sont préjudiciables à l'intérêt de la province, et vu qu'elles ne paraissent pas être en conformité de la loi et des règlements du département, il ne m'est pas possible de vous accorder votre demande."

"Toutes telles terres dont vous désirez faire l'acquisition doivent en conséquence être achetées suivant les règlements ordinaires de ce département, et pour renseignements détaillés sur le sujet, je vous prie de vous adresser à M. C. Patton, notre agent, à Robinson, P. Q."

(Signé,)

E. J. FLYNN.

Commissaire,

M. le président, je me hâte de dire ici que j'ai admiré, dans le temps, la position ferme et patriotique, qu'a prise, sur cette importante question, le comité spécial de l'Assemblée législative sur l'agriculture et la colonisation. dont je me flatte d'avoir toujours été l'un de ses membres depuis 1867.

Qu'il me soit permis aussi d'offrir mes félicitations à l'honorable M. Marchand, commissaire des terres, d'avoir eu le premier, le courage de respecter, sur cette question du moins, les opinions du comité.....

J'offre aussi, en même temps avec beaucoup de plaisir, mes félicita.

tions à l'honorable ancien commissaire des terres, M. Flynn, député de Gaspé, pour la vigoureuse réponse qu'il a donnée à M. Stockwell, l'un des agents de la dite compagnie, le 16 décembre 1879, et dont je vous ai donné lecture il y a un instant.

Et comme cette matière tient à l'administration des terres, l'on pourrait peut-être croire que celui qui mérite le plus d'être blâmé, c'est l'excommissaire, M. Flynn. Cependant, ce serait, J'en suis persuadé, une erreur de le dire ou de le penser, car cette transaction est l'acte de tout le cabinet et non l'acte de l'ex-commissaire qui, en refusant la première demande, a prouvé que, personnellement, il était opposé à ce gente de réserve ou de concession. Je suis donc obligé d'exonérer en attant que cela peut être fait, l'honorable député de Gaspé.

M. le président, il y a un proverbe qui dit :

- " Les jours, les mois et les années se suivent
- "Mais its ne se ressemblent point tous."

Je pense qu'il y a beaucoup de vrai dans ce proverbe, même en politique.

Car le 30 décembre 1879, à 14 jours de distance seulement, je constate avec regret et avec peine surtout que le gouvernement Chapleau qui s'était montré si ferme et si énergique jusqu'au 16 décembre, pour ne point accorder de terres publiques à aucune compagnie, se laissa suborner et gagner, remarquez bien, M. le président, non point par des influences de la Chambre, le rapport du comité spécial de l'Assemblée législative est là pour l'attester, mais je présume, toujours comme à l'ordinaire, par des influences en dehors de la Chambre, et cette fois-là par des influences hautement placées dans le monde politique, et bien connues, me dit-on, dans la cité de Québec, et accorda tout bonnement à la compagnie la quantité de 100,000 acres de nos meilleures terres situées dans les cantons de l'Est aux conditions suivantes.

Je prie mes honorables amis de prêter toute leur attention aux conditions de la vente, elles sont importantes :

- "r. 60 cents l'acre, payables en 5 versements annuels, dont le premier versement payé comptant.
- "2. La société devra établir 40 familles durant la première année, 60 familles durant la deuxième année, et 50 familles dans chacune des troisième et quatrième années.
 - " 3. La vente sera sujette, relativement à chaque lot ou ferme établi,

à toutes les conditions et restrictions d'une vente ordinaire, telle qu'énumerées dans la formule ou reçu pour premier paiement, et enfin sujette aux mêmes conditions que les ventes ordinaires faites aux colons.

"4. Si le prix d'achat n'est point payé de la manière ci-haut mentionnée, ou s'il y a défaut de remplir quelques-unes des conditions de la vente, la dite vente sera cancellée, conformément aux dispositions de la 32 Vict., chap. 11, et la terre retournera à la couronne comme si la vente n'eut jamais été faite.

M. le président, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, et venant de bonne source, je suis en position de pouvoir démontrer que la compagnie n'a pas rempli vis-à-vis le gouvernement les conditions principales de son contrat. J'ai la confiance aussi que parmi les papiers que je demande, il devra se trouver un ou deux rapports qui constateront que la compagnie a certainement failli dans l'accomplissement de la plupart de ces conditions, surtout celles qui concernent les défrichements et le nombre de familles qu'elle devait établir sur ses tertes, enfin la partie principale de toutes les conditions, celle qui a rapport à la colonisation de ses terres par des grands cultivateurs anglais, écossais et irlandais; lesquels devaient se livrer principalement à l'élevage du bétail, ainsi qu'elle le déclarait dans ses lettres au gouvernement.

Si mes honorables amis veulent se donner la peine de lire toute la correspondance échangée entre la compagnie et le gouvernement, ils verront que les lettres des agents de la compagnie au gouvernement, et les conditions du gouvernement à la compagnie, constatent que les terres ont été demandées par la compagnie et accordées par le gouvernement principalement en vue et dans le but de faire de la colonisation, avec des agriculteurs amenés de l'Europe.

Quant à moi, M. le président, j'ai toujours cru que cette transaction était demandée et faite en vue de faire de la spéculation. "La colonisation en était seulement le prétexte." Et le gouvernement devait aussi le penser un peu.

Aujourd'hui je vois et constate avec plaisir que les événements m'ont malheureusement donné raison.

Et j'ose espérer que le gouvernement actuel, d'après tout ce qu'il a vu, lu et entendu dire au sujet de la compagnie et de sa colonisation, doit être lui aussi convaincu à l'heure qu'il est, que j'avais raison de penser et croire que ce n'était rien autre chose que de la spéculation que l'on voulait faire avec ces terres.

Cette compagnie, M. le président, aurait non-seulement manqué de

remplir ses obligations envers le gouvernement, mais elle aurait menacé et maltraité de paisibles colons établis sur ces terres, bien longtemps avant la vente; quatorze de ces colons auraient été même poursuivis en déguerpissement par la compagnie, en septembre ou octobre dernier; de plus cette compagnie aurait bien mal agi avec le gouvernement, d'abord, en lui refusant de substituer aux lots occupés par les colons d'autres lots à être choisis par la compagnie dans d'autres endroits, et ensuite, en voulant empiéter sur les droits de la licence qu'avaient les messieurs Hall sur une partie de ces terres, et que le gouvernement avait expressément réservés par le contrat.

Et chose étrange et extraordinaire c'est que le gouvernement a toujours toléré et laissé faire ces abus, malgré les supplications que je lui ai adressées et faites à la session dernière, de bien vouloir règler sans retard l'affaire de ces colons de Whitton, et surtout avec prière et demande de ma part de ne jamais consentir et permettre de faire compter ces colons pour des colons de la compagnie.

Eh bien, M le président, voulez-vous savoir ce qui est arrivé depuis la dernière session, le voici: Il paraîtrait qu'un certain jour le gouvernement est intervenu pour règler toutes ces difficultés des colons et pourriez-vous vous imaginer de quelle manière et comment il les a règlées ? Vous ne pouvez jamais vous en douter, c'est presqu'impossible de le croire, et cependant c'est bien vrai.

Il appert par une certaine lettre en date du mois de juin dernier, que l'ex-gouvernement avait promis à la compagnie de faire compter les colons de Whitton pour des colons de la compagnie.

Je considère M. le président, que le gouvernement a accordé à la compagnie cette fois là, une des plus grandes faveurs qu'il était possible de lui accorder dans les circonstances où elle se trouvait, surtout à cause du grand nombre de familles qui lui manquaient pour remplir les conditions de son contrat, faveur qu'elle ne méritait certainement pas pour plusieurs raisons, et surtout à cause de toutes les misères de toutes sortes qu'elle avait causées et faites au gouvernement et aux colons de Whitton.

J'ose espérer, M. le président, que le gouvernement actuel ne donnera jamais sa sanction à cette malencontreuse lettre, c'est-à-dire qu'il ne permettra jamais que l'on fasse compter les 40 à 50 familles établies depuis plusieurs années dans le canton de Whitton pour des colons de la compagnie. Cet acte de la part du gouvernement actuel serait plus coupable et plus odieux que celui d'avoir accordé en premier lieu les

100,000 acres de terres, car lors du premier acte il pouvait y avoir des doutes sur l'intention de la compagnie, mais quant à ce dernier acte il n'y aurait plus de doute, vu que le gouvernement du jour, a suffisamment devant lui des renseignements et des documents pour le convaincre que la compagnie a arraché du domaine public ces 100,000 acres de terre sous de faux prétextes.

Un autre fait qui prouve que le gouvernement a toujours eu un faible pour cette compagnie, c'est de lui avoir accordé en mars ou avril 1882 un délai de trois mois pour placer sur ses terres les 40 familles qu'elle s'était obligée de fournir durant la première année, ce n'est pas autant à cause du délai accordé que je trouve le gouvernement blâmable et repréhensible, mais ce qui m'étonne et ce qui doit étonner tout le monde, c'est de voir que le gouvernement n'ait point profité de cette occasion si favorable pour règler de suite la question des colons de Whitton.

Le gouvernement devait d'autant plus résister et persister à n'accorder ce délai de trois mois qu'à condition d'arranger l'affaire des colons, que la compagnie, déjà longtemps avant cette époque, avait refusé au gouvernement de substituer aux lots acceptés par ces colons d'autres lots à être choisis par la compagnie dans d'autres endroits.

Et je considère que la compagnie ayant refusé cette proposition si raisonnable, le devoir du gouvernement eut été de refuser lui aussi l'extension de délai que lui demandait la compagnie.

M. le président, d'après tout ce qui a été fait par le gouvernement pour aider la compagnie dans toute cette transaction, je me demande, et je vous demande à vous même, ainsi qu'à mes honorables collègues, quels ont donc pu être les motifs ou les influences, qui, ont poussé et entrainé le gouvernement à faire des actes aussi contraires à la morale publique et aussi préjudiciables aux intérêts de la province en général, et en particulier au progrès de la colonisation dans cette partie là de la province, car on ne pourra jamais me persuader que l'on a fait tout cela par crreur ou par ignorance, par complaisance ou par faiblesse....

M. le président, pour l'information de mes honorables collègues et du public en général, je me permettrai d'indiquer ici les cantons où sont situées toutes les terres de la compagnie; de plus je ferai voir que dans tous ces mêmes cantons il y a des commencements considérables de colonisation, et enfin je démontrai qu'au centre et dans le voisinage de toutes ces terres il se trouve des chemins de fer, qui contribuent à donner à ces terres une valeur très considérable. Voici une

liste de tous ces cantons, avec la quantité d'acres de terres dans chacun d'eux.

Dans le canton de Whitton	20,990
". " Spalding	21,702
" Ditchfield	6,385
Louise	6,604
" Gayheert	16,741
" Marlow	8,000
Nemtaye	4,308
" Humqui	6,257
Awantjish	1,000

99,998

Les premiers six cantons ci-dessus mentionnés sont tous situés dans les comtés de Compton et de Beance, et sont tous plus ou moins établis depuis plusieurs années; les uns sont à moitié établis, d'autres environ les deux tiers, et d'autres peut-être, un peu moins que la moitié, et tous ces cantons sont situés près et dans le voisinage du chemin de fer International, plus connu sous le nom de "Chemin de fer de Pope."

Si j'ai été bien informé, ce chemin de ser passe au centre ou aux coins de Whitton, Spalding et Ditchfield. Dans ces trois cantons là seuls, la compagnie a au-delà de 48,000 acres de terre; environ la moitié du montant total de sa réserve qui, comme je viens de le dire, se trouve tout dans le voisinage immédiat du chemin de ser International. Et la balance de sa réserve, moins 11,500 acres situés le long du chemin de fer Intercolonial, en bas de Québec, dans le comté de Rimouski, se trouve située à 10 ou 15 milles du dit chemin de fer Intercolonial, d'où, me dit on, au moyen-d'une petite rivière qui traverse les endroits les plus éloignés de ces cantons, on peut descendre les bois à un endroit près du chemin de fer.

Il y a environ 88,500 acres de ces terres qui sont situées, comme je l'ai indiqué plus haut, dans le voisinage et le long du chemin de fer International, et 11,500 acres, mentionnés dans les cantons de Nemtaye, Humqui et Awantjish comté de Rimouski, sont situées le long du chemin de fer Intercolonial, en bas de Québec.

Comme vous voyez, M. le président, toutes ces terres ont été bien choisies, et j'avais raison de dire qu'elles étaient d'une grande valeur pour la compagnie, qui fait un commerce de bois assez considérable, à cause de leur proximité des chemins de fer.

Je demande à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre et à vous, M. le président, de vouloir bien me dire comment se fait-il que l'ex-gouvernement ait pu se décider, après la défense expresse du comité spécial de l'Assemblée législative (voir rapport du 19 août 1879), de livrer à une compagnie une si grande quantité de nos meilleures terres, qui sont d'une si grande valeur tant à cause de la qualité du sol et des bois de commerce de toute espèce dont elles sont couvertes et boisées, qu'à cause de leur proximité des chemins de fer.

Oui, M. le président, ces terres sont d'une grande valeur. Et à cause de leur richesse de toute sorte, elles étaient et l'auraient été pour longtemps encore, une source de revenus assez considérable pour le trésor public.

Elles auraient été aussi bien profitables aux véritables colons, surtouaux fils de tots ces braves et courageux défricheurs, qui n'ont pas craint d'attaquer et d'ouvrir les premiers, il y a 10 15 et 20 ans, la forêt dans tous ces différents cantons, et que, par un travail rude, incessant et continuel, et le plus souvent bien pénible, ils avaient réussi, après beaucoup de privations et de sacrifices de toute sorte, à convertir en champs fertiles la plus forte partie de toutes ces forêts.

Si aujourd'hui, M. le président, ces cantons sont d'une si grande valeur et sont si recherchés, c'est dû aux premiers colons, à cause d'abord des défrichements considérables qu'ils ont faits partout dans ces cantons, et ensuite à cause des chemins, et des grandes routes qu'ils y ont ouverts et améliorés à grands frais et aussi à l'existence de voies ferrées qui sillonnent partout ces cantons, et pour lesquelles les colons et le gouvernement ont contribué pour une large part.

Après tant de sacrifices et tant de dévouement de la part de ces vieux et vaillants pionniers, et après tant de sacrifices que la province s'était aussi imposés pour la construction des chemins de fer et de tous jes autres chemins de colonisation qui passent au centre et dans le voisinage de toutes les terres de la compagnie, n'était-il pas raisonnable que les fils de tous ces vieux défricheurs des bois n'eussent, sinon la préférence, du moins le privilège, et l'espoir surtout, ce pouvoir un jour s'établir eux aussi, sur une terre du gouvernement, à côté et dans le voisinage de leurs bons vieux parents.

Depuis que toutes ces terres sont passées dans les mains de la compagnie, tout espoir de s'établir dessus est maintenant perdu pour eux Ils savent d'après l'expérience de ce qu'ont fait d'autres compagnies semblables, que les prix et les conditions que l'on demandera, seront toujours au delà de leurs moyens et de leurs forces, car tout le monde sait que ces compagnies et les grands propriétaires de terrains demandent aujourd'hui des prix variant de 3, 4, 5 et 6 piatres l'acre, pour leur terrain, et dont la plupart ne sont certainement pas aussi bien situés que ceux dont il est question en ce moment.

Un autre regret et grand mécontentement que j'éprouve encore par rapport à cette regrettable transaction, c'est de voir que la compagnie a non-seulement maltraité les colons et bien mal agi avec le gouvernement, mais qu'elle a trompé sciemment et ce même gouvernement et le public en général, en ne remplissant pas une des clauses les plus importantes de son contrat, celle par laquelle elle promettait au gouvernement et elle s'y était engagée, d'emmener d'Europe au pays, et de les établir sur ces terres au moins 40 familles la première année et 60 familles la deuxième année, faisant un total de 100 familles pour les deux premières années, dont le terme expirera le 30 avril prochain.

A l'heure qu'il est, M. le président, je crois avoir eu assez d'informations pour me permettre de déclarer devant cette Chambre que la compagnie a complètement failli dans l'accomplissement de cette importante condition. Car il paraitrait qu'au mois de novembre ou décembre dernier, la compagnie n'avait que 12 à 15 familles sur ses terrés, et dont la plupart, me dit-on, sont à gage au service de la compagnie qui les emploie pour faite son commerce de bois et quelques petits défiichements; de sorte qu'il est certain que le sept avril prochain, la compagnie au lieu d'avoir 100 familles sur ses terres, ainsi qu'elle y est obligée par son contrat, n'aura pas alors au-delà de 15 familles. Je prie le gouvernement de bien prendre note de ce fait, et de ne pas oublier de faire constater le 7 avril prochain le nombre de familles qui pourraient s'y trouver alors.

Lorsque les papiers demandés par cette adresse seront déposés sur le bureau de cette Chambre je suis presque certain que mes honorables collègues y trouveront certains documents qui constateront à l'évidence tous les faits que je viens de mentionner.

Maintenant, M. le président, qu'il ést constaté d'une manière plus que suffisante, d'abord par les réponses que j'ai obtenues de l'honorable commissaire des terres à mes interpellations de l'autre jour, ensuite par les documents et renseignements déjà fournis, et surtout par ceux qui seront bientôt soumis à cette Chambre—que la compagnie a entièrement failli de remplir les conditions les plus importantes de son contrat avec le gouvernement, je me permettrai de demander à l'honorable

Et dans le cas où la compagnie refuserait tout arrangement à l'amiable avec le gouvernement pour remettre les terres, alors, je demande au gouvernement d'appliquer dans toute sa rigueur le chap. 11 de la 32 vict.

Cette démarche de la part du gouvernement ne serait d'ailleurs pas plus extraordinaire, ni plus dure, ni plus rigoureuse envers la compagnie que ce que le gouvernement fait tous les jours à l'égard et envers de petits spéculateurs que l'on trouve et rencontre dans toutes les classes de la société, et même quelque fois parmi les colons.

Et pourtant, dans tous ces cas le gouvernement actuel, commé tous ceux qui ont précédé, sait bien trouver chez lui assez de force, de courage et de fermeté pour l'application de ce même statut, c'est-à-dire le chap. 11 de la 32 Vict.

Remarquez bien, M. le président, que les gouvernements ne mettent pas ce statut vigoureusement à exécution non-seulement dans les cas où la fraude et la spéculation y apparaissent en maîtresses, mais souvent même dans des cas où il n'y a que présomption de fraude et de spéculation.

Et, dans le cas de la compagnie où il n'y a non-seulement une grosse spéculation, mais violation des conditions de son contrat avec le gouvernement, plus que cela, M. le président, la compagnie a empiété sur les droits d'autrui, et cherche aux moyens de procès suscités au gouvernement, aux colons et autres, de s'arroget une propriété et des droits que le gouvernement ne lui a jamais concédés. Serions nous justifiables, d'après tout cela, de penser et croire un seul instant que le gouvernement, par une coupable faiblesse ou autrement, hésiterait ou reculerait pour faire ce que l'honneur et les intérêts de la province lui commandent de faire?

Non, M. le président, je déclare franchement que nous ne serions pasjustifiables de le croire. Quant a moi, je n'entretiens pas de doute dans le moment : j'ai confiance que le gouvernement, sur cette question du moins, fera son devoir, c'est à dire qu'il fera ce que la Chambre et le public demandent qu'il soit fait en pareil cas :

Traiter la compagnie comme on a traité, et traite tous les jours les petits spéculateurs: appliquer pour la compagnie comme on l'a fait pour les petits spéculateurs, le chapitre 11 de la 32 Victoria.

Je profiterai de la présente occasion pour demander au gouvernement d'appliquer le même statut pour toutes autres compagnies, qu'elles soient française ou anglaise, qui pourraient se trouver dans les mêmes conditions que la compagnie dont il s'agit, et de plus, de vouloir bien mettre à exécution le même statut à l'égard et envers toutes personnes spéculant avec les terres de la couronne.

M. le président, comprenant l'importance de la cause que je me suis chargé de défendre, et craignant que mon plaidoyer ne soit pas suffisant pour la faire triompher, je demande à mes honerables amis des deux côtés de la Chambre de bien vouloir venir à mon secours en ce moment, afin que, par vos conseils et votre parole, on puisse espérer de faire comprendre au gouvernement que, dans les intérêts de la province en général, et dans l'intérêt de la colonisation aussi bien que dans l'intérêt de la morale publique, il faut de toute nécessité qu'il prenne les moyens de faire canceller cette vente, et en le faisant, le gouvernement n'aura fait, après tout, que ce qu'il fait tous les jours à l'égard des petits spéculateurs.

Exemple : un petit spéculateur achète de la couronne un lot de terre, soit avec l'intention tle l'établir ou soit en vue de faire de la spéculation. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce lot, s'il est situé dans un territoire qui est sous licence, sort de la licence. Le propriétaire du canton forestier d'où ce lot a été soustrait de la licence, s'apercevant que ce lot de terre a été acheté pour faire de la spéculation et non point pour l'établir, en informe le gouvernement et demande que cette vente soit cancellée.

De suite le gouvernement s'enquiert si les conditions d'établissement sont remplies sur ce lot, et s'il lui est démontré que les conditions d'établissement ne sont point accomplies, alors à la demande du propriétaire de la llcence il fait procéder à la cancellation de la vente. La vente est cancellée, l'argent payé sur le lot est confisqué au profit du gouvernement et le lot rentre de nouveau dans le domaine public, et le

porteur de la licence est satisfait. Mais notre spéculateur qui, quelque fois, se trouve être un colon qui n'est pas encore prêt à commencer les défrichements, se trouve indigné de la manière dont il vient d'être traité, c'est en vain qu'on lui répondra : mais monsieur, c'est la loi. Et lui de reprendre : si c'est la loi elle est bien méchante et tyrannique votre loi. Plus que cela, M. le président, il dira que c'est une loi qui favorise seulement les riches et les puissants, et qui maltraite et tue les pauvres et les faibles, et de plus, il ajoutera mauvais députés et mauvais gouvernementssurtout, parce qu'il lui semble que les gouvernements, quelquefois du moins, favorisent beaucoup trop les riches, les puissants au détriment de la chose publique.

Je crois, M. le président, que notre petit spéculateur a un peu raison : car je vois à côté de lui, une riche compagnie, qui, il y a environ deux ans, obtenait du gouvernement, non pas un lot, non pas quelques lots, mais la quantité de cent mille acrès de nos meilleures terres des cantons de l'est, aux conditions d'établissement ordinaires imposées aux colons.

Comme le petit spéculateur, la campagnie n'a pas rempli les conditions de la vente et le gouvernement non-seulement ne trouble pas la compagnie, mais il l'a toujours favorisée depuis deux ans et l'on dirait qu'il serait encore disposé à le faire dans l'avenir.

Pour moi, M. le président, je demande au gouvernement de faire exécuter la loi pour le cas de la compagnie, comme elle a été fait pour le cas du petit spéculateur.

Comme le porteur et le propriétaire du canton forestier, nous, les députés, en notre qualité de délégués du peuple, qui est lui le vrai propriétaire du domaine de nos terres publiques, nous devons demander au gouvernement et insister à ce qu'il prenne les moyens de faire procéder, immédiatement après le 7 avril prochain le plus tard, à la cancel lation de la vente de ces 100,000 acres de terres.

M. le président, j'ose espérer que le gouvernement aura le courage et la fermeté de faire mettre à exécution le chap. 11 de la 32 Vict., pour le cas de la compagnie aussi bien qu'il a su le faire depuis plusieurs années à l'égard des petits spéculateurs.

'Je termine mes remarques en demandant aux amis de la bonne cause, j'espère qu'ils en sont tous, à tous ceux qui ont à cœur qu'il soit mis fin à toutes ces spéculations de toutes sortes, qui se font dans bien des endroits, à même le domaine de nos terres publiques, de bien vou-loir unir tous leurs efforts aux miens pour forcer le gouvernement à

prendre des moyens et des mesures convenables et énergiques pour empêcher et arrêter de suite tous les spéculateurs passés, présents et futurs qui ont spéculé et qui spéculent encore à même nos terres publiques et même quelquefois avec le trésor.

Ayons donc tous aujourd'hui le courage d'avouer que depuis quel ques années, surtout depuis le 2 mars 1878, il y a eu bien des saignées malheureuses de faites dans le domaine des terres de la couronne et même dans la caisse publique......

M. le président, il est grandement temps, s'il n'est déjà pas trop tard, que nous mettions fin à tant d'agiotage et à tant de spéculations de toutes sortes.

M. le président, encore quelques mots et j'aurai fini. Comme il pourrait se trouver dans et en dehors de cette Chambre des personnes qui penseraient que j'ai été un peu ou même trop sévère envers la compagnie, je me permettrai de répondre de suite à ces personnes en leur disant ceci : Si la compagnie n'avait point maltraité les colons de Whitton, ou si encore cette compagnie n'avait pas abusé le gouvernement, comme elle l'a fait à propos, d'abord de cette même question des colons et des cantons forestiers réservés par le contrat au porteur de la licence, les messieurs Hall, question qui a déjà occasionné des frais considérables au gouvernement, et qui est encore loin d'être réglée et terminée, puisque dans le moment la cause se trouve pendante devant la cour suprême, et jusqu'à ce que cette cause soit définitivent réglée, rien de surprenant que le gouvernement ne recoive aucun revenu pour la license ou pour la coupe des bois : de là double perte pour le trésor public.

Et si, de plus, la compagnie n'avait pas refusé au gouvernement de substituer aux lots occupés par les colons longtemps avant la vente, d'autres lots à être choisis par la compagnie dans d'autres endroits; ou bien encore si la compagnie avait réussi à nous amener au pays, comme elle le promettait dans ses lettres au gouvernement, des familles en nombre suffisant, et dont les chefs auraient eu à cœur de s'établir permanemment parmi nous, et être des citoyens utiles au pays par leurs connaissances agricoles ou autrement, je n'aurais peut-être jamais pensé de reprocher au gouvernement d'avoir fait cet octroi de terre ni à la compagnie de ne pas avoir rempli toutes les conditions de la vente.

M. le président, je suis favorable à tout mouvement tendant à faciliter l'établissement de nos terres publiques. Que ce mouvement vienne des Canadiens-Français ou des Canadiens-Anglais: cela m'est indifférent.

Mais ce que je ne permettrai jamais, c'est la spéculation avec et à même nos terres publiques surtout lorsque c'est au détriment de la colonisation et du trésor.

Par exemple: je n'aurais point de répugnance à aider toute société de colonisation, qu'elle soit anglaise ou française, pour obtenir du gouvernement dans un canton quelconque, une réserve d'un certain nombre de lots pour une période de temps de trois ou quatre ans, afin de permettre à toute telle société de grouper ensemble les colons qu'elle pourrait amener de l'Europe ou d'ailleurs, mais pourvu, bien entendu, que les lots de cette réserve ne soient vendus qu'aux colons de bonne foi, au fur et à mesure qu'ils se présenteront pour les acheter eux-mêmes, et que les lots qu'ils acheteront ainsi, seront respectivement défrichés et établis par eux aux mêmes conditions et de la même manière qu'il est réglementé pour les colons du pays. Enfin de bien prendre garde qu'en accordant de telles réserves, il ne soit jamais permis à personne de faire aucune spéculation, soit au détriment de la colonisation, soit au détriment de la caisse publique.

M. le président, je termine ici les remarques que je m'étais proposé de faire à propos de toute cette transaction, et je désirerais, avant de reprendre mon siège, que mes amis comprendraient que, si je me suis décidé d'agiter et d'appeler l'attention de mes honorables collègues sur cette grave, importante, et très délicate question, ça n'a été d'abord que pour remplir un devoir comme député du peuple, et ensuite pour rappeler au chef du gouvernement et de ses honorables collègues qu'eux aussi, ont un devoir sérieux et important à remplir dans cette circonstance et il est d'autant plus grand et important pour eux ce devoir qu'il sont dans le moment les gardiens et les administrateurs responsables de la chose publique.

Je remercie beaucoup mes honorables amis des deux côtes de la Chambre pour l'attention toute particulière qu'il m'ont accordée durant tout mon discours.

M. Sawyer—député de Compton.—M. le président, moi pour un me ferai un plaisir d'aider l'honorable auteur de cette proposition pour obtenir le dépôt des documents qu'il demande, si cela peut lui être agréable én aucune manière, mais moi aussi je me réjouirai de la publicité donnée à ces pièces officielles, parce qu'elles justifieront complètement la conduite tenue par l'ancien commissaire des terres de la cou-

ronne. Je crains fort que mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe ait examiné les opérations de la compagnie à travers des . lunettes coloriées. Quant à moi, il est à ma connaissance personnelle que la compagnie s'est conformée aux conditions de son contrat avec la province, représentée par le gouvernement. Elle a bâti un certain nombre de bonnes maisons pour ses colons, et je suis le témoin de ce que j'avance en disant cela, car j'ai été dans une de ces maisons et j'ai eu le plaisir de dîner avec l'heureuse famille qui l'occupait. Je crois être en position de nier formellement que les actionnaires de cette compagnie ne soient que des spéculateurs ne désirant faire que des opérations de spéculations. Ils ont dépensé des sommes considérables pour le percement de nouvelles routes, pour la construction des résidences des colons et pour le défrichement. On accuse cette compagnie de vouloir spéculer et cependant elle n'a pas pris un seul morceau de bois de construction, excepté ce qu'il était absolument nécessaire d'abattre dans le cours des opérations de défrichement. Au reste, pour avoir la certitude que cette accusation était bien ou mal fondée, je me suis donné la peine de prendre des renseignements auprès de la compagnie du chemin de fer, et je suis en mesure de dire que pas un char de bois n'a été expédié par cette compagnie. Depuis un certain nombre d'années, on a, dans notre province, tenté différent modé, pour arriver à coloniser le domaine public. Aucun de ces divers systèmes n'a donné les résultats auxquels on s'attendait au début, bien que des garanties suffisantes fussent offertes, du moins en apparence. Le dernier mode tenté est celui des grandes compagnies possédant de vastes ressources en capitaux et en crédit. Il peut se faire que ce dernier système ne soit pas plus heureux que les autres, mais à mon humble avis, il faut lui donner un essai raisonnable et juste. De plus, tout en étant convaincu que le gouvernement et la compagnie ont tous deux agit avec justice, je prétends que la province a d'amples garanties contre tout acte qui pourrait être considéré comme une violation des conditions' de la concession faite à la compagnie. De fait, le gouvernement a le remède dans ses propres mains, ayant le pouvoir d'annuler la concession, du moment qu'il aura raison en justice de croire que les conditions du contrat ne sont pas fidèlement exécutées.

L'honorable M. Irvine — député de Mégantic. — M. le président, je me trouve à connaître les conditions de ce contrat grâce à certaines circonstances particulières dans lesquelles j'ai été placé et qu'il est inutile de faire connaître à la Chambre. Je me permettrai de présenter quelques observations sur ce sujet. On s'est demandé pourquoi l'ancien

gouvernement ait tenu dans cette affaire une conduite opposée aux vues exprimées par l'un des comités de cette Chambre. Il se peut que je me trompe, mais après avoir étudié l'ensemble de la question, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement Chapleau n'avait tenu aucun compte de la recommandation du comité, parce qu'il se croyait en droit de compter sur la fidélité de sa majorité, dédaignant de s'arrêter à considérer les conséquences que ses actes pouvaient avoir, du moment qu'il . suivait ses propres vues. Ce n'est pas que j'aie l'intention d'appliquer plus particulièrement ces remarques à l'ancien commissaire des terres de la couronne (M. Flynn), car je crois qu'il n'a fait qu'exécuter la politique du gouvernement dont il était membre, un peu contre ses inclinations. Nous n'avons qu'à considérer les noms des promoteurs de l'entreprise pour voir d'où venait l'influence. Ces messieurs firent la demande d'une concession de cent mille acres de terre pour les fins de la colonisation. l'avoue, M. le président, que je n'ai guère de confiance dans ces compagnies de colonisation. L'expérience que nous en avons nous démontre que nous pouvons en espérer bien peu de résultats pratiques. l'avoue, de plus, que je ne crois pas que cette compagnie soit véritable. ment une compagnie de colonisation ou que l'on ait jamais voulu qu'elle en fut une.

Les terres concédées sont couvertes de bois de construction d'une grande valeur, et généralement de telle terres ne sont pas les meilleures pour la colonisation et les opérations de l'agriculture. Je crois, M. le président, qu'il peut être établi, sur des témoignages dignes de foi, que des colons ont été payés pour demeurer sur des iots. De fait le nombre des vrais colons est si petit que la compagnie, pour sauver les apparences, a dû compter les enfants des premiers colons. Les difficultés d'ouvrir à la culture des terres nouvelles dans notre province sont telles que je suis certain qu'aucune compagnie, avec un gros capital, ne pourra réussir à les surmonter toutes, sans le concours des personnes d'expérience.

Le but des promoteurs de cette affaire est, de toute évidence, de faire de l'argent avec les bois qu'il y a sur leur concession, et pour dire cela, je m'appuis sur la preuve faite au sujet de la poursuite de la compagnie contre les propriétaires de licences pour la coupe du bois.

L'arrêté du conseil faisant foi de la concession, est tellement ambigu que six juges, devant lesquels il a été produit—un de la cour supérieure et cinq de la cour d'appel—ont été divisés sur sa signification. Lorsque les terres en question ont été concédées à la compagnie, ces cent

mille acres étaient sous licence, appartenant à une société de marchands de bois qui en ont hérité de leur père. Pendant plusieurs années toutes les redevances à la couronne et autre droits ont été payés sur ces lots, cependant une injustice de la pire espèce a été faite par le gouvernement au préjudice des marchands qui avaient pendant tant d'années donné leur argent au trésor provincial. Je ne m'appesantirai pas sur ce fait pour le moment, il suffit d'en faire la mention en passant.

Après que la concession fut un fait accompli, l'honorable député de Gaspé, alors commissaire des terres de la couronne, écrivit aux autorités de la compagnie, leur disant qu'il regrettait beaucoup qu'il y eut sur les terres concédées des squatters dont l'existence n'avait pas été portée à la connaissance du gouvernement avant l'acte de concession, C'était une invitation directe de négociations pour mettre fin aux difficultés qu'un tel état de choses pouvait engendrer dans le présent comme dans l'avenir. Cependant la compagnie, qui ne pouvait raisonnablement s'objecter à un règlement de cette difficulté, qui n'avait pas été prévue, se montra. peu disposée à en venir à une entente. Elle ne voulait pas au début faire une exception en faveur de ces squatters. Finalement un arrangement fut fait par lequel on garantissait la reconnaissance des droits de ces colons. Les conditions de la concession obligeaient la compagnie, - d'établir quarante colons dans le cours de la première année et soixante la seconde. De plus, elle devait faire défricher dix acres par chaque cinq cents acres, afin de justifier l'émission de la patente. A la dernière session, l'ancien commissaire des terres de la couronne, en réponse à une question qui lui fut posée, déclara que le gouvernement était bien décidé d'exiger rigoureusement l'exécution de toutes les conditions. En face de cette déclaration formelle, on vit peu après que le temps ou le délai pour l'établissement des quarante familles être prolongé du 7 avril jusqu'au 30 juin. Malgré ce nouveau délai, cette nouvelle faveur, car c'en était une, la compagnie ne s'est pas encore conformée aux termes de son contrat. Pour arriver à un semblant d'exécution elle compta les colons qui s'étaient fixés sur ces terres avant la concession et à l'établissement desquels elle n'avait, par conséquent, en aucune manière, contribué. Le 7 avril prochain, la deuxième année sera expirée et j'aimerais beaucoup à savoir si les cent familles exigibles, seront établies sur les terres, grâce aux efforts de la compagnie en question.

Pour ma part j'en doute tellement que je suis persuadé qu'il n'en sera ; rien fait. Cependant j'espère que le gouvernement verra à ce que les termes du contrat soient exécutés à la lettre. Il n'y a pas de doute que

l'on fera jouer de grandes influences pour empêcher qu'il en soit ainsi. On fera des efforts, comme cela a été fait par le passé, pour ne pas executer les conditions auxquelles on a volontairement souscrit, mais j'espère encore que le gouvernement ne se laissera pas influencer et qu'il verra à protéger le public en obligeant la compagnie à remplir les conditions spécifiées dans l'arrêté du conseil, base du contrat intervenu entre la province et cette compagnie. Si elle ne remplit pas ces conditions, la concession devra être annulée. Par là on empêchera une spoliation des terres du domaine public. Que trop de faveurs extraordinaires ont été faites à cette compagnie pour que l'on ose continuer à l'avenir un parcil système. Autant vaudrait ouvrir les terres publiques à tout venant et en permettre le pillage. La compagnie a obtenu des faveurs auxquelles personne ne pouvait s'attendre. Ainsi qui aurait cru que le gouvernement consentirait à admettre les squatters, dont l'existence lui avait été révêlée après la concession, comme des colons établis par suite des efforts de la compagnie. Ce n'était pas la l'exécution du contrat. Jamais le gouvernement n'avait pu avoir dans la pensée de donner cent mille acres de terre à une société de personnes pour que celles-ci vinssent dire plus tard à la province : nous nous étions engagés à établir quarante familles la première année. Nous avons trouvé un certain nombre de personnes demeurant sur les terres que vous nous avez concédées. En comptant les enfants, il y en a quarante en tout. Nous prétendons que la condition pour la première année est remplie et nous nous lavons les mains. Est-ce qu'un tel langage scrait convenable, ou serait-ce considérer avec justice les intérêts généraux de la province. C'est pourtant ce qui a été fait dans le cas de la compagnie des terres de la Puissance." Je suis surpris de voir que mon honorable ami le député de Compton est sympathique à cette prétendue compagnie de colonisation. Je ne m'explique pas ces sympathies qu'on n'a pas méritées et qu'on n'a pas même, que je sache, cherché à mériter. Le gouvernement, forcé d'agir par les nombreuses réclamations cui lui sont envoyées de toutes parts, a pris certaines mesures. pour se renseigner. Je sais que l'honorable commissaire des terres de la couronne a envoyé un agent de son ministère pour examiner la situation et faire rapport. Il faut croire que ce premier rapport n'a pas été favorable à la compagnie et qu'il y a eu réclamation, puisqu'un autre agent a été expédié sur les lieux. l'espère, M. le président, que le gouvernement agira avec sévérité, tout en respectant les lois de la justice, plus que ne l'a fait le cabinet précédent en faisant cette même conces-.

sion. L'honorable député de Richmond et Wolfe a si bien exposé la question que le gouvernement ne peut plaider ignorance.

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Je suis surpris des commentaires faits par l'honorable député de Richmond et Wolfe. Mon honorable ami le député de Gaspé et moi, avons pu être trompés dans cette affaire, mais nous pouvons au moins affirmer que nous avons agi avec le seul désir de faire bénéficier les intérêts publics. Il y a une chose dont je m'empresse de féliciter mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe, c'est d'avoir dit qu'il lui importe peu que les colons que la compagnie établit sur ses terres soient des Canadiens Français, des Anglais ou des Ecossais, pourvu qu'ils soient des honnêtes gens, sobres industrieux et désireux de contribuer pour leur part au développement des richesses de notre province.

Personne ne peut raisonnablement contester que mon honorable prédécesseur au ministère des terres de la couronne ne fut mû par une pensée patriotique lorsqu'il a fait cette concession. Il espérait comme bien d'autres, que les brillantes perspectives que nous offraient les promoteurs de ce projet se réaliseraient au moins en partie.

L'honorable député de Mégantic a trouvé beaucoup à dire au sujet de la conduite du gouvernement à l'égard de la compagnie : Il a, avec. son habileté ordinaire exposé la question à son point de vue. Je me permettrai de donner quelques explications à la Chambre, qui la convaincront, j'aime à le croire, que nous avons agi dans toute cette affaire, avec le désir sincère de protéger le plus efficacement possible les meilleurs intérêts de la province, tels que nous les entendions du moins. Les résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui, de ce projet de colonisation n'ont pas été ce qu'ils auraient dû être. Il pourra se faire qu'il aura des conséquences aussi désastreuses que celles que nous avons déjà vues ; comme en a produit par exemple le projet connu sous le nom de "projet Whyte.". Cependant en faisant la réserve en question, je suis bien certain que le gouvernement de mon honorable ami le député de Lotbinière n'avait pas d'autre désir que celui d'encourager ce que lui et ses collègues de ce gouvernement croyaient être un projet, devant produire, s'il était convenablement mis à exécution, d'excellents résultats pour la province. Ceci ne fait pas de doute pour personne, bien que les résultats aient été différents des espérances conçues au moment où on ese décidait à faire la concession.

L'honorable M. Joly-député de Lotbinière. Je crois que l'hono-

rable commissaire fait erreur ; ce n'est pas le gouvernement dont j'étais membre qui est l'auteur de la concession accordée à M. Whyte.

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé.—Oui, et je puis même donner la date de l'octroi. C'est le 4 avril 1879.

L'honorable M. **Joly.**—Pourtant le projet a dû recevoir antérieurement un commencement d'exécution, et voici la raison qui me porte à le croire. J'étais en Angleterre vers la fin d'avril 1879, et j'ai eu l'honneur de causer avec le duc de Manchester, qui s'est plaint à moi de la manière injuste avec laquelle les colons étaient traités en vertu des conditions de cette entreprise. De là j'en conclu que cette affaire devait exister depuis quelque temps déjà, autrement on ne m'en aurait pas parlée de la sorte.

L'honorable M. Lynch.—Je n'ai pas dit cela pour blâmer monhonorable ami. Je ne puis affirmer que la concession a été faite pendant le règne du gouvernement de l'honorable député de Lotbinière, mais je me rappelle très bien avoir vu que c'est l'honorable député de St-Jean, alors commissaire des terres, qui a étendu les délais de l'octroi.

Encore une fois, je n'ai pas parlé de cette affaire comme manière de reproche à un cabinet antérieur, mais simplement pour démontrer que, même lorsqu'on agit avec la plus grande sincérité, engagé comme on l'est, par des représentations pleines de candeur en apparence, il peut arriver que le résultat soit déplorable. Il est possible qu'il en soit ainsi dans le cas qui nous occupe, bien que nous ayions voulu faire pour le mieux. Ce projet de compagnie de colonisation fut en premier lieu soumis au cabinet de l'honorable député de Lotbinière et ensuite à celui de M. Chapleau. Ce dernier, pénétré du désir de promouvoir la grande cause de l'immigration et de la colonisation, encouragea les promoteurs, dans l'espoir qu'il en pourrait résulter quelques avantages pour la province. Ici je dois renouveller l'expression de ma satisfaction au sujet de la nature des remarques faites par l'honorable député de Richmond et Wolfe, lorsqu'il a déclaré qu'il voyait avec plaisir l'arrivée dans le pays d'une immigration honnête, quelque soit la nationalité des nouveaux venus. J'espère que ces sentiments sont partagés par les honorables membres des deux côtés de la Chambre, soit qu'ils siègent sur les bancs de la droite, soient qu'ils appartiennent à l'opposition.

Tous nous sommes d'opinion, je l'espère, que nous ne devons pas faire d'exclusivisme, si nous voulons former ici un pays prospère, riche et industrieux. Je reviens, M. le président, à mon sujet. Je n'en ferai pas l'historique, car chacun a pu le lire dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre dans le cours de la dernière session. seul renseignement important qu'il y a à ajouter à ceux que la députation connaît, c'est l'arrêté du conseil prolongeant le délai pour permettre à la compagnie de se conformer à la condition qui lui était imposée, d'établir quarante colons sur ces terres. Ce délai a été prolongé jusqu'au 30 juin dernier. L'honorable député de Mégantic a parlé en termes assez vifs de la question des squatters. Je suis bien prêt à admettre que le refus de la compagnie de reconnaître de bon gré les droits des cinquantes colons qui se trouvaient sur les terres comprises dans la concession, au moment de l'adoption de l'arrêté du conseil, confirmant l'octroi des cent mille acres fait à la concessionnaire, que ce refus, dis-je, a été un acte très peu généreux de sa part. Le gouvernement était en face de bien grandes difficultés. D'un côté, il y avait la mauvaise volonté de la compagnie, de l'autre l'état déplorable dans lequel se trouvaient les intéressés. On sait que cette question créait beaucoup d'excitation et d'émoi parmi les colons.

Nous crovions qu'il importait de la règler le plus avantageusement possible, sans doute, mais enfin il fallait lui donner une prompte solution. Le fait d'admettre les squatters comme des colons établis par la compagnie, n'a pas été accompli comme l'exécution de la condition împosée par le contrat primitif, mais plutôt comme un moyen d'en finir avec une question brulante pour cette partie du pays, Lorsque j'ai pris l'administration du ministère des terres de la couronne, j'ai constaté que la compagnie s'était rendue coupable d'actes de mauvaise foi qui ne peuvent guère contribuer à lui mériter des sympathies. Par exemple, elle avait pris des poursuites pour évincer les colons qui se trouvaient sur les terres au moment de la concession, pendant que le gouvernement était en pourparlers avec elle pour arriver à un règlement de cette difficulté. L'ai cru qu'il serait très utile de faire une enquête sur tous les détails, de même que sur l'ensemble de la situation. M. Kemps, l'un des fonctionnaires du ministère des terres fut chargé de ce travail et je puis dire que le rapport qu'il a fait est très complet et très impartial. Je suis dans la pénible nécessité de dire que ce rapport n'est pas favorable à la compagnie, et qu'il est loin de justifier ses actes.

Un dernier mot, M. le président, et je termine. Je crois que je serai obligé, dans l'intérêt public, d'annuler la concession si les conditions n'en sont pas exécutées avec fidélité, et je fais cette déclaration au nom de mes honorables collègues dans le gouvernement aussi bien qu'en

mon propre nom. L'honorable député de Mégantic a dit qu'il n'avait aucune confiance dans le succès des compagnies de colonisation. Je n'hésite pas à me ranger à cet avis. Je ne crois pas que ce moyen de coloniser notre territoire soit pratique et cette opinion est basée sur l'expérience des faits. Plusieurs tentatives de ce genre ont été faites, sans que nous ayons eu à nous féliciter des résultats obtenus. Nous devons, sans doute, agir avec beaucoup de prudence et de circonspection dans le refus que nous pourrions apposer aux demandes qui nous seraient faités, mais je crois qu'il serait plus prudent de ne pas contenancer à l'avenir de parcils projets, car jusqu'ici rien de bon en est résulté pour la province.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. Flynn-député de Gaspé.-M. le président, je remercie l'honorable commissaire des terres pour les éloges qu'il a bien voulu m'adresser. Elles me prouvent que si je n'ai pas réussi, pendant que l'étais à l'administration des affaires publiques, à donner toujours satisfaction à tous, j'ai, du moins, au témoignage de ceux qui m'ont suivi de très près dans l'exécution de mes devoirs officiels, toujours été animé du désir de bien faire. Si je prends la parole, M. le président, croyez-bien que ce n'est pas dans le but de me justifier. Je veux simplement exposer la question telle qu'elle doit l'être. Il est bon que l'on sache parfaitement ce dont il s'agit. A mon avis, il faut que le public sache ce qu'il y a, afin que de fausses impressions ne viennent pas obscurcir le jugement de ceux à qui tout gouvernement doit rendre compte de ses actes. Je ne crains pas d'affirmer que la transaction a été une opération saine à tous égards. Voyons donc ce qui s'est passé, et nous pour ons juger plus avantageusement l'ensemble comme les différents détails de cette question, qui s'est compliquée de difficultés considérables.

En 1879, comme l'a rappelé tout à l'heure l'honorable député de Richmond et Wolfe, le comité de l'agriculture fut saisi d'une demande d'un M. Gunn, pour la concession de 300,000 acres de terre. Cette demande avait été adressée en premier lieu à l'honorable député de St-Jean, alors commissaire des terres de la couronne. Mon honorable ami crut de son devoir de la soumettre à ce comité pour avoir son avis sur une demande aussi considérable et aussi importante. Il avait raison d'en agir ainsi, mais je reviendrai dans l'instant sur cette question. Le comité examina la demande de M. Gunn et après délibération, il en vint à la conclusion qu'il n'était pas dans l'intérêt public de la province

d'accorder une quantité aussi considérable de nos meilleures terres, choisies dans les cantons de l'est, à une seule personne ou compagnie.

Plus tard, je crois que c'est le cinq décembre 1879, j'étais alors commissaire des terres de la couronne, je recus une lettre de M. Stockwell demandant aussi trois cent mille acres de terre. Je répondis une dizaine de jours plus tard, refusant d'acquiescer à cette demande et mentionnant même dans ma lettre la délibération prise par le comité de l'agriculture, délibération qui était devenue l'expression de l'opinion de la Chambre par l'adoption du rapport de ce comité. Dans sa demande, M. Stockwell nous disait que son but en demandant une concession aussi considérable, était de faire l'élevage en grand des bestiaux pour l'exportation. Dans mon refus, je me guidai sur le refus de mon prédécesseur à une demande de même nature et sur l'avis motivé du comité de l'agriculture. En déclinant l'offre qui était faite, j'avisai M. Stockwell d'acheter aux conditions ordinaires du département des terres de la couronne. Ainsi, je prie la Chambre de bien observer que le gouvernement. Chapleau en faisant la réserve en faveur de la compagnie en question, ne s'est pas mis dans la position d'être accusé d'avoir méprisé l'avis du comité d'agriculture. Le comité avait refusé de vendre 300,000 acres de terre à une seule société ou personne, et nous l'avons également refusé. Plus tard, c'est-à-dire le 30 décembre 1879, le gouvernement a consenti à mettre à la disposition d'une compagnie de capitalistes, à la tête de laquelle se trouvait lord Dunmore, une étendue de terre non plus de 300,000 acres, mais de 100,000 seulement, soit un tiers de la demande refusée par le comité. En faisant cette concession, le gouvernement ne négligea aucune garantie pour les intérêts de la province. La compagnie devait payer soixante centins l'acre pour ces terres, et la totalité du prix de vente devait être payée en quatre verses ments, avec intérêt à six pour cent sur les versements non payés. De plus les lettres patentes ne devaient pas être émises au nom de la compagnie, mais au nom des colons, qui devaient devenir ainsi les véritables propriétaires. Il était aussi stipulé que si les conditions n'étaient pas remplies fidèlement, le gouvernement avait le plein droit d'annuler la vente ou réserve. Je viens de prononcer le mot de réserve.

En effet l'intention du gouvernement n'était pas de faire une vente pure et simple, mais seulement une réserve en faveur de la compagnie. La première année, la compagnie s'obligeait d'établir quarante familles ou colons sur sa réserve. La seconde soixante et la troisième cinquante familles. Le droit de coupe de bois était réservé au gouverne-

ment, jusqu'à l'établissement des lots. Deux difficultés ont surgi depuis : je veux parler des porteurs des licences et des squatters inconnus au ministère des terres, au moment où la réserve était faite. Les messieurs G. B. Hall et Breakay avaient des licences pour les cantons de Ditchfield et Spalding. La licence des messieurs Hall avait été renouvellée par moi. La compagnie intenta une action contre les porteurs de licences, mais ces derniers réussirent à faire prévaloir leur droit. La compagnie prit ensuité un bref d'injonction, mais le bref fut rejeté par la cour à Sherbrooke. Appel fut interjeté de cette décision. Les juges furent divisés, mais la majorité se prononça en faveur de la compagnie. Finalement celle-ci se présenta devant le lieutenant gouverneur en conseil et demanda de rescinder ma décision comme commissaire des terres de la couronne. Elle prétendait que j'avais outrepassé mes droits en donnant cette décision. La cause fut plaidée devant Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, avec une grande solennité. J'étais l'accusé et le jugement qui devait être rendu, empruptait aux circon stances une importance considérable. Entre autres choses, la compagnie alléguait qu'elle avait dépensé et qu'elle dépensait encore actuellement beaucoup d'argent. Je répondis aux prétentions de la compagnie qu'elle n'avait droit à rien. Elle prétendait aussi que les squatters qui se trouvaient sur sa réserve devaient être comptés au nombre des quarante familles qu'elle devait établir sur ses terres, parce que le paiement avait été fait en février 1880.

Un mot maintenant pour faire comprendre à la Chambre comment le gouvernement s'est trouvé entraîné jusqu'à un certain point à accéder à la demande qui lui était faite. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, lord Dunmore était à la tête de l'entreprise. Les sociétaires étaient tous des personnes très recommandables et possédant des influences très grandes. On avait des espérances de toutes sortes. De fait les esprits étaient montés à un tel point que l'on croyait volontairement au succès le plus complet. Les promoteurs de leur côté, ne manquaient pas de réchauffer davantage le zèle des enthousiastes et je me rappelle qu'au début le nombre de ceux-là était considérable. On devait avoir des engins spéciaux pour faire le défrichement. Tout devait marcher comme par enchantement et la forêt devait en peu de temps faire place à de riants chalets élevés au milieu de fermes superbement cultivées. C'était un pays de cocagne que l'on devait avoir, ni plus ni moins. Au milieu de l'entraînement général, on comprend combien il était difficile pour le gouvernement d'accueillir défavorablement une demande

que le public, lui, soutenait avec chalcur. La compagnie se proposait d'établir dans les cantons de l'Est des colons venant des iles britanniques. Quelques esprits chagrins ont cru bon de blâmer le gouvernement pour avoir contenancé un projet dont le but était de faire venir au milieu de nous une population étrangère à la nôtre par sa religion et sa nationalité. Ces personnes ont oublié un fait de la plus haute importance dans ce débat, c'est que le gouvernement, lui, représente toutes les nationalités, toutes les croyances religieuses qui ont droit à sa protection. De plus, le gouvernement n'est pas comme un simple individu, libre d'agir en se guidant sur ses sentiments, sur ses sympathies. Il doit tenir compte de tout. A étudier l'ensemble de la situation telle qu'elle s'offrait à lui au moment où la demande lui était soumise, le gouvernement, on doit l'admettre, ne pouvait refuser, sans s'exposer à une critique fort peu discrète dans ses appréciations de nos actes. Tous les gouvernements ont compris que l'un de leur premier devoir était de travailler à faire prévaloir l'esprit de conciliation et de rapprochement entre les différents groupes nationaux ou religieux dont se compose la population de la province. Ils ont compris qu'il leur importait surtout de ne rien faire qui fut de nature à soulever les préjugés de qui que ce soit ou à créer des animosités déplorables. Depuis que nous sommes une province ayant son autonomie propre, nous avons toujours suivi une politique de conciliation sous ce rapport. Tous les gouvernements se sont fait un devoir d'inviter les Européens à venir ici, grossir nos rangs et contribuer par leur travail, leur esprit d'économie, leur industrie au développement de nos richesses de toutes sortes. C'est cette pensée politique qui a fait agir le gouvernement Chapleau. J'ai donné ces explications afin de disculper le cabinet, dont j'étais l'un des membres, d'une accusation imméritée sans doute, mais qui a pu faire quelque impression sur l'esprit de certaines personnes, qui négligent de se rendre compte des devoirs d'une administration publique comme celle qui est appelée à gouverner une province comme la nôtre.

Lorsque j'ai laissé le département des terres, le 30 juillet dernier, la compagnie avait payé son deuxième versement et les autres conditions avaient été remplies. J'ai parlé de réserve tout à l'heure, et je reviens sur ce sujet, pour expliquer pourquoi le gouvernement avait choisi ce mode plutôt qu'une vente. Le comité de l'agriculture avait décidé que le gouvernement ne devait pas vendre et la résolution contenant cet avis du comité a été lue par l'honorable député de Richmond et Wolfe. En accédant à la demande de lord Dunmore je n'ai pas enfreint l'ordre que la Chambre avait émis en adoptant le rapport du comité. Moi aussi

j'ai refusé de vendre. Aussi ce n'a été qu'une réserve faite en faveur de la compagnie. Le gouvernement tenait la compagnie responsable du prix de vente des lots. Mais comme je l'ai expliqué au commencement de mes remarques, la compagnie ne peut avoir des lettrespatentes qui sont les titres de la propriété des lots. C'était se conformer à la pensée du comité qui ne voulait pas qu'une société eut le contrôle exclusif d'une grande étendue du domaine public. La compagnie n'est que la gardienne de certains intérêts et elle est en même temps la caution auprès du trésor pour le paiement du prix de vente.

L'honorable député de Lotbinière a paru surpris d'entendre dire qu'une réserve de ce genre ait été faite pendant qu'il était au pouvoir. Un mot sur cette question. En 1875, 96,000 acres furent réservés par un M. Whyte, pour des fins de colonisation. En 1879, le 4 avril, je crois, M. Whyte obtenait d'abord 12,000 acres additionnels, puis un peu plus tard 11,000 acres. Jamais affaire n'a donné plus de trouble. Pour arriver à un règlement quelconque, le gouvernement dut rembourser une partie de l'argent payé par les colons à ce monsieur, et des reçus ont été donnés pour le prix des lots. Dans ce cas-ci, le gouvernement n'a rien perdu. Au contraire il a recu \$24,000. J'ai donc raison de dire qu'en somme l'opération est bonne. Il me reste à parler de la question des colons squatters. Il est bien connu au ministère des terres que les gens qui n'ont pas de permis d'occupation sont ignorés. Comme question de fait on ignorait dans le cas qui nous occupe qu'il y eut des colons sur les terres comprises dans la réserve. Plus tard, on a constaté l'existence de ces squatters. Bien que l'on ignorât leur présence, cependant l'arrêté du conseil réservait leurs droits. C'est la prétention que j'ai toujours émise. Plus tard, il s'est élevé une autre question, celle de mettre ces colons au crédit de la compagnie, c'est-à-dire de les compter comme des colons dont la société s'était obligée de pourvoir à l'établissement par l'acte de concession. Voici dans quelles circonstances ceci eut lieu. C'était à la suite du jugement de la cour d'appel. Le gouvernement ne voyait aucun moyen de régler les difficultés pendantes à propos de ces squatters. J'avais promis de protéger les colons. Et c'est, je crois, ce que j'ai fait en agissant comme l'on sait. On dira peut être que le gouvernement ne s'est pas montré très sévère. Mais je prierai ceux qui pourront partager cet avis de ne pas oublier que nous avions à compter avec le jugement de la cour d'appel.

L'honorable député de Richmond et Wolfe a dit que nous avons eu tort. C'est possible, non pas que j'aie le moindre doute sur la sagesse-

de notre conduite et de ma recommandation au Conseil des ministress. Sculement il se peut qu'un autre aurait mieux fait que moi dans les circonstances. Cependant aujourd'hui comme dans ce temps-là, je ne vois pas comment on aurait pu trouver une meilleure solution à la question que nous avions à résoudre. Au point de vue financier, l'opération a été assez avantageuse après tout, puis ju'elle a produit au trésor une recette de \$24,000, c'est-à-dire que la compagnie a payé les deux premiers versements.

Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe ne veut pas de telle concession de grandes étendues de terres de la couronne. Je suis de son opinion sur le principe même en jeu. Nos lois et nos règlements relatifs à l'administration des terres sont un système complet par eux-mêmes. Ils ont été faits en vue de protéger les colons et le commerce de bois. Voilà les deux grands caractères de cette législation et de ces règlements administratifs ayant force de loi. Les deux grands intérêts que nous avons à protéger, à sauvegarder sont ceux de la colonisation et du commerce de bois, c'est-à-dire le trésor, car le commerce de bois, après le subside fédéral, est notre principale source de revenus. Négliger l'un scrait un crime, méconnaître les droits de l'autre; ses intérêts, serait commettre une faute des plus déplorables.

Je suis persuadé qu'il est impossible de vendre ou d'aliéner d'une manière ou d'une autre de grandes étendues de terre sans créer une foule d'embarras pour le département des terres de la couronne, c'està-dire sans lui attirer des difficultés énormes, dans l'accomplissement de ses devoirs envers les colons et les porteurs de licences Malgré ce qu'on avait raison de considérer comme des précautions et des garanties les plus sages, on a vu dans les cas que nous avons eus, la même histoire se répéter. De plus, je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de vendre cent mille acres de terres sans le consentement préalable de la Législature. En exprimant cette opinion, je ne dis rien de nouveau, puisque je ne fais que répéter l'avis émis par la Chambre sur la recommandation du comité d'agriculture. Le domaine public appartient à la province et non pas à la couronne. De là je me crois fondé à dire que le lieutenant gouverneur en conseil ne peut disposer, sans autorisation de la Chambre, d'une partie de la propriété publique. L'esprit de nos lois, sinon le texte, s'oppose formellement à des concessions ou plutôt à des ventes de ce genre. C'est dans cet ordre d'idées, que l'avais recommandé au lieutenant gouverneur en conseil, non pas de vendre, mais seulement de faire une réserve en faveur de la compagnie de colonisation de la Puissance, et le prétends

encore aujourd'hui que cette réserve ne violait pas la loi, ni l'avis du comité de l'agriculture.

L'honorable M. Joly -député de Lotbinière. - L'honorable député de Richmond et Wolfe a cu raison de saisir la Chambre de cette question. Lui qui demeure presque dans le pays où les difficultés ont pris naissance, il lui appartient bien de nous faire connaître tout ce qui s'est passé. L'honorable député de Gaspé a contrasté ce qui s'est produit dans cette transaction avec nos propres actes administratifs, et il en a tiré la conclusion que nous avions mal agi et qu'il avait bien fait les choses. Je ne m'arrêterai pas pour le moment sur cette partie du discours de l'honorable député, car je sens le besoin de faire immédiatement une remarque qui s'impose à mon esprit, à propos des observations de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Cet honorable député a un genre à lui. Après avoir signalé des abus et quand il lui faut frapper sur les coupables, vite il prend une voie de côté, et me tombe dessus avec une force et une énergie des plus féroces (rires). Il a un amour si grand pour ses amis, qu'il lui fait peine de leur faire du mal. Aussi pour vider sa colère il cherche une victime et heureusement pour lui je me trouve toujours sous sa main. Lorsqu'il a commencé à parler de cette affaire de la compagnie de colonisation ; bon, me suis-je dit, ie n'aurai pas à souffiir des coups de l'honorable député car je n'ai eu rien à faire avec cette histoire (rires), cependant le comptais sans l'esprit de transition de mon honorable ami. Personne plus que lui n'a le don de savoir bondir à droite ou à gauche suivant que cela peut lui être utile, pour me tomber dessus. (hilarité générale). Ceci m'oblige à donner quelques explications sur une question qui a été touchée dans le cours des remarques de l'honorable représentant de Richmond et Wolfe.

L'affaire de la concession Whyte a originé le 4 juin 1875....

L'honorable M. Flynn - député de Gaspé.—Pardon... Les terres concédées antérieurement à l'arrivée au pouvoir de l'honorable député de Lotbinière étaient rentrées en la possession de la couronne.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—Non, que l'honorable député lise la réponse à l'adresse déposée sur le bureau de la Chambre et il verra que je suis dans le vrai. Le 4 avril 1879, l'honorable député de St. Jean, alors commissaire des terres de la couronne, consentit, sur des instances réitérées à ressusciter l'affaire. C'est à ce propos que l'honorable député de Gaspé nous a attaqués.....

L'honorable M. Flynn.—Non, non... j'ai dit seulement que le résultat de la transaction avec la compagnie à la tête de laquelle se trouve lord Dummore avaient été meilleurs. Voilà tout.

L'honorable M. Joly.—Bien, je prétends que c'est le contraire. Au point de vue de la colonisation, je crois que notre transaction était meilleure. Mon honorable ami, le député de St. Jean, avait stipulé que le gouvernement traiterait directement avec les colons, tandis qu'il n'en était pas ainsi par les conditions données à la compagnie de lord Dunmore. L'honorable député de Gaspé prétend qu'il a fait une excellente opération parce que la compagnie a versé la somme de \$24.000 dans le trésor. Oui, il est bien vrai que le gouvernement a reçu ce montant, mais où sont les colons. Car qu'on ne l'oublie pas, le but de la concession n'était pas tant de percevoir de l'argent, que de coloniser les terres publiques. On a versé cette récette, mais en apparence, il semble qu'on l'a donnée plutôt pour d'autres fins que pour la colonisation. Te ne dis pas cela pour flétrir la conduite de l'honorable député de Gaspé, en tant que commissaire des terres de la couronne. Non, je ne veux pas blâmer ses intentions qui ont, je n'en doute pas, été très bonnes. Mais qu'on ne vienne pas prétendre que cette affaire a donné de meilleurs résultats que celle à laquelle nous nous sommes trouvés mêlés. La colonisation étant le but à atteindre par ces concessions, nous avons mieux réussi que mon honorable ami, bien qu'il veuille nous faire croire à l'excellence de son opération,

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé.—Il n'y a pas eu un colon d'établi dans le cas de la concession faite à M. Whyte. C'est parcequ'il n'y avait pas de colons que l'octroi a été annullé.

L'honorable M. Joly—L'honorable représentant voudra bien se rappeler que le délais accordé n'était que de trois mois au lieu d'une période deux fois plus considérable comme dans le cas que nous discutons. Un délai aussi court, c'était une protection ponr les intérêts en jeu. Au reste ce que je considère comme très dangereux dans ces sortes de transactions, c'est de mettre un intermédiaire entre le colon et le gouvernement. Voilà ce qu'il y a de plus repréhensible, parce qu'alors vous mettez le pauvre colon aux prises avec une compagnie qui n'a guère de sympathie pour ce travailleur, qui consacre sa vie peutêtre à l'accroissement de la richesse nationale, en abattant la forêt. La compagnie, cela ce conçoit, ne se montrera que très peu disposée à donner des facilités au colon, du moment que le travail de ce dernier lui aura permis de réclamer la plénitude des avantages de sa conces-

sion. En faisant ces observations, mon intention, je le répète, n'est pas de blâmer le député de Gaspé, mais bien de faire voir à la Chambre que cette opération a été déplorable. De ceci nous pouvons tirer d'utiles enseignements pour l'avenir, il ne faut pas l'oublier.

L'honorable M. Mousseau—député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.—M. le président, cette politique de grandes concessions a été inaugurée il y a quelques années. C'est, je crois, l'administration Ouimet qui, la première, en a pris l'initiative. Elle a été continuée par les cabinets de Boucherville, Joly et Chapleau. L'expérience nous a prouvé que cette politique a échoué. Aussi le gouvernement est-il résolu de ne plus vendre des terres en bloc. Je crois qu'il est dangereux de mettre un intermédiaire entre le gouvernement et les pauvres colons. C'est un système non-seulement dangereux, mais aussi qui ne peut manquer d'être préjudiciable aux intérêts des colons. Je puis assurer à la Chambre que la politique exposée par mon honorable collègue, le commissaire des terres, sera poursuivie avec persévérance et énergie. Il vaut mieux régler les difficultés pendantes et ne plus s'engager dans une voie si peu favorable aux intérêts généraux de la province.

M. Picard-député de Richmond et Wolfe.-M. le président, je suis bien prêt à reconnaître que l'honorable commissaire des terres de la couronne a fait son possible pour bien faire. J'admets aussi, tant je me sens bien disposé, qu'il était difficile pour le gouvernement de résister à la demande qu'il lui était adressée. Mais ce que je blâme, caril faut faire la part de tout, ce que je blâme, c'est que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion qui s'est offerte de régler et de ne plus avoir rien à faire avec cette compagnie. Voilà ce que je blâme, et j'ai raison de m'exprimer ainsi, L'honorable député de Gaspé, l'auteur de toute cette affaire, prétend qu'enfin de compte, sa transaction a été heureuse au point de vue du trésor. Eh! bien, chacun a son opinion là dessus. Moi, je pense que si la compagnie réussit, le gouvernement paiera, il en sera obligé par la justice, la réclamation des MM. Hall, qui s'élèvera à plus peut-être que les \$24,000 qui ont été versées dans le trésor. Peut-être que la province va être obligée de payer \$50,000 pour cette réclamation. Alors je me demande où est le beau bénéfice dont parle l'ancien commissaire des terres. Le gouvernement aurait dû se montrer plus sévère à l'égard de la compagnie et nous n'aurions pas vu toutes les difficultés auxquelles il est aux prises avec elle.

Je ne suis pas le seul de cet avis. Qu'on n'aille pas croire que je parle aussi vigoureusement contre la compagnie parce qu'elle est composée de capitalistes anglais. Point du tout. Je l'ai déjà dit, cette pensée ne préoccupe nullement mon esprit; au reste, il y a beaucoup d'anglais qui sont de mon opinion et qui trouvent qu'on n'a pas été assez sévère à l'égard de cette compagnie.

La proposition de M. Picard est adoptée.

M. Gauthier-député de Charlevoix. - J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, r. copie de la correspondance échangée entre le procureur général pour la province de Québec, L. A. Billy, écuier, magistrat de district, pour le district de Rimouski, au sujet de sa démission, avant et depuis son élection, comme membre de la Chambre des communes du Canada; 2. copie de la correspondance de l'honorable procureur général et le dit L. A. Billy, par laquelle le dit L. A. Billy a été continué dans ses fonctions de magistrat, jusqu'à la session fédérale commençant le 8 février courant. . M. le président, je désire faire quelques remarques à l'appuie de cette proposition. M. Billy a été élu député à la Chambre des communes aux dernières élections générales pour cette Chambre. Il parait, s'il faut en croire la rumeur, que ce monsieur a offert sa démission comme magistrat de district pour Rimouski. Je désire savoir si réellement, l'honorable premier ministre a recu cette démission. Que M. Billy se soit démis ou non, je crois et j'exprime carrément mon opinion, que le gouvernement devrait le forcer à se démettre ou de le démettre toutsimplement. Je suis heureux de dire que j'ai appris que le gouvernement se proposait d'en agir ainsi. Il y a à coup sûr incompatibilité entre les fonctions de député et celles d'un employé public, car, comme magistrat de district il est l'employé du gouvernement de la province et soumis aux instructions du procureur général, le premier officier préposé à l'administration de la justice dans la province. Je suis l'adversaire d'un tel principe de faire d'un député un fonctionnaire public, je suis tellement contre ce système dangereux pour la moralité politique, que je serais même en faveur d'une loi qui déclarerait formellement qu'un député ne pourrait être nommé à une charge ou place pendant la durée de son mandat. Ceci aurait pour effet d'arrêter cette course aux places qui font tant de tort à nos hommes publics. Si nous avions une telle loi il y a bien des choses que nous ne verrions pas. Elle aurait aussi pour effet de protéger les représentants du peuple, qui n'ont pas d'autres :

ambitions que celle de faire leur devoir, une telle loi, dis-je, les mettrait à l'abri de bien des accusations malicieuses sur le compte de leur indépendance dans tel ou tel cas.

M. le président, en parlant de cette question de la démission de M. Billy, mon but n'est pas d'incriminer le gouvernement. Je veux, par la portée générale de mes observations, faire comprendre jusqu'à quel point il est temps que les honorables ministres, qui commencent ici leur carrière officielle, s'arrêtent dans la voie qui a été suivie par tous les gouvernements et tous les partis, et étudient les moyens de guérir ce mal pendant qu'il en est encore temps. Quant à la question qui est la base de ma proposition je désire simplement savoir si le gouvernement a été mis en demeure d'accepter la démission de M. Billy. Une déclaration de l'honorable premier ministre me satisfaira.

L'honorable M. Mousseau—député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général.—J'ai déjà eu l'occasion de dire à mon honorable ami le député de Charlevoix la pensée ministérielle sur le sujet qu'il vient de traiter, quant à ce qui regarde M. Billy, je le répète officiellement. Mon honorable ami peut être certain que si ce monsieur ne se démet pas comme magistrat de district, s'il persiste à garder son mandat de député à la Chambre des communes, le représentant de Charlevoix peut être certain, dis-je, que je prendrai des mesures de rigueur et que, s'il le faut, je le démettrai.

La proposition de M. Gauthier est adoptée.

L'honorable M. Mercier—député de St-Hyacinthé.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution suivante : "Que le contrat fait entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport, pour la garde et l'entretien des aliénés, fait en 1871, expirera le premier mai 1883;

Qu'en vertu de ce contrat, le gouvernement a payé annuellement, depuis dix ans, \$143 pour les premiers 650 aliénés, et \$132 pour chaque aliéné au-dessus de ce chiffre, le minimum des détenus devant être de 650;

Que le gouvernement a payé près d'un million et demi pour l'exécution de ce contrat ;

Que le gouvernement ne paye actuellement, que \$100 par année pour la garde des aliénés à l'asile de St-Jean de Dieu, et \$80 à l'asile de St-Ferdinand d'Halifax;

Qu'il importe que des mesures immédiates soient prises pour pour-

voir à la garde des aliénés détenus à l'asile de Beauport, à l'expiration du dit contrat le premier mai 1883.

Que cette Chambre espère, que le gouvernement la consultera, durant la présente session, sur ce qui doit être fait dans ces circonstances, après le premier mai prochain [1883], quant à la garde et à l'entrețien des aliénés, détenus à l'asile de Beauport.

M. le président, par la proposition que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre, je touche à deux points d'une extrême importance. Ces deux points, les voici en deux mots. Il y a d'abord le principe constitutionnel qui est très considérable. Ensuite, il importe beaucoup que le gouvernement ne fasse pas un contrat désavantageux. C'est pour avoir oublié ce principe que le gouvernement Chapleau a dépos. sédé la province de sa grande et belle propriété. Le gouvernement disait bien que la voie ferrée ne serait vendue qu'après que la Chambre aurait donné son consentement. Cependant, quand il a vu que le moment était venu, il a pris les devants ; il a fait un contrat et il s'est ' présenté devant la Législature en disant à ses fidèles amis : Appuvez cela ou sinon je m'en vas et vous perdrez le pouvoir. Placé dans une telle alternative. la majorité recula. On concoit qu'en face d'une crisc ministérielle elle eut craint de manifester l'indépendance qui aurait. amené cette crise. Les honorables députés durent se dire qu'il ne faut pas ainsi renverser un gouvernement. Le rappelle ces faits pour dire que le contrat aurait été plus avantageux, si la Chambre eut eu le bénéfice d'inventaire, si elle ent été libre de dire : ce contrat n'est pas aussi bon du'il devrait l'être. Voici des conditions plus satisfaisantes que celles que vous avez acceptées et nous allons modifier le contrat de telle ou telle manière. Je suis certain que la province aurait reçu pour sa propriété plus qu'elle n'a touché, si les choses se fussent passées ainsi. L'expérience doit nous servir d'enseignement. Je ne viens pas embarrasser le gouvernement, que l'on me comprenne bien. Ma proposition : tend à quoi, M. le président? Elle demande tout simplement que l'on inscrive dans les journaux de la Chambre un principe.... nouveau, point du tout, c'est un principe qui est reconnu depuis maintes années en Angleterre. Voilà tout, et je ne demande pas davantage. Si le marché que le gouvernement veut faire est avantageux, il ne craindra rien de soumettre préalablement son projet à la Chambre.

Si au contraire ce marché laisse à désirer, ou même, s'il est ruineux pour le trésor, alors nous aurons l'occasion d'exprimer notre désapprobation. N'oublions pas ce qui c'est fait à propos de la vente du che-

min de fer. L'histoire se répète, et certes si la Chambre ne veille pas sur les intérêts dont le dépôt sacré lui a été confié, eh! bien, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'elle aura un compte sévère à rendre au peuple, . Devons-nous nous arrêter devant de mesquines considérations? Nous sommes ici pour contrôler le gouvernement. Nons n'avons pas été envoyés ici pour accepter tout ce qui plaira aux honorables ministres de faire et de proposer. Nous ne sommes pas leurs valets. Nous sommes plus qu'eux, nous avons une position plus élevée que la leur, puisqu'ils doivent nous rendre compte de leur conduite et que nous, nous n'avons pas de compte à leur rendre, mais seulement au peuple. Maintenant, voyons quels sont les éléments de la question, je veux parler des faits. Il y a douze ans bientôt, un contrat fut passé entre le gouvernement de cette province et les propriétaires de l'asile de Beau-Par ce contrat, nous devions, pendant dix ans, payer \$143 par année pour chaque aliéné jusqu'à concurrence de 650 aliénés, et \$132 pour chaque patient au-dessus de ce chiffre, mais nous nous obligions de fournir à ces messieurs pas moins de 650 pensionnaires. Bien. ... voilà les conditions de ce contrat. Il faut remarquer ici qu'il y a deux autres asiles dans la province. A l'un nous ne payons que \$100 par année, l'autre seulement \$80.

· Cependant malgré cette énorme différence de prix, soit, 43 plastres dans un cas et 32 dans l'autre, malgré cela, messieurs les propriétaires n'étaient pas encore satisfaits. Ils demandaient plus. Ils auraient voulu que le minimum aurait été de 700 patients. Le gouvernement tint bon et le chiffre de 650 fut maintenu. Ce contrat expire le premier mai prochain. Il est à peu près décidé, je n'en doute pas, dans l'esprit des honorables ministres de renouveller ce contrat. Pourquoi, je vous le demande, pourquoi ne pas nous communiquer d'avance les conditions que l'on se propose d'imposer aux propriétaires de l'asile de Beauport. Qu'on le remarque bien, je ne discute pas du tout la question du prix. Il me serait pourtant bien permis d'attirer l'attention de la Chambre sur la différence du prix que nous payons pour un aliéné interné à Beauport et celui donné pour un aliéné pensionné et traité dans l'asile de la Longue Pointe, ou de St. Ferdinand d'Halifax. Te vois que la presse annonce qu'une communauté religieuse se chargerait volontiers des aliénés de Beauport pour un prix moindre, beaucoup moindre que celui que nous payons à présent; pour quelle raison ne profiterions-nous pas de cetavantage. Puisque nous trouvons des bonnes religieuses pour exécuter cet important service public, pourquoi ne pas leur donner ce contrat pour \$100, c'est le prix qu'on les dit prêtes

Constitution of the Consti

à accepter. Ce n'est pas que j'aie à me plaindre de la manière dont l'asile de Beauport est tenu. Point du tout. Je sais que le tout se fait bien. Les malades sont bien soignés, les édifices sont grands, bien aérés. Le service est complet et fonctionne bien.

L'homme qui est à la tête de cet asile est pour moi un ancien camarade. Je n'ai que des éloges à faire de sa conduite. Je n'ai donc rien à dire contre cette institution. Seulement, je no crois pas de mon devoir de me fermer la bouche quand il s'agit des intérêts de la province. Je ne veux pas que ces messieurs s'enrichissent aux, dépens du trésor public. Prenez pour exemple, et comme point de comparaison l'asile de St-Jean de Dieu. Ce sont de bonnes religieuses qui sont à la tête de cette institution. Elles ont parfaitement réussi. On ne prétendra · pas que les malades sous traitement dans cet asile n'ont pas été bien soignés. Et cependant elles n'exigent que cent piastres par aliénés, tandis que les messieurs de Beauport reçoivent \$143, en vertu d'un contrat dont les bénéfices leur ont été assurés pour la période de dix ans. Que l'on consulte les rapports des inspecteurs des asiles et l'on . verra ce qu'il est dit à propos des dépenses dans les différentes institutions de ce genre. Tandis que nous avons un asile qui serait disposé à prendre des malades, moyennant \$80 par année, nous payons en vertu d'un contrat \$143, soit \$63 par tête de plus dans un cas que dans l'autre. Il me semble, M. le président, que nous pouvons faire un meilleur marché que celui qui va expirer dans une couple de mois. Mon principal but en déposant cette proposition est de toucher la question constitutionnelle qui est en jeu.

Je suis la vieille maxime qui dit qu'il y a plus d'esprit dans 65 têtes que dans six. Les ministres sont bien capables, du moins je leur suppose une habileté considérable, mais on admettra bien qu'ils ne peuvent prétendre à eux six être plus en état de juger saincement une question que le reste de la députation. Ce que j'avance est tellement fondé sur le bon sens qu'il a été reconnu comme principe en Angleterre. Ainsi que l'on se donne la peine d'ouvrir Todd, premier volume, page 296 et on y lira en blanc et en noir l'affirmation de ce principe, qui n'est autre que celui que je désire voir inscrit dans les archives de nos délibérations. Que l'on consulte encore Todd, à la page 495 et l'on y verra par analogie le même principe posé et défendu comme étant le résum é de la sagesse parlementaire. En face des exemples que nous a donnés le parlement de la métropole, nous craindrions d'affirmer ici le même principe !. Imitons l'Anglais lorsqu'il s'agit de revendiquer les droits et

privilèges que nous assure la constitution. Ce n'est pas un vote de nonconfiance que je soumets à la Chambre. Tout ce que je veux c'est qu'il soit déclaré en termes bien précis, que la Chambre sera consultée avant que le gouvernement ne soit lié par un projet de contrat avec qui que ce soit, nous plaçant par la même dans une position de complète liberté d'allure à l'égard du cabinet.

Oue mes honorables collègues se rappellent bien que nous sommes ici pour servit le public. Le peuple paye assez cher pour qu'il sache au moins comment on va dépenser son argent. Quand il s'agit d'une petite augmentation de salaire d'un pauvre petit fonctionnaire public, il faut que l'on consulte la Chambre, et l'on viendrait soutenir que le gouvernement a le droit de faire un contrat de deux millions de piastres sans nous en parler, sans s'occuper si nous existons, oui ou non, tout comme si nous n'étions rien. Allons donc, est-ce que nous ne serions ici que pour voter sans rien dire, les subsides dont les ministres disent avoir besoin. Si c'est là tout ce que nous avons à faire, si notre rôle se borne à être les témoins confiants et obéissants de ceux qui gouvernent, ca coûte trop cher, allons-nous en chacun chez nous et ne revenons plus voler l'argent du peuple, oui voler, car nous ne la gagnons pas. En Angleterre, on comprend les choses autrement. On ne se fait pas l'instrument docile des volentés ministérielles. On comprend qu'un parlement a ses droits imprescriptibles et on ne tolèrerait pas un seul instant un ministre qui aurait l'audace de méconnaître ces droits. l'invoque ces principes de contrôle parlementaire, et je suis certain que je ne serai pas seul dans cette enceinte pour demander que l'on reconnaisse ces principes, qui sont la base et la formule de nos libertés constitutionnels.

Nous ne sommes pas élus pour servir un farti avant le pays. Nous ne sommes pas ici les esclaves d'un parti. Si on avait dit au peuple qu'on serait avant tout l'instrument d'un parti, si on avait dit aux électeurs qu'on serait le valet des volontés d'un parti, le peuple aurait dit : restez chez vous. Que l'on comprenne bien, M. le président, que si j'y mets tant de chaleur, c'est que j'ai une raison toute spériale de le faire. Le gouvernement ne veut pas donner à la Chambre l'avantage de se prononcer sur les conditions auxquelles ce contrat devra être renouvellé. Il veut nous donnet la seconde édition du contrat de vente du chemin de fer. Les ministres diffont : Approuvez ce contrat ou bien vous allez avoir une crise ministérielle et peut-être. qui sait des élections générales à courte échéance. Pour moi, je n'ai pas peur des élections, ce n'est pas avec cela que l'on m'effravera, et si on a pour

quelque part, c'est qu'on a été élu par accident. Celui qui possède la confiance du peuple, celui-là qui a la conscience nette ne doit pas craindre de se présenter devant le corps électoral,

Le gouvernement ne peut repousser ma proposition sans montrer une hostilité formelle contre l'exercice d'un droit indéniable, reconnu en Angleterre, et par toutes les autorités constitutionnelles. Je me sers d'un langage excessivement doux, extraordinairement modéré. Nous disons, que nous expérons, et ce sont nous les députés du peuple qui parlons ainsi. A qui nous adressons-nous? à ceux qui sont les serviteurs de la députation. N'est-ce pas que c'est là une expression très douce. Nous adressons une prière au gouvernement et nous le supplions de ne pas dépenser deux millions de piastres de l'argent du peuple sans notre consentement, sans l'autorisation préalable de la Chambre. La formule ne saurait être plus respectueuse, quand on songe que c'est le maître qui parle à ses serviteurs.

Vollà la preuve que nous ne voulons pas, comme je le disais au début de mes remarques, causer des embarras inutiles au gouvernement, mais seulement garder l'exercice d'un droit de contrôle qui, pour n'être pas illusoire—doit avoir lieu en temps convenable, non pas quand il n'en est plus temps. L'honorable trésorier a dit, dans son exposé budgétaire, que la situation était tendue et que le moindre accident-ceci est grave, très grave même, dans la bouche de celui qui a la garde de nos finances-peut/amener des complications. En dépouillant ce langage des formes officielles et des précautions oratoires de rigueur, on lui trouve une signification fort alarmante. Puisque l'honorable trésorier s'est servi de telles paroles, il faut que la situation soit désespérée. Il faut qu'en effet la situation soit terriblement tendue pour que le trésorier se déclare en ma faveur et contre son chef, le premier ministre, quant à ce qui regarde la politique des better terms. En face d'une position financière aussi désespérante, n'est-il pas du devoir de la Chambre de prendre des mesures pour économiser autant que possible les deniers publics. L'occasion est belle, pourquoi n'en profiterions-nous pas? Si le gouvernement repousse ma proposition, c'est qu'on a honte du contrat que l'on veut imposer à la province. Si tel n'est pas le cas, on n'a aucune raison de craindre une expression d'opinion de la part de la *Chambre, expression d'opinion qui ne pourrait que lui être favorable; S'il refuse d'accepter ma proposition, c'est que les honorables ministres ont honte, je le répète, de ce qu'ils ont l'intention de faire.

L'honorable M. Mousseau-député de Jacques-Cartier, premier

ministre et procureur général-M. le président, j'admire le talent et l'habileté de l'honorable chef de l'opposition de faire des montagnes avec des riens. 4. Une chose qui m'a le plus étonné et qui est resté un mystère pour moi, ce sont les accusations qu'il nous a lancées. Il paraît que nous sommes des lâches, des peureux, que nous avons honte de notre conduite et toute la kyrielle des injures permises en langage parlementaire. Nous, avoir peur des électeurs ?... Mais pourquoi donc les craindrions-nous? Nous ont-ils jamais fait un aussi : mauvais accueil qu'à l'honorable chef de l'opposition et à ses amis, pour les redouter? Bien au contraire; la dernière fois que nous avons. eu occasion de les consulter, je crois que les 'électeurs nous ont assez bien accueillis. Et je suis certain qu'au gre de l'honorable député de St. Hyacinthe, cet accueil a été un peu trop favorable, (rires sur les bancs de la droite). L'honorable chef de l'opposition est rempli d'un beau zèle pour les intérêts de la province. Depuis quand... question indiscrète, qu'il ne faut pas poser." Il fait beaucoup de bruit à propos d'un contrat entrainant une dépense annuelle d'un peu moins de deux cent mille piastres par année, contrat qui est encore à faire. Où était donc mon honorable ami, lorsqu'il s'agissait de millions et de millions à propos de la vente du chemin de fer du gouvernement. absent; absent pourquoi, on ne le connaît pas encore aujourd'hui, absent quand tous ses amis, son ancien chef en tête, son lieutenant à présent, faisaient des efforts pour sauver leur position avariée.

Il n'y avait donc pas de peuple, pas de trésor, pas d'intérêts de la province à protéger dans ce temps-là !.. (rires.) Absent, cependant l'honorable député de St-Hyacinthe aurait dû être à son siège et protester lorsque les droits de la province étaient mis en danger, comme il le prétend aujourd'hui, mais un peu tard, pour avoir un effet pratique. Il est plein de feu pour les intérêts publics depuis qu'il a changé de position. Il fait même du zèle. Non-sculement il s'élève contre ce qu'il croit être des abus, mais ne trouvant rien de sérieux, je suppose, il invente, îl imagine des machinations terribles de la part du gouvernement, pour les combattre, faire appel à la députation, la soulever pour l'entrainer à sa suite dans sa campagne contre nous. Encore une fois, pourquoi toutce tapage quand il n'y a rien, et pourquoi ce silence, cette absence quand la Chambre était saisie d'une loi de finances très-importante, dont l'enjeu était des millions? Mystère, M. le président. Assurément le chef de l'opposition est le dernier homme qui devrait parler de honte et de lâcheté. Qu'il se rassure, nous n'avons rien à cacher. Je n'ai jamais

dit que le contrat, si nous en faisons un, ne sera pas soumis à la Chambre pour le faire ratifier. Je défie l'honorable député d'établir le contraire.

Nous ferons ce qu'un gouvernement honnête doit faire quand il comprend que son devoir est de consulter ceux que le peuple envoie pour le représenter en parlement. La Chambre a entendu tout à l'heure une doctrine nouvelle en fait de droit constitutionnel. Le chef de l'opposition, bien plus savant que nous tous, bien plus expérimenté que ses amis dans le parlement fédéral et ailleurs, prétend que les ministres doivent venir devant les Chambres et leur dire : Nous avons un contrat à faire et nous ne savons pas comment le faire. S'il vous plait, dites-nous ce qu'il y a de plus avantageux, pour nous, nous n'en savons rien. Voilà à quoi se résume cette doctrine dont je laisse la paternité à mon honorable ami. Je le défie de trouver un seul précédent, soit en Angleterre, soit ici, qui lui donne raison dans cette prétention absurde. Qu'il lise donc les auteurs de droit constitutionnel anglais et il verra que jamais on n'a poussé aussi loin la doctrine du contrôle exercé par le parlement en matière d'administration, et cela pour la bonne raison qu'on a du bon sens avant tout. Lorsque le gouvernement fédéral a eu à traiter avec une compagnie pour la construction de la voie ferrée du Pacifique, les ministres fédéraux ne sont pas venus devant le parlement avec un papier blanc.

Non, M. le président, ils se sont présentés avec un contrat signé en bonne et due forme, et ils ont demandé à la Chambre des communes de l'approuver. L'opposition conduite par l'honorable M. Blake, un homme d'une valeur au moins égale à celle de mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne M. Mercier) n'a pas prétendu que le gouvernement avait violé aucun principe constitutionnel. Non, point du tout, il a combattu le contrat sur son propre mérite, comme c'était son droit de le faire. Il en a été de même pour le contrat de vente du chemin de fer provincial. C'est la pratique invariable suivie partout.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du prix que nous payons pour les aliénés à l'asile de Beauport, mais il s'est bien donné le garde de dire pourquoi il en est ainsi. Il nous a aussi dit que nous étions sut le point de renouveller le contrat qui expire avec MM. les propriétaires de cet asile. Eh! bien, il en sait plus long que moi et qué le gouvernement. L'honorable chef de l'opposition a insister sur la différence des prix qu'il y a entre l'asile de Beauport et ceux de St. Jean de Dieu et de St. Ferdinand d'Halifax. La raison s'explique assez facilement.

A St. Ferdinand d'Halifax il n'y a que des idiots qui ne requierent pas tout un personnel de médecins et des traitements spéciaux comme les malades internés à Beauport. A St. Jean de Dieu, c'est une institution religieuse qui administre l'asile.

Or on sait que c'est un mode un peu plus économique que celui de l'administration laïque. On sait fort bien que l'éducation laïque coûte plus que l'éducation religieuse. A Montréal il y a un cri général contre les dépenses du premier système. Les mêmes résultats se produisent pour les asiles. Je ne veux pas défendre les prix payés à Beauport, mais seulement ramener le débat à ses véritables éléments et non pas laisser la Chambre sous une fausse impression. De fait, à l'heure qu'il est nous sommes à négocier avec messieurs les propriétaires de l'asile de Beauport, mais nos négociations sont conduites de manière à faire comprendre à ces messieurs que nous ne nous considérons comme nullement liés à traiter avec eux. Si nous réussissons à leur faire accepter nos conditions, très bien, mais s'ils refusent, eh bien ! nous sommes libres d'aller ailleurs. Cependant je dois ajouter que nous somme près d'une solution qui, je l'espère, sera considérée comme satisfaisante par la Chambre. Lorsque l'honorable député de St-Hyacinthe à parlé de l'asile de Beauport il a oublié de nous dire qu'il y a une raison particulière qui ne doit pas être mise de côté, lorsque nous traitons avec cette institution, c'est qu'elle est la seule qui soit sur un pied satisfaisant pour la minorité protestante de la province. Seule elle reçoit les malades protestants, et seule elle est en position de satisfaire à des exigences fort légitimes. Beauport est donc le seul asile où les protestants peuvent envoyer leurs malades, et certes cela exige encore une dépense additionnelle dans les frais de l'administration.

Mon honorable ami le chef de l'opposition semble vouloir que nous ne traitions pas avec les propriétaires de l'asile de Beauport. Etudions la question un instant et voyons comment elle se présente à nous. Je ne l'envisagerai pour le moment qu'à un point de vue. Ces messieurs ont élevé des bâtiments coûteux. Ils ont fait les frais pour l'installation et l'achat d'un mobilier des plus complets. Maintenant, je poserai une seule question. Serait-il juste de leur tourner le dos, sans au moins épuiser tous les moyens convenables, et de les abandonner. Ce n'est pas tout. Si nous roulons rompre avec eux, il ne faut pas oublier que nous nous trouverons en face d'une situation fort difficile qui exige beaucoup d'études pour arriver à lui donner une heureuse solution.

Il m'a été donné d'entendre citer l'exemple de la province d'Ontario.

Là les asiles sont la propriété du gouvernement. C'est lui qui en a la garde et en contrôle seul l'administration et cependant, les frais d'entretien par chaque aliéné sont plus élevés qu'ici. L'honorable chef de l'opposition voudrait réléguer le gouvernement dans l'ombre. A quoi bon, M. le président, d'avoir un gouvernement, des ministres à qui on donne des salaires élevés, s'ils n'étudient pas ces questions. Il paraît que nous avons honte de ce que nous allons faire. D'abord, ce serait un tour de force de notre part, car nous ne sommes pas encore tout-à-fait en position de dire quels seront les movens que nous devrons adopter. Nous ne pouvons donc avoir cette honte dont a parlé l'honorable député de St-Hyacinthe. Qu'il se rassure, nous n'avons aucune raison d'avoir honte de soumettre tous nos actes, mêmes les plus insignifiants en apparence, à l'examen de la Chambre. Mes collègues et moi avons compris que nous ne prenions pas le pouvoir pour faire des choses honteuses. Ou'on se le tienne pour dit, nous ne sommes pas sur les bancs du trésor pour faire des choses honteuses. Nous accomplirons avec fidélité et courage notre devoir et rien ne parviendra à nous faire dévier de la voie droite. Le prix que nous accepterons pourra être admis par n'importe quel homme d'affaires. Nous ne tiendrons aucun compte des criailleries, des balivernes des badauds de la politique. Notre devoir accompli, nous ne nous arrêterons pas aux appels démagogiques qui pourront être faits pour tromper le peuple, car nous sommes certains que ces appels seront sans effet. Il réchauffera le zèle de quelques partisans affamés de tapage, voilà tout. On dit qu'un syndicat s'organise à Montréal pour affermer les asiles, à raison de \$63 de moins que ce que nous payons maintenant à Beauport. J'avoue que je n'ai aucune confiance dans cette nouvelle. Cependant sans nous laisser aveugler ou affrayer par cette prétendue proposition en perspective, nous saurons agir avec la prudence convenable en pareil cas.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de notre situation financière, et nous a dit que nous marchions vers une abîme. Pourquoi parler de la sorte si ce n'est pour effrayer les amis du gouvernement. Je nie que la position soit aussi critique que le porterait à croire ces paroles exagérées. La province est gênée il est vrai, parce qu'elle a fait de grandes dépenses pour ses chemins de fer. Mais en retour, nous pouvons nous flatter d'être plus riches qu'Ontario. L'état budgétaire n'est pas aussi sain que nous le voudrions, mais cela disparaîtra rapidement, par l'effet du développement qui suivra l'établissement de diverses voies ferrées. Notre peuple est plus riche que celui d'Ontario. Là ce n'est pas la province qui a fait les frais de la construction des

chemins de fer. Le trésor n'y a contribué que pour une bien faible partie; ce sont les municipalités qui ont souscrit libéralement. Là la taxe municipale est très élevée par suite de ces souscriptions, tandis que nos municipalités n'ont payé comparativement que bien peu, pour ces travaux dont elles bénéficient.

L'honorable chef de l'opposition croit que nous lui avons emprunté sa politique des betters terms, comme il l'appelle. Better terms, voilà une expression malheureuse. Moi je l'appelle la politique des droits de la province. Eh! bien, je suis chagrin de le tirer de ses illusions, mais je dirai à l'honorable député de St-Hyacinthe qu'il a tort de croire qu'il est le père de cette pensée. C'est moi qui en ai parlé le premier, et il m'a fallu un courage plus considérable que celui manifesté par le chef de l'opposition. J'étais le collègue de Sir John au moment où j'énonçais cette idée. C'était à la grande assemblée de Sorel. J'avais à mes côtés Sir Hector Langevin et cependant je n'ai pas craint de réclamer pour ma province ce que j'appelle avec raison ses droits. Je ne dis pas cela pour en tirer une vaine gloire, si je le mentionne c'est pour rétablir les faits dans toute leur vérité.

Encore un mot et je termine. M, le président, la Chambre s'attend, je suppose, à ce que je qualifie la proposition dont elle est saisie. La portée générale de mes observations l'indiquerait suffisamment, cependant il est peut-être mieux que je fasse une déclaration formelle. La proposition de l'honorable chef de l'opposition ne peut-être acceptée par le gouvernement parce qu'elle le lierait à une politique qui pourrait être préjudiciable aux intérêts publics. En second lieu, parce qu'elle exprime un manque de confiance réel, positif dans l'administration, et ne pas la repousser, c'est admettre que nous sommes indignes de la confiance que nous devons avoir de la part de la Chambre. Au reste, je crois l'avoir dit déjà, dans tous les cas, je le répète, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Le gouvernement se fera un devoir de soumettre le projet de contrat à la Chambre. Cette déclaration doit suffire dans les circonstances.

L'honorable M. Jely-député de Lothinère.—M. le président, je vois que l'honorable premier ministre s'est écarté de la question. Il faut que j'y ramène la Chambre. Je ne comprends pas comment il peut y avoir deux opinions sur le point que nous discutons. Le principe est parfaitement admis que le gouvernement ne peut dépenser un sou sans Pautorisation de la Chambre. Inutile de discuter cela; le gouvernement ne peut pas fur la responsabilité ministérielle qui s'attache à ses actes;

il ne peut venir devant nous avec un papier blanc. Ce ne serait pas digne d'une administration. Il y a deux manières de faire des contrats. Si le service public exige que le contrat soit fait pendant la vacance, il doit, avant d'être considéré comme obligatoire pour le pays être soumis à la ratification de la Chambre; ou si c'est pendant la session, alors il faut que les ministres consultent la députation. L'honorable chef de l'opposition n'a pas exprimé une opinion contraire à ceile-là. Il n'a pas pas parlé non plus du prix. Il s'est tenu dans la prudente réserve que lui indiquaient les précédents et les usages parlementaires. Pendant que je suis à parler de cette question des asiles, j'en profiterai pour exprimer ma pensée sur le système en vigueur dans la province.

Je trouve ce système déplorable. Je suis en faveur du mode adopté à Ontario, c'est-à-dire que les asiles soient administrés par l'état, sans l'aide d'un fermier, comme c'est le cas pour la province de Ouébec. Ma remarque ne signifie pas que je crois que nos asiles sont mal tenus. Au contraire, M. le président. - l'admire la régie de l'asile de Beauport. Tout est dans un ordre parfait, la propreté règne partout, mais ce n'est pas tout. Il faut aussi guérir les malades et voilà le point difficile. Monhonorable ami, le député de Chateauguay, qui a fait une étude spéciale de la question, a déjà eu l'occasion de faire connaître à la Chambre le fruit de ses études. Je crois que l'opinion qu'il a exprimée est la vraie, la scule que nous puissions avoir après avoir étudié tous les éléments de la question. Si je parle ainsi, ce n'est pas que je désire voir le gouvernement adopter sur le champs le système qui me paraît le meilleur au point de vue de la santé des malades. Je comprends qu'il y a des considérations budgétaires très importantes qui pourraient empêcher pour le monfent l'introduction de ce système. Je pose la question d'une manière purement théorique.

Ce problème s'impose à la Chambre et tôt ou tard, il faudra qu'elle finisse par l'étudier et en chercher la solution. Nous devons nous demander quel est le meilleur moyen pour obtenir la guérison la plus prompte possible. Peut-on espérer un tel résultat dans un établissement où le profit oblige les propriétaires de garder longtemps les malades. Je ne veux pas attaquer personne injustement, mais il faut avouer qu'il faudrait être plus qu'un humain pour résister à la tentation. D'un côté la guérison prompte et avec elle la perte d'un profit certain, de l'autre une guérison lente mais aussi de beaux bénéfices. La position est trop délicate, trop difficile. Que l'on songe aussi que ce sont les intéressés eux-mêmes ou leurs-employés qui sont les juges de l'état

du malade, du traitement qu'il lui faut, et on se fera mieux une idée du vice du système que nous avons. Dans la province d'Ontario, le service des asiles ne coûte guère plus cher qu'ici et cependant on a le système que je voudrais voir établi dans notre province. Peut-être verrions-nous sortir plus vite les malades de ces maisons. Au moins, on aurait l'espoir d'une prompte guérison écrit sur la porte.

L'honorable premier ministre a réclamé la paternité de la politique des better terms. Je suis peiné de lui arracher une consolation à laquellei il semble tenir. Il a dit avoir exprimé cette pensée à l'assemblée tenue à Sorel, en 1881, je crois. Eh! bien je vais lui prouver que l'opposition a énoncé cette politique bien avant lui. Qu'il consulte les journaux de l'Assemblée législative et il verra que le 8 novembre 1875, j'ai proposé des résolutions à cet effet. J'ai dit better terms. Ce n'est pas l'expression dont nous devrions nous servir, car ces mots sont pris en mauvaise part. Ce ne sont pas des faveurs que nous demandons, nous réclamons un droit. L'honorable premier ministre a patlé du courage qu'il avait manifesté en parlant comme il l'avait fait. Je crois que nous pouvons nous aussi, nous faire le même éloge. Nous n'ayons pas craint d'ambarrasser nos amis qui, à cette époque, avaient le pouvoir. Ce n'était donc pas pour créer des difficultés à nos adversaires à Ottawa que nous parlions de cette question, puisque c'étaient de nos amis.

M. **Desjardins**—député de Montmorency.—Il paraît que grâce à l'influence de l'honorable député de St. Hyacinthe bien des mots ont pris un sens nouveau. Je ne feral pas si vite cette admission, et je me permettrai d'affirmer qu'il est très facile de comprendre parfaitement ceque signifient les résolutions que l'honorable chef de l'opposition nous propose de voter. Je ne lirai que la dernière de ces résolutions qui est rédigée comme suit :

"Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera durant la présente session sur ce qui doit être fait dans ces circonstances après le rer mai prochain (1883) quant à la garde et à l'entretien des aliénés détenus à l'asile de Beauport."

Il ne peut pas y avoir deux opinions sur le sens de cette résolution. Elle dit formellement que le gouvernement devra consulter cette Chambre durant la présente session sur ce qui doit être fait pour la garde et l'entretien des aliénés détenus à l'asile de Beauport après le premier mai prochain. Le principe de cette résolution est le renversement complet de celui de la responsabilité ministérielle. C'est une véritable hérésie constitutionnelle, et je suis étonné de la voir formulée par un

homme de l'expérience politique et parlementaire comme l'honorable chef de l'opposition. Si nous votions cette résolution, que dirions nous au gouvernement? Nous lui ferions une obligation de nous demander ce que nous croyons qu'il doit faire au sujet du contrat pour la garde et l'entretien des aliénés actuellement internés dans l'asile de Beauport. L'adoption d'une semblable résolution impliquerait un manque de confiance de la part de cette Chambre dans le ministère. De fait, ce serait dire au gouvernement, aux honorables ministres ; vous avez à faire un contrat qui entraînera la dépense de plus d'un million de piastres. Il est vrai que c'est un acte administratif tout à fait dans vos attributions, mais nous avons si peu de confiance dans votre habileté à sauvegarder les intérêts de la province, que nous vous enjoignons de ne point faire ce contrat sans nous demander de vous ordonner quelles doivent en être les conditions. Devant une semblable expression d'opinion, le ministère devrait se retirer, parce qu'il aurait la certitude qu'il ne possède plus la confiance de la Chambre. Il n'aurait pas d'autre alternative, sinon de conseiller au représentant de la Couronne d'exercer sa prérogative de dissolution pour constater si le corps électoral partagerait l'opinion de ses députés. L'honorable chef de l'opposition le sait fort bien. Il a eu le soin, dans ses remarques, de ne pas faire la moindre allusion à la conséquence constitutionnelle de l'adoption de ses résolutions, dans l'espoir sans doute d'obtenir quelques votes. Mais si la majorité votait avec lui, on le verrait se lever immédiatement pour dire qu'après une pareille déclaration de non confiance de la part de la Chambre le gouvernement ne pourrait continuer à administrer les affaires de la province.

Je dis que le principe de ces résolutions est tout à fait contraire à celui de la responsabilité ministérielle. En effet, un contrai pour la garde et l'entretien des aliénés internés dans l'asile de Beauport est un acte administratif. Il est strictement dans les attributions administratives de l'exécutif de faire ce contrat et d'en débattre les conditions, sous sa responsabilité à cette Chambre comme pour tous ses actes d'administration. C'est un devoir de l'exécutif parce qu'il a toutes les informations nécessaires pour savoir quelles conditions seront les plus favorables à la province, et parce qu'il ne peut pas, quand même il le toudrait, se soustraire à l'obligation d'accomplir un acte administratif entièrement de son ressort. Voila le véritable principe de la responsabilité ministérielle.

Que propose l'honorable chef de l'opposition par ses résolutions?

S'il fallait admettre le principe qu'elles comportent, dans le cas qui nous occupe, comme dans ceux de tous les contrats à faire, le gouvernement serait tenu de dire aux députés. J'ai à faire un contrat pour le service public, dites-moi donc quelles conditions je dois exiger dans l'intérêt de la province? Ce serait, de la part du ministère, déclarer qu'il est incapable de faire un contrat avantageux, qu'il ignore les conditions que ce contrat devrait contenir pour sauvegarder les intérêts publics. Après une semblable admission, la Chambre n'aurait plus qu'à signifier leur congé aux honorables ministres qui se seraient reconnus incompétents à remplir leurs devoirs administratifs.

Par ces résolutions, l'honorable député de St. Hyacinthe propose tout simplement à la Chambre de se substituer au ministère dans les attributions administratives de ce dernier. Les voter, créer ce précédent si dangereux, ce scrait violer l'un des principes fondamentaux de notre droit constitutionnel, celui de la réponsabilité ministérielle, la pierre angulaire de notre régime parlementaire.

L'honorable chef de l'opposition a cité Todd à l'appui de ses résolutions. Je suis extrêmement surpris qu'il n'ait pas compris que Todd condamne formellement le principe qu'il nous propose d'affirmer. Je vais lire ce que cet auteur dit dans le premier volume de son grand ouvrage sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. Je traduis en premier lieu de la page 296;

" Depuis quelques années, une question importante s'est élevée au sujet des contrats à être faits entre aucun des départements du gouver-, nement exécutif et d'autres parties, pour l'exécution d'aucuns travaux ou service qui ont été autorisés par le parlement. Il est manifeste que la responsabilité de faire de tels contrats repose avec raison sur l'exécutif seul. Mais il est également clair que le gouvernement n'a aucune autorité constitutionnelle de faire un contrat qui lierait la Chambre des Communes qui devra voter les crédits nécessaires pour l'exécution du contrat : et que si aucun contrat est fait par aucun des départements exécutifs pour des travaux à être exécutés, dont le coût dépassera la somme déjà votée par le parlement pour ce service, tel contrat devrait expressément spécifier que les paiements à être faits en vertu de ses conditions devraient l'être à même "les argents à être votés par le Parlement; " et, en outre, une copie du dit contrat devrait être déposée sur le bureau de la Chambre des communes durant un mois avant de le mettre à exécution, afin de fournir à la Chambre l'occasion d'exprimer sa désapprobation si elle juge à propos de le faire."

Je lis maintenant à la page 298 :

"En l'année 1863, des résolutions spéciales furent adoptées par la Chambre des communes approuvant des contrats qui avaient été déposés sur le bureau,—avant l'expiration du mois. Mais cela fut fait dans des circonstances, particulières et exceptionnelles. En règle générale, il a été convenu, que l'on ne devrait pas demander à la Chambre de partager la responsabilité des détails des contrats des malles ", et qu'il est mieux qu'ils, viennent à avoir force légale sur la seule responsabilité de l'exécutif, après que la Chambre a eu l'occasion de les rejeter (par le fait qu'ils sont restés pendant un mois sur son bureau) plutôt que la Chambre ne soit appelée à les approuver par un vote positif. "

Todd cite dans cet extrait les paroles de M. Gladstone qui était alors le chancelier de l'Echiquier et qui, par conséquent, était chargé de l'administration des finances de l'empire britannique. On voit avec quel soin M. Gladstone, le chef illustre du parti libéral anglais, le rival de ce grand homme d'Etat, de ce génie politique, qui s'appclait Lord Beaconsfield, voulait protéger le principe de la responsabilité ministérielle contre toute atteinte, par l'opinion qu'il exprimait que la Chambre des communes devait exercer son contrôle sur les contrats en ne les rejetant pas si elle les trouvait bons, plutôt que par des résolutions positives les approuvant.

Todd continue à la même page;

"Dans le cas ou un tel contrat est désapprouvé, il est, comme de raison, nécessaire qu'une résolution formelle soit proposée à cet effet. Ainsi le 20 mars 1863, une résolution fut proposée pour déclarer que la Chambre n'était pas prête à accorder une somme d'argent à la compagnie de paquebots de Galway, "dont le contrat est expiré mais qu'il est question de renouveler." La proposition fut rejetée sur division (sans vote). Le 21 juillet, il fut résolu (sans débat), sur la proposition du secrétaire du trésor, "que le nouveau contrat avec cette compagnie soit approuvé."

Il est assez évident que le secrétaire du trésor proposait la ratification d'un contrat qui avait été fait et signé par le gouvernement sous sa responsabilité à la Chambre, précisément ce que l'honorable premier ministre vient de déclarer que le gouvernement de cette province fera, et tout juste le contraire de ce que veut l'honorable chef de l'opposition par les résolutions qu'il nous demande de voter.

A la page 493, Todd ajouté :

"Il y a encore une autre méthode par laquelle il a été d'usage pour le gouvernement de faire ou de prendre l'obligation de faire des dépenses publiques pour des sommes dépassant celles votées par le parlement—ainsi, au moyen de contrats ou autres engagements faits pour l'exécution de travaux publics ou pour certains services particuliers dans l'intérêt public.

L'attention du Parlement fut attirée sur l'irrégularité de cette pratique et sur la nécessité de l'exercice d'un contrôle plus sévère sur cette partie des dépenses, pour la première fois en 1859, par suite de certaines transactions regrettables au sujet de contrats pour les services postal et télégraphique qui furent alors connues. Un comité fut nommé par la Chambre des communes à propos de cette question, et ses rapports engagèrent la Chambre à adopter plusieurs résolutions et ordres permanents, à être énumérés par la suite, qui auraient pour but d'affirmer et de maintenir le droit de la Chambre de contrôler l'exécution de tels contrats. Par ces règles, il a été amplement pourvu à ce que des informations complètes soient données à la Chambre quand de tels contrats ont été faits, et qu'ils contiendront invariablement une clause que le consentement de la Chambre, exprimé ou tacitement donné, est nécessaire pour qu'ils soient valides. Bien qu'à présent ces règles ne s'appliquent qu'au cas de certains contrats, il a été admis par la plus haute autorité que l'exécutif n'a aucun droit constitutionnel de faire un contrat qui lierait la Chambre des communes, 3 On peut par conséquent conclure qu'à l'avenir aucun contrat entraînant une dépense publique considérable au-delà de la somme qui a été accordée pour le service de l'année courante, ne sera mis à exécution jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par le Parlement."

Je lis ce qui suit à la page 608 du grand ouvrage de May sur la procédure parlementaire;

"Comme une garantic contre les contrats désavantageux et malhonnêtes, il est pour u par des ordres permanents que dans chaque contrat pour les services par paquebots et les services télégraphiques, audelà des mers, une clause soit entrée pour que le contrat ne soit pas obligatoire avant d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre. Chaque tel contrat doit être sans délai déposé sur le bureau, si le Parlement est en session, ou sinon, dans les quatorze jours après sa réunion,

avec une copie de la minute de la trésorerie donnant les raisons poulesquelles le contrat a été autorisé. Aucun tel contrat ne doit être ratifié, ni le pouvoir donné au gouvernement de faire des conventions qui entraînent des dépenses aux frais du public, par une législation particulière. Tous tels contrats doivent conséquemment être approuvés par des résolutions de la Chambre."

Il est donc de droit constitutionnel: premièrement, que les contrats pour les travaux et le service publics sont des actes administratifs qui doivent se faire sous la responsabilité des ministres; secondement, que le gouvernement n'a pas l'autorité constitutionnelle de faire un contrat qui lierait cette Chambre à laquelle il appartient de fournir ou de refuser les fonds nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Quelle application doit-on faire de ces deux principes à la question de la garde et de l'entretien des allénés internés dans l'asile de Beauport? Précisément celle que vient de déclarer l'honorable premier ministre. Le gouvernement doit faire le contrat. C'est lui qui a la tâche d'en débattre les conditions avec ceux qui proposent de se charger de l'exécuter. Encore une fois, il ne peut pas se soustraire à cette obligation.

Il doit faire ce contrat avec le plus grand soin, avec la plus grande sollicitude pour les intérêts de la province, mais il le fera conditionnellement à l'approbation de cette Législature. L'exécutif, le ministère, sera dans son rôle en faisant un contrat pour un service public auquel il est obligé de pourvoir par la loi, et en accomplissant un acte administratif entièrement dans ses attributions. La Chambre sera dans le sien en exerçant son contrôle sur ce contrat en l'approuvant ou en le rejetant. Voilà la véritable doctrine constitutionnelle de laquelle on ne saurait sortir sans les plus graves inconvénients.

Il est très facile de comprendre pourquoi on a établi la règle que les contrats entraînant des dépenses qui n'ont pas été autorisées doivent être sujets à l'approbation du Parlement. Par ce moyen, les représentants du peuple peuvent non seulement atteindre un gouvernement qui aurait fait, par favoritisme ou autrement, un contrat désavantageux, mais aussi sauver au pays la somme qui aurait été perdue si le contrat avait été exécuté. Si les contrats importants n'étaient pas ainsi sujets à l'approbation du Parlement, que pourrait îl arriver? Supposons, par exemple, que le gouvernement anglais fasse un contrat désavantageux qui occasionnerait une perte de quelques millions de piastres au trésor public, et qui ne serait pas sujet à la ratification de la Chambre des communes. Les représentants du peuple aurait bien

le droit et le pouvoir de censurer le ministère qui aurait fait cette transaction si préjudiciable aux intérêts publics, mais ils ne pourraient pas annuler le contrat qui n'en recevrait pas moins son exécution. Par le nouveau principe, la Chambre des communes pourrait en même temps censurer les ministres et empêcher les pertes que leur acte causerait en refusant d'approuver le contrat désavantageux qu'ils auraient fait.

Je trouverais un grand nombre de précédents dans l'histoire parle mentaire de la Grande Bretagne. Je n'en citerai qu'un, et c'est celui qui a le plus consacré le principe que je défends et dont l'honorable chef de l'opposition veut faire une aussi fausse application. Aux pages 494 et 495 du premier volume de Todd que j'ai déjà cité, on lit qu'en 1860, la Chambre des communes avait décidé d'accorder à Sa Majesté la somme de deux millions de louis sterling pour construire des fortifications sur les côtes d'Angleterre. En 1862, un projet de loi fut proposé pour pourvoir au paiement d'une grande partie des frais de ces travaux. Le dix juillet, lorsque la Chambre délibérait en comité général sur ce projet de loi, Sir Stafford Northcote proposa d'y ajouter une clause déclarant que les contrats que le gouvernement aurait à faire pour ce service, entraînant une dépense plus considérable que celle autorisée par le Parlement, devraient être approuvés par la Chambre des com-Que l'on remarque que cette proposition était faite par l'un des principaux membres du parti conservateur anglais. Sir Stafford Northcote ne disait pas au gouvernement : vous ne ferez pas de contrats sans que la Chambre vous dise comment les faire, mais il demandait tout simplement que les contrats que le gouvernement serait obligé de faire, exigeant une dépense plus élevée que celle autorisée par le Parlement, ne liassent pas la Chambre sans l'approbation de cette dernière. Pourtant le ministère, un gouvernement libéral, s'opposa d'abord à cette proposition si juste. Le chancelier de l'Echiquier était d'opinion que la Chambre, en sa qualité d'assemblée délibérante, n'était pas en mesure, comme le gouvernement exécutif, de juger quelles devaient être les conditions de ces contrats, et qu'il serait contre l'usage parlementaire qu'un gouvernement pût ainsi se soustraire à sa responsabilité spéciale par une résolution de la Chambre des communes. Il croyait que la responsabilité du gouvernement serait mieux conservée en donnant à la Chambre le droit d'annuler ces contrats avant qu'ils ne devinssent valides, plutôt qu'en lui demandant d'approuver chacun d'eux par une résolution.

La proposition de Sir Stafford Northcote fut rejetée par une majorité

de cinq voix. Cependant le 14 juillet Ie ministère annonça qu'il acceptait la clause proposée le dix. Elle est couchée dans le statut impérial et elle défendait au Secrétaire d'Etat de faire aucun contrat entrainant la dépense d'une somme plus considérable que celle autorisée par le Parlement, sans mettre dans le contrat une clause par laquelle il ne serait pas valide avant d'avoir été déposé pendant un mois sur le bureau de la Chambre des communes sans être désapprouvé, ou avant d'avoir été formellement approuvé pendant la même période.

Il est évident que les résolutions de l'honorable député de St-Hyacinthe sont tout à fait contraire à ce principe de la législation impériale.

Les précédents abondent dans notre histoire parlementaire, tant fédérale que provinciale. Je ne m'explique pas comment l'honorable chef de l'opposition, qui est pourtant bien renseigné sur la politique de son pays, n'a pas vu tout de suite, en rédigeant ses résolutions, qu'il allait affirmer un principe condamné par le droit constitutionnel et par l'usage constant suivi pour les contrats publics. Assurément, il se rappelle la législation rédigée par le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie et votée par la majorité libérale qui a siégé à la Chambre des communes de 1874 à 1878, pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il s'agissait de la construction d'un chemin de fer dont quelques-uns de nos adversaires évaluaient alors le coût à même plus de cent cinquante millions de piastres. La majorité libérale n'a pas signifié à l'honorable M. Mackenzie qu'il n'eut pas à faire de contrats pour les travaux du chemin sans demander des instructions à la Chambre des communes. Que l'honorable chef de l'opposition lise la onzième clause de la loi de 1874 relative à la construction du chemin de fer du Pacifique, et il verra qu'elle est conçue/dans les termes suivants:

"Nul contrat pour la construction d'aucune partie de la ligne principale du dit chemin de fer ne sera obligatoure avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit plus tôt approuvé par une résolution de la Chambre."

Rien dans cette résolution n'empêchait le gouvernement de faire des contrats, d'en déterminer les conditions avec les entrepreneurs, de les signer. Seulement, ils ne devaient devenir obligatoires qu'après avoir été déposés pendant un mois sur le bureau de la Chambre sans qu'elle les désapprouve, ou plus tôt si la Chambre croyait devoir, dans l'intérêt public, les rendre obligatoires sans délai par une résolution.

Dans les déclarations qu'il vient de faire, l'honorable premier ministre va plus loin que l'honorable' M. Mackenzie dans sa loi de 1874, au sujet du chemin du Pacifique, parce qu'il nous dit que le contrat que le gouvernement fera pour la garde et l'entretien des aliénés internés dans l'asile de Beauport sera dans tous les cas sujet à l'approbation formelle de cette Chambre. Il n'a pas dit que le contrat sera déposé pendant un mois sur le bureau de cette Chambre, et que si l'on ne prend pas l'initiative de le désapprouver pendant cette période, il sera ensuite obligatoire, mais il engage le gouvernement à prendre lui-même l'initiative de demander à cette Chambre de confirmer le contrat qu'il aura fait, en promettant d'y mettre une clause le déclarant sujet à notre ratification.

J'ai cité le précédent créé par l'honorable M. Mackenzie et le partilibéral avec lequel les résolutions de l'honorable député de St. Hyacinthe sonten complète contradiction. Je vais maintenant parler d'un autre précédent plus récemment créé par le gouvernement conservateur de Sir John A. Macdonald et par la majorité conservatrice à la Chambre des communes. En 1880, le gouvernement fédéral faisait un contrat avec un syndicat à être constitué en compagnie pour la construction du chemin de fer du Pacifique. La subvention en argent et en travaux s'élevait à \$53,000,000, et la concession des terres à 25,000,000 d'acres. Cette transaction était bien plus importante que celle que le gouvernement de cette province aura à faire pour les aliénés internés dans l'asile de Beauport, Cependant le contrat a été fait par le gouvernement. Seulement, il était sujet à la ratification du Parlement. Le ministère de cette province veut faire exactement comme le gouvernement fédéral. Il fera le contrat conditionnellement à l'approbation de cette Chambre.

Le Parlement exerce ainsi son premier contrôle sur les contrats publics pour lesquels des crédits n'ont pas en premier lieu été votés, par le droit qu'il a de les approuver ou de les rejeter suivant qu'il les trouve bons ou désavantageux. Une fois cette approbation donnée, cette ratification faite, la Chambre ne perd pas son contrôle sur la fidèle exécution des contrats qu'elle a ratifiés, puisque le gouvernement est obligé de lui demander tous les ans de lui voter les sommes nécessaires pour les travaux à faire ou le service à remplir en vertu deces contrats.

Le Parlement fédéral a bien voté une subvention de vingt cinq millions de piastres à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de cette grande ligne à travers le continent, mais le gouvernement de la Puissance demande chaque année à la Chambre des communes de mettre à sa disposition la somme, acompte de cette subvention, qui sera requise pendant le prochain exercice, au fur et à mesure de l'exécution des travaux et de l'accomplissement des conditions du contrat. C'est par ce moyen que la Chambre des communes peut contrôler l'exécution du contrat, parce qu'elle pourrait dire au gouvernement, qui est responsable, s'il n'exigeait pas que les entrepreneurs remplissent fidèlement leurs obligations : Te vous refuserai les crédits nécessaires pour payer la subvention que j'ai autorisée pour la construction du chemin, jusqu'à ce que vous aviez pris les mesures de faire exécuter à la lettre les conditions du contrat. Naturellement, un tel refus serait la plus forte censure qu'il serait possible d'infliger à un ministère, et l'on sait quelle serait la conséquence constitutionnelle d'une pareille décision de la part de la Chambre des communes.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement fera un contrat pour la garde et l'entretien des aliénés internés dans l'asile de Beauport. La Chambre le ratifiera, si elle le juge à propos, mais elle n'en sera pas moins appelée à voter tous les ans la somme nécessaire à son exécution. C'est ainsi que non-seulement elle pourrait censurer le gouvernement, s'il ne veillait pas avec assez de vigilance à l'accomplissement des conditions du contrat qu'elle aurait approuvé, mais qu'elle aurait le moyen de l'y contraindre par le pouvoir qu'elle aurait de refuser le crédit qui lui serait demandé pour ce service.

L'honorable chef de l'opposition a été complétement dans l'erreur à propos des contrats de vente du chemin de fer du nord. Le gouvernement qui a précédé celui qui administre aujourd'hui les affaires de la province de Québec, a suivi fidèlement, pour la vente du chemin du nord, l'usage établi en Angleterre et au Canada au sujet des contrats publics. Il a fait les contrats de vente, et en cela il était dans ses attributions, dans son droit, il accomplissait un dévoir. Par ces contrats il n'avait pas lié cette Chambre puisqu'ils contenaient tous deux une clause par laquelle ils ne devenaient obligatoires qu'après là ratification de la Législature.

Le gouvernement fédéral fait tous les ans plusieurs contrats qui ne sont pas soumis à la ratification du parlement. Ce sont ceux pour des travaux que la Chambre des communes a autorisés en votant les crédits nécessaires à leur exécution.

Tout récemment le gouvernement de cette province a fait un contrat pour la construction des nouveaux édifices parlementaires. Nous autorisons une dépense de trois cent mille piastres pour ces travaux. Ce contrat n'est point sujet à l'approbation de cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition n'a pas proposé qu'il le fût.

Quand des honorables députés de Lotbinière et de St-Hyacinthe administraient avec leurs collègues les affaires de cette province, ils vétaient pas aussi particuliers au sujet du contrôle de la Chambre sur les contrats et sur l'emploi des deniers publics. On se rappelle les débats qu'ont provoqués, dans cette enceinte, les transactions faites pour le chemin de fer de ceinture aux Trois-Rivières, le pont de Hull, etc. Je constate par le journal des délibérations de la Chambre pendant la session de 1879, que le vingt-huit juin de cette année, un amendement proposé par l'honorable M. Chapleau, et conçu comme suit, était mis aux voix :

"Que le privilége incontestable de l'Assemblée des représensants du peuple est le contrôle qu'elle doit exercer sur la destination et l'emploi des deniers publics; que toute appropriation de ces deniers par l'exécutif sans l'assentiment préalable des Chambres, est inconstitutionnelle et une violation de ce privilége et des droits du peuple.

"Que cette Chambre voit avec alarme qu'au mépris de cette sauvegarde salutaire, des travaux très coûteux et non autorisés par cette Chambre ont été entrepris, et des sommes considérables ont été appropriées par l'Exécutif depuis la dernière session, sans que le consentement préalable de cette Chambre ait été obtenu."

Les honorables députés de Lotbinière et de St-Hyacinthe, leurs collègues et leurs partisans dans cette Chambre votaient contre cette proposition qui affirmait pourtant un principe constitutionnel essentiellement vrai. Il ne s'agissait pas de blâmer le gouvernement d'avoir fait des transactions, des contrats sujets à la ratification de la Législature, mais bien de le censurer d'avoir entrepris des travaux très dispendieux et d'avoir contracté des engagements, pour des sommes considérables, sans l'autorisation préalable des représentants du peuple, qui ont spécialement le droit et le devoir de contrôler l'emploi de tous les deniers qui sont versés dans la caisse provinciale. Il y avait là une violation incon-

testable du privilége indéniable de la Chambre. Cependant l'honorable député de St Hyacinthe et ses collègues n'hésitaient pas à demander à leurs amis de repousser la proposition de censure faite contre eux, et de déclarer que le gouvernement avait été justifiable de lier la province à payer les frais de grands travaux sans le consentement de la députation.

L'honorable M. Chapleau, alors le chef de l'opposition conservatrice, revenait à la charge le huit août et proposait l'amendement suivant;

"Cette Chambre exprime le regret que le gouvernement ait jugé à propos, sans l'autorisation de la Législature de cette province et sans utilité, de construire le chemin de ceinture des Trois-Rivières, qui, suivant la déclaration de l'honorable M. Joly, premier ministre, faite à cette Chambre le 4 août courant, va coûter au moins \$92,000,000 à la province."

Cet amendement fut mis aux voix à la séance du 12 au 13 août. Une seconde fois les honorables députés de Lotbinière et de St. Hyacinthe et leurs collègues votaient contre le principe essentiellement constitutionnel du contrôle exclusif de la députation sur les dépenses provinciales. Ils n'échappaient à la censure des représentants du peuple, les juges de leurs actes, que par leurs propres votes et en s'exonérant euxmêmes d'avoir violé l'un des privilèges les plus sacrés de la Chambre.

Je vois aussi par le journal de la session de 1879 que le 14 août, M. Mathieu proposa, appuyé par M. Würtele, que:

"Cette Chambre considère que le paiement aux entrepreneurs de sommes d'argent plus considérables que celles portées au contrat est une violation grave du devoir public, et que le système de changer, sans l'autorisation de la Législature, les conditions des contrats conclus avec le gouvernement, et rapportés à la Législature est inexpédient et injustifiable."

Cette proposition était bien exactement conforme à l'usage constitutionnel établi en Angleterre depuis plus de vingt ans, et exposé à la page 296 du premier volume de Todd que j'ai déjà cité, dans les termes suivants, que je traduis une seconde fois:

"Et que si aucun contrat est fait par aucun des départements exécutifs pour des travaux à être exécutés, dont le coût dépassera la somme déjà votée par le parlement pour ce service, tel contrat devrait expressément spécifier que les paiements à être faits en vertu de ses conditions, devraient l'être à même "les argents à être votés par le parlement."

Cependant les honorables députés de Lotbinière et de St. Hyacinthe, leurs collègues et leurs amis ont voté contre cette proposition. Ils ont par là même affirmé le principe contraire, le principe inconstitutionnel que le gouvernement peut, sans l'autorisation préalable des Chambres, payer aux entrepreneurs de travaux publics " des sommes d'argent plus considérables que celles portées au contrat." Ils ont aussi affirmé qu'il est expédient et justifiable pour un ministère de changer, sans l'autorisation de la Législature, les conditions des contrats conclus avec le gouvernement et rapportés à la Législature. Ainsi en vertu du principe que l'honorable chef de l'opposition s'empressait de proclamer le quatorze août 1879, le gouvernement aurait le pouvoir de changer les conditions des contrats de vente du chemin de fer du nord que cette Législature a ratifiés l'année dernière. Il aurait également le pouvoir de changer les conditions du contrat qu'il fera pour la garde et l'entretion des allénés à l'asile de Beauport après que cette Chambre l'aura approuvé.

Après les précédents créés par l'honorable chef de l'opposition et ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir, après les votes qu'ils ont donnés, je demande à cette Chambre s'ils ont bien le droit de soutenir la thèse si erronée qu'ils défendent avec un zèle bien étonnant de leur part, eux qui ont tenu si peu compte des priviléges incontestables des représentants du peuple, lorsqu'il était tout particulièrement de leur devoir de les respecter avec le plus grand scrupule ?

Cette ardeur nouvelle, cette sollicitude subite pour les intérêts du trésor provincial, nous en connaissons le but. C'est une ruse de guerre, voilà tout. Et pour la faire réussir on n'hésite pas à contredire un passé encore bien récent, des votes dont toute la province se rappelle. Non-seulement on revient sur les erreurs d'autrefois, ce qui n'est pas blàmable, mais on tombe dans l'exagération contraire, et après avoir, il y a peu longtemps, reconnu bien trop de pouvoir au ministère, l'on veut maintenant le dépouiller de ses attributions légitimes sans s'apercevoir que l'on détruirait sa responsabilité.

Ce qui nous est proposé par les résolutions que nous discutons, c'est tout simplement de déclarer que cette Chambre se substitue au gouverment, au ministère responsable, dans ses attributions administratives. Un seul instant de réflexion suffit pour se convaincre qu'une semblable proposition ne peut être acceptée. Si sous le prétexte de contrôler la dépense des deniers publics, cette Chambre voulait s'arroger le droit de faire elle-inême les contrats que le service public nécessite, elle violerait le principe de la responsabilité ministérielle, et elle se chargerait d'une

fonction qu'elle ne pourrait certainement pas remplir, parce qu'il n'est pas possible qu'une assemblée législative prenne la place de l'exécutif pour l'administration de la chose publique. Comment l'honorable chef de l'opposition veut-il que nous les députés, nous puissions arrêter les conditions d'un contrat public? Cette Chambre demanderait-elle des soumissions? Ces soumissions recues, les discuterions nous dans cette enceinte? Ferions-nous venir à la barre de cette Chambre les nombreux soumissionnaires pour débattre avec eux les conditions du contrat? Nous sommes soixante et cinq ici; à Ottawa il y a deux cent douze députés à la Chambre des communes; il y en a plus de six cent cinquante à la Chambre des communes d'Angleterre. Pense-t-on qu'il y aurait moyen pour une assemblée délibérante de deux cent douze, de six cent cinquante membres 'de s'entendre sur les conditions d'un contrat important, surtout lorsque la nature des travaux à exécuter exigerait des connaissances toutes spéciales, et qu'il serait nécessaire, par exemple, de consulter des ingénieurs, des hommes de l'art? Combien de temps faudrait-il pour en arriver à un résultat quelconque? Je le demande, est-il possible de supposer un seul instant qu'un pareil système serait praticable?

L'honorable M. Mercier-député de St-Hyacinthe.—Pourquoi sommes nous ici?

M. **Desjardins**—député de Montmorency.—Nous sommes ici avant tout pour agir avec bon sens. Ces devoirs envers le peuple, dont l'honorable député de St. Hyacinthe nous parle avec tant d'emphase et sur un ton si solennel, nous les connaissons aussi bien et nous avons la légitime prétention de les remplir aussi fidèlement que ceux qui semblent croire nécessaire de les rappeler dix fois le jour à la majorité de cette Chambre. Oui, nous somtnes ici pour travailler à la prospérité du peuple, pour surveiller et protéger ses intérêts, et pour cela il nous faut avant tout nous conduire suivant les règles les plus élémentaires du sens commun. Ce n'est pas vouloir le bien du peuple, que de violer la plus grande sauvegarde et la plus précieuse garantie de ses droits, de ses libertés et de sa fortune, le principe de la responsabilité ministérielle. Ce principe est la plus glorieuse conquête du peuple dans sa longue lutte pour obtenir les libertés constitutionnelles qui lui sont si chères!

Pour engager cette Chambre a approuvé le principe si inconstitutionnel qu'il veut affirmer, sous le prétexte de l'économie, l'honorable député de St. Hyacinthe a fait un bien triste tableau de la situation financière. Il a emprunté les paroles de l'honorable trésorier, et il s'est écrié que les finances de la province sont dans un état décourageant, que les difficultés sont grandes et l'avenir bien sombre. Il est vraiment curieux comme l'en juge différemment les choses. J'ai écouté le plus attentivement possible le discours de l'honorable trésorier sur le budget. J'ai relu avec soin dans la presse cette exposition si claire de la situation des finances provinciales, et je dis sans la moindre hésitation que j'y ai trouvé les meilleures raisons d'être heureux du passé, satisfait du présent et confiant dans l'avenir.

L'honorable chef de l'opposition s'alarme et s'effraie, et pourquoi? Parce que l'honorable trésorier nous a dit que nous avions un budget en équilibre. Voilà la triste, la décourageante, l'affreuse nouvelle qui nous a été communiquée. Un budget en équilibre, mais c'est quelque chose de très pénible, de très déplorable ; c'est la ruine à courte échéance! Sans doute que la situation serait bien plus favorable, si, au lieu de l'équilibre entre les recettes et les dépenses pour l'exercice prochain, information que nous avons reçue avec une si profonde satisfaction, nous avions un découvert annuel d'un demi million de piastres comme pendant le règne du gouvernement de l'honorable député de Lotbinière, dont l'honorable député de St-Hyacinthe était l'un des principaux membres. Sans doute que l'avenir scrait bien plus souriant si au lieu d'un budget en équilibre nous avions un déficit de deux millions de piastres et plus, comme pendant le règne du gouvernement libéral de l'honorable M. MacKenzie, dont nos adversaires dans cette Chambre ont été les fidèles partisans sans entretenir alors la moindre anxiété au sujet des destinées du Canada. Dans quelle exagération de pensées et de paroles l'on tombe lorsque, pour soutenir un principe inconstitution. nel, on est obligé de peindre la situation de notre province tout autrement que sous son vrai jour.

Nous allons, dans le débat qui se continuera demain, étudier sous toutes ses faces la question financière, et il sera bien facile de prouver que les alarmes de l'honorable chef de l'opposition ne sont nullemen fondées. En attendant, que cette Chambre se rassure complétement à l'idée de la bonne et de l'heureuse nouvelle que le budget de l'exercice prochain, 1883-84, se soldera en équlibre. C'est vraiment très bien Il y a à peine trois ans nous avions un déficit annuel de plus de cinq cent mille piastres. Nous sommes arrivés en si peu de temps à rétablir l'équilibre. Assurément, c'est un résultat dont nous devons nous réjouir, et qu'il aurait certainement été téméraire d'espérer si ceux qui ont gou-

verné cette province de mars 1878 à novembre 1879 fussent restés au pouvoir.

Dans le cours de ses remarques, l'honorable chef de l'opposition a eu le grand tort d'introduire la question de la vente du chemin de fer du nord dans ce débat. S'il se fut borné à parler de la manière dont les contrats ont été faits par le gouvernement et ensuite soumis à la ratification de la Chambre, j'aurais pu, pour ne pas prolonger inutilement cette discussion, me limiter à prouver que le véritable principe constitutionnel a été fidèlement appliqué, l'année dernière, aux contrats de vente du chemin de fer provincial. Mais il a été plus loin, et il s'est permis d'apprécier les conditions de ces contrats et de les déclarer désayantageuses à la province. Voilà un terrain sur lequel l'honorable chef de l'opposition n'aurait jamais dû s'aventurer. Il devait pourtant bien comprendre que le moment où il nous y entraînerait, nous qui, pour le plus grand bien de cette province de Québec dont nous voulons si ardemment et si énergiquement le progrès, avons approuvé la vente du chemin aux conditions si avantageuses qui ont été obtenues, il nous sefait bien facile de le terrasser par une seule question à laquelle il ne pourra iamais répondre.

Puisqu'il s'arroge aujourd'hui le droit de nous reprocher le patriotique devoir que nous avons si courageusement rempli l'année dernière, je vais lui paser cette question à laquelle il ne répondra pas, il ne saura et il ne pourra répondre. En présence de cette Chambre, je dirai même en présence de toute la province qui suit attentivement ce qui se passe dans cette enceinte, je lui demande où il était, en mars, en avril et en mai derniers, ce qu'il faisait, ce qu'il pensait, lorsque nous discutions dans cette Chambre cette importante question de la vente du chemin de fer du nord? Nous savons tous, la province entière sait, qu'il n'était pas à son siège la plupart du temps, qu'il n'était pas à son poste. Il a tristement brillé par son absence et par son silence dans cette circonstance si solennelle. Quand une lutte ardente se faisait dans les deux Chambres, quand la presse discutait vigoureusement la question de la vente du chemin, que les chambres de commerce se réunissaient pour étudier les clauses des contrats, quand partout l'opinion était sur le quivive, un seul des députés à cette Chambre était muet et silencieux. Ce député, c'était celui de St-Hyacinthe, c'était l'honorable chef actuel de l'opposition. S'il pensait alors que ces transactions allaient faire perdre des sommes considérables à la province, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? S'il les croyait désavantageuses, pourquoi n'a-t-il pas exprimé franchement son opinion? Il est d'autant moins excusable qu'il est doué d'une grande facilité de parole, d'une vigueur d'expression peu commune, d'un talent oratoire incontestable. Pourquoi, dans cette circonstance où tout lui faisait un devoir de parler, n'a-t-il pas mis au service de sa province les facultés dont il est doué?

S'il était contre la vente du chemin de fer provincial, il devait le dire hautement, fermement. Il devait aider ses amis de l'opposition dans la bataille qu'ils livraient pour empêcher cette Chambre de donner son approbation aux contrats que le gouvernement lui demandait de ratifier.

Si, au contraire, et comme nous sommes convaincus que tel était le cas après l'expression d'opinion qu'il avait donnée à Montréal, il croyait qu'il était dans l'intérêt bien compris de la province de vendre au plus tôt le chemin de fer que d'impérieuses circonstances avaient obligé le gouvernement de construire à ses frais, il était de son devoir de mettre loyalement sa parole et son vote à l'appui de la politique de ses adversaires.

L'étrange conduite que l'honorable député de St-Hyacinthe a lenue l'année dernière sera toujours inexpliquable et inexcusable. demandera longtemps comment un homme public qui se prétend si dévoué aux intérêts de son pays, et qui le dit si souvent, s'est abstenu lorsque les représentants du peuple, au nombre desquels il était, avaient à se prononcer sur l'une des plus importantes questions qui aient été soumises à leur décision dans la Législature de cette province? On ne comprendra jamais comment il se fait qu'il n'ait pas assez senti l'aiguillon du devoir pour accourir à son poste, soit pour parler et voter en faveur de la vente du chemin de fer s'il la crovait bonne et favorable, soit pour la condamner s'il la pensait désavantageuse. On s'étonnera toujours qu'il n'ait point pu trouver alors, soit pour soit contre la politique ministérielle, ces chaleureux accents, ces vigoureux appels au patriotisme qu'il nous a adressés en nous demandant de nous unir à lui pour voter ses résolutions au sujet du contrat à faire pour la garde et l'entretien des aliénés internés dans l'asile de Beauport, c'est-à-dire pour affirme un principe essentiellement faux et que nous devons énergiquement repousser.

Nous qui avons eu le courage de prendre la responsabilité de nos paroles et de nos votes sur la question de la vente du chemin de fer du nord, comme sur toutes celles qui sont soumises à notre considération et à notre décision, nous pouvons rencontrer l'honorable chef de l'oppo-

sition de pied ferme sur ce terrain sur lequel il serait infiniment plus sage et plus prudent de sa part de ne jamais se risquer.

L'honorable député de St. Hyacinthe n'a voté qu'une couple de fois l'année dernière sur cette question de la vente du chemin de fer du nord. On se rappelle que les adversaires de la vente ont fait dans cette Chambre plusieurs propositions exposant leurs vues à l'encontre de la politique ministérielle contenue dans les contrats faits par le cabinet conditionnellement à la ratification de la Législature. A l'exception d'une couple de fois, l'honorable député de St. Hyacinthe fut invariablement absent de son siége au moment du vote. Une fois il y était et personne n'a sans doute oublié combien nous avions hâte de voir comment il voterait. On le vit se lever et enregistrer son vote contre l'amendement que l'honorable député de Kamouraska avait proposé. Pour une fois il était dans les rangs de la majorité, et il votait avec nous.

J'aime à relire l'amendement de l'honorable député de Kamouraska que l'honorable député de St-Hyacinthe a rejeté comme nous. Je vais certainement pouvoir faire un intéressant rapprochement avec la question qui nous occupe. Cet amendement que l'honorable député de Kamouraska proposait le quatorzième jour d'avril dernier se lit comme suit:

"Que tous les mots après "que, "jusqu'à la fin de la question, soint retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas conduit les négociations pour la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, officiellement au lieu de les conduire secrètement et confidentiellement, comme il l'a fait, privant par là la Chambre d'informations qu'elle devait-avoir sur cet important sujet."

Cet amendement fut rejeté par un vote de dix contre quarante-et-un. En lisant les noms de ceux qui ont voté contre l'amendement j'y trouve celui de M. Mercier. C'est bien l'honorable député de St-Hyacinthe, le chef actuel de l'opposition.

L'honorable député de St-Hyacinthe a donc voté avec nous pour approuver la manière dont le gouvernement avait conduit les négociations pour la vente du chemin de fer du nord. En fait, l'amendement de l'honorable député de Kamouraska n'était pas fondé, parce que les négociations n'avaient pas été conduites secrètement et confidentiellement, mais bien officiellement. Tout le monde savait que la politique

du gouvernement était de vendre le chemin. L'honorable premier ministre l'avait publiquement déclaré en ouvrant la campagne électorale qui s'est terminée par le triomphe si glorieux et si complet du deux décembre 1881. Son discours fut ensuite publié dans la presse. Tous ceux qui désiraient faire des propositions pour l'achat du chemin pouvaient donc les adresser au gouvernement.

Mais en votant avec nous pour approuver la manière dont le gouvernement avait conduit les négociations pour la vente du chemin, l'honorable député de St-Hyacinthe s'est formellement prononcé en faveur du principe essentiellement opposé à celui qu'il affirme aujourd'hui dans ses résolutions relatives à l'asile de Beauport. Je le surprends donc en flagrante contradiction avec lui-même, et pour détruire entièrement les résolutions qu'il propose, il suffit de les mettre en regard du vote qu'il donnait avec nous le quatorze avril dernier. J'ai donc aussi bien raison de lui reprocher l'inconséquence qu'il commet en se déjugeant ainsi à moins d'une année d'intervalle.

Le principe que l'honorable député de St-Hyacinthe a appuyé comme nous de son vote en avril dernier est le véritable principe constitutionnel. Il reconnait au ministère l'initiative exclusive en matière d'administration. Cette initiative est entièrement du ressort du gouvernement exécutif, précisément parce qu'il est responsable de tous ses actes à cette Chambre.

Je répète que voter ces résolutions, ce serait voter non-confiance dans le gouvernement à qui l'on dirait que l'on ne le croit pas assez habile ni assez soucieux des intérêts publics pour faire un contrat avantageux pour la garde et l'entretien des aliénés internés dans l'asile de Beauport. Comme tout homme, un gouvernement doit avoir le sentiment de sa dignité, et si la Chambre adoptait les résolutions proposées par l'honorable chef de l'opposition, le ministère ne devrait pas continuer à administrer les affaires de la province, sans obtenir directement du peuple le vote de confiance que la députation lui aurait refusé.

L'honorable député de St-Hyacinthe a-t-il réellement pensé à ce qu'il propose? Le gouvernement aura prochainement à accomplir un acte administratif important. Inquiète de ce qu'il peut faire, la Chambre lui dirait—car c'est le sens vrai des résolutions soumises à sa considération—; je crains beaucoup que vous fassiez un contrat désavantageux qui ferait perdre une somme annuelle considérable au trésor public; j'ai si peu de confiance dans votre habileté à bien conduire les

négociations avec les entrepreneurs qui vous proposeront de se charger de ce service, que je vous ordonne de ne rien décider sans me demander de vous dire ce que vous devez faire. Il ne me suffit pas que le contrat que vous feriez soit sujet à ma ratification; il faut que je vous dicte d'avance les conditions de ce contrat.

Et on nous dira sérieusement que ce ne serait pas là déclarer que l'on n'a pas confiance dans le ministère, que ce ne serait pas violer le principe de la responsabilité ministérielle en voulant que cette Chambre s'arroge des pouvoirs administratifs qui n'appartiennent qu'au gouvernement exécutif. Il est bien étonnant que l'on s'abuse au point d'espérer faire partager des idées aussi erronées par la majorité de la Chambre.

L'honorable député de Lotbinière, dans les remarques qu'il a faites, s'est récllement prononcé contre le princ ipe des résolutions de l'honorable chef de l'opposition. Il a demandé que le gouvernement ne fasse pas le contrat sans le soumettre à l'approbation de la Chambre. Il n'a pas été au delà. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, et jen'ai certainement point pu déduire de ses paroles qu'il voulait refuser au ministère le droit à l'initiative d'un acte d'administration dont il ne peut refuser la responsabilité, parce qu'il est complétement de son ressort. Seulement l'honorable député de Lotbinière a paru oublier tout à fait que sa demande était en tous points conforme à la déclaration que l'honorable premier ministre venait justement de faire quelques instants auparavant, dans sa réponse à l'honorable chef de l'opposition. Après l'opinion qu'il a exprimée, je ne vois pas trop comment l'honorable député de Lotbinière pourra voter en faveur des résolutions que nous discutons.

Je termine mes remarques en proposant en amendement aux résolutions de l'honorable député de St-Hyacinthe :

"Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: " Cette Chambre a confiance qu'en faisant un nouveau contrat pour la garde et l'entretien des aliénés actuellement intérnés dans l'asile de Beauport, contrat qui devra être soumis à l'approbation et à la confirmation de cette Chambre, d'après la déclaration même de l'honorable premier ministre, le gouvernement sera guidé par une juste et sage appréciation des intérêts de la province."

Je soumets cet amendement à l'approbation de cette Chambre avec la conviction qu'il exprime la pensée de la grande majorité de mes honorables collègues qui ont confiance dans le gouvernement. Je crois aussi que cet amendement affirme le principe de la responsabilité minis-

térielle, l'un des plus essentiels au fonctionnement régulier et heureux de notre organisme constitutionnel. Je ne demande pas seulement à cette Chambre de dire qu'elle a confiance que les conseillers du représentant de la couronne sauront faire un contrat avantageux à la province, mais aussi de déclarer implicitement qu'elle ne veut pas soustraire le cabinet à sa responsabilité en empiètant sur ses attributions administratives, attributions dont il ne doit, dont il ne peut pas se départir, parce qu'il ne saurait, sans mériter la censure et la condamnation des représentants du peuple, se refuser à l'accomplissement des devoirs qui en découlent. Il faut que le gouvernement remplisse son rôle, tout comme nous devons rester dans le nôtre. Au ministère la responsabilité des affaires de l'administration provinciale; à cette Chambre le contrôle et le jugement de tous ses actes. De cette manière nous ne violerons aucun principe de notre libre constitution; nous ne créerons pas de précédent dangereux ; nous prouverons une fois de plus que nous comprenons parfaitement ce qu'est le gouvernement responsable, et que nous savons l'exercer avec une grande sagesse et beaucoup d'intelligence. De peuple, dans sa justice, nous sera reconnaissant d'avoir ainsi fermement respecté les principes fondamentaux de cet admirable système constitutionnel qui n'existe, après tout, que pour la protection de ses droits et de ses intérêts, bien entendus et bien compris, et pour qu'il y trouve la prospérité et la garantie de son avenir au moyen de la liberté politique.

L'honorable M. Garneau—député de Québec.—M. le président, ce qui me décide à appuyer cette proposition de mon ami le député de Montmorency, ce sont les deux admissions faites par l'honorable député de Lotbinière. Cet honorable député nous a dit que les dépenses à Ontario pour les aliénés étaient aussi élevées qu'ici. De plus, il a admis qu'un gouvernement doit venir devant la Chambre avec un contrat et non pas avec un morceau de papier blanc. Du moment qu'il faut un contrat et que le gouvernement vient de nous promettre que nous aurons tout l'avantage désirable, pour nous prononcer sur les conditions du traité qu'il fera avec lès propriétaires de l'asile de Beauport ou toute autre personne, je ne vois pas pourquoi nous irions voter nonconfiance dans l'administration. J'ai été heureux d'entendre les éloges faits à l'adresse de cette institution. Tout le monde admet que c'est un asile très bien tenu, où l'ordre, la propreté, règnent constamment, et où les cit constances hygiéniques sont des meilleures.

L'honorable M. Joly.-J'ai parlé du système en général qui est vicieux.

L'honorable M. Garneau.—Mon honorable ami me rappelle qu'il a parle du système que nous avons dans notre province. Il prétend que ce système est vicieux parce qu'il doit nécessairement arrêter le mouvement des guérisons Eh bien! je crois que cette prétention n'est pas fondée. Les guérisons ici sont de $25\frac{1}{4}$ p. c. tandis qu'en France, où certes l'administration par l'état ne laisse guère à désirer, en France, dis-je, les guérisons ne sont pas aussi nombreuses, n'étant que de $17\frac{29}{1000}$ p. c.

Maintenant un mot sur la question constitutionnelle soulevée par l'honorable chef de l'opposition. Je n'ai jamais compris qu'il était du devoir de la Chambre de faire des contrats. Nous sommes ici pour étudier les traités ou contrats que le gouvernement peut faire, et les rejeter ou les approuver selon que nous les trouvons avantageux ou désavantageux pour la province. Lorsqu'en 1875, le gouvernement d'alors demanda \$150,000 pour la construction des nouveaux édifices públics, il y eut beaucoup de discussion. L'honorable M. Langelier qui siégeait alors dans cette enceinte et qui, comme de raison, combattait le cabinet, n'a jamais demandé autre chose que le plan de ces édifices. Il n'y a pas eu un mot du projet de contrat. Je crois que la Chambre doit être satisfaite des déclarations de l'honorable premier ministre et qu'elle doit repousser le vote de non-confiance proposé par l'honorable chef de l'opposition.

- M. **Désaulniers**—député de St-Maurice.—J'avais dit que j'appuicrais la proposition de l'honorable chef de l'opposition. Après les explications et la déclaration de l'honorable premier ministre, je voterai pour cette proposition.... telle qu'amendéc.
- M. **Stephens**—député de Montréol-centre.—Les Sœurs veulent prendre des aliénés à raison de \$100 par année, c'est très bien, pourquoi ne pas leur donner la garde de ceux qui sont internés à Beauport?
- M. **Poupore**—député de Pontiac.—A Ottawa, M. le président, beaucoup de contrats sont faits tous les ans pour les travaux publics, et jamais on n'a procédé comme le dit l'honorable chef de l'opposition. Si le gouvernement a la confiance de la Chambre, il doit l'avoir pratiquement. Il est très bien connu que lorsqu'un contrat n'est pas approuvé par le Parlement, il n'y a pas de contrat. La Chambre se

doit à elle-même de repousser des propositions comme celle qui a été déposée par l'honorable député de St. Hyacinthe. Que l'on finisse cette discussion et que chacun fasse son devoir en votant avec son parti.

M. Laberge-diputé de Chateauguay.—L'honorable député de Québec a parlé du nombre des guérisons des aliénés. Je veux faire une scule remarque à ce sujet. En 1874, il y avait dans les asiles 968 patients. Quarante ont été guéris et 7 améliorés. Je crois que cela dépend du fait que les malades sont internés trop tard, c'est-à-dire, que la maladie était trop avancée. Une autre considération que je désire présenter à la Chambre, c'est que les médecins ne devraient pas être sous le contrôle des propriétaires de l'asile mais sous celui du gouvernement. Que l'on parvienne à faire comprendre à la population qu'il y a beaucoup plus de chance de guérison quand le malade est soumis de bonne heure à un traitement qu'à une période avancée de la maladie, et que l'on change de système quant à ce qui regarde les médecins, et je suis certain que l'on constatera une économie notable avant bien longtemps dans les frais de ce service.

L'honorable M. Garneau.—J'ai parlé de, $25^{1}/_{7}$ par cent sur les admissions.

M. Asselin-député de Rimouski.—M. le president, le sujet que nous discutons a une importance excessivement considérable, et la Chambre, j'en suis certain, par le soin et la sollicitude qu'elle a apportés dans ce débat a compris qu'il fallait agir avec prudence. L'honorable premier ministre a déclaré officiellement que le contrat qui sera fait sera soumis à la Chambre pendant cette session. Pour ma part, j'ai entendu avec un vif plaisir cette déclaration soulageante. Quand il s'agit d'une somme aussi importante que celle qui sera dépensée en vertu de ce contrat, je crois que hous ne pouvons pas prendre trop de précautions. L'honorable chef de l'opposition nous demande une chose qui ne me parait pas pratique. Il voudrait que le gouvernement vint à nous consulter sur les conditions du contrat qu'il faudra faire, sans nous dire sa propre pensée sur ces conditions. Il n'est pas dans les attributions du Parlement de faire des contrats. Pour ma part, M. le président, j'aime mieux que le gouvernement fasse les contrats qui appartiennent à ses devoirs administratifs. Le contrat existant expire le premier mai prochain. Celui qui doit le remplacer devra donc être fait à la mort du vieux (rires.) Te suis d'opinion que ce nouveau contrat doit recevoir la

ratification de la Chambre. Les autorités parlementaires sont d'accord sur ce point. J'établis une grande différence entre ce contrat et celui relatif à la vente du chemin de fer. Le traité que nous avons approuvé à la dernière session ne devait pas nécessairement avoir un effet avant la ratification, tandis que celui-ci aura son effet dès le premier mai prochain. Pour ces raisons, et yu la déclaration formelle de l'honorable premier ministré je crois devoir donner mon appui à l'amendement.

L'honorable M. **Irvîne**—député de Mégantic.—Je ne veux pas prolonger inutilement la discussion. Elle est d'ailleurs à peu près épuisée. Je veux seulement faire remarquer que le gouvernement, en acceptant la proposition de l'honorable député de Montmorency a admis le principe de la proposition principale. Du moment que nous avons cette admission et que l'honorable premier ministre a déclaré vouloir soumettre le contrat a être fait, je suis certain que le gouvernement ne refusera pas d'accepter une contre-proposition, à l'effet de faire ajouter les mots "durant la présente session" à la proposition du député de Montmorency. Je propose donc que les mots "durant la présente session" soient ajoutés après le mot "soumis" dans l'amendement.

L'honorable M. Beaubien-député d'Hochelaga.-M. le président, nous voilà bien près d'une entente entre l'opposition et le gouvernement. Je le savais bien, ça finit toujours par là. Malgré l'heure avancée et la lassitude de la Chambre, je ne puis m'empêcher de dire un mot. Le sujet est si important que je ne puis me dispenser de dire ce que je pense. Nous avons à Montréal un asile, celui de St-Jean de Dieu, qui fait l'admiration de tous ceux qui le visitent. Il est difficile, pout ne pas dire impossible, de trouver une maison de santé mieux tenue sous tous les rapports. Cependant voyons quelles en ont été les opérations au point de vue financier. Les bâtiments ont été élevés à même un emprunt. Cet em. prunt a été remboursé, sur les bénéfices réalisés avec les \$100 par années. pour chaque aliéné, payées par le gouvernement. On trouve que \$100 n'est pas un montant suffisant. Voyez-donc, M. le président, les colléges ne demandent que \$100 pour les élèves pensionnaires et cependant on s'oblige de leur donner une éducation fort coûteuse. Il me semble que l'on peut faire une économie sur ce que nous payons à présent à l'asile de Beauport. Je comprends d'un autre côté qu'il faut donner asile aux malades dont la croyance religieuse n'est pas la nôtre. Je sais aussi que · les laïcs ne peuvent pas administrer à aussi bon marché que les religieuses, mais tout cela ne nous oblige pas de payer deux fois ce que ça vaut. J'avoue que je m'attendais de voir le gouvernement profiter de

cette occasion pour donner des renseignements complets à la Chambre. Pour ma part je veux que l'on discute cette question et je suis bien aise d'apprendre que l'on va nous soumettre les conditions à intervenir entre le gouvernement et ceux qui veulent se charger de l'entretien des aliénés. Le débat a eu toujours cela de bon, c'est que nous avons gagné cette importante déclaration. Le gouvernement ne le disait pas au commencement de la discussion.

- M. Nantel-député de Terrebonne.-Oui... oui... il l'a dit.
- M. le Premier ministre.—Oui, je l'ai déclaré,

L'honorable M. **Beaubien.**—Je ne l'ai pas entendu, je le répète, l'en suis fort aise.

M. Gauthier-député de Charlevoix.-M. le président, il me semble que c'est à y regarder de bien, près. Je suis d'avis que quand bien même le gouvernement n'aurait pas dit qu'il soumettrait le contrat, notre devoir aurait été de l'appuyer. Du moment que l'administration a notre confiance, à quoi servent toutes ces garanties. Ceux qui n'ont pas confiance en elle qu'ils le disent donc loyalement, franchement, qu'ils ayouent leur manque de confiance, ce sera plus loyal, ils agiront au moins comme des hommes de cœur et non comme des hypocrites. (Oh! oh sur plusieurs bancs.) Ma franchise blesse quelques-uns, je le vois aux cris que je viens d'entendre. Si on trouve que le bonnet va bien, qu'on le mette..... Je sais comme pas un qu'il ne faut pas jouer avec les deniers de la province. Mais je ne veux pas non plus que des gens, pour satisfaire leurs petites ambitions ou leurs petites rancunes, viennent souffler le froid et le chaud, en se tenant sur une prudente réserve, pour ensuite passer pour des esprits indépendants et se vanter d'avoir sauvegardé les intérêts publics, en nous accusant par là même de pas être aussi indépendants qu'eux. La différence entre eux et moi, c'est que j'ai le courage de mes opinions et que je n'ai aucune ambition pour le présent ni de rancunes à satisfaire. J'ai confiance dans le gouvernement et j'ai le courage de le faire voir. Je comprends que mes honorables amis de l'opposition combattent les ministres, ils ont été élus pour cela. Si leurs collèges électoraux avaient voulu avoir des ministériels ils avaient toute chance c'en élire. Chacun est libre sans doute de faire comme il l'entend. On peut se montrer fidèle au mandat qu'on a reçu; on peut aussi en rire. Seulement, nous sommes bien libres d'approuver la conduite des uns et flétrir celle des autres.

L'honorable M Mousseau-député de Jacques-Cartier, premier

ministre et procureur général.—Le cabinet ne peut accepter l'amendement de l'honorable député de Mégantic, parce que cette proposition implique non-confiance dans l'administration. Au reste, je ne veux pas me lier à traiter avec les propriétaires de l'asile de Beauport, et c'est ce qui découle de cet amendement.

L'honorable M. **Mercier**—député de St. Hyacinthe.—Ensin, M. le président, nous avons l'exposition du jeu des ministres. Leur resus d'accepter la contre-proposition de l'honorable député de Mégantic prouve qu'ils veulent suir l'examen de la Chambre. Si on avait pas l'intention de ne pas consulter la députation, est-ce que l'on craindrait d'adhérer à l'amendement de mon honorable ami le représentant de Mégantic?

L'honorable premier ministre a parlé de ma conduite à la dernière session. Qu'il apprenne une fois pour toutes que je n'ai pas honte de mes opinions sur la vente du chemin de fer du nord. Je n'ai jamais eu peur non plus du premier ministre. Je suis prêt à le rencontrer quand il le voudra, et où il voudra discuter la politique ou mes actes. Puisque l'occasion m'en est offerte, j'en profiterai pour donner des explications à ceux qui seront tentés de revenir sur cette question de mon absence des séances de cette Chambre, pendant que l'on discutait le projet de contrat relatif à la vente du chemin de fer du nord.

En 1881, je me décidai de me retirer de la vie publique, pour des motifs tout personnels, et que la Chambre n'a aucun intérêt à connaître. Je le déclarai à plusieurs reprises à tout le monde, et en particulier à mes électeurs. Malgré ma décision bien formelle, les principaux chefs . du parti libéral insistèrent pour que je restasse dans la vie publique. Je refusai de nouveau. Deux ou trois députations des électeurs de St-Hyacinthe vinrent me prier de me porter candidat pour cette Chambre en me promettant une élection par acclamation. C'était assez séduisant. Je ne cédai pas encore. Enfin, de guerre lasse, je leur fis part des motifs d'intérêt privé qui m'engageaient à vivre, pour le moment du moins, loin de l'arène politique. Ne pouvant remplir un mandat aussi efficacement que je l'aurais voulu, je ne me croyais pas justifiable de l'accepter dans de telles circonstances. On me répondit que l'on me donnait carte blanche: vous ferez comme bon vous semblera. Nous voulous vous avoir pour député à n'importe quelle condition. Je cédai devant tant d'instances. Voilà en deux mots l'explication de ma conduite à la dernière session.

Maintenant si je suis ici, ce n'est pas pour ma propre satisfaction,

c'est parce que mes amis l'exigent, et que les circonstances politiques sont bien changées. Je n'ai jamais commis un acte de lâcheté, et je n'aurai jamais honte de ma conduite devant mes juges naturels, les électeurs de St. Hyacinthe. C'est à eux qu'il appartient de me juger et non au premier ministre.

L'honorable député de Montmorency a parlé avec beaucoup de verve, sans cependant entamer la position que j'ai prise. Il a publié le fait très important que voici :

Un premier ministre qui dit que dans huit jours un contrat seta prêt et fait et qu'il n'en connaît pas encore les détails, je dis que ses 64 col·lègues devraient exiger que ce contrat soit déposé devant la Chambre aussitôt après sa passation.

M. le **Premier ministre.**—L'amendement de l'honorable député de Mégantic est une aggravation de l'insulte.

M. Gagnon-député de Kamouraska,-M. le président, un court examen des propositions qui sont devant la Chambre ferà clairement voir la position fausse dans laquelle s'est place le gouvernement. L'honorable chef de l'opposition propose en premier lieu que le contrat que fera le gouvernement soit soumis à la députation. A cette demande fort raisonnable en soi, le cabinet nous répond par une contre-proposition de l'un de ses amis, dans laquelle on affirme que le gouvernement donnera ce que nous demandons par la proposition principale. Voyant cette admission, nous voulons connaître jusqu'à quel point les ministres sont sincères, et l'honorable député de Mégantic propose d'ajouter. quatre mots: "durant la présente session." Le gouvernement refuse-N'avons-nous pas là la preuve que ce que nous craignions va arriver. N'est-ce pas évident que les honorables ministres ne veulent pas nous soumettre le contrat qui est en voie de préparation. Pourquoi cela, c'est qu'il y a au fond quelque chose que l'on veut tenir caché jusqu'à la prochaine session. Alors on viendra avec ce contrat et l'on plaidera les faits accomplis. C'est là le tour que l'on veut jouer. Au moins si la majorité veut aider le gouvernement, nous, l'opposition, nous aurons fait notre devoir en jetant le cri d'alarme. Si l'histoire de la vente du chemin de fer se répète, ce ne sera pas notre faute à nous. Que la majorité se livre pieds et poings liés au gouvernement, c'est son affaire. Notre devoir est d'avertir le public de ce qui se trame, et nous accomplissons ce devoir avec courage et énergie.

L'honorable M. Marchand-député de St Jean.-La nuit est

assez avancée pour nous permettre de demander quelque repos. Comme le débat n'est pas encore épuisé, je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à demain. (A droite, cris de : aux voix, aux voix).

M. le **Premier ministre.**—Votons sur la proposition d'ajournement. Il faut en finir.

M. le **Président.**—Je mets aux voix la proposition d'ajournement.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—Le gouvernement veut étouffer la discussion... Je propose que la séance soit levée.

M. le **Premier ministre.**—Le gouvernement ne veut pas étousser la discussion. Que les honorables députés discutent tant qu'il le voudront, personne ne les en empêche.

La proposition de l'honorable M. Mercier est rejetée sans vote, ainsi que la proposition de l'honorable M. Marchand.

La proposition de l'honorable M. Irvine est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Beaubien, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Watts.—r6.

Ont voté contre:—MM. Archambault, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant; Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Dumoulin, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St Hilaire, Thornton, Trudel et Würtelc.—45.

L'Assemblée-législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Desjardins est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhannel, Dumoulin, Faucher de St Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Würtele.—46.

Ont voté contre:—MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Watts.—15.

L'Assemblée législative a adopté.

Une objection de M. Gagnon à l'enregistrement des votes des honorables MM. Mousseau et Lynch est renvoyée par M. le président.

Un projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, est déposé sur le bureau de la Chambre. La deuxième délibération est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 20 février 1883.

SOMMAIRE: Dépôt, par M. Gauthier, du detxième rapport du comite d'agriculture, immigration et colonisation. Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un projet de loi concernant les placements que les administrateurs sont tenus de faire. Dépôt de divers projets de lois d'intérêt local. Suite de la délibération sur le badget général pour l'exercice 1882-83 et 1883-84: L'honorable M. Mercier et M. Desjardins.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. Ganthier—député de Charlevoix.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le deuxième rapport du comité de l'agriculture, immigration et colonisation.

Voici le texte de ce rapport.

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

"Qu'il a pris en sérieuse considération, la proposition faite au gouvernement par M. George Whytfield, de Rougemont, offrant d'établir une école d'agriculture sur sa ferme modèle à Rougemont, aux termes et conditions mentionnés dans une lettre adressée par ce monsieur à l'honorable premier ministre, en date du vingt-trois janvier dernier, laquelle a été soumise à votre comité par l'honorable commissaire des terres de la couronne, ainsi que les propositions de même nature, faites au gouvernement, par M. Casavant, M. P. P., et de M. James Barr, de Covey Hill, comté de Huntingdon.

"Que votre comité, considérant les immenses avantages que retirerait la province, de l'établissement d'une école d'agriculture, sur une ferme modèle de l'étendue et des ressources de celle de M. Whytfield et à des conditions aussi avantageuses que celles offertes par ce monsieur, croit de son devoir de recommander instamment que la proposition de M. Whytfield, telle que soumise à votre comité soit acceptée par le gouvernement.

"Votre comité a l'honneur de recommander, qu'une somme de cinq cent piastres (\$500.00) soit déduit de l'octroi accordé par le gouvernement pour la publication du *Journal d'agriculture*, publié sous les auspices du département de l'agriculture et que cette somme soit ajoutée à l'allocation que reçoit actuellement le journal agricole, la *Gazette des campagnes*, attendu que votre comité est d'opinion, que le journal

d'agriculture officiel ne rend pas à la cause agricole les services qu'on a le droit d'en attendre eu égard aux sacrifices que fait le gouvernement pour son maintien.

"Votre comité croit devoit aussi recommander, que deux mille exemplaires de l'excellent ouvrage de M. J. A. Couture, intitulé: "Traité sur l'élevage et les maladies des bestiaux" soient achetés par le gouvernement, pour être distribués dans les différentes parties de la province, par l'entremise des députés."

L'honorable M. Wurtele—député de Yamaska, trésorier de la province.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier la loi concernant la fiducie et la loi concernant les placements que les administrateurs sont tenus de faire.

L'honorable M. **Marchaud**—député de St-Jean.—L'honorable trésorier veut-il nous dire quels sont les changements qu'il apporte à la législation existante.

M. le **Trésorier.**—Il s'agit d'un léger changement à l'avantage de ceux dont les biens sont administrés en vertu de ces lois. Ainsi par l'article premier, je propose que les administrateurs puissent prêter pour les deux tiers de la valeur de l'immeuble hypothéqué, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation. On sait que les évaluations municipales ne sont jamais égales à la valeur commerciale des propriétés foncières, de sorte qu'en faisant un prêt sur les deux tiers, on ne courre aucun risque. Au reste ce n'est pas tant pour pourvoir à des prêts basés exactement sur les deux tiers, que de donner plus de latitude dans certains cas. Il arrive quelques fois qu'un placement de premier ordre pourrait être fait si on pouvait dépasser la moitié de l'évaluation. C'est pour obvier à ces cas, et sur la demande des intéressés qui ont eu à souffrir de la loi actuelle que je demande ce changement.

Dans l'article deux, j'ajoute les mots " ou dans les obligations municipales" après les mots " de la province," c'est-à-dire que ces administrateurs pourront acheter des obligations municipales.

Je propose aussi de retrancher le mot permanent dans la sixième ligne de l'article premier de la loi 42, 43 Victoria, chapître 30.

La 2º délibération sur ce projet de loi est renvoyée à demain.

Les projets suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre: la 2º délibération est renvoyée à demain.

Pour constituer la ville de Montmagny.

· Pour constituer la ville de St. Sauveur de Québec.

Pour constituer " La grande loterie nationale de Québec."

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget général des dépenses pour 1882-83 et 1883-84.

L'honorable M. Mercier a la parole.

L'honorable M. Mercier—député de St.-Hydainthe.—M. le président, je viens faire quelques observations sur la situation financière de la province; et je commence par solliciter l'indulgence des membres de cette Chambre et surtout des hommes d'affaires distingués qui en font partie. J'ai peu d'aptitude pour les chiffres et je n'ai pas osé jusqu'à présent prendre part aux débats soulevés sur le budjet. J'espère qu'on ne me traitera pas avec trop de sévérité et que mes collègues auront pour moi les égards que l'on ne refuse jamais à un débutant.

Nous sommes entrés dans l'ère des déficits en 1875 et depuis cette époque nous avons déployé beaucoup d'habileté à les cacher. Nous imitons le négociant malheureux qui n'ose avouer sa position et ne peut se décider à déposer son bilan. Il retarde aussi longtemps que possible cette heure fatale et ne consent à entrer franchement dans la voie des aveux, qu'après avoir épuisé les moyens les plus désespérés et lorsque souvent il est trop tard. Espérons que nous n'en sommes pas encore là, et qu'en appliquant vigoureusement les remèdes que la prudence nous suggère, nous pourrons traverser avec succès la crise que nous subissons.

Sculement nous ne pouvons plus nous faire illusion; la voix autorisée de l'honorable trésorier à fait entendre le cri-d'alarme. "La "situation est tendue, nous a-t-il dit l'autre soir en substance, le "moindre accident peut précipiter la catastrophe. Il nous faut de nou-"yeaux revenus."

Quand le trésorier est forcé de faire un aveu si pénible et si grave, lui qui par sa position est naturellement porté à dissimuler les dangers qui l'entourent, il faut que la situation soit non-seulement tendue, mais qu'elle soit presque désespérée.

Si la situation n'était pas si critique, je pourrais en profiter pour rappeler ce que mes amis et moi n'avons cessé de prédire depuis 1875, époque fatale où nous sommes entrés dans la voic des déficits, par suite de cette politique des chemins de fer qui nous a conduits d'abime en abime, jusqu'à la vente au prix de \$7,600,000 d'une propriété qui nous coûte plus de treize millions (\$13,000,000), jusqu'à cette transaction—faite par le chef d'un gouvernement conservateur, et qui tout en ruinant la province, a divisé pour longtemps un grand parti, remarquable jusqu'alors par sa force de cohésion et son esprit de discipline.

En effet, des 1875 les libéraux ont commencé à lutter contre cette politique désastreuse et n'ont cessé de dire depuis, que la situation financière devenait inquiétante et qu'à moins de réformes importantes dans notre système d'administration et d'une sévère économie dans nos dépenses, nous arriverions à une catastrophe. Mais récriminer n'est pas guérir. Laissons là le passé pour ne songer qu'au présent. Il importe moins de savoir qui a fait le mal que de le guérir; réunissons toutes les ressources de nos intelligences pour bien comprendre la situation et l'améliorer du mieux que nous pourrons. Faisons taire l'esprit de parti et laissons parler le patriotisme! Celui-là nous a perdu, celui-ci peut nous sauver.

Le trésorier a admis l'an dernier que les obligations de la province étaient de \$17,918,050.61, sans compter les montants dus à MM. McGreevey et Macdonald. Dans ce chiffre, il y avait \$14,971,513.33 de dette consolidée et \$2,946,537.28 de dette flottante. Pour acquitter celle-ci, il a demandé l'autorisation d'emprunter trois millions; et aujourd'hui il avoue que cette somme est insuffisante et qu'il lui faudra encore \$500,000 : ce nouvel emprunt portera la dette consolidée à \$18,-471,513.33. Mais il est évident qu'il faudra y ajouter encore : et le trésorier admet que la dette flottante excédera de \$181,549 l'emprunt augmenté.

Mais ces \$181.549 dont parle le trésorier ne suffiront pas pour couvrir l'excédant de la dette flottante sur l'emprunt augmenté. Pour s'en convaincre il suffit de comparer ce qu'il nous reste des trois millions dont l'emprunt a été autorisé l'an dernier avec les paiements à faire.

Voici cet état tel que fourni dans l'exposé financier de cette année ;

Emprunt temporaire\$	600,000
Balance du Québec central	429,515
Terrains pour le chemin de fer	199,625
McGreevy, (sentence arbitrale)	139,952
Réclamations pour travaux de chemin de fer	45,000
Balance du subside aux chemins de fer	,725,757
Contrat pour édifice du Parlement	185,000
Palais de justice Québec	150,000
Travaux à Québec	220,000
m 1	

Ou'avons-nous pour rencontrer cette somme?

Encaisse de l'emprunt de 1882\$	450,601
A retirer sur 1re émission de cet emprunt	385,925
Balance de l'emprunt de 82 :	1,500,000
Emprunt proposé	500,000
Débentures de Québec	
Contribution de Montréal au pont de Hull	50,000
Total	3,694,849
Déficit	
DCHC16	J 500,323

Les \$67,358.59 dépensées pour le service ordinaire sur le produit de cet emprunt ne peuvent être mises dans l'actif parce qu'il est disparu et qu'il n'y entrera qu'en découvrant d'autant le fonds consolidé.

Si vous ajoutez cette somme à celle de \$18,471,513.33 montant de la dette consolidée, y compris l'emprunt additionnel de \$500,000, dont l'autorisation est demandée, vous arrivez à une dette totale de \$19,059,836.33.

Quand nous aurons reçu les \$7,600,000, prix de la vente de notre chemin de fer, nous devrons le déduire de ce chiffre. Ce prix de la vente est affecté au paiement pour autant de notre dette et ne peut servir à d'autres fins d'après la loi, mais ce n'est pour le moment qu'une créance à recevoir et à placer au fur et mesure qu'elle sera payée.

Le trésorier a mentionné une autre contribution de Montréal pour expropriation de terrains, mais je n'en ai pas parlé parce qu'elle peut ne rien valoir pour nous. En effet cette contribution a pour objet de payer les expropriations au-delà de \$132,000; mais ces expropriations doivent être payées quand même par le gouvernement à raison de l'arrangement conclu avec la cité de Montréal en 1881. Alors de deux choses l'uné: ou ces expropriations ne coûteront que \$132,000, alors Montréal ne devra rien; ou clles coûteront davantage au gouvernemens et Montréal paiera la différence. Il n'y a donc pas là de recettes.

J'ai compté comme ressource les \$50,000 que Montréal a promis pour la construction du pont de Hull; mais ce montant est très discutable, car, d'abord Montréal prétend qu'elle est libérée de cette obligation, comme elle l'est de la balance de la souscription du million et de plus le syndicat du Pacifique croit que cette somme lui appartient en vertu de la clause rère deson contrat avec le gouvernement. Or, je me demande ce que notre excellent trésorier pourra faire entre ces deux puissantes corporations; s'il plaide avec elles il court risque de perdre et à tout événement de dépenser en frais une grande partie de ces \$50,000.

Je ne mets pas dans l'avoir les \$150,000 de taxes à être prélevées sur le district de Québec, pour payer la construction du palais de justice de Québec, parce que cette taxe ne sera annuellement que de 6 p. c. sur le capital, dont cinq pour les intérêts et un pour le fonds d'amortissement. On comprend qu'en outre des difficultés de la perception, les délais du remboursement diminuent tellement la valeur de cet actif qu'il ne vaut guère la peine d'être compté.

Ainsi voilà une dette de plus de 19 millions contractée depuis 1874, date de notre premier emprunt, c'est-à-dire au-delà de deux millions par année. Sans compter \$1,182,632 d'excédant que nous avions alors et qui a été absorbé avec le reste. C'est donc au-delà de 20 millions qui ont été s'engloutir dans le gouffre de nos extravagances.

Il y a là un fait alarmant qui incique à quel degré incroyable nous avons été extravagants.

Les prévisions de l'honorable M. Langelier se sont malheureusement réalisées. Le 20 juin 1880 il disait à la Chambre: "N'est-il pas "évident que pour payer ses dépenses courantes, il compte sur l'emprunt "français. Les trois millions de cet emprunt dont il n'a pu justifier la "nécessité, serviront à le tenir à flots pendant quelques années, et alors, "il faudra faire un nouvel emprunt et cette fois taxer le peuple."

C'était une prophétie, car les quatre millions de l'emprunt français sont engloutis; un nouvel emprunt de trois millions a été autorisé, on nous demande encore un demi-million, il en faudra encore plus, et nous avons cu la taxe directe sur les corporations qui, au lieu de mettre de l'argent dans notre caisse, nous suscite des procès dont les frais absorbent à l'heure qu'il est plus que cet impôt n'a déjà rapporté.

Et cette situation nous l'avons voulue, nous les députés actuels ou ceux qui nous ont précédés dans cette enceinte. Plusieurs ont protesté, mais inutilement : leur voix a été couverte par celle de la majorité qui a laissé volontairement et de propos délibéré augmenter la dette publique et les dépenses annuelles dans les proportions effrayantes que nous venons de constater.

Nous avons vu ce qui a été fait pour la dette ; rappelous les faits quant à la dépense.

En 1868 nous dépensions \$1,183,238; en 1882 nous avons dépense \$2,919,653 à part l'exploitation du chemin de fer ; augmentation \$1,736,415; on nous annonce pour cette année une dépense de \$2,984,594, ou \$64,941 de plus que durant l'exercice de 1881-82.

Quand nous arrêterons-nous dans cette voie funeste? et remarquons que la dépense de 1881-82 aurait été portée à plus de trois millions si on eut payé les \$111.000 de fonds d'amortissement qui étaient afférentes à cette année-la ct que dans le chiffre des dépenses de l'année courante, cette somme est encore omise.

Est-il étonnant qu'avec un système semblable on aboutisse à une catastrophe?

C'est surtout depuis trois ans que l'augmentation des dépenses est

En 1878 nous avons dépensé 2,711,838 et durant la présente année, on nous prédit une dépense de \$2,984,594, soit une augmentation de \$272,756 en quatre ans, sans le fonds d'amortissement, et de \$383,756, celui-ci compris.

Le trésorier ne demande que \$2,951,137 pour les dépenses ordinaires de l'exercice de 1883-84, c'est-à-dire en apparence \$33,467 de moins que durant le présent exercice, mais \$31,474 de plus qu'en 1882. Malheureusement ce chiffre ne suffit pas pour couvrir les prévisions qui nous sont soumises, comme on le verra plus loin.

C'est toujours le même système qui se continue; demander moins pour dépenser plus,

Il est vrai que l'on ne propose de donner aux députés que \$500 au lieu de \$800, votées pour cette année et l'an dernier, et que cette différence dans l'indemnité degrève le budget de \$26,700. Mais il faudra payer les \$111,000 de fonds d'amortissement dont je viens de parler, pourvoir aux intérêts de ces trois millions et demi que l'on veut emprunter, sinon des quatré millions, que dans mon opinion il faudra trouver. Or \$1,500,000 à 5 070 font \$75,000 qui ajoutées à nos \$111,000, font \$186,000 qu'il faut porter aux dépenses de 1883-84, ce qui les élèverait à \$3,136,127, ou à \$424,289 de plus qu'en 1878.

Voilà la réalité, c'est inutile de se faire illusion; la situation est tendue, comme nous le disait l'autre soir l'honorable trésorier.

L'augmentation des dépenses de certaines branches du service public depuis 1869 a été telle qu'elle doit jeter l'alarme au sein de la députa-

tion. Prenons quatre chapitres de dépenses qui sont celles des plus contrôlables ; législation, gouvernement, justice, charité-asiles :

Titres.	1859	1881-82	Aug.
Législation	.\$134,116 89	\$237,134 62	\$103,017 73
Gouvernement eivil	124,033 84	179,234 10	55,055 00
Justice	329,765 00	449,592 00	119,827 00
Charité asiles	154,245 00	302,905 00	148,660 00

Il faut avouer qu'il est difficile d'améliorer l'état de nos finances avec un système semblable. Je prends l'année 1869 comme base de ma comparaison, vu qu'il serait injuste de prendre la première année de la confédération, savoir 1867-68. En effet ça pris un an avant d'organiser les départements et de mettre la machine en mouvement. De sorte que les dépenses de 1868 seraient trop faibles pour servir de point de comparaison.

On crée une dette de 20 millions en 7 ans et l'on augmente en même emps les dépenses dans des proportions alarmantes. En sorte, que tandis que le plus clair de nos revenus est absorbé par les intérêts que nous devons payer et qu'il nous en reste à peine assez pour subvenir aux nécessités indispensables du service public, nous avons le soin de doubler le chiffre de nos dépenses ordinaires.

Mais on dira: il y a eu amélioration depuis 3 ou 4 ans et M. Chapleau est arrivé à temps pour *restaurer* nos finances délabrées par les extragances du gouvernement Joly. Il y a des gens assez osés pour dire cela et des gens assez naiss pour le croire.

Voici quelques chiffres qui vont donner une chance à ceux-ci de s'éclairer et à ceux-là de se taire :

Titres.	1879	1882	Augmentation
Législation	153,135	237,134	83,999
Gouvernement	157,710	179,234	21,524
Charité-asiles	271,220	298,299	27,070

L'administration de la justice a coûté moins cher en 1882 qu'en 1879. \$473,964 elle est tombée à \$449,592; différence \$24,372.

L'explication est facile. On payait alors \$21,873 pour les coroners et \$14,497 pour les magistrats de district. Total: \$36,370. Aujourd'hui, grâce à la nouvelle loi des coroners, adoptée du temps de M. Joly, ceux-ci ne vont coûter que \$7,222, et grâce à la politique du gouvernement Joly, nous ne dépensons plus que \$9,821 pour les magistrats de district. Cette différence de \$19,347, jointe au \$11,000 payées de moins en 1882 qu'en 1879 pour l'école de réforme de Mont-

réal explique parfaitement un fait qui, à première vue, peut paraître étrange.

Mais n'oublions pas que dans les deux montants de législation et du gouvernement civil al y a eu en 1882 une augmentation de \$105,513.00 sur les mêmes montants de 1879. N'oublions pas surtout que le gouvernement Chapleau avait assumé la belle et grande tâche de restaurer nos finances, et qu'il n'a obtenu le pouvoir que sous ce faux prétexte. C'était un gouvernement d'affaires qui a réussi admirablement : il a fait voter deux emprants s'élevant à 7 millions, il a vendu pour moins de 8 millions un chemin qui nous a coûté treize millions et augmenté les dépenses de la législation et du gouvernement civil de \$105,527, Voilà ce qui s'appelle faire des affaires en peu de temps!

Heureusement que mon honorable ami le premier ministre actuel est arrivé au milieu de nous. Il vient lui aussi pour restaurer nos finances, et afin de commencer pratiquement l'accomplissement de sa tâche, il demande à emprunter un nouveau demi-million et se propose d'augmenter les dépenses du service civil de \$37,671, car il demande pour ce service \$216,905, lorsque ce même service n'a coûté en 1882 que \$179,234.

Et si l'on fait la comparaison pour les salaires seulement entre 1876 et 1883-84, nous trouvons que de \$115,190 ils sont élevés par le nouveau ministère, le ministère d'économie, à \$169,300 ou de \$54,115, c'est-à-dire qu'ils sont augmentés de 37 par cent.

C'est sans doute pour faire passer l'éponge sur cette étrange augmen tation et se débarrasser d'une responsabilité qu'il n'ose pas assumer, que le premier ministre, qui cache, comme il l'a dit lui-même, une énergie indomptable sous les apparences d'une grande bonhomie, a fait instituer une commission du service civil qui va coûter une trentaine de mille piastres, et pour laquelle on ne voit rien dans les prévisions. Seulement on me permettra bien de demander pourquoi augmenter les crédits du service civil si on doit diminuer les employés et les dépenses? Il me semble qu'il n'y avait guère besoin de l'habileté de trois commissaires et de deux secrétaires pour distribuer ce surplus de \$37,671 que l'on demande pour le service civil.

Il n'y a pas de doute que nous avons eu un déficit l'an dernier, que nous en aurons un plus grand cette année, et que nous en aurons un autre plus grand l'an prochain.

Mais quel est et quel sera ce déficit, c'est ici que les auteurs s'embar rassent : scinduntur doctores, comme on disait autrefois, alors qu'il n'y

avait pas de gouvernement responsable et pas de déficits. Ce déficit est comme la mort ; il est certain, mais le chiffre en est incertain. Avouons que notre brave ami le trésorier n'a pas été complaisant à cet égard, et qu'il ne nous a guère aidés à le découvrir. Il a été d'une discrétion admirable sous ce rapport.

Il a fait comme l'autruche qui se cache la tête et croit ne pas être vue. Le trésorier a fourré son déficit dans un amas de chiffres et croit qu'il est devenu invisible.

Essayons de lui ravir ce secret et de sonder les profondeurs de ce mystère. Si nous nous égarons dans ce travail de recherches, nous ne serons pas plus mal qu'aujourd'hui, car nous sommes déjà joliment égarés après l'exposé financier de l'autre soir.

Voici ce que nous disait l'autre soir l'honorable trésorier :

"Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, me fondant sur les recettes et les dépenses ordinaires des premiers dix mois, j'ai annoncé qu'il y aurait un surplus d'environ \$100,000, dans l'exercice de 1881-82. Mes prévisions ont été plus que réalisées, car, comme vous le verrez par les comptes publics pour l'année financière expirée le 30 juin dernier, le surplus a atteint le chiffre de \$340,990.30."

Le trésorier croit-il cette Chambre et le pays assez insensés pour accepter sans protester une affirmation aussi fausse, aussi contraire aux chiffres fournis par lui-même? Ou bien, l'état délabré de nos finances l'aurait-il troublé au point de lui faire prendre pour surplus un déficit qui est visible même pour les moins éclairés?

En esset, le trésorier a commencé l'année avec un encaisse de \$535,-777.71, et il l'a finie avec un encaisse de \$379,172.78; c'est à dire qu'à la fin de l'année il avait en caisse \$136,604.93 de moins qu'au commencement. Et en face de ces chissres indiscutables, il vient nous affirmer avec l'aplomb d'un homme sûr de son fait qu'il a un surplus de \$340,990.30. En Angleterre, un ministre de la couronne qui serait assez habile pour travailler les chissres de cette manière, serait envoyé de suite en Turquie pour y restaurer les sinances.

Mais ce n'est pas là tout le déficit. Pour avoir le surplus exact des dépenses sur les recettes courantes, il faut faire la différence entre les récettes et les dépenses extraordinaires, ou imputables au compte du capital.

L'honorable trésorier admet que si on retranche des recettes ordinaires les \$554,000 payées par la cité de Montréal, le déficit de l'exercice 1881-82 est de \$213,156. Si vous ajoutez à ce chiffre les \$111,000 du fonds d'amortissement non payé au service de la dette, mais nécessaire, vous avez un déficit de \$324,156. Et cela quand les terres ont donné \$800,000, c'est-à-dire plus qu'elles n'ont jamais donné l'et \$50,000 de plus que le trésorier espère en recevoir durant la prochain exercice, Et c'est avec cet état de choses et en face de la brutalité de ces chiffres, acusant un déficit de \$324,156, que notre digne trésorier veut nous imposer un surplus imaginaire de \$340,990.

Celui-là est facile à découvrir.

La dépense ordinaire est évaluée à \$2,984,594, auxquelles il faut ajouter les \$111,000 du fonds d'amortissement; total \$3,095,594.

La recette est évaluée à \$2,955,777.

Il faut déduire plusieurs sommes de ce montant de l'aveu même du trésorier : 1º les \$116,335 d'intérêt sur la vente du chemin qu'il admet ne devoir pas être payées cette année. 2º les taxes directes sur les corporations pour lesquelles il ne recevra pas plus que \$25,000, car tout ce qu'il a reçu jusqu'à présent, c'est \$11,845, les autres demandes étant contestées, c'est donc \$100,000 qu'il faut retrancher sous ce chef, qui dans l'évaluation des recettes est de \$125,000; 3º Les perceptions de la dette du fonds d'emprunt municipal étant considérées comme capital, il faut retrancher les \$100,000 montant placé sous ce titre : D'ailleurs tout ce qui a été perçu jusqu'à présent, durant l'exercice actuel, est \$7,448, ce qui nous donne la mesure des espérances que nous pouvons avoir pour les quatre mois qui restent. 4º La contribution des municipalités au soutien des aliénés est portée à \$11,000, c'est \$9,000 de plus que l'an dernier, et il n'y a aucune raison de croire que l'on recevra plus. C'est donc \$9,000 qu'il faut encore déduire.

Voici le sommaire des sommes à retrancher :

TO BE AND A DESCRIPTION OF A PART OF	
1. Intérêt sur la vente du chemin de fer\$	116,335
2. Taxes sur les corporations	100,000
3. Fonds d'emprunt municipal	100,000
4. Contributions des munīcipalités aux asiles	9,000
Total à déduire des recettes\$	325,335
Recettes\$	2,955,777
Total à déduire des recettes. \$ Recettes. \$ A déduire.	325,335

Si ces chiffres sont exacts, vous avez le triste résultat que voici pour le présent exercice:

Dépenses ordinaires établies ci-dessus	\$3,095,594
Recettes ordinaires établies ci-dessus	2,630,442

Déficit.....\$ 465,152

Je donne ce chiffre sous toutes réserves, et tout en craignant sincèrement qu'il ne soit plus élevé. Car outre que les cépenses sont toujours plus fortes qu'on les évalue d'abord, il y a, ce me semble, exagération dans certains chiffres de la recette que le trésorier espère et que j'ai cru devoir laisser en entier. Le revenu des terres de la couronne pourrait bien être moindre à la fin de l'année. Il n'avait d'abord été porté qu'à \$717,778 et l'autre soir le trésorier; dans un moment d'enthousiasme, et peut-être pour les besoins de la circonstance, l'a porté à \$800,000.

Et cependant le 31 décembre dernier, nous n'avions encore reçu que \$362,914 pour tout ce qui se rapporte à cette source de revenus. Je fais ces observations afin que l'on n'ait pas trop d'illusions et que l'on ne soit pas trop surpris si le déficit est plus considérable que celui qui vient d'être constaté.

Les dépenses ordinaires sont évaluées pour cette année-là à \$2,951,-127, tandis que les recettes ordinaires ne sont portées qu'à \$2,864,612, ce qui laisse un déficit admis de \$86,515. Ce chiffre est tout simplement une illusion.

Le service de la dette n'est porté qu'à \$927,883, dans le discours du trésorier, tandis qu'il faut y ajouter \$75,000 pour l'intérêt de l'emprunt de 1882, qui sera nécessairement porté à trois millions et demi. Et franchement peut-on nier que l'on va réaliser tout cet emprunt d'ici à la fin de juin 1884, lorsqu'on en a demandé l'autorisation? Les ayeux du trésorier prouvent qu'il est dans la détresse et qu'il ne manquera pas de profiter de l'autorisation qu'il sollicite si elle lui est accordée.

D'ailleurs les prévisions portent la dépense à \$3,366,367, en y comprenant les \$300,000 des bâtisses parlementaires et du palais de justice de Québec, et les \$115,240 du Québec central.

En retranchant ces sommes, il reste \$2,951,127, à laquelle somme il faut ajouter \$111,000 du fonds d'amortissement, et \$75,000 pour l'intérêt du troisième million de l'emprunt de 1882, ce qui porte les dépenses à \$3,137,127. Quant à la recette elle est évidemment exagérée comme on va le voir.

Les licences sont portées à \$260,000 tandis qu'elles n'ont donné que \$244,000 en 1882 et qu'elles n'étaient évaluées originairement qu'à \$250,000.

Il y a donc à retrancher de ce montant au moins \$10,000. La contribution aux asiles d'aliénés par les municipalités est évaluée à \$16,000 lorsqu'elle n'a donné que \$2,967 en 1882. C'est donc au moins \$10,000 de trop. Les taxes directes contre les corporations sont évaluées à \$125,000, c'est certainement \$100,000 de trop, car les contestations faites par les sociétés ne seront probablement pas terminées avant le premier de juillet 1884, si clles le sont alors; et les chances sont qu'elles ne le seront pas. Il faut donc encore retrancher \$100,000 de ce montant. Pour les raisons déjà données, on doit omettre les \$75,000 du fonds d'emprunt municipal. Il y a donc à réduire de la recette totale portée à \$2,954,612.

1. Fonds d'empitant	φ 75,000 i
2. Taxes des corporations	100,000
3 Contributions aux asiles	10,000
4. Licences	10,000
(સ્ક્રાફેડ) ફર્મામ ફ્રેસ્ટોર્ટ કેંગુ કેડ કરી તેવરે ફરકાઈક સમેટ્લામાં ક	
for a strike in the well Total Little Live.	\$ 195,000
Evaluation des recettes	2,954,612
Moins 14 State of Section 15 Sect	
	\$2,759,612
Les opérations de l'exercice de 83-84 seront donc	
Dépenses	\$3,137,127
Recettes	3759,612
Déficit	\$ 377,515

J'aborde maintenant, M. le président, la question importante des mandats spéciaux, dont le cabinet Mousseau a fait un si criant abus.

S'il existe un principe incontestable, c'est bien celui du droit exclusif de l'Assemblée législative de contrôler la dépense publique. Ce principe étant la base même du régime parlementaire, on ne saurait le méconnaître sans mettre en danger tout l'édifice constitutionnel.

Le peuple paie les impôts, mais pas un centin du revenu ne peut être touché saus que la couronne en fasse la demande, et que l'Assemblée législative, les communes, le peuple en un mot, y consente. Cette union des deux volontés est indispensable et peut seule autoriser, le ministère à mettre la main dans le coffre public. Elle constitue la garantie la plus efficace que les deniers publics ne seront ni dilapidés, ni détournés de leur destination; elle permet au peuple de limiter. l'étendue et de déterminer, le caractère et l'objet des dépenses qui seront encourues annuellement.

Mais que deviendraient ce principe et cette garantie si un ministère pouvait se dispenser de l'autorisation préalable de la Chambre, dépenser sous sa seule responsabilité, des sommes considérables, gouverner en un mot sans contrôle et se substituer à la volonté de la nation à Le régime parlementaire ne deviendrait il pas un leurre et une moquerie trop dispendieux?

An mois de juin 1879, l'honorable M. Chapleau, appuyé par tout le a parti qui soutient le ministère actuel, déclarait dans une proposition 216 le

"Que le privilège incontestable de l'Assemblée des représentants du peuple est le contrôle qu'elle doit exercer sur la destination et l'emploi des deniers publics; que toute appropriation de ces demers par l'Exécutif, sans l'assentiment préalable, des Chambres, est inconstitutionnelle et une violation de ce privilège et des droits du peuple."

Cette doctrine, vraie en elle-même, souffre néanmoins un tempéramment, lorsque des circonstances urgentes et imprévues forcent un gouvernement à agir sans délai et sous sa propre responsabilité, le cas d'un malheur public par exemple. Mais on n'a jamais admis qu'un gouvernement pouvait se passer de l'assentiment préalable de la Chambre quand il s'agit de dépenses ordinaires ou qui pouvaient être prévues.

Le cabinet actuel est arrivé avec de grandes prétentions et de belles promesses. Le règne des vrais principes constitutionnels devait renaître; les abus des régimes antérieurs allaient disparaître, et l'âge d'or devenait une bonne fois une réalité.

Voyons si les faits sont d'accord avec les paroles. En consultant le rapport de l'auditeur qui à été mis devant la Chambre, je vois que dans les trois mois écoulés du 25 juillet au 18 octobre 1882, des mandats spéciaux ont été émanés pour un montant total de \$482,829.97, sur lesquels \$470,450,73 ont été dépensées l

Et ce qui fend ce procédé plus injustifiable, c'est qu'à part la somme de \$923.10 payées en novembre pour subvenir aux besoins des 130 personnes sans ressources, amenées de l'Île d'Anticosti, il n'y a pas un centin qui n'eut dû être prévu dans le budget que la Chambre avait voté avec tant de libéralité l'an dernier; c'est qu'une partie importante de

cette somme énorme, savoir près de \$300,000, a été payée à des entrepreneurs pour des travaux de construction du chemin de fer, entre Hochelaga et Montréal, travaux que le chemin du nord s'était obligé de faire, et le Pacifique de payer jusqu'au montant de \$240,000.

Pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été inclues dans les crédits supplémentaires de l'an dernier, si ce n'était dans le but de tromper la Chambre sur l'étendue des exigences du service public, en réduisant en apparence les proportions du budget? Pourquoi a-t-on dissimulé ces besoins et effectué ces règlements avec MM. Beemer et St-Louis et autres, sinon pour tromper la Chambre et l'empêcher de scruter et de contrôler ces paiements? Cette conduite est un défi à la Chambre, à l'opinion publique. Tous ceux qui ont à cœur la dignité du parlement; tous ceux qui ont quelque respect des garanties constitutionnelles des libertés populaires sauront la réprouver comme elle le mérite.

La loi du trésor est tellement claire qu'il suffit de la citer. L'acte du département du trésor, 31 Vict., ch. 9, définit parfaitement bien les pouvoirs et devoirs spéciaux de l'auditeur.

La section 46 veut que l'auditeur voie à ce qu'aucun mandat ne soit émis pour le paiement d'aucuns deniers publics, pour lesquels il n'y a pas d'appropriation directe de la Législature, ou à ce qu'il n'excède pas aucune partie de telle appropriation dont la dépense a été autorisée par le lieutenant gouverneur en conseil.

La section 47 déclare qu'aucun mandat d'argent ne sera émis, excepté sur le cértificat de l'auditeur, constatant qu'il y a une autorité législative pour faire cette dépense. Les paragraphes 1 et 2 de cette section supposent deux exceptions : 1. Que le mandat émane s'il y a un rapport à l'encontre de la part de l'auditeur et une opinion écrite de l'officier én loi de la couronne à l'effet que cette autorité existe, et si cette autorité est indiquée; 2. Dans un cas d'accident survenant à un ouvrage ou bâtisse publique dont la réparation demande une dépense immédiate, s'il y a un rapport spécial du ministre ayant charge de cette branche du service, constatant qu'il y a telle urgence.

Voilà les seuls cas où des mandats peuvent émaner, et je regrette de dire que les mandats dont il est question ont émané de la manière la plus illégale, et que le gouvernement n'est pas en état de tenter l'ombre même d'une justification.

Il y a là une telle violation des lois du pays que je croirais manquer à mon devoir si je ne soumettais dans quelques jours une proposition à Peffet de condamner Pémanation inconsidérée et imprudente de ces mandats spéciaix, et le la la confession de la la confession de la confession

Ainsi nons avons des déficits et nous en avons eus depuis 1875; et nous en aurons aussi longtemps qu'il plaira à Dieu de nous priver de cette sagesse qu'il distribue si libéralement aux peuples bien gouvernés.

De 1875 à 1881, les déficits se sont élevés à la somme de \$2,858,805; si vous y ajoutez celui de 1882, savoir \$324,156, vous arriverez à plus de trois millions de déficit dans l'espace de 7 ans. Et à propos du déficit de 1882, il est juste de remarquer que M. Chapleau l'avait évalué à \$440,000 dans son discours prononce le 28 mars dernier, en proposant la vente du chemin de fer. A la page 27 de la brochure contenant ce discours, je trouve les paroles suivantes: "Il nous reste à peu près pour \$1,140,000 de travaux à faire. Nos finances sont obérées et le déficit, cette année, sera de plus de \$400,000.

Dans des circonstances aussi difficiles, c'est le devoir du gouvernement de ne rien laisser perdre, de percevoir régulièrement tous nos revenus et de faire rentrer scrupuleusement tout ce qui nous est dû

Quand un homme est gêné, qu'il est forcé d'interroger l'avenir avec linquiétude, il évite non-seulement toute dépense inutile, mais encore toute occasion qui peut l'exposer à perdre de l'argent. Il a le soin surtout de ne pas faire de largesses, des dons et des présents, particulièrement à des gens plus riches que lui. S'il le fait, les parents se réunissent, l'interdisent et lui donnent un curateur. Le moins que la prudence exige dans ce cas, c'est un conseil judiciaire à ce pauvre malheureux.

Je vais vous faire connaître une transaction faite par le gouvernement le 21 août dernier avec la cité de Québec, qui va vous prouver que le gouvernement devrait être interdit; c'est certainement la transaction la plus maladroite qui ait été commise par un gouvernement, à ma connaissance.

Il y a quelques années, la cité de Québec, à généreusement souscrit un million de piastres pour aider à la construction du chemin de fer de la rive nord. Dans ce temps le projet était modeste; le chemin ne devait aller qu'à Montréal et on ne révait pas, un beau chemin comme celui que nous avons maintenant entre la capitale fédérale et la capitale provinciale. Les circonstances ont voulu que la province dépensat un capital de treize millions pour faire de Québec le terminus d'un des plus beaux chemins de fer de l'Amérique. Il est vrai que la vente de l'an dernier a diminué considérablement les avantages que ce sacrifice,

fait par la province, assurait à notre et bonne vieille capitale provinciale; mais ces avantages ne sont que diminués, et non complètement aperdusar la contrata de la configue de la constitut de la configue de la c

Quand la Chambre ratifia, l'an dernier, la vente de la division-est au syndicat du chemin de fer du nord, le gouvernement avait reçu \$400, ooo en débentures ou stock de la cité de Québec, en déduction de sa souscription d'un million. Ce paiement avait été fait en débentures \$143,000 en 1874, je crois ; et \$257,000 en 1878 ou 1879.

Les premières débentures de \$143,000 furent livrées à M. McGreevy, pour acquitter d'autant le prix du contrat de construction; et en 1882 le gouvernement avait en caisse la balance de ces \$400,000, en stock municipal portant sept pour cent d'intérêt. N'oublions pas que ce million de souscription portait intérêt à 7 par cent, à compter du jour ou le premier train ferait le trajet entre Québec et Montréal, ce qui eut lieu, comme on le sait, en février 1879. Le 21 août il y avait donc trois ans et demi d'intérêts de dus, savoir \$245,000. En retour la corporation avait droit à 5 par cent d'intérêt sur son million, à même les profits nets du chemin : ce qui la constituait actionnaire et propriétaire pour un million dans le dit chemin. Avouons que c'était un associé dangereux pour le syndicat:

La clause 17 du contrat de vente ratifié l'an dernier, se lit commesuit :

Le gouvernement cède et transporte au syndicat tous ses droits contre la corporation de la cité de Québec, relativement au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débentures que la corporation de la cité de Québec a données à compte de sa souscription, au montant de \$400,000 (toute débenture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement, devra être payée au pair). En outre, le gouvernement subroge le syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée : "Terrain du Palais," en face de la propriété connue sous le nom de "Parc à bois du gouvernement." En considération de ce transport, le syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-vis de la corporation de la cité de Québec, et s'oblige, en outre, à payer au gouvernement lors de la livraison des chemins, une somme de \$500,000."

Cette clause du contrat est excessivement importante à plusieurs points de vue, M. le président, et je prie les honorables membres de

cette Chambre de la remarquer particulièrement. D'abord le gouvernement devait recevoir \$500,000 comptant et débourser seulement les \$143,000 pour remplacer les débentures cédées à McGreevy, la balance étant dans le coffre municipal n'exigeait, pour être remise, aucun débourse du gouvernement. En second lieu le syndicat se chargeait de tous les travaux que le gouvernement devait faire à Québec pour compléter le chemin.

Mais le plus sérieux de tout, c'est que la cité de Québec devenait actionnaire dans le syndicat pour un million, et la vente était faite avec garantie de tous troubles, hypothèques, évictions et empêchements quelconques.

La loi passée, l'an dernier, pour confirmer cet acte de vente, contient la clause suivante :

"Nonobstant la clause 17 du contrat, il sera loisible au gouverne"ment de faire des arrangements avec la cité de Québec, relativement.
"à sa souscription en faveur du chemin du nord, et dans ce cas, la
"compagnie n'aura ni les obligations ni les avantages mentionnés dans
"la dite clause 17, et sera aussi déchargée de l'obligation des travaux
d'achèvement de la rue St. André, du prolongement du chemin jus"qu'à l'eau profonde sur le bassin de la Princesse Louise, et du dépla,'cement de la voie sur la rue du Prince Edouard. Mais tels arrangements devront être faits dans les trois mois de la passation du présent acte, à l'expiration de cé délai, s'il n'y a pas eu d'arrangement,
c' la dite clause 17 aura son plein effet."

Cette loi a été sanctionnée le 27 mai, par consequent les 3 mois y mentionnés expiraient le 27 août. Cette dernière date est importante.

Alnsi, c'est bien claire, pour recevoir \$500,000 et être débarrassé des travaux de Québec, le gouvernement n'avait qu'à laisser faire. Mais cette sage indolence n'aurait pas fait l'affaire du syndicat qui aurait été obligé de subir la présence d'un associé incommode, avec des droits pour un million dans la société. Et comme le gouvernement et le syndicat sont proches parents, ou sont du moins des amis très intimes, nos ministres n'ont pas cru devoir laisser passer le 27 août sans annuler la clause 17 du contrat, et sans trouver un moyen pratique de décider la corporation de Québec à renoncer à ses droits de propriété dans le chemin de fer du nord.

En outre des \$600,000 que la ville de Québec devait au gouverne-

while it is not a control of there is no

ment, il y avait les \$50,000 dues au fonds d'emprunt municipal avec intérêt de 5 par cent pour 12 aus, savoir \$30,000: en tout, sous ce chef, \$80,000.

Le 21 août dernier les ministres, les membres du syndicat et Son Honneur le maire de Québec se sont réunis à l'hôtel Windsor à Montréal, et ont passé deux actes qui resteront célèbres dans l'histoire du gouvernement.

Il va sans dire que je ne prétends pas qu'il y a eu quelque chose de malhonnête dans cette transaction, mais il y û en tant de maladresse de la part du gouvernement, que c'est de mon devoir de la denoncer.

Par l'acte fait entre le gouvernement et la corporation, celle-ci est déchargée de l'obligation de payer les \$600,000, balance de sa sous-cription, et elle renonce naturellement à ses droits de propriété dans le chemin et par conséquent aux profits qu'elle pouvait avoir par l'intérêt de 5 par cent sur les revenus nets, lequel intérêt, c'est à dire \$50,000 par année, le syndicat aurait été obligé de payer, para paines de la companyation de la comp

D'un autre côté le gouvernement se charge de tous les travaux à faire à Québee-accepte 5 par cent au lieu de 7 par cent sur les \$257,000 de nouvelles débentures qui serontémises pour remplacer les anciennes ; et promet de tenir, la cité indemne de tous dommages auxquels elle pourrait être condamnée à raison du passage, des chars dans da rue Prince Edouard. Et il y a déjà un jugement contre la cité de Québec pour un montant de \$15,000 pour ces dommages et une poursuite pendante pour un plus fort montant.

Il est stipulé que la dette du fonds d'emprunt municipal due par la cité est réduite de \$80,000 à \$37,000; et cette somme est prise des fameuses débentures de \$257,000. Or, si ce dernier montant est dû indépendamment du fonds d'emprunt municipal et que, dans l'arrangement fait; est la seule somme payée, la consequence est qu'il y a remise complète des \$80,000 dues au fonds d'emprunt municipal.

Naturellement ce contrat enlève au syndicat l'obligation de payer au gouvernement les \$500,000.

Le même jour et au même endroit le gouvernement passa un acte avec le syndicat par lequel celui-ci se charge des obligations que le gouvernement a assumées par l'acte que je viens d'analyser, moins le creusement du hâvre dont le coût reste à la charge du gouvernement; et celui-d's'engage de remettre au syndicat comme indemnité de ces

	travaux, \$220,000 de débentures, toujours à même les fameux \$257,000.
٠,	Voici le résultat de cette jolie transaction.
	Par la clause 17 du contrat le gouvernement aurait reçu : Con de la contrat le gouvernement aurait reçu :
	1. Du syndicat
	Total\$ 580,000
	Par le contrat du 21 août le gouvernement a
	1. Les débentures de 1874 \$ 143,000 E
	2. Sur les fonds d'emprunt
•	Total
	Ces deux chiffres représentent les avantages des deux contrats;
	mettons les en face les en les
ŀ	Premier contrat. \$ 580,000 Second contrat. 180,000
	respective contractions and provide the second contraction of the seco
	Différence
	C'est donc une perte sèche de \$400,000 que le gouvernement a faite,
1 -	par son extrême complaisance pour ses amis du syndicat. De sorte que
Ι,	pour débarrasser celui-ci de la société de la corporation de la cité de
	Québec, les ministres actuels ont fait perdre à la province la somme de \$400,000.
	Ce chiffre est incontestable. Faites le calcul comme vots voudrez et vous arriverez au même résultat.
	A payer rer contrat, débentures
٠,	2e contrat, " 220,000
	Bal
	A recevoir, 1er contrat
	Dalance
	Perte \$400,000
	N'avons-nous pas le droit de demander à nos ministres pourquoi ils
•	

ont fait cette transaction malheureuse? Pourquoi renoncer aux avantages accordés par la section 17 du contrat de 1882? Nos ministres, d'ordinaire si indolents, n'avaient-qu'à rester dans leur cabinet et la province ne perdait pas un source de la section de la sectio

Qu'on veuille bien remarquer que je ne reproche cette transaction qu'aux ministres; je n'ai rien à dire à ce sujet contre les membres du syndicat et Son Honneur le maire de Québec. Ils ont fait une bonne affaire, tant mieux pour le syndicat et les citoyens de la cité de Québec. Mais tant pis pour la province. L'honorable Frs. Langelier était maire de Québec et par conséquent avait droit, et c'était même son devoir, de faire le meilleur marché possible pour ceux qu'il représente. Et avouons qu'il a admirablement bien réussi. C'est malheureux qu'il n'ait pas été alors trésorier de la province et que le trésorier n'ait pas alors été maire de Québec; la maladresse de celui-ci et l'habileté de celui-là auraient été au profit de la province.

Et tandis que nos ministres se faisaient jouer d'une manière aussi ridicule et par le syndicat et par le maire de Québec, ils oubliaient de régler un petit compte de \$9,471.90 dû à la cité de Québec pour taxes qu'ils avaient la complaisance de solder par mandat spécial le 6 septembre. N'est-ce pas que c'est charmant : débarrasser la ville de Québec, de la balance du million savoir : \$600.000 et des \$80,000 dues au fonds d'emprunt municipal ; et oublier de se faire donner quittance pour un petit compte de taxe de \$9,000 ! 1 quels hommes habiles que nos ministres ; quels hommes d'affaires le cicl nous a donnés! Et dire qu'il y a des gens dans le pays qui ne savent pas les apprécier et qui poussent la scélératesse jusqu'à les condamner. !

La perte que nous devons à la maladresse de nos ministres est bien considérable, évidente, indéniable : elle est facile à apprécier et il faudrait être aveugle pour ne pas la voir. Mais il y a quelque chose de plus grave que le montant see de cette perte ; il y a les conséquences mêmes de cette transaction qui sont terribles. Nous avons passé en 1880 une loi pour régler définitivement la perception du fonds d'emprunt municipal et en finir avec cette éternelle question, de manière à nous permettre d'utiliser cette ressource importante de notre actif.

Cette loi fixe la base du reglement que les municipalités endettées pourront faire, comme suit : on calculera les intérêts à 5 par cent pour 12 ans; on les ajoutera au capital; on déduira de ce total ce que la municipalité aura payé en acompte et la balance sera payée dans les trois mois de la signification du compte.

Les mains de l'exécutif sont liées par cette loi et il ne peut accepter un centin de moins sans le consentement de la Législature.

- Dans le règlement fait de la cité de Québec il y a donc éu violation plagrante de la loi et le gouvernement a fait remise d'une créance due à la couronne.
- Je crains que le gouvernement, par cette illégalité, n'ait compromis gravement les chances que la province avait de réaliser une somme importante de ce fonds. Quelle réception notre brave trésorier va-t-il recevoit des contribuables de nos pauvres municipalités rurales lorsqu'il ira leur demander l'argent qu'elles doivent à ce-fonds? Après-cette libéralité maladroite à l'égard de Québec, après-cet abandon complet de la part du gouvernement en faveur des citoyens de notre bonne capitale, comment le gouvernement osera-t-il, forcer Acton, Shefford, Granby, Roxton et autres townships de payer ce qu'ils doivent? La chose sera complètement, impossible et la valeur de cette créance se trouve diminuée par-là énormement.
- Dans l'état de nos finances une semblable libéralité n'est pas seulement une maladresse, c'est encore un crime ; et de ce crime nons tien drons les ministres responsables ; et si nous avons la faiblesse de leur pardonner, le peuple n'en fera pas autant et à notre égard et à celui du gouvernement.
- Le trésorier a terminé son exposé financier en disant qu'il fallait augmenter les revenus de la province et que dans ce but le gouvernement Allait demander à cette Chambre d'adopter une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, le priant de soumettre au Conseil privé une demande d'augmentation de subsides ; et de nous donner so cts par tête suivant la population de chaque décade, en commençant par celle de 1881, au lieu de la baser sur celle de 1861, comme le veut l'acte fédéral.
 - Cette demande, si elle était agréée, aurait pour effet de nous donner \$200,000 de plus par année.

Cette déclaration m'a bien surpris et elle surprendra le pays. Il y a a peine trois semaines, que sur la discussion de l'adresse, je suggérais quelque chose dans ce sehs là ; et j'ai été alors ridiculisé par l'honorable premier ministre qui déclarait cette politique dangereuse et prématuréé.

Le gouvernement a changé d'opinion bien vite et cette volte-face subite prouve jusqu'à quel point nos ministres sont indécis et impuissants.

C'est d'ailleurs la continuation du système inauguré depuis le commencement de la session; système de reculades maladroites, faites sans dignité, sans réflexion et sans profit.

l'ai demandé au trésorier s'il y avait quelque correspondace à ce sujet avec les autorités fédérales, et il a répondu que non. De sorte que cette idée est jetée en l'air, avec une légèreté incroyable et avec une imprudence coupable. Il est difficile de compromettre une grande idée et de mettre en danger tout un système avec plus de maladresse. Est évident d'abord que ce n'est pas \$200,000 qu'on devait demander au gouvernement, mais bien \$500,000. Il fallait adopter le le système de \$1.00 par tête, suivi en fait dans presque toutes les petites provinces et non maintenir celui de 80 ets qui a été abandonné graduellement. Nous avons une population de 1,359,027 et nous recevons \$889,252 tandis qu'avec la subvention d'une piastre nous aurions eu \$1.359,000 ou un demi-million de plus, en chiffres ronds. Ce qui nous aurait mis à l'abri de tout accident dans l'avenir et aurait fait disparaître pour toujours le règne mineux des déficits; ce que le trésorier ne peut espérer obtenir avec ses \$200,000. Les comptes des subventions provinciales auraient dû pourtant mettre le gouvernement sur ses gardes. En les consultant il aurait pu voir les chiffres suivants:

$\mathcal{F}_{\mathcal{F}}}}}}}}}}$	
Prince-Edouard	108,891 \$154,341
Nouvelle-Ecosse	440,572 378,630
· Nouveau-Brunswick	321,233 425,009
Colombie	49.459 208,086
Manitoba	65,954 215,000
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Total...... 986,109 \$1,381,066

C'est \$400,000 de plus qu'une piastre par tête pour toutes ces provinces réunies; et c'est une subvention d'au-delà de la piastre pour chaque province prise séparément, moins la Nouvelle-Ecosse, pour qui l'allocation est portée à 90 cents environ.

Mais il serait inutile de plaindre les braves gens de la Nouvelle Ecosse, car ils ont eu plus qu'il ne faut pour compenser cette légère différence. D'abord cette province n'était entrée dans l'Union qu'avec une dette de 8 millions et fut chargée de l'intérêt à 5 % sur la différence, savoir: \$1,186,756, ce qui lui faisait \$50,337.80 à déduire de

sa subvention originaire. Les énergiques protestations de M. Howe qui faillit faire une révolution, comme on le sait, forcèrent le gouvernement fédéral à passet l'acte 32-33 Vict. ch. 2, par lequel la Nouvelle-Ecosse était libérée de cet intérêt et son subside était augmenté de \$82,000 pour dix ans à parûr du 1er juillet 1867.

Quant à Manitoba, je donne le chiffre de la subvention fixée par l'acte 45 Vict. ch. 5, statut de 1882, qui la porte à \$215,000 aû lieu de \$105,653 qu'elle était auparavant.

Notre grande sœur-province, Ontario, n'a pas été maltraitée non plus, car elle a obtenu bien des faveurs depuis la confédération: 1. \$250,000 données par le ch. 8 du 34 Vict., pour payer les réclamations contre la banque "Haut-Canada;" 2. Don au chemin de fer du Nord du Canada de près de deux millions de piastres, par 37 Vict., ch. 23; 30. Subsides de \$12,000 par mille au Canada central par 38 Vict., ch. 14, ce qui vaut pratiquement l'intérêt payé pendant 20 ans par la Puissance sur £500,000 sterling.

Et si vous ajoutez à tous ces avantages incontestables la spoliation dont nous avons été l'objet par la sentence arbitrale de 1870, confirmée par le conseil privé en Angieterre, et les sommes énormes dépensées dans Ontario pour la construction du Pacifique, vous arrivez à la conclusion qu'Ontario n'aurait pas raison de se plaindre si une subvention additionnelle de \$500,000 nous était accordée. La construction de ce chemin de fer a triplé la veleur de ses terres publiques, tandis que le prix des nôtres est resté à peu près le même.

De fait ça été une injustice réelle de nous placer, lors de la confédération, sur le même pied que les autres provinces, car nous n'étions pas dans les mêmes conditions.

D'abord, on nous a denné un système administratif très compliqué et dont les rouages nous coûtent très cher ; ensuite l'obligation de publier tous nos documents officiels dans les deux langues ; d'avoir toujours deux tableaux de jurés, anglais et français : de maintenir nos tribunaux de manière à ce que la minorité puisse demander et recevoir la justice dans sa langue, tout cela nois entraine inévitablement, on le comprend, à des dépenses considérables et additionnelles que l'acte d'Union exempte aux autres provinces, excepté Manitoba, malgré qu'il y ait, dans chacune d'elles, à part la Colombie, des groupes français importants.

Je ne fais ces remarques que pour faire comprendre exactement la position difficile dans laquelle nous avons été placés, et nullement pour Nous supportons gaiement les charges de cette vie commune et nous ne cherchons pas à les faire disparaître. Nous regardons tous les habitants de la province comme des frères, ayant les mêmes droits, la même patrie et appelés aux mêmes destinées nationales.

Mais il s'agit des conditions de notré entrée dans la confédération et nous disons qu'elles auraient dû être meilleures, et qu'on aurait dû prendre en ligne de compte les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvions placés; et nous donner, pour soutenir les charges de cette vie commune, une somme additionnelle dont les autres provinces n'avaient pas besoin, puisque la minorité n'y obtenait pas les mêmes droits qu'ici.

Dans ces circonstances, je ne puis que blâmer la maladresse du gouvernement d'avoir limité sa demande à 80 cts et si peu étudié le projet avant de le lancer officiellement.

Ma conviction sincère est qu'il a tué le projet pour toujours et qu'il nous a mis dans l'impossibilité de concluré, avec le gouvernement fédéral, aucun arrangement pratiquement avantageux.

Nous avions des droits et les ministres les ont compromis, sinon détruits. Toutefois s'il est encare, possible de réparer cette maladresse, je suis prêt à les aider, car avant de vouloir embarrasser le gouverne ment, je veux sauver la province de Québec.

En écoutant l'autre soir l'honorable trésorier, j'ai été surpris de l'entendire nous parler mystérieusement. des \$278,000,000 de propriété font cières que nous avons dans la province; et je me suis demandé ce que!a cette fortune pouvait avoir de commun avec la question du budget. Et aquand j'ai vu le trésorier nous dire : la situation est tendue, il nous fautre des revenus additionnels, je me suis dis ; le gouvernement lance un ballon d'essai, il se prépare pour le cas où il ne réussirait pas à Ottawaco. Il est en face d'un déficit, il va essayer de le combler en prenant dans le trésor fédéral ; et si celui-ci lui est fermé, il va demander, sous forme de taxe directe, aux propriétaires de ces \$278,000,000 de fortune fontière, de lui venir en aide. En entendant notre excellent ami le trésorier il nous parler avec bonheur de cette fortune colossale que les habitants, de cette province possèdent, il me semblait voir un pauvre malheureux qui est dans la misère et qui, jetant un coup d'œil sur une table chargée.

de mets succulents se dit tout bas: si je pouvais prendre quelques bouchées! Comme il serait heureux notre pauvre trésorier si on lui laissait i prendre ces quelques bouchées sous forme de taxe directe, dans ces: \$278,000,000 de propriétés foncières qu'il contemple avec tant d'amour et d'envie. On dirait que l'eau lui en vient à la bouche et qu'il voit dans cette fortune colossale, susceptible de taxe, la fin de ses malheurs et de ses déficits.

Ces envies de taxer sont d'autant plus évidentes que le gouvernement. Chapleau nous les a laissé entrevoir déjà très discrètement il y a deux ans, quand il a passé ses petites lois, si inoffensives en apparence, au moyen desquelles les secrétaires trésoriers sont obligés de faire rapport au gouvernement de la valeur des terres dans chaque nunicipalité,

Ces rapports avaient pour objet de préparer l'opinion publique à la taxe directe et de mettre les ministres en état de l'imposer facilement à un moment donné.

Et placer cette fortune publique sous les yeux de nos ministres c'était évidemment, les exposer à la tentation; et aujourd'hui, dans leur détresse, ils consultent ces rapports des secrétaires trésoriers de nos municipalités; et soulevant le voile qui nous cache l'avenir, ils disent : si Ottawa nous refuse, nous nous adresserons à la propriété foncière dont la valeur est de \$278,000,000.

Le fait est que je me demande ce que vont faire nos ministres. Ils admettent que la situation est tendue, que les déficits et la dette augmentent, et ils n'ont pas le courage de proposer aucun remède pratique. Ils font preuve d'une impuissance absolue, vivent d'expédients, au jour le jour, comme des mendiants. A bout de ressources, ils songent à demander des secours à Ottawa, mais ils parlent de cette demande avec tant de maladresse, qu'ils la rendent impraticable et forcent les vrais amis de la province à souhaiter qu'ils soient refusés, vu que leur succès ne nous donnerait qu'un remède inefficace et nous enlèverait toute espérance pour l'avenir.

Et il n'y a là rien d'étonnant; le ministère est tellement faible qu'il est à la merci du premier venu. Il hésite et tâtonne dans cesse au lieu de conduire la Chambre, il se laisse conduire par elle; au lieu de proposer quelque chose de pratique, il s'égare dans des rêveries béates : au lieu de travailler, il fait la paresse; au lieu d'avoir du courage, il est lâche, et au lieu d'avoir du patriotisme il n'a que l'amour des portefeuilles. Les ministres ne sont pas là pour sauver la province, mais bien pour toucher leurs salaires.

En résumé, constatons qu'au lieu de pratiquer l'économie promise, le ministère actuel est encore plus extravagant que son prédécesseur ; qu'au lieu de payer notre dette; il l'augmente, et qu'au lieu de songer prudemment à l'avenir, il s'endort dans les délices du pouvoir, et II aug-6 mente les dépenses du gouvernement civil de \$37,671 et veut augmenter notre dette d'un demi-million. Il rend des points à M. Chapleau en extravagance et en imprévoyance d'Et, nos ministres proposent cette augmentation lorsqu'ils savent qu'ils n'ont pas assez de revenus pour les a dépenses actuelles, N'est-ce pas le comble de la folie?

Dans les circonstances je manquerais à mon devoir si je ne proposaisde censurer le ministère p'et je le ferai dans des termes qui mettront le peuple en état de juger de suite des faits et des motifs sur lesquels j'appuie ma demande de censurement pertur je en entre le peuple de de la proposais.

Le temps est arrivé de mettre sin à l'extravagance de nos gouvernants ; nous deviendrions coupables comme eux si nous hésitions dans un moment solennel comme celui-ci, en face d'une situation aussi désespérée et d'une incapacité aussi notoire. Soyons calmes mais énergiques, ne craignons pas de condamner ceux qui méritent de l'être. N'oublions pas que le peuple a les yeux sur nous et qu'il est notre juge en dernier ressort.

Voici ma próposition:

"Que tous les mots après "que "soient retranchées et remplacés par les suivants: "Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement, au lieu de pratiquer la plus stricté économie et de réduire les dépenses, propose de les augmenter, notamment celles du gouvernement civil, pour lequel le gouvernement demandé \$37,671 de plus que le montant dépensé l'année dernière, et qu'elle regrette aussi que le gouvernement propose d'avoir de nouveau recours à l'emprunt, au lieu de mettre fin au déficit annuel par des moyens réellement efficaces."

M. **Desjardins**—député de Montmorency.—M. le président, j'ai consacré à l'étude de la question des finances de la province plusieurs heures d'un travail ardu et persévérant, tant j'étais convaincu de l'importance du sujet, et désireux de connaître l'état de nos affaires dans toute sa vérité. En prenant part à l'intéressant débat que l'honorable trésorier a ouvert par son discours, si temarquable par la clarté de l'exposition, et que l'honorable député de St-Hyacinthe a continué par la critique, assez habile peut-être, mais assurément bien trop sévère et trop peu fondée, que nous venons d'entendre, je veux soumettre à la

bienveillante considération de cette Chambre mes recherches, mes calculs, mes réflexions, mes appréciations du passé, mes opinions sur le présent, mes prévisions pour l'avenir.

Lo discours de l'honorable chef de l'opposition est une attaque en règle contre l'administration des finances de la province par les gouvernements conservateurs qui se sont succédés au pouvoir depuis la confédération. Il m'incombe de faire justice de ces accusations, portées, sans fondement sérieux, contre ceux que la confiance de la Couronne et celle du corps électoral ont maintenus à la direction de la chose publique avec tant de constance. Notre collègue de St. Hyacinthe a remis en cause toute la politique conservatrice depuis bientôt seize longues années, afin de se donner la vaine satisfaction de proclamer qu'elle a eu, suivant lui, des résultats déplorables. J'ai la tâche—et je la remplirai avec toute l'énergie dont je suis capable, bien que je regrette que l'on ne l'ait pas confide à un autre qui s'en serait acquitté avec plus, de succès, de démontrer, ce qui est, je l'avouc, assez facile, tant les faits sont vrais et indéniables, que cette politique, que l'on persiste à condamner, a été heureuse, féconde, patriotique et nationale.

L'honorable chef de l'opposition ayant cru devoir embrasser dans sa critique la période financière de 1867 à 1884, je le suivrai avec plaisir, et je dirai avec empressement et avec courage, sur ce terrain où je trouverai de nombreux et d'irrésistibles moyens de défense. Nous avons terminé les premières années d'essai du régime fédéral. Il est donc à la fois très utile et très intéressant de se recueillir pour étudier cette première période du fonctionnement de l'orde de choses fondé, on le sait, dans des circonstances bien difficiles. Il importe beaucoup, tout en faisant un examen sérieux, approfondi, minutieux même, des détails des opérations financières de notre province, de se faire une idée juste, une opinion vraie, de la nature, de l'objet et du but des résultats déjà obtenus, des conséquences certaines du grand mouvement de progrès auquel la haute pensée politique et les efforts des gouvernements et du parti conservateurs ont communiqué une si vigoureuse impulsion.

Avant d'apprécier l'œuvre de progrès matériel, [politique et moral, accomplie dans notre province depuis l'établissement de la confédération par le puissant moyen de nos fécondes institutions locales, je veux en premier lieu faire devant cette. Chambre l'exposition complète et vraie de l'ensemble de nos opérations financières pendant les quinze dernières années. Appuyé sur cette base solide de la vérité financière, je dirai quelles sont mes profondes convictions au sujet de la politique coura-

geuse et hardie développée avec tant de persévérance depuis 1867, et mes espérances pour l'avenir.

En faisant le laborieux relevé de tous ces chiffres que je viens sou mettre à la sérieuse considération de mes honorables collègues, j'ai constaté, non pas pour la première fois, dans les budgets et dans les comptes publics de la province une lacune qu'il serait à propos de combler. Depuis 1874, la province a fait certains travaux qui ont coûté des sommes considérables. Nous avons construit des édifices pour les ministères publics à Québec, et l'école normale Jacques-Cartier à Montréal. De toute évidence, les dépenses encourues pour ces édifices ne doivent pas être de la la comme de l comptées dans les frais du service ordinaire du gouvernement de la province. Ce sont, pour me servir des termes exacts employés lorsque l'on parle de finances publiques, des dépenses extraordinaires pour des entre travaux extraordinaires. On sait que les plus grands et les plus riches pays du monde, ceux dont les ressources financières sont les plus vastes. ont tous adopté, sous des titres dont les mots peuvent différer, mais il dont la pensée est la même, le système de la division du budget annuel des dépenses en budget ordinaire et budget extraordinaire. Et pourquoi ? Dans le but principal d'éviter la confusion, et de mettre tant de clarté dans l'exposition de la situation financière que les contribuables puissent la juger facilement. Aussi chaque fois que j'ai examiné les budgets pao à français et anglais, j'ai été étonné de la perfection avec laquelle ils sont préparés, perfection qui vous permet, en quelques minutes d'étude, d'en avoir une juste idée d'ensemble. Et pourtant le budget d'Angleterre varie de 425 à \$450,000,000, et le budget de France, tant ordinaire qu'extraordinaire, dépasse trois milliards et demi de francs. and a

Le budget fédéral du Canada est aussi divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire. On distingue le budget extraordinaire sous le titre de "travaux imputables au capital".

J'exprime l'opinion que des que la province entreprenait certains travaux extraordinaires, il eut été micux de diviser nos budgets en budget ordinaire et budget extraordinaire pour faciliter l'appréciation de la situation, yraie de nos finances. Puisque le gouvernement fédéral, avec son budget des recettes se chiffrant maintenant par plus de treme trois millions de piastres, porte les frais de construction, d'addition et de parachèvement des édifices publics d'Ottawa au compte des dépenses extraordinaires, assurément on devra admettre que l'on aurait dû adopter le même système pour les édifices publics de Québec,

· J'insiste sur l'importance et même la nécessité de cette division, parce

que mes honorables collègues ont dû constater, comme je l'ai fait moi-même plusieurs fois, qu'avec le système qui a été suivi, bien des personnes, dans les discussions publiques, font, sciemment ou involontairement, une exposition tout à fait inexacte, tout à fait fausse de la situation financière de la province. Aussi dans les calculs que je vais soumettre à cette Chambre, j'ai constamment fait cette division des dépenses provinciales en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. C'est un principe vrai de finance, accepté partout ailleurs, et que nous devons rigoureusement introduire dans notre comptabilité provinciale.

Il serait aussi opportun, je crois, de donner dans le budget annuel des dépenses les tableaux comparatifs des crédits votés pour l'exercice en cours et des crédits demandés pour l'exercice prochain, avec deux colonnes pour les augmentations et les diminutions dans chaque cas Cette méthode nous permettrait de juger très facilement en quoi les deux budgets diffèrent, et ajouterait beaucoup à la clarté de l'exposition de la situation financière, chose si désirable et toujours de si grande rigueur. C'est d'ailleurs la manière dont le budget fédéral est préparé. Te soumets ces suggestions à la bienveillante considération de l'honorable trésorier. Je sais que dans la préparation du budget qu'il a déposé sur le bureau de cette Chambre il a employé la méthode suivie depuis la confédération par tous ses devanciers, mais, le sachant si désireux et en même temps si capable de toujours faire encore mieux ce qu'il a déjà bien fait j'espère qu'il apportera à ses budgets futurs les modifications que je lui propose, s'il croit, comme j'en suis convaincu, qu'elles rendraient plus facile aux honorables membres de cette Chambre l'étude de la question financière.

Les sept premiers budgets de la province, depuis la confédération, se sont soldés par un excédent total de \$1,182,632.46.

Le huitième budget, celui de 1874-75, accuse un déficit de \$67,909.27. Mais il faut tenir compte que pendant cette année la province a prêté \$50,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport, somme qui est entrée dans le montant des dépenses. Un placement n'est certainement pas une dépense. Le déficit n'est réellement que de \$17,909.27. En 1874-75, nous avons aussi payé \$26,583.33 au fonds d'amortissement.

Les opérations de la neuvième année financière, celle de 1875-76, se sont soldées, comme il appert par les comptes publics de cette année, tels qu'ils ont été préparés, par un déficit, ou, pour parler le véritable

langage de la finance, par un découvert de \$14,898.37. Mais ce déficit, ou ce découvert, n'est qu'apparent. Pour avoir un état tout à fait exact des opérations de cette année, il faut déduire des dépenses ordinaires du service provincial les \$16,000 pour les bureaux publies à Montréal. De sorte que le déficit se trouve converti en un excédent réel de \$1,101.63. Pendant ce même exercice financier, nous avons payé la somme de \$39,138.88 pour l'amortissement de la dette provinciale que l'on commençait à créer pour les grands travaux d'utilité publique. Cette somme est avec raison portée au compte des dépenses ordinaires, parce que les versements à la caisse d'amortissement sont une obligation annuelle et régulière du trésor provincial. Mais bien que ces paiements soient une dépense ordinaire de la province, jusqu'à ce que l'amortissement des emprunts auxquels ils sont appliqués soit terminé, il n'en est pas moins vrai qu'ils constituent pour autant le remboursement de la dette publique, qui diminue en proportion.

Les comptes publics de l'exercice de 1876-77, le dixième depuis l'union des provinces, accusent un déficit apparent de \$81,035.65. Mais pendant cet exercice la province a payé pour les travaux extraordinaires: premièrement, pour les édifices des départements publics à Québec, la somme de \$33,806.83; secondement, pour l'école normale Jacques Cartier à Montréal, \$43,521.90—total \$77,328.73. En déduisant ce dernier montant, pour dépenses du budget extraordinaire, du déficit apparent de \$81,035.65, nous constatons que le déficit réel de l'année financière 1876-77 n'est que de \$3,706.92.

Les opérations du onzième exercice financier de la province se sont soldées, d'après les comptes publics de cette année, 1877-78, par un déficit ou un découvert apparent de \$685,514.71. Mais pendant cet exercice la province a payé pour le budget des dépenses extraordinaires:

Total.....\$172,151.32

J'établis le déficit réel de cette année en faisant la soustraction suivante :

Découvert apparent de 1877-78......\$685,514-71 Moins la somme dépensée pour travaux extraordinaires. 172,151,32

Découvert réel......\$513,363.39

Mais il ne faut pas oublier que pendant ce même exercice nous avons
payé à la caisse d'amortissement la somme de \$80,048.89,
Je continue cette exposition pour les opérations financières des années qui suivent.
dir sminer ? Selling as are to another of the work and as a line work and and are
- Le douzième exercice-1070-79 Ecolorum per en Proposition son la contrata s
Toffort apparent
5 - Anna Attal or the term epitorial in the hand of the
Déficit apparent. \$123,123.64 Dépenses extraordinaires:
Ministères publics, Québec\$114,000.00
Ecole normale Jacques Cartier, Montréal. 22,538.14 = \$136.538.14
test to a mid suita editionero
Excédent apparent\$ 13,414.50
Mais il faut tenir compte de la recette, extraordinaire de \$500,000
payées pendant cet exercice par le gouvernement fédéral acompte
des réclamations de la provincer Puisque je déduis des dépenses les i
\$136,538.14 de dépenses extraordinaires, je dois, pour la même raison,
et pour donner un état exact des opérations de l'année, retrancher des
recettes les \$500,000 de recette extraordinaire. De sorte que l'exercice
de 1878-79, dont le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière
le ministère libéral issu-du coup d'Etat du deux mars 1878, jest seul
responsable, s'est soldé par un déficit réel de \$486,585.50.
Les versements à la caisse d'amortissement pendant l'année financière 1878-79 se sont élevés à \$160,682,73.
Treizième exercice—1879-80: 19 9 255500 25 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
्रात्य प्रमत् कृष्टि एष्ट्रेस् कार्याचे लिएक स्था क्राव्याचे राज्यात ते स्वीति है।
Dencit ou découvert apparent
Dépenses extraordinaires :
Ministères publics, Québec\$132,142.65
Ecole normale Jacques Cartier, Montréal 20,530.87 = \$152,673.52
The state of the s
Déficit\$330,443.61
Mais à ce montant, il faut, toujours pour l'exactitude financière,
aionter les \$125.000 recues du gouvernement fédéral acompte des

Mais à ce montant, il faut, toujours pour l'exactitude financière, ajouter les \$125,000 reçues du gouvernement fédéral acompte des réclamations de la province, somme que l'on doit déduire, pour une juste comparaison, des recettes ordinaires de l'année. Ainsi le déficit-réel de l'exercice 1879-80 est de \$455,443.61.

לורי מוריד ביצול בינון יילקדם בלפידם

valissement, about 2000 policy in the control of th

The state of the s
Déficit apparent\$442,139.65
Déficit apparent
William Conference of the Conf
Ministères publics, Québec \$81,577.96
Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal. 6,605.79 = \$ 88,183.75
angon and ablants to the or true coale on Deficit reel
Montant versé à la caisse d'amortissement \$79,956.66 Rachat de la dette.
Rachat de la dette
atoria ma scottingar we kindar blasse ils sub antichio il solitare
onio wow elegiant ; and ribregor ar of Total de de de mana \$121,160.00
Dans da revue que je viens de faire des opérations financières des
quatorze premiers exercices depuis la confédération des provinces, j'ai
donné en chiffres ronds les résultats obtenus, les comptes publics et les
documents officiels contenant tous les renseignements nécessaires pour
ceux qui désireront plus d'informations quant aux détails. Je vais main-
tenant examiner les opérations du quinzième exercice, celui de l'année
financière 1881-82, pour laquelle nous avons les comptes publics qui
nous ont été récemment distribués par l'honorable trésorier. Cet exer_
cice est celui qui a servi de base aux attaques si peu sérieuses de l'hono.
rable chef de l'opposition contre l'administration et la politique finan-
de cières du gouvernement. Il est donc de mon devoir de l'étudier dans
ses détails, afin de connaître la nature exacte des opérations qui l'ont
signalé, et afin qu'il puisse aussi me servir, de point d'appui solide pour
la comparaison que je ferai avec les prévisions budgétaires de l'exercice
en cours, 1882-83, et celles de l'exercice prochain, 1883-84.

Je vais examiner en premier lieu le compte des depenses de l'année.

Je vais examiner en premier lieu le compte des dépenses de l'année. Le montant de \$2,919,653.65, porté à la page neuf des comptes publics de 1881-82, représente-t-il la somme exacte des dépenses régulières et

Dépenses totales...... 2,919,653,65

rym yr. i kirift annivolg 🚁 ani 🕾 ... i 🕮 🔔

Il appert par les comptes publics de l'année financière 1881-82, que les opérations de cet exercice se sont soldées comme suit 2000 de l'année financière 1881-82, que

ordinaires du service public de la province? Evidemment non. C'est une erreur, et une erreur grave, de le prétendre. Pour arriver à la vérité financière, il faut de toute nécessité déduire de ce montant les diverses sommes payées pour des dépenses extraordinaires et spéciales. J'ai fait le relevé de ces dépenses et les voici.

Pendant l'année 1881-82, nous avons eu des élections générales Sans doute que le peuple de cette province doit payer les frais du fonctionnement des institutions représentatives dont il est si fier, et de la liberté politique qu'il exerce avec tant de succès, d'intelligence et de patriotisme. En vertu de la constitution provinciale, telle qu'amendée par la loi de l'année dernière, les électeurs ont à se choisir des représentants tous les cinq ans, excepté dans les cas très rares d'une dissolution des Chambres causée par une crise politique. On ne peut donc pas raisonnablement soutenir que les frais des élections générales doivent être comptés au nombre des dépenses annuelles régulières du service public. Tout au plus devrait-on les répartir sur les budgets des cinq années que dure ordinairement la Législature avant son renouvellement intégral. Les dépenses des élections générales du deux décembre 1881 se sont élevées à \$39,372.13.

La province a payé, en 1881-82, pour les édifices permanents de l'exposition à Montréal, la somme de \$10,000. Certes, ce n'est pas là une dépense annuelle. Nous n'aurons pas à payer dix mille piastres tous les ans pour ces édifices. Nous avons donné cette somme pour la construction d'édifices ouverts aux grands concours provinciaux de l'agriculture et de l'industrie. C'est une généreuse contribution en faveur de ces deux sources fécondes de la richesse nationale. Il ne s'en suit pas que la province soit dans l'obligation de payer annuellement le même montant pour la même fin.

Dans la nuit du huit au neuf juin 1881, notre bonne cité de Québec était frappée d'un grand malheur. Un terrible incendie détruisait en quelques heures un des plus beaux quartiers de la ville, et laissait sans abri des milliers de personnes. La triste nouvelle de ce désastre navrant, communiquée par le télégraphe jusqu'aux extrémités du pays, provoqua les plus vives sympathies qui, en plusieurs endroits, se manifestèrent par de généreuses souscriptions en faveur des victimes. Le gouvernement voulut, au nom de la province, donner l'exemple. Il contribua la somme de \$10,000 en faveur des incendiés de Québec. C'était un grand acte de charité: ce n'est pas une dépense annuelle du service public.

En 1881-82, le gouvernement a prêté la somme de \$10,000 aux Révérends Pères Trappistes. On ne saurait sérieusement prétendrequ'un prêt est une dépense ordinaire qu'il faille compter pour connaître. le montant des obligations annuelles de la province.

Il y a de plus le chapitre des dépenses extraordinaires pour les édifices. des ministères publics à Québec.

Pour juger avec justesse les opérations financières de l'exercice de 1881-82, il faut donc déduire du montant des dépenses porté à la page neuf des comptes publics, les sommes payées pour les objets que je viens. d'énumérer, afin de connaître quelles ont été les véritables dépenses. ordinaires du service public pendant cette année.

Voici le résultat que l'on obtient :

Dépenses totales de 1881-82....

A déduire pour dépenses extraordinaires et spéciales :

Edifices des départements, Ouébec ...\$25,125.62

Déménagement à ces édifices, ameu-

blement et installation...... 15,926.80 Elections générales, 2 décembre 1881. 39,372.13

Edifices permanents de l'exposition à Montréal 10,000,00

Aide aux incendiés de Québec...... 10,000.00 -Prêt aux Révérends Pères Trappistes. 10,000.00

Montant des dépenses ordinaires réelles . . . \$2,800,220,10

Examinons maintenant le compte du revenu. Les recettes de l'année se sont élevées à \$3,260,643.95. Dans ce montant est comprise la somme de \$554,146.83 payée par la cité de Montréal en règlement de sa dette au fonds d'emprunt municipal. On diffère d'opinion quant à savoir si les sommes recues en paiement des dettes municipales à ce fonds doivent être ou non comptées dans les recettes ordinaires. L'honorable député de Sherbrooke, longtemps trésorier de la province, a le premier émis l'opinion qu'elles devaient l'être. L'honcrable trésorier partage cette manière de voir, et il compte cette recette comme revenu ordinaire. Il y a incontestablement de fortes raisons en faveur de leur opinion. En effet, il est certain que la perception de la dette au fonds d'emprunt municipal durera quelques années.

Toute source de revenu annuel qui doit avoir une certaine durée peut avec beaucoup de plausibilité être considérée comme une ressource ordinaire.

Quoiqu'il en soit de cette opinion que, je l'avoue, je trouve très sérieuse, ceux qui, comme l'honorable chef de l'opposition, ne veulent point en reconnaître la justesse, ne sauraient nous refuser l'application rigoureuse de leur principe. Si la recette d'une somme due au fonds d'emprunt municipal ne doit pas être considérée comme une recette ordinaire, parce que c'est la perception d'un actif, pour la même raison les versements annuels que nous faisons à la caisse d'amortissement ne devraient pas être comptés dans les dépenses ordinaires, parce qu'ils sont le paiement d'une partie du passif de la province.

En appliquant le principe de l'honorable chef de l'opposition au revenu et aux dépenses, nous avons le résultat suivant :

Recettes totales de 1881-82......\$3,260,643.95 Moins recette du fonds d'emprunt municipal.....554,146,83

Recettes ordinaires\$2,706,497.12

Je viens d'établir que, déduction faite des dépenses extraordinaires et spéciales, les dépenses ordinaires de l'exercice de 1881-82 ont été de \$2,809,229.10. Il faut donc encore déduire la somme versée à la caisse d'amortissement, puisque je déduis du chiffre des recettes le montant versé par la cité de Montréal au fonds d'emprunt municipal. En 21881-82, on a payé \$43,774.24 à la caisse d'amortissement. Je fais le calcul suivant :

Dépenses ordinaires de 1881-82......\$2,809,229.10 Moins montant versé à la caisse d'amortissement. 43,774.24

Dépenses de 1881-82\$2,765,454.86

Ainsi les opérations de l'année financière 1831-82, même s'il fallait accepter l'opinion de l'honorable chef de l'opposition au sujet des sommes reçues en paiement des dettes au fonds d'emprunt municipal, se solderaient comme suit:

Dépenses ordinaires \$2,765,454.86 Recettes ordinaires 2.706,497.12

Déficit.....\$ 58,957.74

Al Le découvert dans les opérations financières de l'année est donc réduit à la somme comparativement modique de \$58,957.74.

Pour avoir une juste idée de la situation financière, il faut l'étudier en conservant toujours une vue d'ensemble des opérations de trois années:

1'exercice récemment terminé, l'exercice en cours, et l'exercice prochain.

C'est de cette manière que la vérité financière apparaît dans toute sa clarté.

Je comparerai les prévisions budgétaires rectifiées de l'exercice en cours, 1882-83, et celles de l'exercice prochain, 1882-84, aux résultats des opérations de l'exercice terminé le trente juin 1882. Voici ce tableau en prenant les chiffres tels que donnés dans les comptes publics et dans les prévisions budgétaires de l'honorable trésorier.

1881-82-Recettes	\$3,260,643 95
	2,919,653 65
	Excedent\$, 340,990 30
	Prévisions rectifiées)\$2,984,594 21
Recettes.	. do do do 2,955,777 12
	Déficit\$ 28,817 09

Mais dans le budget de l'exercice en cours, voté à la session dernière, il y a un crédit de \$10,600 pour les travaux d'amélioration des terrains qui avoisinent les édifices des ministères publics, un autre crédit de \$13,000 pour les fondations des nouveaux édifices parlementaires, et un troisième crédit de \$2,500 pour le prolongement de la rue Ste. Julie jusqu'à l'avenue Dufferin. Ces trois credits, au montant collectif de \$26,100, sont des dépenses extraordinaires comme celles que j'ai déduites des dépenses ordinaires pour les années précédentes. Ils sont pour la même fin, la construction des édifices publics qui seront certainement l'orgueil de la province lorsqu'ils seront terminés. Ces superbes constructions sont une splendide propriété qui vaut tout l'argent qu'elle a coûté, et, encore une fois, ces débourses ne peuvent pas être comptés dans les dépenses annuelles du service ordinaire de la province. Déduction faite de ce montant de \$26,100 de dépenses extraordinaires, le déficit probable de 1882-83, se trouve réduit à la somme minime de \$2,717.00.

1883-84-Recettes. (Prévisions budgétaires)...\$2,954,612 12 Dépenses, do - do. 2,951,127 31 Excédent....\$ Voici maintenant les dépenses comparées des principaux chapitres de ces trois exercices: Intérêt de la dette publique, amortissement et frais de gestion. 1881-82.....\$828,426 04 1882-83.... 884,932 53 Augmentation .. \$56,506 49 1883-84.... 927,883 31 do .. 42,950 78 Augmentation totale \$99,457 27 Dépenses de la législation : 1881-82..\$237,134 62 (y comprises \$39,372 13, pour les élections générales.) 1882-83.. 173,781 68 Diminution...\$63,352 94 1883-84. 145,755 oo do 28,026 68 Diminution totale \$91,379 62 Dépenses du gouvernement civil : 1881-82....\$179,234.10 1882-83.... 201,809 00 Augmentation....\$22,574 90 1883-84.... 216,905 oo do do 15,096 oo Augmentation totale.....\$37,670 90 Dépenses pour l'administration de la justice, police, écoles de réforme, inspection des bureaux publics. 1881-82....\$449,592 23 1882-83.... 446,974 oo Diminution.....\$ 2,618 23 1883-84.... 461,752 oo Augmentation 14,778 oo Augmentation sur 1881-82....\$12,159 77

Dépenses pour l'instruction publique : *

1881-82 \$366,287 65

1882-83 354,457 00 Diminution....\$11,830 65

1883-84 378,180 00 Augmentation. 23,723 00

Augmentation sur 1881-82...\$11,892 35

Dépenses pour l'agriculture, l'immigration, le rapatriement et la colonisation :

1881-82 . . . \$194,607 90

1882-83.... 188,350 00 Diminution...\$ 6,257 90

1883-84 180,750 oo , do 7,600 oo

Diminution totale\$13,857 90

La diminution dans ces crédits comparés à l'année 1881–82 n'est en réalité qu'apparente, parce que les \$10,000 pour les édifices de l'exposition à Montréal sont comprises dans les dépenses de l'agriculture en 1881–82. La diminution entre 1883–84 et 1882–83 s'explique par la réduction de \$3,000 du crédit de l'immigration et par la dépense de \$10,000 de plus, pendant l'exercice en cours, que le crédit voté l'année demière pour la colonisation.

Dépenses pour travaux et édifices publics :

1881-82......\$121,263 00

1882-83..... 181,766 90 Augmentation. \$60,503 90

1883-84 (ordinaires) 98,297 00 Diminution . . . 83,469 90

Charités :

1881-82\$298,299 20

1882-83.... 301,405 00 Augmentation... \$3,205 80

1883-84..... 302,905 00 do 1,500 00

Augmentation totale.....\$ 4,705 80

Dans les tableaux qui précèdent les prévisions budgétaires de l'exercice de 1882-83, l'exercice en cours, servent de comparaison intermédiaire entre les opérations de 1881-82 et les prévisions de 1883-84. Je vais maintenant entrer dans plus de détails dans une nouvelle comparaison des évaluations budgétaires de 1883-84 et des chapitres des

dépenses des comptes publics de 1881-82. Par cette comparaison je fais le tableau suivant des augmentations et des diminutions dans les diverses branches du service public de la province.

A distribution become a		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1
AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	Y .
The And Ville Market of	me?	-trescotth	
Intérêt, amortissement et ges-		Conseil Législatif\$	
tion de la dette publique. \$99,457	27	Assemblée Législative 4	
Dépenses contingentes du bu-		Sociétés d'Agriculture	8,863 25
reau du greffier en loi 100	00	Immigration et rapatriement	2,600 00
Gouvernement civil 37,670	90	Divers en général	7,199 25
Administration de la justice. 6,958	14	Cadastre	5,960 00
Police 645	00	Arpentages	15,960 00,
Institutions de réforme-pri-		Gazette Officielle	876 22
sons de réforme 3,452	5 7	Police spéciale pour les fins	
Inspection des bureaux publics 1,103		du revenu	1,146 52
Ecoles élémentaires 5,000	00		
Ecoles dans les municipalités			
pauvres pada 2,000	00	The second second	
Inspection des écoles 925	00	The second se	v. : *
15 Ecoles des sourds-muets 200		T. 197	
Archives canadiennes 2,540	00	the second of th	
Etablissement pour vaccin			41.5
animal recitation in page 300			
Sociétés d'Horticulture, 250	00	The second of the second of the second	2
Gazette des Campagnes 100	00	معارية الموارية	- 1
Egrandiques de peurre et dres specialis	٠ .		
mage		ininin orași, più atra orași e i t ari	93
* Association laitière de Québec 1,000		The state of the s	1.5
Divers pour agriculture 204	60		
"Abonnements aux publica-		*	
tions agricoles 548			
Andpearant de Chamera des	`	The same of the same of the	
travaux et édifices publics. 1,221		n dagen til graft fra þrei gr	P (1)
Asiles d'aliénés	54	The state of the s	
Institutions de bienfaisance . 1,030			
Ecoles de réforme.		Extra Established Consistency (Consistency Consistency	
Ecoles industrielles 2,656			
Agent en France et bureau . 2,500	w		· '^
Commissaire du fonds d'em-			
Protection des forêts contre			19914
	. ~~		
l'incendie 5,000	ω,		- 4
Exploration et inspection des mines	. ~		100
Dépenses générales du dépar-			5.77
tement des terres de la Cou-		그 문화하는 사용 그 가는 살아.	and the same
	-		
Timbres, licences	9.	erament countries	
Intoica, ficences as sure sure a supple			
Montant des augmentations. \$199, 203	28.5	Montant des diminutions \$1	00,559 76
	, 01		3.6.71
Ta différence est comma suit	٠.`	Control of Total & grant & To	2 90 1
La différence est comme suit		THE DESCRIPTION OF STREET	25,7 17
Augmentations diverse		\$199,203 81	100.7
Diminutions **			g p ear er i i
2 intinutions	••••	100,559 76	1.00
Rolance de Peur	mant	ation\$ 98,644 05	
Dalance de l'aug	- Cult	ansommer 405	

Ces chiffres, dont la vérité est incontestable, sont donc la réfutation de péremptoire, complète, victorieuse, des accusations, d'extravagance portées, par l'honorable chef de l'opposition contre la politique finantique cière du gouvernement. Ils sont au contraire la preuve que le ministratière entend à la fois faire toutes les économies possibles et dési-ant rables, et travailler avec ardeur au progrès de la province. C'est telle animent le cas, que dans toute la liste des augmentations de crédits pour le l'exercice de 1883-84, précédemment énumérées en regard des diminuants tions pour le service de la même année, l'honorable chef de l'opposition de rient de l'entre de l'augment en trésorier. Il a bien mai choisi son terrain pour la base de cette.

C'est avec l'augmentation de \$37,671 dans le crédit inscrit au budget de 1883 \$4 pour les dépenses du gouvernement civil comparées aux frais du même service pendant l'année imancière 1881-82, que l'honorable député de St-Hyacinthe a chargé la batterie au moyen de laquelle l'orif espère foudroyer ceux que lui et ses amis aspirent tant à supplanter ge lui prédis que le coup qu'il destine au gouvernement va le frapper lui-même.

J'ai réellement été étonné lorsqu'hier j'ai entendu l'honorable chef de l'opposition nous donner lecture de son amendement. L'honorable de l'trésorier, dans son intéressant discours sur le budget, avait expliqué train d'une manière si satisfaisante cette augmentation dans le crédit du gous anna vernement civil, que la critique la plus sévère devait être désarmée. En sai effet, l'honorable trésorier n'a-t-il pas dit à cette Chambre que pour une riès grande partie l'augmentation qui apparait au budget est causée par les qui pur les traitements de plusieurs officiers, qui jusqu'ici ont été payés; pou à même les contingents des départements, ou à même le crédit pour qui le service des cadastres, ou encore à même les crédits, pour, les illur

travaux et édifices publics, ont été portés au chapitre des traitements du service civil? Veut-on la preuve de l'affirmation de l'honorable trésorier, affirmation qui, faite sur la responsabilité du ministre, ne devrait pas être révoquée en doute? Mes honorables collègues ont tous les comptes publics de 1881-82. Ils n'ont qu'à référer aux pages 69, 71. 82 et 83 de ces comptes publics, et ils trouveront les noms de la plupart des officiers dont les traitements sont portés pour l'exercice de 1883-84, comme ils le seront pour les exercices à venir, au chapitre des traitements du service civil. Loin de blâmer l'honorable trésorier' pour cette sage, réforme dans la comptabilité de la province, l'honorable chef de l'opposition devrait l'en féliciter, ce que la grande majorité de cette Chambre fera sans aucun doute. "Il faut la plus grande clarté, l'ordre le plus-parfait dans la manière de tenir nos comptes, et chaque amélioration dans ce but mérite certainement la chaleureuse approbation de la députation et du public. Pour tout le montant de ces traitements ainsi transportés, pour la régularité des comptes, de plusieurs chapitres à celui du service civil, il n'y a évidemment pas augmentation de dépenses. Il n'y a qu'un déplacement de chiffres qui n'ajoute absolument rien aux obligations du trésor, mais qui contribue à la clarté et à l'ordre de notre comptabilité.

Il importe beaucoup aussi de remarquer combien toutes ces accusations d'extravagance, portées en termes parfois violents, souvent irrités toujours très exagérés, par les adversaires du cabinet, sont tout-à-coup réduites à leur plus simple expression lorsqu'il faut les résumer dans une proposition à soumettre au vote de cette Chambre. L'amendement de Thonorable chef de l'opposition en est une preuve frappante. On crie au gaspillage, on foudroie de son éloquence ces extravagants, on sabre à droite et à gauche, on fait un tableau navrant de l'abîme dans lequel nous descendons, on feint de désespérer de l'avenir de la province. Et quand, après ces vains déploiements de vaines paroles, de vaines alarmes, il s'agit de formuler en termes précis ces affreux griefs contre les administrateurs responsables des affaires publiques, les énormités disparaissent soudain pour ne laisser place qu'aux censures les plus anodines, les moins sérieuses, les moins fondées. N'est-il pas en effet excessivement étrange qu'après tous les sanglants reproches que nous avons entendus de la bouche de l'honorable chef de l'opposition à l'adresse du gouvernement, l'accusateur n'ait pu trouver, dans le budget des dépenses de la province, qui s'élève en chiffres ronds à près de trois millions de piastres, que ce montant de \$37,671, comparativement bien

léger, pour baser sa demande à cette Chambre de censurer les honorables ministres? Que trois millions de piastres soient annuellement dépensées pour toutes les fins du service public de la province pendant quelques années, et cela avec assez de soin, de prudence, d'économie, et d'une manière assez judicieuse, pour que l'emploi qui en est fait ne soit sujet à une critique, en réalité non sérieuse, qu'au montant de moins de trente-huit mille piastres, voilà certes un résultat des plus satisfaisants. Si nos honorables amis de l'opposition en doutent, je me permettrai de leur citer une opinion à laquelle ils reconnaissent la plus grande valeur, puisqu'ils l'acceptent toujours comme une autorité. C'est celle du Globe de Toronto. Il v a quelques jours à peine, le treize février courant, le grand organe libéral, répondant aux critiques de l'opposition à la Législature d'Ontario contre l'administration financière du gouvernement grit de l'honorable M. Mowat, commençait son article intitulé: " Les finances provinciales" par le paragraphe suivant dont je lirai la traduction :

"Il est admis de tous côtés que le gouvernement d'Ontario a pourvu efficacement à tous les intérêts publics de la province; qu'il a été libéral sans être extravagant, économe sans être parcimonieux. La sagesse de son administration est complétement prouvée par l'opposition dans la dernière Législature, parce que d'un montant de \$10,043,720 voté pour le service public pendant les quatre années 1879-83, elle ne s'est opposée qu'à la dépense de \$41,209!"

Le paragraphe se termine par un point d'exclamation, pour faire ressortir davantage la force de cet argument en faveur de l'administration financière du gouvernement que le Globe défend. J'ai parfaitement le droit de tourner l'argument du Globe contre le chef de l'opposition dans cette Chambre et contre les adversaires du ministère. J'ai d'autant plus ce droit que j'ai démontré, à la satisfaction générale, j'en suis convaincu, que le grief formulé dans la proposition de censure de l'honorable député de St-Hyacinthe, au sujet du crédit du service civil, est sans fondement, parce que l'augmentation, telle qu'il la compte, n'existe réellement pas.

Mais il y a encore plus. Je n'hésite pas à dire que l'honorable député de St-Hyacinthe aurait dû être le dernier homme à proposer l'amendement par lequel il a terminé son discours. Sa mémoire lui fait-elle défaut au point qu'il ne se rappelle pas ce qui s'est passé dans cette enceinte pendant la dernière session, ou suppose-t-il que nous l'ayons oublié? Croit-il que nous allons laisser mettre cet amendement aux voix sans en

montrer toute l'inconséquence, j'ajouterai tout l'odieux, au peuple qui observe avec tant d'attention ce que nous faisons ? Il a tort de se bercer de cet espoir, et puisqu'il a commis la grave imprudence de s'exposer à letre pris en flagrant délit de contradiction, il est de mon devoir de prouver à cette Chambre et au public qu'il se soufflette lui même en condannant cette année ce qu'il a approuvé l'année dernière

Dans ce montant de \$37,671, qui fait le sujet de la proposition de censure sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, sont compris les traitements additionnels des honorables ministres votés à la dernière session. Un projet de loi nous était soumis en mai dernier pour élever à cinq mille piastres par année le traitement de l'honorable premier ministre de cette province, et à quatre mille piastres celui des autres membres du gouvernement. Qui a été le plus ardent, je dirai le plus éloquent défenseur de cette proposition de loi, de cette politique? Je vais au devant de la réponse unanime qui serait faite par la min Chambre à cette question, en affirmant que celui qui s'est prononcé le plus énergiquement pour l'augmentation du salaire des ministres a été », , l'honorable député de St-Hyacinthe, le chef actuel de l'opposition. Nous nous rappelons tous avec quel empressement il se levait, l'année dernière, pour déclarer avec fermeté qu'il appuierait le projet de loi du ministère. Il n'hésitait pas à se séparer de son chef, de ses amis, de ceux qui sont aujourd'hui ses partisans, pour exprimer sa profonde conviction qu'il, était juste d'augmenter le traitement des ministres; que le peuple, s'il veut être bien servi, ne peut pas s'attendre que ses gouvernants administrent ses affaires sans être raisonnablement rémunérés pour le temps et le travail qu'ils lui consacrent, et un peu indemnisés pour les sacrifices que la carrière administrative et publique leur impose.

Dans le cours de ses remarques, certainement les plus sages que nous lui ayions, entendu faire dans cette Chambre, il se donnait lui-même comme exemple. Il nous disait, ce que nous croyons facilement, parce que nous sayons que c'est le cas pour tous ceux qui sont appelés à prendre part au gouvernement, que son séjour au pouvoir dans le ministère de l'honorable député de Lotbinière, avec le modique traitement alors payé, lui avait occasionné des Pertes considérables, par les dépenses qu'entraînait sa position de ministre de la Couronne. Il ajoutait que tout en voulant faire convenablement et dignement les choses dans la position qu'il occupait, cepéndant il avait été loin d'être extravagant. Ne nous disait-il pas, en termes

réellement éloquents — je m'en rappelle comme si je venais de les entendre, tant ils sont restés gravés dans ma mémoire par l'énergie ret la chaleur de l'expression, et par le bon sens et la raison qui les caractérisaient, en leur donnant une force vraiment convaincante—que si jamais il était de nouveau appelé à former partie d'un ministère, il voulait qu'il fût bien compris qu'il n'y entrerait pas au détriment des intérêts de sa famille. C'était le dix mai dernier qu'il prenait cette position dans cette Chambre. L'honorable député de Lotbinière, alors le chef de l'opposition, avait proposé un amendement contre l'augmentation du traitement des ministres. En se prononçant contre l'amendement de l'honorable député de Lotbinière, alors son chef, l'honorable député de St-Hyacinthe, entre autre choses, disait:

"Le pays ne doit pas s'attendre d'avoir les services de ses hommes publics pour rien. Moi-même si j'étais appelé à entrer dans le cabinet, je ne le ferais qu'à condition qu'on me paye un salaire raisonnable, parce que je me dois avant tout à ma famille. Pour ces raisons, étant complétement libre de toute liaison de parti, me considérant parfaitement à l'aise à l'égard de mes commettants, je ne crains pas de déclarer que j'appuierai la résolution du gouvernement."

......" Le pays doit payer pour ses ministres, pour ses députés, et nous ne sommes pas ici les victimes du patriotisme. Nous devons, tout en rendant service à ceux qui nous envoient, trouver une compensation aux sacrifices que nous faisons, à la perte du temps que nous enlevons à l'exercice de nos professions. Je prétends qu'un salaire de 3,000 piastres pour un ministre n'est pas assez élevé. L'ai été moimême membre d'un cabinet, et bien que je n'aie jamais cessé de mener une vie très modeste, j'ai été cependant obligé de demander de l'argent à mon bureau, mes appointements de ministre ne suffisant pas pour payer mes dépenses. La province doit payer ses ministres, ils ne sont pas les premiers venus, ils sont les représentants autorisés de toute la population. Dans d'autres pays voyez ce qui se fait; en Angleterre, par exemple, les ministres sont grassement et largement payés. On me dira qu'ils doivent consacrer tout leur temps à l'administration publique, mais il en est ainsi dans notre province. Les membres du gouvernement avec un pauvre salaire de 3,000 piastres par année doivent travailler plus qu'ils ne le font à l'exercice de leurs professions. Si comme avocat je touche 3,000 à 4,000 piastres par année, est-ce que je serais justifiable. d'abandonner cela pour venir servir mon pays, quand celui-ci n'aurait

pas la sagesse de comprendre qu'il doit payer raisonnablement mes services, si ces services sont utiles à la province.

"Un avocat qui, à force de labeur, s'est créé une clientèle enviable et qui par malheur se livre à la politique, voit bientôt ses clients s'éparpiller aux quatre coins du vent, pendant qu'il consacre son temps, soit comme député, soit comme ministre, au service du pays. Et l'on viendra prétendre que cette personne doit faire ce sacrifice sans recevoir une compensation de la part du public! Je sais que le peuple n'aime pas parfois à entendre dire de ces vérités, mais je ne puis dissimuler que parfois on a été excessivement injuste à l'égard des hommes publics."

Tel était le langage de l'honorable député de St-Hyacinthe, l'année dernière. Je le reconnais, et je lui en rends le témoignage, il parlait, en cette circonstance, en véritable homme politique, en homme d'Etat. Il abandonnait hardiment le terre-à-terre des préjugés, sur lequel il paraît se complaire depuis le commencement de cette session, pour s'élever à des considérations frappantes de justesse, de raison, et de vrai patriotisme. Dans la même séance du 10 mai 1882, peu d'instants après avoir terminé son discours, il votait avec la grande majorité de cette Chambre, avec nous du parti ministériel, pour rejeter l'amendement de l'honorable député de Lotbinière désapprouvant l'augmentation du traitement des ministres telle que proposée par le gouvernement avec l'autorisation du représentant de la Couronne.

Que voyons-nous aujourd'hui? L'honorable député qui représente la division électorale de St-Hyacinthe dans cette Chambre est bien le même que l'année dernière, qu'à la séance mémorable du dix mai dernier. Il n'y a pas à s'y tromper, c'est bien le même homme. Nous le reconnaissons tous: Eh bien, l'honorable député qui, à la dernière session, prononçait de si fortes paroles en faveur de l'augmentation du traitement des ministres, est celui-là même qui nous propose aujourd'hui de censurer le gouvernement pour une prétendue augmentation de dépenses dans laquelle sont compris les traitements additionnels des ministres, qu'il a vigoureusement défendus de sa voix éloquente et qu'il a courageusement sanctionnés de son vote en déclarant ne pas craindre d'en prendre la responsabilité. C'est mon devoir d'attirer l'attention de mes honorables collègues et de tous les électeurs de cette province sur la gravité de l'inconséquence de la conduite de l'honorable chef de l'opposition, et sur l'odieux de la contradiction dont il se rend coupable. C'est un changement d'opinion qui ne s'explique pas, qui se conçoit encore moins, et qu'on ne saurait excuser.

Je suis convaincu que lorsqu'il y réfléchira sérieusement, l'honorable député de St. Hyacinthe regrettera de s'être donné un aussi violent soufflet, en face de toute la province, pour la vaine satisfaction de lancer contre le ministère un trait qui se retourne contre lui.

La vérité au sujet de notre situation financière comme province est donc que les opérations de l'exercice en cours, 1882-83, se solderont par un découvert très peu considérable, et celles de l'exercice prochain, 1883-84, par un léger excédent. Comme pour ces deux exercices, surtout pour le second, il faut s'en rapporter aux prévisions budgétaires basées sur l'expérience des années passées, principalement sur les résultats de l'exercice de 1881-82, il est possible qu'il y aura quelques variations lorsqu'il s'agira de balancer les comptes des deux années. Les dépenses du service ordinaire de l'année 1883-81 sont évaluées à \$2.051.-127.31, les recettes à \$2,954,612.12, faisant ressortir un excédent de \$3,484.81. Cela prouve qu'après les anxiétés des dernières années, nous sommes parvenus, grâce à la politique habile, ferme, progressive, prudente et économique du gouvernement actuel et de celui qui l'a immédiatement précédé, à obtenir un budget en équilibre. Nous avons raison d'espérer être arrivés à la fin de l'ère des déficits, et de commencer une époque de solide prospérité financière, après avoir imprimé un aussi puissant mouvement au progrès matériel de la province.

La dette réelle de la province, notre passif, déduction faite de la balance non payée du prix de vente du chemin de fer du Nord, est de \$10,035,776.60; onze millions de piastres en chiffres ronds. La dette consolidée comprend la plus grande partie de ce montant, et la dette flottante la balance. Cette Chambre a autorisé, l'année dernière, un emprunt provincial pour consolider cette dette flottante. C'était une bonne mesure, une sage politique. L'emprunt est autorisé au montant de trois millions de piastres, somme que l'on calculait, à la dernière session, devoir couvrir toute la dette flottante. Subséquemment à l'autorisation de cet emprunt de trois millions, cette Chambre a patriotiquement décidé d'augmenter de \$250,000 la subvention en faveur du chemin de fer du lac St-Tean. Les sommes dues pour la construction du chemin de fer du nord par le gouvernement, y compris le montant des sentences arbitrales en faveur des entrepreneurs, sont de quelques centaines de mille piastres plus élevées que l'évaluation qui en était faite à la session dernière. De sorte que la dette flottante, à être convertie en dette consolidée par l'emprunt de trois millions, est d'autant plus considérable. Rien d'étonnant que l'honorable trésorier demande à cette

Chambre l'autorisation de porter cet emprunt à trois millions et demi, en "v ajoutant les \$500,000 nécessaires pour consolider toute la dette flottante. Aussi est-ce avec beaucoup de surprise que je vois l'honorable chef de l'opposition nous proposer de censurer le gouvernement parce qu'il nous informe qu'il nous demandera de l'autoriser à recourir à l'emprunt, au montant d'un demi million additionnel, afin de débarrasser les opérations annuelles du trésor provincial des inconvénients de la dette flottante. Mais si cette dette flottante est de \$500,000 plus considérable qu'on la calculait, l'année dernière, l'honorable chef de l'opposition en est pour le moins aussi responsable que nous et que le gouvernement. La moitié de cette différence d'un demi million est causée par la subvention additionnelle de \$250,000 en faveur du chémin de ser du lac St-Jean. Lorsque cette subvention additionnelle a été proposée, l'année dernière, personne, que je sache, ne s'y est opposé. L'honorable député de St-Hyacinthe n'a pas élevé la voix pout dire que la province n'avait pas le moyen de payer ces deux cent cinquante mille plastres: Tout comme nous, il a pris la responsabilité de cette augmentation de la subvention provinciale en faveur d'une entreprise vraiment nationale. S'il trouvaits de si bonne politique, il n'y a pas encore un ant de subventionner davantage le chemin de fer du lac St-Jean, pourquoi donc propose-t-il aujourd'hui de censurer le ministère parce qu'il demande à la Chambre de l'autoriser à empiunter l'argent qu'elle lui a ordonné de payer à la compagnie qui construit cette grande voie de communication, qui va ouvrir des millions d'acres de terre fertile à la colonisation? Dans son amendement l'honorable chef de l'opposition commet ainsi une seconde inconséquence. C'en est sans doute assez pour que cette Chambre la rejette en disant formellement à son auteur qu'il a bien tort de la supposer capable, comme lui-même, de se déjuger, sur deux points importants de la politique provinciale, en moins de dix mois d'intervalle, in par

le resume comme suit la situation financière de la province. Par Policia de accaso

Passif reel de onze millions de plastres.

Budget des recettes variant de deux millions neuf cent mille à trois millions de piastres. at stirry barrie

Budget des dépenses variant aussi de deux millions neuf cent mille à trois millions de piastres. on the state of the second

. Par conséquent, nous avons un budget que nous pouvons réellement considérer en équilibre.

M: **Stepheus**. <u>député ida Montréal-contre</u>. Je suis chagrin d'in terrompre l'honorable député, mais comine il se fait tard, et que la Chambre est fatiguée, il serait mieux d'ajourner la discussion, à moins que l'honorable député croit pouvoir finir en peu de temps.

M. **Desjardins.**—Non, M. le président, je ne crois pas pouvoir terminer mon discours avant une heure fort avancée. L'accepte, quant à ce qui me concerne, la suggestion de l'honorable député.

(M. le premier ministre manifeste son adhésion à la suggestion

(M. let premier ministre manifeste son adhesion a la la stuggestion d'afourner le débat.) প্রায়োগ কিন্তু কি ছব করি ছব এই এই প্রায়োগ করিবলা করি

M. **Desjardins.**—Avec la permission de la Chambre, le propose que lá suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'état général des affaires de la compagnie, du chemin macadamise de Laprairie, pour l'année 1882.

La séance est levée.

in the control of the second state of the control o

स्था रेक्ट एक विशेषक्रका (ज्ञुब्दिक क्ष्रिक्ति स्थाप्त क्ष्रिक्ति स्थाप्त स्थाप्त स्थाप्त स्थाप्त स्थाप्त स्था स्थापित स्थापित

oor temen, deman af oo ee er ameriet geboor. Indiamately tolk the street thousand to the least the first and agency out obs

ใน อะไป 15 ทั้งกรู้ คระบบได้และ เป็น ส่วนุ้นได้ และของ 18 ทั้งได้ของ คระบรระบบได้รู้ ข่อมีสาการ เรีย ที่ ใน ของไม่และ วิวีวะ ของ และของสาร เป็นวิทารอับ และจากคือ เป็นก็สุของที่ได้ได้ของ และไปใ

The state of the s

e in a standard with the standard of the stand

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 21 février 1883.

SOMMAIRE :- Dépôt de deux projets de lois. Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un état relatif au prêt de \$15,000 fait par le gouvernement à la compagnie des chemins à barrières de Québec pour réparer ou reconstruire le pont Dorchester .-Interpellations et réponses.-Proposition de M. Gagnon, demandant le dépôt de la correspondance au sujet de l'avance de bonus permise par la loi 45 Victoria, chapitre 24.-Proposition de M. Gagnon, relative à la perception de la taxe directe de \$12, imposée par l'article premier, du chapitre 25, 45 Victoria.-Proposition de l'honorable M. Flynn, relative au tarif sur les bois et les terrains miniers. Proposition de l'honorable M. Flynn, relative à la mise en force de la loi pour encourager la culture des arbres forestiers. Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, touchant la mise à la retraite de M. Tanguay, inspecteur d'école et à la nomination de M. Célestin Bouchard, son remplaçant.-Proposition de M. Martin, demandant le dépôt de la correspondance échangée entre le secrétaire de la société d'agriculture des trois paroisses de Maria, Carleton et Nouvelle, Bonaventure, et le conseil d'agriculture pendant 1881 et 1882 .-- Proposition de M. Stephens, relative au montant de \$410,475.73 dépensé par mandats spéciaux.--Proposition de M. Stephens, relative aux sommes d'argent payées à l'honorable M. Lacoste en 1881 et 1882, pour services professionnels.-Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, touchant le factum de l'honorabte G. O'Kill Stuart, déposé au ministère des terres, en faveur des personnes qui réclament la seigneurie de Mingan, connue sous le nom de Terra firma.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Les projets de lois qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour modifier les lois concernant la cité de Montréal.

Concernant les clôtures paraneige,

Pour modifier les lois concernant l'hôpital Notre-Dame à Montréal.

L'honorable M. Wurtele—député de Yamaska, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposèr sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 février 1883, demandant un état indiquant, année par année, les sommes payées ou dues jusqu'à ce jour, au gouvernement, par la compagnie des chemins à barrières de Québec, relativement au prêt de \$15,000 fait par le gouvernement à la dite compagnie, pour réparer ou reconstruire le pont Dorchester.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

- M. Asselin—député de Rimouski.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, cette année, une certaine somme pour parachever lechemin de colonisation dit : "Chemin maritime, " traversant les cantons-St-Denis, Cherbourg, Dalibaire et Romieux, dans le collége électorale de Rimouski.
- L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—C'est l'intention du gouvernement d'accorder cette année, à même l'octroi général qui sera voté pour la colonisation, une somme proportionnée aux besoins de la colonisation dans ce collége électoral.
- M. Asselin.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, cette année, une certaine somme pour continuer les travaux sur le chemin de colonisation dit "Chemin Taché," dans le collége de Rimouski.
 - M. le Secrétaire. Même réponse qu'à la question précédente.
- M. Martin—député de Bondventure.—Est-ce l'intention du gouvernement, après qu'il en aura reçu le plan, de demander des soumissions pour la construction du pont projeté, sur la rivière Petit Cascapédia, à son embouchure, dans le collége électoral de Bonaventure?
- M. le **Secrétaire.**—Le gouvernement ne peut prendre d'engagement formel relativement à ce pont, tant qu'il n'aura pas reçu le plan en question.
- M. Martin.—Le gouvernement a-t-il en sa possession, les plans des deux ponts projetés sur la rivière Petit Cascapédia, dans le collége de Bonaventure, et dont M. Rosa a été chargé de faire l'exploration? Si non: le gouvernement a-t-il l'intention de se les faire donner?
- M. le **Secrétaire.**—Le gouvernement n'a pas encore en sa possession les plans des deux ponts projetés, mais il a l'intention de se les procurer.
- M. **Richard**—député de Montealm.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, cette année, aux cantons de Wexford, de Chertsey et de Rawdon, pour promouvoir la colonisation, un octroi plus considérable que ceux des années précédentes?
- M. le **Scerétaire.**—C'est l'intention du gouvernement de faire visiter ces cantons par l'inspecteur de la colonisation, afin de constater quels sont les travaux qui doivent y être exécutés, aux frais du gouvernement dans l'intérêt de la colonisation.
- M. Gagnon-député de Kamouraska.- J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le

priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec, au sujet de l'avance de bonus, permise par la loi 45 Victoria, chapitre 24, avec copie de tous les arrêtés du conseil à ce sujet.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste, par colléges électoraux, des municipalités qui ont acquitté la taxe directe de \$12, imposée par l'article 1, du chapitre 25, 45 Victoria.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, 1° copie de tous arrêtés du conseil, adoptés depuis le 30 juillet, concernant le tarif des droits sur les bois, et la vente et l'adfinistration des bois sur les terres de la couronne et tous rapports ayant trait à cette question, 2° copie de tous arrêtés du conseil, adoptés depuis la même date, modifiant les prix déjà établis pour les terrains miniers, ou qui ont rapport à ce sujet.

A l'appui de cette proposition, je ferai une ou deux remarques. Il y a un arrêté du conseil des ministres augmentant le tarif des droits de coupe sur le bois de bouleau. Le taux était de 16 centins par corde, jusqu'au mois de décembre dernier. A cette date il a été élevé à 30 centins par corde. Mais un règlement du ministère des terres permet en même temps d'imputer sur le prix des lots occupés par des colons de bonne foi, les droits de coupe des bois coupés dans les cours des opérations de défrichement. Il paraît que ce règlement n'a pas été mis à effet, en même temps que l'arrêté du conseil augmentant le tarif. De là des plaintes nombreuses formulées par des colons de Ste-Anne des Monts, de Cap-Chatte, et plusieurs autres endroits de la province. On demande tout à la fois l'abaissement des tarifs et l'application du règlement dont je viens de parler. Je ne puis qu'adopter les vues des requérants. Leurs raisons sont à mon avis excellentes. Le pauvre colon a déjà assez à souffrir des difficultés de sa tâche sans de plus avoir à subir les rigueurs d'un tarif aussi élevé sans avoir la compensation qui en a été considérée comme le complémentindispensable. J'espère que le gouvernement étudiera la question et lui donnera la solution que la justice et les intérêts publics exigent impérieusement.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. Flynn. Jai l'honneur de pronoser qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tout arrêté du conseil et de toute proclamation, touchant la mise en force de la loi pour encourager la culture des appres forestiers.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—députe de Bellechasse.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, l'honorable surintendant de l'instruction publique et le comité de l'instruction publique, au sujet de la mise à la retraite de M. Tanguay, inspecteur d'école, et de la nomination de M. Célestin Bouchard, son remplaçant.

En faisant cette demande, je veux rendre hommage devant la Chambre, devant le pays, à un vieil instituteur qui pendant plus de trente ans a sacrifié son temps et sa santé à l'instruction publique. M. Tanguay a été pendant tout ce temps l'honneur du corps, si peu connu, si peu retribué des instituteurs, de ceux qui tout en restant dans leur modeste rôle, savent rendre la patrie forté et intelligente: Je tiens à faire mettre devant l'Assemblée les documents qui constatent d'une manière officielle les états de service de M. Tanguay.

M. **Deschénes**—député de Temiscoluata. — M. le président, je remercie l'honorable député de Bellechasse d'avoir fait cette proposition, qui me donne l'occasion de dire un bon mot à l'adresse d'un homme de bien. Ce que je sais, M. le président, je l'ai appris de cet excellent instituteur. C'est lui qui à guidé ma jeunesse, et je suis vraiment heureux de me lever dans cette Chambre et de faire la louange de ce patriote aussi modeste que convaincu.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—M. le président, je remercie, moi aussi, mon honorable ami le député de Bellechasse d'avoir amené ce sujet devant la Chambre. Je connais le passé de ce vicil ami de l'enfance et je puis témoigner de son dévouement à toujours accomplir ses devoirs avec une scrupuleuse exactitude, soit comme instituteur, soit comme inspecteur d'école. Sa famille a raison d'être fière du passé de son chef. Pendant sa longue carrière professionnelle, M. Tanguay a su mériter plus d'une fois les éloges de NN. SS. les évêques, des ministres de l'instruction publique, et plus tard, du conseil de l'instruction publique,

M. Gagnon—député de Kamouraska.—M. Tanguay a été inspecteur d'école et rarement un homme a su mieux remplir ses devoirs. Le collége électoral de Kamouraska a fait partie de son district d'inspection et je puis dire qu'il a laissé là un bon souvenir.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

M. Martin—députe de Bonaventure.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de tous les rapports et de toute la correspondance du secrétaire de la société d'agriculture des trois paroisses de Maria, Carleton et Nouvelle, dans le collége électoral de Bonaventure, avec le conseil d'agriculture de la province de Québec, pendant les années 1881 et 1882.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois qui suivent sont examinés en comité général:

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de St-Jean, Napier-ville et Huntingdon.

Pour modifier et refondre les différentes lois concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean,

M. Stephens—député de Montréal-centre.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de la somme de \$410,475.73, dépensée par mandats spéciaux, comformément à l'article 47, du chapitre 9, de la 31 Victoria, d'après l'état préparé par l'auditeur de la province et déposé sur le bureau de cette Chambre, le 23 janvier 1883.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état des sommes d'argent payées à l'honorable A. Lacoste et autres avocats, durant les années 1881 et 1882, pour services professionnels et déterminant pour quel service.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—
J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie du factum de l'honorable G. O'Kill Stuart, produit au bureau des terres de la couronne, en faveur des personnes qui réclament la propriété de la seigneurie de Mingan, connue sous le nom de Terra firma.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 22 février 1883.

SOMMAIRE:—Dépôt de deux projets de lois.—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents.—Proposition de l'honorable M. Mousseau, relative au comité de législation.—Suite de la délibération sur le projet du budget et sur la proposition de l'honorable M. Mercier.—Suite du discours de M. Desjardins.
—Adoption définitive de divers projets de lois d'intérêt local.—Décision de M. le président sur l'objection formulée par l'honorable M. Mercier, au sujet du projet de loi relatif au règlement du fonds des écoles élémentaires.—Retrait de ce projet de loi. —Deuxième délibération sur divers projets de lois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières:

Pour modifier la loi constituant l'institut Trafalgar, de Montréal.

Pour constituer " The Citizens Gas Company," de Montréal.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour détacher du collége électoral de Dorchester et les annexer au collége électoral de Beauce, pour les fins judiciaires, municipales et scolaires d'enregistrement et de la représentation parlementaire, les cantons de Watford et de Metgermette nord.

La deuxième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à demain.

L'honorable M. Wurtele—député de Yamaska, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 janvier 1883, demandant le dépôt d'un rapport faisant connaître le montant perçu, jusqu'au 25 janvier 1883, en vertu de la loi imposant une taxe sur les compagnies constituées, et le nombre de poursuites intentées.

L'honorable M. Blunchet—député de Beauce, serétaire de la province.—l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 29 janvier 1883, demandant : 1. Copie du jugement, in extenso, rendu par

la cour suprême du Canada, concernant le droit de pêche dans la rivière Miramichi et dans les rivières non navigables des différentes provinces.

- 2. Copie de la correspondance échangée entre le commissaire des terres de la couronne et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, à Ottawa, sur le même sujet, jusqu'au 30 juillet dernier et depuis ce jour.
- 3. Copie des règlements adoptés par le commissaire des terres de la couronne, avant le 30 juillet dernier, concernant l'émission des licences et permis de pêche, en attendant le règlement final de cette question, alors pendante, entre les gouvernements de Québec et Ottawa;
- 4. Un état faisant connaître le nombre de permis ou licences accordés; à qui, pour quelles rivières, les sommes d'argents payées, etc., jusqu'au 30 juillet dernier, et depuis cette date jusqu'à ce jour.
- 5. Une liste des rivières de la province de Québec, indiquant séparement autant qu'il peut être déterminé, les rivières navigables et non navigables, et celles sur les pords desquelles les lots n'appartiennent pas à la couronne, attendu que ces lots forment partie des seigneuries ou qu'ils ont été autrement concédés par la couronne.
- 6. Copie de tous arrêtés du conseil, des règlements qui peuvent avoir été adoptés et de la correspondance qui peut avoir été échangée, depuis le 30 juillet dernier, concernant le règlement de ces droits, la perception du paiement des permis ou licences ou le règlement de ces réclamations.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du '12 tévrier 1883, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et Félix Fortier, écuyer, ci-devant greffier du Conseil exécutif, au sujet des charges illégales faites par les régistrateurs, sur les avis de renouvellement d'hypothèques, et ce, depuis 1876 jusqu'à ce jour.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 février 1883, demandant un état détaillé de tous les octrois de terres faits en vertu de l'acte de la dernière session (45 Victoria chapitre 23) ainsi que copie de la correspondance échangée, avec toute compagnie; de chemin de fer, au sujet des octrois autorisés par le dit acte.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 2 février 1883, demandant copie de l'arrête du conseil nommant D. Tassé et L. L. Desaulniers, écuyers, inspecteurs des bureaux publics ou à toute autre charge, passé durant les deux dernières années; de toute corres-

pondance échangée, de toute requête ou application à ce sujet, et aussi copie des instructions écrites données aux dits Tassé et Désaulniers.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 iévrier 1883, demandant copie! 1. De tous les arrêtés du conseil, s'il y en a relatifs aux écoles de beurrerie et de fromagèrie de Ste-Marie, de la Beauce, et de St-Denis, de Kamouraska.

- 2. De toutes les instructions qui ont été données aux professeurs payés par le gouvernement et chargés de l'enseignement, dans ces écoles, soit par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics lui-même, soit par son député, soit par le directeur de l'agriculture, soit par toute autre personné autorisée à donnér ces instructions;
- 3. Un état du nombre des élèves qui ont fréquenté ces écoles et suivi les cours, depuis l'organisation de ces mêmes écoles.

L'honorable M. **Mousseau**—député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.—J'ai l'honneur de proposer que le rapport fait à cette Chambre, par le comité des lois expirantes, le vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt-un, et adopté le vingt-huit juin de la même année, puis môdifié par le comité de Jégislation, dont le rapport a été adopté le vingt-deux de mars mil huit, cent quatre-vingt-deux, ne soit plus mis à effet; que le comité de Jégislation soit aboli, et que le comité des lois expirantes lui soit substitué.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget général des dépenses et sur la proposition de l'honorable M. Mercier.

M. Desjardins—député de Montmorency.—M. le président, pour juger sainement, raisonnablement, avec intelligence, la situation financière d'un pays, il ne faut pas s'en tenir qu'à l'étude pure et simple des chiffres qui, bien qu'ils soient d'une logique inexorable, peuvent souvent induire en erreur celui qui ne peut pas, où qui ne veut pas, les bien comprendre. Ces chiffres, il faut les interroger, leur demander leur véritable signification, chercher à connaître le langage qu'il nous adresse, langage vraiment éloquent dans le cas de l'histoire financière de notre province depuis l'établissement du régime fédéral. Dans mes remarques, mardi soir, j'ai donné les résultats des opérations financières de notre trésor provincial pendant les qu'inze exercices depuis 1867. Je vais maintenant porter mon attention sur les travaux exécutés, sur la grande ceuvre de progrès accomplie pendant cette période d'avancement national sous tous les rapports.

Reportons-nous, pour la juste appréciation de la politique progressive et féconde dont le parti conservateur a favorisé cette province depuis l'union fédérale, aux jours d'espérances, il est vrai, mais aussi de vives anxiétés pour un grand nombre, où l'on discutait les résultats financiers probables de l'ordre politique nouveau que les chefs véritables de la nation voulaient fonder pour mettre fin à ses difficultés intestines, devenues menaçantes, et pour lui ouvrir l'horizon de plus grandes, de plus heureuses et de plus brillantes destinées. Dans quelles limites à cette époque, les financiers les plus habiles du Canada, les hommes les plus versés dans la connaissance des ressources du pays et de ses obligations, pensaient-ils que notre budget provincial, si l'union de l'Amérique Britannique du Nord avait lieu, devait être restreint pour éviter tout danger? Quelles exigences le supposaient-ils capable de renconter, avec les revenus qu'ils croyaient devoir, dans leur prudence, lui assigner?

Dans son long et à la fois si intéressant et si habile commentaire du projet d'union de la convention de Québec, dont il a été l'un des plus éloquents et des plus vigoureux défenseurs, l'honorable M. Joseph Cauchon, celui que la division électorale que j'ai l'honneur de représenter a élu pendant trente ans, évaluait, au chapitre trențe-six, en s'autorisant de la haute opinion de Sir A. T. Galt, alors ministre des finances, les dépenses du gouvernement de la province au montant de \$1,099,790. Dans ce total les services suivants comptaient pour les sommes ci-dessous:

Justice	\$170,000	,
Instruction publique,	160,000	
Charités		
Agriculture	4,000	
Colonisation	50,000	

Il évaluait le budget provincial des recettes comme suit à la page 135

REVENU

Bois, etc \$	105,000
Terres	146,000
Autres revenus locaux	, 300,000
Notre part du revenu fédéral pour les intérêts	
locaux (80 centins par tête)	888,531

Total. \$1,439,531

Ce revenu provincial, que l'on ne supposait pas alors devoir ou pouvoir dépasser, ou même atteindre, un million et demi, s'est développé, malgré son peu d'élasticité, au montant régulier de près de \$3,000,000, y comprise la recette attendue des corporations commerciales, soit une augmentation de cent pour cent dans le cours des quinze premières années du nouveau régime.

Sans doute, et cela heureusement pour la province, que le budget des dépenses est, lui aussi, sorti des étroites limites que les pères de la confédération espéraient lui avoir fermement tracées. l'étais bien jeune lorsqu'en 1865 l'on discutait, dans cette même enceinte, les résolutions qui devaient servir de base à la nouvelle charte constituionnelle. Vai cependant suivi avec beaucoup d'assiduité ces mémorables débats auxquels prirent part tous les chefs politiques du pays, et je me rappelle avec quel empressement, la classe finie j'accourais me blottir dans un coin de la galerie, où j'écoutais la discussion avec l'attention la plus soutenue pour ne pas perdre un mot des éloquentes choses qui se disaient. On conçoit combien sont restés vivaces ces souvenirs gravés, dans de semblables circonstances, dans la mémoire d'un enfant de seize ans. J'ai fort bien souvenance que l'une des inquiétudes qui se manifestaient alors dans la province et dans cette enceinte, était de savoir si, convaincus comme tous l'étaient que la confédération projetée, en unissant tous les efforts, allait imprimer un grand mouvement de progrès à l'Amérique Britannique du Nord, nous, du Bas-Canada, nous marcherions aussi rapidement que les autres provinces dans la voie de l'avancement matériel. On craignait un peu d'être dévancés, et cette crainte se faisait jour en maints endroits. On appréhendait de voir, comme conséquence d'un progrès matériel plus lent dans notre province, notre influence politique diminuer en proportion. La majorité, la grande majorité de nos nationaux, eut foi dans notre vitalité, dans notre intelligence, dans notre courage, dans notre vigueur au travail. Elle comprit cette grande vérité politique que nous ne pouvions pas, que nous ne devions pas être un obstacle au développement des destinées de la moitié d'un continent, qu'il fallait nous en reposer sur notre énergie, sur notre force, sur nos efforts, pour tirer du nouvel ordre de choses le gage certain de notre conservation, et elle se rallia à la féconde idée d'une union fédérale des provinces sous la protection de la mère-patrie.

Il sera toujours à l'honneur des gouvernements conservateurs qui ont administré les affaires publiques de cette province depuis 1867, d'avoir

su apprécier le vrai caractère national de la tâche qui leur incombait. Ils ont compris qu'ils devaient répondre aux grandes idées de progrés, aux fécondes aspirations qui ont eu cours dans la province depuis l'union. Refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial des dépenses, telles que tracées, pour le début, par les auteurs de la confédération, sous le futile prétexte d'une économie mal entendue, c'eut été manquer à un devoir sacré, se montrer indigne de son rôle d'homme d'Etat, et comprimer l'élan vers la prospérité qui se manifestait avec énergie jusqu'aux extrémités de la province. Le parti conservateur, chargé de nos destinées, n'a pas commis cette faute capitale. Il a été à la hauteur de sa position, de sa responsabilité, de sa mission. La province voulait progresser ; il l'a secondée avec ardeur, mais avec prévoyance et avec discernement, dans son travail, dans ses constants et patriotiques efforts, a Les gouvernements conservateurs, comme la province elle-même, ont compris qu'ils nous fallait lutter d'énergie avec les autres membres de l'union, pour ne pas rétrograder et perdre graduellement la position influente et avancée que nous occupions. Rester stationnaires pendant que les autres auraient marché-rapidement, c'eut été se vouer à un isolement fatal dans un avenir prochain. Etre inactifs par crainte des responsabilités financières, lorsque partout, autour de nous, le travail et le capital, unis dans une même œuvre de progrès, eussent accompli des prodiges, c'eût été donner raison de nous accuser de ne rien vouloir faire pour contribuer au développement du pays dans lequel nous jouissons des plus grandes, des plus belles et des plus chères libertés.

Il entre dans les attributions des gouvernements de travailler à l'avancement national sous ses trois formes principales: le progrès moral, le progrès intellectuel, et le progrès matériel des populations qu'ils régissent. La politique conservatrice dans cette province, comme dans les affaires fédérales, depuis 1867, a toujours eu ce triple but. Les résultats qui en ont été la conséquence sont la plus victorieuse défense qu'il soit possible d'en faire contre les critiques de ceux qui paraissent croire que le bonheur parfait pour les reuples consiste dans l'inactivité, dans la stérilité, dans un manque presqu'absolu d'initiative.

Le gouvernement pouvait aider efficacement au progrès matériel de la province par trois moyens principaux : en favorisant la colonisation, l'agriculture et la construction des chemins de fer. Ce devoir impérieux, les ministres conservateurs l'ont rempli avec énergie, avec dévouement, avec persévérance, en dépit de tous les obstacles que des adversaires bien trop ambitieux s'ingéniaient à leur susciter.

En premier lieu, qu'a-t-on fait depuis 1867 pour la colonisation, cette œuvre nationale par excellence? Voici le tableau des sommes dépensées pour ce service pendant les quinze années terminées le trente juin 1882:

Année financière	1867-68\$	9,671	27
"	1868-69	66,398	97
a a	1869-70	223,844	3 r
	1870-71	173,481	10
	1871-72	153,393	57
" "	1872-73	129,291	31
"""""	1873-74	131,741	8 r
	1874-75	129,426	53
11, 7 11	1875-76	63,369	56
	1876-77	48,000	00
u	1877-78	68,000	00
	1878-79	38,000	00
· 16	1879-80	33,927	54
	1880-81	57,997	25
"	1881-82	82,240	
or programmer and the second	orang and the state of the stat		_

En quinze ans un total de......\$1,408,782 32

"En ne tenant pas compte de l'année 1867-68, parce que peu a été fait pendant cette première année du nouveau régime, consacrée principalement à l'organisation du rouage administratif provincial, pendant les quatorze années du premier juillet 1868 au trente juin 1882, on a dépensé, en chiffres ronds, la somme de \$1,400,000 pour la colonisation. C'est donc une moyenne annuelle de cent mille piastres."

Comme le crédit de la colonisation, dans la pensée des auteurs de la constitution nouvelle, ne devait pas dépasser \$50,000 par année, on a donc pu consacrer à cette fin cent pour cent de plus que l'évaluation primitive. Une année le crédit de la colonisation a même atteint le chiffre élevé de près de deux cent vingt quatre mille piastres. Si l'on me remarque que ce crédit a beaucoup diminué depuis 1874-75, je réponds avec raison que c'est depuis cette année que la province a le plus généreusement contribué aux frais de construction des chemins de fer qui sont, après tout, les meilleurs chemins de colonisation.

Je dois attirer spécialement l'attention de cette Chambre et du public sur le fait que c'est pendant les deux années 1878-79 et 1879-80, pour lesquelles le gouvernement libéral de l'honorable député de Lothinière est responsable, que le crédit de la cotonisation a été le plus réduit. C'est de cette manière que ce ministère entendait le progrès matériel de la province.

Depuis 1867 nous avons consacré à l'avancement de l'agriculture les sommes suivantes,

Année financière 1867-68 \$ 48,679 30 " 1868-69 \$ 54,173 00 " 1869-70 \$ 49,863 00 " 1870-71 \$ 59,748 79 " 1872-73 \$ 53,248 00 " 1873-74 \$ 61,352 15 " 1874-75 \$ 56,880 74 " 1875-76 \$ 52,742 25 " 1876-77 \$ 74,744 15 60,610 02 " 1878-79 \$ 66,632 30 " 1880-81 \$ 86,889 00 " 1880-81 \$ 86,889 00			
" 1868-69 54,173 oo " 1869-70 49,863 oo " 1870-71 59,748 79 " 1871-72 59,645 90 " 1872-73 53,248 oo " 1873-74 61,352 15 " 1874-75 56,880 74 " 1875-76 52,742 *25 " 1876-77 74,744 15 " 1877-78 60,610 oz " 1878-79 64,087 oz " 1879-80 66,632 30 " 1880-81 86,889 90	Année financière	1867-68	\$ 48,679 30
" 1870-71 59,748.79 " 1871-72 59,645.90 " 1872-73 53,248.00 " 1873-74 61,352.15 " 1874-75 56,880.74 " 1875-76 52,742.25 " 1876-77 74,744.15 " 1877-78 60,610.02 " 1878-79 04,087.03 " 1879-80 66,632.30 " 1880-81 86,889.90	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		54,173 00
" 1871-72 \$9,645 90 " 1872-73 53,248 00 " 1873-74 61,352 15 " 1874-75 56,880 74 " 1875-76 52,742 *25 " 1876-77 74,744 15 " 1877-78 60,610 02 " 1878-80 66,632 30 " 1879-80 66,632 30 " 1880-81 86,889 90		1869-70	49,863 00
" 1871-72 59,645 90 " 1872-73 53,248 00 " 1873-74 61,352 15 " 1874-75 50,880 74 " 1875-76 52,742 25 " 1876-77 74,744 15 " 1877-78 60,610 02 " 1878-79 04,087 03 " 1879-80 66,632 30 " 1880-81 86,889 90		1870-71	59,748.79
"" 1872-73 53,248 50 "" 1873-74 61,352 15 "" 1874-75 56,880 74 "" 1875-76 52,742 225 "" 1876-77 74,744 15 "" 1877-78 60,610 02 "" 1878-79 04,087 03 "" 1879-80 66,632 30 "" 1880-81 86,889 90	41 40		59,645 90
" 1874-75 56,880 74 " 1875-76 52,742 • 25 " 1876-77 74,744 15 " 1877-78 60,610 02 " 1878-79 04,087 03 " 1879-80 66,632 30 " 1880-81 86,889 90	"		- 53,248 00
1875-76 52,742 • 25 1876-77 74,744 • 15 1877-78 60,610 02 1878-79 04,087 03 1879-80 66,632 30 1880-81 86,889 90		1873-74	61,352 15
" 1876-77 74,744 15 " 1877-78 60,610 02 " " 1878-79 04,087 03 " " 1879-80 66,632 30 " " 1880-81 86,889 90		1874-75	. 56,880 74
" 1877-78 60,610 02 " 1878-79 64,087 03 " 1879-80 66,632 30 " " 1880-81 86,889 90		1875-76	52,742 •25
" 1878-79	" "	1876-77	74,744 15
" 1878-79	et de	1877-78	60,610 02
	" "	1878-79	64,087 03
	10 Mari	1879-80	66,632 30
" 1881-82	- EE EE	1880–81	. 86,889 90
	7. "	1881-82	5.97,767 90

En quinze ans un total de.....\$94

[Nous avons ainsi dépensé, en moyenne annuelle, pour l'agriculture la somme de \$63,137.63. Il y a loin des quatre mille piastres auxquelles l'on croyait pouvoir limiter le credit en faveur de l'agriculture dans les évaluations que l'on faisait du budget provincial des dépenses en 1864 et 1865.

La grande politique du parti conservateur en faveur de la construction des chemins de fer a sans contredit été le plus puissant moyen du progrès matériel accompli par la province depuis l'établissement de la confédération. Les subventions totales votées aux chemins de fer, y comprise celle au chemin du nord, s'élèvent à une dizaine de millions de piastres, presque tout le montant de la dette réelle de la province. Qu'avons-nous en retour de cette dette de dix millions de piastres, patriotiquement et courageusement contractée pour subventionner les voies ferrées? Lorsque toutes les lignes subventionnées seront construites, nous aurons un nouveau réseau de chemins de fer de plus de 1300 milles en longueur. Chaque mille de ce réseau, lorsqu'il sera complétement parachevé et pourvu de tout le matériel d'exploitation nécessaire pour un trafic se développant tous les ans, contera au moins \$30,000. La construction de 1300 milles de chemin aura donc exige la dépense, dans notre province, de capitaux au montant énormé de 30 à 40 millions de plastres. Le trésor provincial n'aura, en fin de compte contribué que ro millions sur ce total d'une quarantaine de millions, c'est-à dire vingt-cinq pour cent. La moyenne de la subvention provinciale à ce réseau de 1300 milles de chemins de fer n'est que de \$7,692 le mille. Ce n'est pas la une contribution trop considérable pour l'immense source de richesse que l'on à assurée à la province en la dotant de toutes ces magnifiques voies de communication qui donnent partout une si forte impulsion à l'activité nationale.

Cette Chambre a decide, l'année dernière, de continuer cette sage et vigoureuse politique des chemins de fer, en votant des concessions de terres d'une étendue totale de 5.829,000 acres à plusieurs compagnies A part le chemin du lac St-Jean, long de 170 milles, auquel une concession de 5,000 acres par mille à été votée, le nouveau réseau dont la loi de la session dernière tavorisera la construction, aura, une fois terminé. une longueur de 758 milles. Quand cette politique si nationale aura eu son entier développement et sa complète exécution, la province de Québec sera sillonnée en tous sens par plus de deux mille milles de chemins de fer construits depuis la confédération de Toutes les parties de la reprovince a requeilléront ples a fruits à abondants à de cette grande, œuvre de progrès matériel. Quel homme raisonnable voudrait nier que, lorsque Ponsaura parachevé ces voies ferrées qui couvriront la rive sud du fleuve St-Laurent, depuis l'extrémité ouest de la province jusqu'à l'est de la Gaspésie, et qui, sur la rive nord, pénètre." ront jusqu'au fameux lac St-Jean et jusque dans les profondeurs des vallées des tributaires de la rivière des Outaouais, pour bifurquer, à un point donné de leur parcours, vers les vastes régions du Nord-Ouest, quel homme raisonnable, dis je, voudrait nier que nous aurons réalisé un immense progrès, qui sera le moyen puissant de nouveaux et de plus grands développements! Dans l'application de cette politique progressive, pas une partie de la province n'a été négligée. La sollicitude des gouvernements conservateurs et des législatures qui les ont honore de leur confiance, s'est étendue à toutes, et les avantages qui en découleront seront ainsi partagés avec justice.

Tout en travaillant avec énergie pour la prospérité matérielle, les gouvernements conservateurs n'ont pas oublié qu'ils devaient faire tous

les efforts possibles en faveur du progrès intellectuel et moral de notre peuple. C'est en assurant aux générations qui grandissent les bienfaits de l'instruction, de la saine éducation, qu'un gouvernement peut le plus efficacement contribuer, dans les limites légitimes de ses attributions, de ses pouvoirs et de ses responsabilités, à l'avancement intellectuel et moral des populations qu'il régit.

Depuis 1867 jusqu'au riente juin dernier, le trésor public a dépourse pour l'instruction publique dans cette province, y compris les crédits en faveur des justitutions littéraires, etc., le montant de \$4,910.493.52, près de cinq millions de plastres en chiffres ronds. La moyenne annuelle, pendant ces quinze années, est ainsi de \$327,366. On a donc dépassé de cent pour cent l'évaluation de la somme de \$165,900 qui, dans l'opinion des pères de la confédération, devait être consacrée à l'instruction publique et à l'encouragement des institutions littéraires.

C'est un des grands devoirs des gouvernements de secourir les malheureux sans ressources qui sont frappés de maladies et d'infirmités. Il leur faut surtout pourvoir à la garde et au maintien des aliénés, et cela pour la protection de la société et des familles qui ne doivent pas être exposées aux dangers que font courir les personnes privées de la raison

Depuis 1867 jusqu'au trente juin dernier, la province a subventionné les institutions de charité, en y ajoutant les dépenses pour les asiles d'aliénés, au montant de \$3,230,096, ou une moyenne, pendant ces quinze années, de \$215,339. Lors de la discussion du projet d'union des provinces, on calculait que le crédit en faveur des institutions de charité et pour le maintien des aliénés ne dépasserait pas \$117,390. On a presque doublé le chiffre de cette évaluation.

J'af donc raison d'affirmer que les gouvernements conservateurs qui se sont succédés au pouvoir depuis la confédération ont compris leur mission avec beaucoup d'intelligence et de jugement, et qu'ils l'ont remplie avec patriotisme, avec énergie et avec dévouement.

Tout l'effort de l'honorable chef de l'opposition, dans son discours sur le budget, a été dirigé à prouver que les dépenses de la province ont pris des développements énormes, et à faire un tableau alarmant de notre situation financière. Il n'est pas surprenant qu'avec un semblable objet en vue, il soit tombé dans de graves erreurs et dans de grandes exagérations.

Cette Chambre a écouté l'honorable député de St-Hyacinthe répéter,

pour prouver l'étendue de l'augmentation des dépenses, une comparaison que, comme tous mes collègues sans doute, l'ai souvent entendu faire par ceux qui critiquaient l'administration financière des ministères conservateurs de cette province. Il a mis en regard le montant des dépenses de l'exercice de 1867-68, soit \$1,183,238 et celui de l'exercice de 1881-82, soit \$2,919,653, et il s'est écrié : voilà une augmentation de \$1,736,415. Mais après avoir, par un ton alarmant, fait ressortir l'énormité de cette augmentation, il a senti lui-même la nécessité d'amoindrir la signification de la comparaison exagérée qu'il venait de donner. Quelques instants plus tard, il admettait qu'il était injuste de prendre comme base de comparaison, de l'augmentation des dépenses la première année de la confédération, pour la raison bien simple qu'il à fallu un an pour organiser les départements et mettre la machine en mouvement. Cependant il ne manquera pas de partisans de l'honorable chef de l'opposition qui, dans les discussions publiques, s'empareront de son discours pour comparer les dépenses de 1881-82 à celles de 1867-68, la première année de la confédération, afin de crier à l'extravagance en ayant bien le soin de ne point citer la partie du discours qui reconnaît l'injustice de cette comparaison. La distance entre la comparaison et l'admission de son injustice favorisera ces partisans, peu disposés à être rigoureusement véridiques dans l'usage qu'ils feront des

l'in'incombe ainsi de prouver toute l'injustice de la comparaison que l'on fait, et que l'on continuera à faire, peut-être même dans cette enceinte, entre les dépenses de 1867-68 et celles de 1881-82.

Les dépenses de 1881-82 ont été de \$2,919,653.65. Nous avons déjà vu que dans ce montant sont comprises \$41,052.42 de dépenses extraordinaires, dont \$25,125,62 pour compléter et niveler les terrains des édifices des ministères et pour construire les fondations des nouveaux édifices du parlement, et \$15,626.80 pour déménagement, ameuble ment et installation aux nouveaux édifices publics. Il y a bien aussi les dépenses d'une nature spéciale comme celles des élections générales du deux décembre 1881, l'aide aux incendiés de Québec, contribution aux édifices de l'exposition à Montréal, le prêt aux Révérends Pères Trappistes, dont j'ai déjà parlé. Mais en ne tenant compte, pour le moment, que des dépenses extraordinaires dont je viens de donner les chiffres, les dépenses de l'exercice de 1881-82 se trouvent réduites à \$2,878,601.23. Mais prenons les chiffres tels qu'ils sont à la

page neuf des comptes publics, et faisons la même comparaison que Phonorable député de St-Hyacinthe.

The state of the s

Pour faire une comparaison à la fois raisonnable et exacte entre les depenses de ces deux années, il faut déduire de celles de l'exercice de 1881-82 la somme payce pour l'intérêt, l'amortissement et les frais de gestion de la dette publique contractée pour subventionner et construire les chemins de fer. Il faut encoré déduire les \$41,052.42-pour les dépenses extraordinaires que j'ai déja expliquées. On a donc pour résultat de cette première opération ce qui suit : 0 na donc pour résultat de cette première opération ce qui suit : 0 na contracte pour résultat de cette première opération ce qui suit : 0 na contracte pour résultat de cette première opération ce qui suit : 0 na contracte première opération ce qui suit : 0 na contracte pour résultat de cette première opération ce qui suit : 0 na contracte première première opération ce qui suit : 0 na contracte première première

soprocutty pro L 32 same in Lib 1 & Balance . 127 . - \$. 866,836.75.

Ces \$866,836,75, réparties sur les quinze années depuis la confédération, ne représentent qu'une augmentation annuelle moyenne de \$57,789,71. Tout donnée juste devra admettre que c'est bien peu de chose pour une grande province, comptant une population de près d'un million et denn et cela pendant une période où une forte impulsion a, par les gouvernements conservateurs et par le peuple du même, été donnée à tous les intérêts généraux sous le contrôle de notre Législature locale.

Cependant nous n'avons qu'à examiner un instant cette augmentation de dépenses pour constater qu'elle à et l'és causes les plus impérieuses au point de vue du progrès, les plus dignes de la plus chaleureuse approbation. Pour en convaincre l'honorable chef de l'opposition ainsi que ses amis dans cetté enceinte et dans la province il devrait me suffire de soumettre à leur sérleuse considération le tableau suivant des principaux chapitres des dépenses ou l'augmentation que l'on reproché au parti conservateur a été le plus considérable.

4	<u> </u>
	Poici ce tableau comparatif entre les dépenses de certains service pendant ces deux années : (1977) 1978 1979 1979 1979 1979 1979 1979 1979
	1881-82—Pour la colonisation \$82,240.00 1867-68——————————————————————————————————
	1881-82—Agriculture
	1881-82—Instruction Publique.\$366,287.65
·	Augmentation \$ 90,682. 1881–82—Charités
*.÷ ,	
	Augmentation \$174,900. 1881-82—Cadastre. \$41,960.00 1867-68— do
	A cette série d'augmentation je puis ajouter en
	1881-82—Aide aux incendiés de Québec\$ 10,000. 1881-82—Prêt aux Révérends Pères Trappistes\$ 10,000.
	Total
	' J'ai établi que l'augmentation réelle dans les dépenses du service or naire de la province, déduction faite de l'intérêt, de l'amortissement
	des frais de gestion de la dette publique, est de \$866,836.75. Déduisons maintenant le montant des augmentations pour les di
	rents services que je viens d'énumérer, et nous avons le résultat qui su Augmentation \$866,836 Moins les augmentations énumérées plus haut
	Balance de l'augmentation pour les fins du service réellement ordinaire \$251,557
	Cette balance, répartie sur les quinze années de la période dep 1867 jusqu'à 1882, ne donne qu'une augmentation annuelle moyer

de \$16,770.48. Assurément personne ne voudrait sérieusement prétendre que c'est une augmentation exorbitante.

Je n'oublie pas que l'honorable chef de l'opposition n'a pas voulu faire plus qu'une comparaison générale entre les dépenses de 1867-68 et celles de 1881-82, tant il a compris l'injustice de ce rapprochement des chiffres de deux exercices financiers séparés par une longue période de quinze années, les circonstances et la situation étant si changées, et tant il a prévu la réponse victorieuse qu'il serait si facile de lui faire. C'est à ce sujet qu'il a prononcé les paroles suivantes ;

"Je prends l'année 1869 comme base de ma comparaison, vu qu'il serait injuste de prendre la rère année de la confédération, savoir 1867 68. En effet, ça pris un an avant d'organiser les départements et de mettre la machine en mouvement. De sorte que les dépenses de 1868 seraient trop faibles pour servir de point de comparaison."

L'honorable chef de l'opposition s'est donné un bien faible avantage d'argumentation en choisissant l'année 1869 comme base de comparaison. Examinons un instant ce qui en est et ce qu'il y gagne quant aux services dont j'ai comparé les frais pour les deux exercices de 1867-68 et de 1881-82.

Je fais le nouveau tableau qui suit : 1881-82-Colonisation...... \$ 82,240.00 1868-60-66,398,07 -Augmentation \$ 15,841,93 1881-82-Agriculture..... \$ 97,767.90 1868-69--Augmentation \$ 43,594,90 1881-82-Instruction Publique. \$366,287.65 1868-60do . 272,415.25 -Augmentation \$ 93,872.40 1881-82-Charités.... \$298,299.20 154,245.67 -Augmentation \$144,053.53 1881-82-Tustice...... \$449,592.29 1868-69- do 329,765.84 ----Augmentation \$110,826.45 1881-82-Cadastre \$ 41,960.00 1868-69- do 8,925.95 -Augmentation \$ 33,034.05

Je puis encore ajouter, comme dans le tableau comparatif de 1867-68 et de 1881-82, pour ce dernier exercice: Aide aux incendiés de Québec
Prêt aux Révérends Peres Trappistes 10,000.00
Total \$470,223.26 J'établis maintenant comme suit l'augmentation générale dans les dépenses de 1881-82 comparées à celles de 1868-69:
Dépenses de 1881-82 \$2,919,653.65 Dépenses de 1868-69 1,325,238.67
Différence\$1,594,414.98
Moins l'intérêt, l'amortissement et les frais de gestion de la dette et les dépenses extraordinaires
Balance\$ 724,836.52
Moins montant des augmentations des services que je viens de comparer \$470,223,26
Balance\$ 254,613.26
J'ai prouvé qu'entre les dépenses de l'année 1881-82, pour toutes les
fins du service réellement ordinaire, et celles de l'année 1867-68, il n'y, a qu'une augmentation de \$251,557.24, ou une moyenne de \$16,770.48
pour les quinze années. En prenant, comme l'honorable chef de l'opposi-
tion, l'année 1868-69 comme base de comparaison, je constate que
l'augmentation pour ce même service ordinaire ou exclusivement gouver- nemental n'est que de \$254,613 26, ou une moyenne de \$18,186.66 pour les quatorze années.

Il n'y a donc qu'une bien légère différence entre ces deux bases de comparaison, et avec un peu plus de réflexion, l'honorable député de St-Hyacinthe aurait été obligé d'admettre que la seconde est pour le moins aussi injuste que la première. En effet, je prétends, avec la conviction de ne pas être sérieusement contredit, qu'il n'y a rien qui donne une idée plus exagérée, plus fausse, de la situation des finances d'un pays, que ces comparaisons des chiffres des dépenses publiques à des années et des années d'intervalle, sans y ajouter les explications nécessaires pour bien faire comprendre combien tout a changé, tout s'est développé, tout a grandi, sous l'action bienfaisante et progressive de

l'autorité gouvernementale, de l'exercice de la liberté, et d'une grande pensée politique.

Si vous comparez les budgets actuels des dépenses des grandes nations de l'Europe avec ce qu'ils étaient, il y a quinze, il y a vingt, trente ans, vous êtes étonnés des augmentations énormes que vous . constatez. De un milliard six à sept cent millions de francs qu'il était en 1868 et 1869, le budget des dépenses ordinaires de la France est ·monté à près de trois milliards. Vers 1860, le budget d'Angleterre dépassait guère trois cent millions de piastres. Le voilà qui touche bientôt à quatre cent cinquante millions. Il les dépassera très probablement avant cinq ans. Les budgets de l'empire Allemand, de l'Autriche, de la Russic, de l'Italie, ont augmenté dans d'aussi grandes proportions. Sans doute que chacun de ces pays a dépense bien des millions, depuis trente ans, pour la défense de son drapeau, de son territoire, de ses grands intérêts extérieurs. Mais il est aussi certain qu'une partie très considérable de l'augmentation de leurs dépenses annuelles a été causée par les nécessités d'un service public plus fortement constitué pour répondre aux besoins de peuples augmentant rapidement en nombre, en ressources, et en richesses agricoles, commerciales et industrielles. L'ère des chemins de fer a créé, dans tous les pays où l'on en a construit de vastes réseaux. l'ère des grands développements financiers, tant en dépenses qu'en recettes.

La même cause a produit le même effet dans notre province. Loin de s'en étonner et de s'en alarmer, il faut s'en réjouir, parce que nous avons l'assurance que, proportionnellement, nous progressons pour le moins autant que les autres pays of the contract of the contract

l'année 1868-69, base de comparaison de l'honorable député de St. Hyacinthe, une augmentation totale de \$470,223.26 dans les chapitres des dépenses pour la colonisation, l'agriculture, l'instruction publique, les institutions de charité, l'administration de la justice, le cadastre, y compris l'aide aux incendiés de Québec et le prêt aux Révérends Pères Trappistes. Pour un, et je suis convaincu que la grande majorité de cette Chambre et des électeurs de cette province sont de mon opinion, je vois dans cette augmentation les causes de la plus vive satisfaction. Je constate avec un véritable bonheur que, graduellement, depuis 1867, les ressources de notre trésor provincial ont petmis à nos dévanciers dans cette Chambre, comme elles nous permettent à nous-mêmes, de donner de plus en plus pour favoriser le progrès moral intellectuel, et

matériel de notre peuple, la principale obligation de ses gouvernants et de ses députés. Nous avons dépensé beaucoup plus pour la colonisation, pour l'agriculture, pour l'instruction publique. Tout le monde doit'en être pleinement satisfait, et en féliciter les gouvernements qui ont appliqué cette patriotique et sage politique, ainsi que les députés qui ont eu le courage de braver les vaines criailleries pour l'appuyer de leur patole et de leur vote. Nous avons de plus en plus libéralement, donné pour secourir les malheureux. Nous avons fait là des sacrifices d'argent pour soigner bien des misères humainesa. Ne les regrettons pas, soyons en plutôt; heureux, parce que ces grarids actes de charité officielle, de charité publique, autont aussi leur récompense. Ne l'ont-ils pas déjà deue, ne la reçoivent-ils pas tous les jours de Celui qui en définitive règle toutes ces choses, par la prospérité, la paix, la liberté, d'ordre qui règnent dans notre pays?

"L'honorable chef de l'opposition ne voit, lui, que des raisons de s'alarmer dans l'augmentation des dépenses. Un million sept cent trente-six mille piastres de plus en 1881-82 qu'en 1867-78, mais c'est affreux, s'écrie t il l' Et il se demande avec douleur " quand nous arrêterons nous dans cette voie funeste "? ? 2 22 4 no 10 10 10 25 14 4 180 10 10 4

Regardant ce qui se fait partout autour de nous dans les autres provinces de la confédération canadienne, observant avec la plus sérieuse attention ce qui se passe chez nos voisins, en Europe et même dans' des pays à moitié barbares de l'Asie et de l'Afrique, je déclare que je ne puis, que je ne pourrai jamais' croire que, pour notre province, ce soit marcher dans une "voie funeste " que de coloniser, de travailler . au progrès de l'agriculture, de répandre aussi abondamment que possible les bienfaits de l'instruction, de secourir les déshérités de la fortune, de la santé, des tendres et douces affections de famille. Je ne puis, je ne pourrai jamais croire que ce soit marcher dans une "voie funeste" que de construire des chemins de fer, que de favoriser l'échange des produits de la terre, du travail et du capital par l'amélioration et la multiplicité des voies de communication, l'échange des saines idées, des bons sentiments, par les relations plus fréquentes et plus faciles entre citoyens. Je ne puis, je ne pourrai jamais croire que ce soit avancer aveuglément dans une "voie funeste" que de répandre généreusement la justice aux contribuables de la province. Non, non, ce n'est point là une " voie funeste"; c'est, au contraire, la grande voie de la prospérité dans laquelle notre peuple, guidé par des hommes d'Etat éclairés, est réso. lûment entré, et de laquelle il ne sortira pas, il ne voudra pas sortir,

quoiqu'en dise ceux qui paraissent prendre plaisir à le décourager dans son persévérant effort pour asseoir ses destinées sur des bases larges et solides!

Oue l'honorable chef de l'opposition ait donc le courage de son opinion. Il prétend que les dépenses sont beaucoup trop considérables. que l'augmentation en a été bien trop rapide. Il veut qu'on les réduise. Il y a un moyen radical d'opérer cette réduction. Veut-il prendre la responsabilité de le proposer? Il nous a donné comme base de comparaison les dépenses de 1868-69 avec celles de 1881-82 pour prouver l'extravagance de ces dernières. J'ai le droit de conclure de son argumentation qu'il est d'opinion qu'il est possible d'administrer les affaires de la province de Québec avec la somme qui a suffi en 1868-69, et qu'il faudrait revenir à ce chiffre, en y ajoutant, je suppose, le montant de l'intérêt, de l'amortissement et de la gestion de la dette publique. Ou'il propose donc alors de réduire à ce qu'ils étaient en 1868-69, les crédits inscrits au budget de l'exercice de \$1883-84, que le gouvernement nous demande de voter, pour la colonisation, l'agriculture, l'instruction publique, les institutions de charité. Qu'il soumette donc carrément sa politique à l'approbation de cette Chambre et du public dans des propositions précises, et il verra la réponse qui lui sera faite et par la majorité de la députation et par les électeurs eux-mêmes.

L'honorable chef de l'opposition s'étonne beaucoup de l'augmentation des dépenses de la législation et du gouvernement civil. Les dépenses de la législation, a-t-il dit, étaient de \$134,116.89 en 1869'; elles se sont élevées à \$237,134.62 en 1881-82, une augmentation de \$103,017.73. Mais il n'a pas expliqué que les élections générales du deux décembre 1881 ont, comme je l'ai déjà dit, coûté \$39,372.13, que cette somme est comprise dans le montant des dépenses de 1881-82, et qu'il n'y a pas eu d'élections générales dans le cours de l'exercice de 1868-69. L'augmentation est ainsi réduite à guère plus de soixante mille piastres. Il n'a pas expliqué non plus que le crédit de la législation, inscrit au budget de l'exercice de 1883-84, n'est que de \$145.755.00, accusant la modique augmentation de \$11,638.11 sur les dépenses de 1868-69.

**Le gouvernement civil a coûté \$124,033.84 en 1868-69. L'année dernière il coûtait \$179,234.10. C'est une augmentation de \$55,200.26 en quatorze ans, ou une moyenne de \$3,942.87 par année. Pour une grande province en progrès, une augmentation annuelle moyenne, pendant une période de quatorze années, de moins de quatre mille piastres

dans le coût du gouvernement civil, n'est certainement pas extraordinaire, encore moins extravagante. Il est certain aussi que le rouage administratif n'était pas encore complétement organisé pendant l'exercice de 1868-69, et qu'il a fallu en augmenter les ressorts pour lui permettre de répondre aux besoins croissants du service public. On a beau dire, on a beau crier au gaspillage, je reste convaincu que l'on ne pourrait pas réduire le personnel du gouvernement civil à ce qu'il était en 1868-69 sans nuire beaucoup à l'efficacité du service. C'est ce que reconnaîtra tout homme ayant quelques idées de ce que sont les grandes administrations. Les affaires de tous les ministères publics se sont bien développées depuis quatorze ans, et de toute nécessité il a fallu prendre les moyens de les expédier.

D'ailleurs, l'honorable chef de l'opposition doit savoir que les salaires fixés, en 1867, au cours du temps, ont forcément subi la hausse pro duite dans ceux des institutions financières, du commerce, des exploitations industrielles, par le grand mouvement de progrès qui s'est manifesté dans tout le pays après les trois premières années qui ont suivi l'union des provinces. Personne, que je sache, ne s'est, dans le temps, opposé à ce que l'on traita les employés publics avec la justice qui leur était due. Je rappellerai, par exemple, ce qui s'est passé au sujet des salaires des officiers de cette Chambre. La question de les réajuster tout en les augmentant était considérée. La Chambre était alors présidée par un homme bien connu de tous mes honorables collègues. On me permettra sans doute une digression à son sujet. Il m'a honoré depuis vingt ans de sa bienveillante et cordiale amitié. L'honorable M. Blanchet, député du district électoral de Lévis à la Chambre des communes, a présidé les délibérations de cette Chambre pendant les deux premières législatures de cette province, pendant huit ans. Tous ceux qui ont siégé dans cette enceinte, pendant ces années, se rappellent avec quelle dignité, avec quelle impartialité et avec quelle habileté il a rempli les hautes et difficiles fonctions auxquelles il avait été deux fois appelé par la confiance et le vote unanime de ses collègues. Il s'est préparé dans cette enceinte à accomplir avec le plus grand succès les mêmes devoirs sur un théâtre plus grand, celui de la Chambre des communes, qu'il a présidée pendant le dernier parlement du Canada, avec autant d'honneur pour ses compatriotes que pour lui-même. Je suis heureux de rappeler son souvenir à cette Chambre, et je suis certain d'être l'écho fidèle de l'opinion unanime de mes honorables collègues en disant que l'honorable M. Blanchet, mon ami personnel, mon ami

intime, doit être compté au nombre de nos hommes politiques qui ont le plus honoré, par les qualités de l'intelligence et du cœur, la vie publique au Canada man apprendique a

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est sous la présidence de l'honorable M. Blanchet que cette question de l'augmentation des salaires des officiers de l'Assemblée législative a été, résolue. L'honorable député de Lotbinière ne l'a pas oublié. Autant que je me rappelle, à l'instant, ce fait qui date d'au moins une douzaine d'années, on croyait généralement qu'il était juste et opportun d'accorder un traitement additionnel aux officiers de cette Chambre. L'opposition ne désapprouva pas ce qui avait été fait en faveur. d'employés assurément très habiles à accomplir les difficiles devoirs de leurs charges. L'honorable chef de l'opposition ne voulut pas s'opposer à un acte auquel la Chambre acquiescait avec beaucoup de plaisir. L'honorable député de Lotbinière, avec son cœur généreux, avait compris qu'il aurait été injuste de refuser à de bons et fidèles employés une remunération additionnelle, lorsque le prix de la vie augmentait considérablement par le progrès qui s'opérait dans toutes les branches du travail. Il n'hésitait pas à prendre sa part d'une responsabilité qui faisait honneur à ceux qui avaient le courage de vouloir la porter. Ces augmentations, autorisées, il y a plusieurs années, du consentement je dirai unanime de tout le monde, ont nécessairement ajouté depuis au montant des dépenses de ce chapitre du service public, et l'honorable chef de l'opposition a mauvaise grâce d'en faire aujourd'hui un reproche au parti conservateur, en comparant les frais de la législation et du gouvernement civil en 1881-82 avec ceux de 1868-69. to lite to have pure what it's addressage.

Ne tenir compte que des augmentations des dépenses dans le cours d'une période de plusieurs années, sans s'occuper des développements du revenu, ce n'est certainement pas le moyen de se bien renseigner sur la situation financière d'un pays. C'est pourtant la méthode employée par l'honorable chef de l'opposition. Voilà pourquoi il ne voit que des causes d'alarme là où il devrait cependant trouver tant de raisons de se réjouir avec les vrais amis de l'avancement de la province. Puisqu'il a omis de faire la comparaison entre les recettes des diverses sources de l'exercice de 1881-82 avec celles de l'exercice de 1867-68, je vais combler cette lacune si importante par lé tableau suivant

Revenu des terres de la Couronne :

1881-82......\$800,473 78 1867-68........ 377,769 54

Licences happine to be only to be to the	. Bu to an average and
1881-82 \$244,016 28	the designation of motor
4 (36) 31867-68	Augmentation \$181,623 39
Timbres judiciaires et d'enregistrement :	ลิตักสาราชาวการทำเหมือน
1881-82 \$170,118 61	देशिक्ष स्ट १००० में स्वाहित
1867-68108,604 08	
on the straight of the second	

Ces trois sources ont seules donné en 1881-82 une augmentation de revenu dé \$665,842.16. Le règlement de la question si difficile de la dette de l'ancienne province du Canada à diviser entre Ontario et Quebec, par lequel le gouvernement fédéral s'est chargé de ces obligations, nous permét depuis 1873 de recevoir d'Ottawa le montant entier de la subvention qui nous est due en vertu de la constitution. A cela est venue s'ajouter la sommé annuelle de \$25,000 que nous rècevons du gouvernement de la province d'Ontario, pour l'intérêt des fonds des écoles élémentaires, sommé qui sera augmentée par le compromis que

avec le gouvernement d'Ontario pour régler définitivement ce compte.

Le revenu de la province en 1881-82 et celui perçu en 1867-68 sont comme suit :

l'honorable trésorier demande à cette Chambre l'autorisation de faire

Revenu ordinaire	en 1881-82 \$2,706,497.72
16 16	1,386,837.29

at a residence de en al mendida a la competición de la competición del la competición del la competición de la competición de la competición del la competición de la competición de la competición de la competición del l

Augmentation y compris le revenu net du chemin de fer du nord \$1,319,660.43

J'ai déduit du montant des recettes de 1881-82 les \$554,146.83 payées par la cité de Montréal au fonds d'emprunt municipal. En les comptant comme recette ordinaire de l'année, comme le fait l'honorable trésorier, l'augmentation du revenu de 1881-82 comparé à celui de 1867-68 est portée à \$1,873,807.26.

Le revenu de la province s'est donc développé dans d'aussi grandes proportions que les dépenses. J'ai démontré que le chiffre des dépenses était plus élevé en 1881-82 qu'en 1867-68 et en 1868-69, parce que l'augmentation du revenu avait permis à la Législature d'auto-

riser le gouvernement à employer beaucoup plus d'argent pour la colonisation, l'agriculture, les chemins de fer, la charité officielle.

Cette situation financière, que l'on dit si déplorable, est bientôt comprise et favorablement appréciée, lorsqu'on la juge à la lumière du bon sens, de la saine raison, des véritables principes économiques qui, en affaires, doivent être la règle de conduite des nations comme celle des individus.

Parlant du revenu des terres de la couronne, qui a atteint l'année dernière la somme de plus de \$800,000, ce qui fait ressortir une augmentation considérable sur celui de l'année précédente, l'honorable chef de l'opposition a dit que nous ne devions pas nous réjouir de ce fait, parce que tout ce que nous recevons de cette source pour l'appliquer aux fins du service public, n'est en définitive qu'une dépense de notre capital. Je ne puis pas partager cette opinion. J'y ai réfléchi sérieusement, assez longtemps avant d'en avoir entendu l'expression de la part de l'honorable député de St-Hyacinthe. Elle a déjà été émise, notamment dans la Législature d'Ontario tout récemment. Je ne la trouve pas fondée. Il est assez curieux qu'à Ontario ce soit notre ami l'honorable chef de l'opposition conservatrice qui soutienne cette opinion que combat le gouvernement libéral de M. Mowat, tandis qu'ici c'est le chef de l'opposition libérale qui l'émet et que ce soient nous qui refusions d'en admettre la justesse.

Nos immenses ressources forestières sont sans doute une des principales richesses de la province. Mais elles ne le sont qu'à la condition d'être exploitées. L'exploitation de ces ressources forestières constitue une des principales branches de notre commerce, tant intérieur qu'extérieur. Depuis 1867 jusqu'à 1882 inclusivement, la province de Québec seule a exporté pour plus de \$180,000,000 de ses bois. Peut-on sérieusement prétendre que nous avons dépensé pour autant de notre capital national? Evideminent non. Ce serait soutenir l'absurde.

Depuis 1867 jusqu'à 1882 inclusivement, le revenu des bois et forêts s'est élevé au montant de \$6,319,955.58; somme qui a été employée à payer les frais du gouvernement de la province. L'honorable chef de l'opposition nous dit que nous avons dépensé notre capital au montant de six millions trois cent mille piastres et plus. C'est une opinion erronée. En effet, supposons que l'on veuille conserver ce que l'on appelle notre capital, que faudrait-il faire? Il faudrait tout simplement défendre l'exploitation de nos forêts, arrêter le commerce de bois. Il serait parfaitement inutile d'abolir les droits de coupe du

bois, etc. Vous ne feriez que priver le trésor provincial d'un revenu considérable, mais votre capital s'en irait quand même. Vous feriez bien là l'affaire de ceux qui sont dans le commerce de bois, mais vous ne feriez pas celle de la province, et nos ressources forestières n'en seraient pas moins exploitées, avec cette seule différence qu'elles le seraient probablement encore plus. Pour appliquer ce principe de la conservation de notre capital, il n'y a pas d'autre alternative que d'empêcher totale. ment le commerce de bois. Mais alors vous tueriez une des principales sources de la prospérité publique, vous ruineriez l'un des plus grands intérêts du pays, vous créeriez dans le mouvement commercial une pertubation qui aurait les effets les plus désastreux. A quoi serviraient ces ressources forestières le jour où, par une étrange et fatale pensée politique, on cesserait de les exploiter? Elles seraient bien un capital, si vous persistez à leur donner ce nom, mais elles ne seraient qu'un capital improductif, comme l'or qui reste enfoui dans les profondeurs de la terre. Un capital se dépense par une consommation improductive, il se détruit par une entreprise infructueuse, il se gaspille par l'incurie, la prodigalité, l'extravagance. Mais ce n'est pas dépenser son capital que d'en faire un emploi reproductif; ce n'est pas le détruire que de le faire reparaître dans de nouveaux produits avec l'addition de la valeur des profits légitimes qui lui sont dûs, et la rémunération du travail qui a concouru avec lui à l'œuvre de sa transformation. Ce n'est pas gaspiller son capital que de le consacrer à l'agriculture, au commerce, à l'industrie.

Nous vendons annuellement à l'étranger pour plusieurs millions de piastres des produits des forêts de la province. Nos bois s'en vont, mais les millions nous reviennent, sinon en argent, au moins en produits de toutes sortes nécessaires soit à la consommation, soit à l'industrie nationale. Nous échangeons les produits de nos forêts contre d'autres produits, et l'expérience est là pour prouver la donnée du bon sens que plus nous vendons, plus nous achetons, plus nous produisons, plus nous pouvons consommer. Ces cent quatre-vingt millions de capital et plus, représentées depuis 1867, par l'exportation de nos bois, n'ont pas été détruits; ils ont reparu dans les progrès réalisés dans l'industrie, dans le commerce, dans l'agriculture, dans l'amélioration et le développement des voies de communication surtout par la construction des chemins de fer.

Il est absolument impossible de contester qu'il soit du plus grand intérêt national d'exploiter nos immenses ressources forestières, tout

1

comme il l'est d'exploiter nos mines. En frappant cette exploitation de certains droits, nous ne faisons que demander à ceux qui la font une contribution comparativement modique de la valeur des bois qu'ils enlèvent à la forêt, en faveur du trésor provincial qui en a besoin pour rencontrer les frais du gouvernement. Il n'est que rigoureusement juste que pour une partie la valeur des produits de nos forêts soit consacrée aux dépenses de l'administration de la chose publique. Je compare ces droits de coupe du bois aux droits régaliens dont on frappe l'exploitation des mines. Il serait assurément absurde de prétendre qu'on dépense un capital en exploitant une mine soit d'or, d'argent, de cuivrede fer, de houille, etc. Naturellement, je ne parle pas du capital employé aux travaux, capital qui peut bien être détruit si l'exploitation est infructueuse, si elle est mal organisée et mal conduite. Je parle du produit de la mine elle-même, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, de la houille, que l'on en retire. Laissez ces produits sous terre, condamnez-vous, sous prétexte que vous ne voulez pas dépenser votre capital, à ne jamais vous en servir, et ils sont à l'instant sans valeur, parce que les choses n'ont de prix qu'en autant qu'elles sont employées à satisfaire les multiples besoins des populations.

Pour ne pas donner une fausse notion du mot capital, il importe, je crois, de remarquer que l'on en fait un usage par trop forcé en l'appliquant soit aux richesses forestières, soit aux richesses minières d'un pays. Ces richesses sont plutôt, à proprement parler, des ressources nationales que le capital et le travail rendent fécondes en les exploitant. Si on les considère comme un capital, on pourrait tout aussi bien, et par extension, appliquer ce mot aux forces productives de la terre dans la part qu'elles prennent à la végétation et au rendement de la semence qu'on lui confie. C'est en exploitant ces ressources minières et forestières que l'on fait rentrer la valeur de leurs produits, par l'usage, par l'échange, ou par un emploi reproductif, dans la somme du capital du pays. Sans doute que l'on peut bien donner à ce mot capital la signification la plus étenduc, sans violer l'un des principes fondamentaux d'une saine économie politique. Mais si, sortant de la signification qu'on lui prête généralement dans le langage des affaires, vous l'appliquez aux ressources forestières et minières, je dis que l'on peut aller encore beaucoup plus loin, et prétendre que le capital national d'un pays se compose de l'ensemble des ressources naturelles et de la fécondité de son sol, de ses richesses accumulées, de la valeur de ses travaux d'amélioration, des facultés intellectuelles de sa population et des connaissances qu'elle a acquises et qu'elle applique dans toutes les branches de son industrie. C'est là tout le capital national, si vous voulez donner ce nom à tout ce qui participe à la grande œuvre de la production de ce qu'il faut à un peuple nombreux, actif, laborieux, intelligent et moral.

Nous avons retiré des Bois et Forêts, ponr le trésor provincial, depuis 1867, plus de six millions de piastres. Mais il ne faut pas oublier que nous avons dépensé \$1,408,782.32 pour les chemins de colonisation et \$356,956.07 pour les arpentages. C'est un total de \$1,765,738.39. Ce prétendu capital de nos bois que nous avons dépensé, nous en avons ainsi fait l'emploi le plus utile et le plus reproductif en le consacrant à l'arpentage de notre domaine public, et à la construction de chemins de fer qui sont le plus efficace moyen de favoriser la colonisation de nos terres.

Je ne parle pas des sommes perçues pour la vente des terres, parce que je ne suppose pas que l'on pousse l'opinion erronée que je combats jusqu'au point de soutenir que c'est dépenser notre capital que de vendre nos terres publiques à des colons qui les défrichent et les mettent en valeur, ajoutant ainsi beaucoup au montant collectif de la richesse nationale, qui ne comprend pas seulement les propriétés publiques mais aussi l'ensemble de ce que possedent tous ceux qui composent la nation.

Je cède au désir de réfuter l'opinion de l'honorable député de St-Hyacinthe par les paroles d'un de ses amis politiques, l'honorable M. Wood, le trésorier de la province d'Ontario et membre du ministère libéral de l'honorable M. Mowat. Le onze janvier dernier, M. Wood traitait cette même question au cours de son exposé financier, et il disait:

"Nous sommes obligés de temps à autre d'offrir en vente certaines parties de nos cantons forestiers ou, pour parler plus correctement, d'offrir en vente le droit de couper, sur paiement d'une rente foncière et de droits, le bois sur certaines parties de nos terres de la Couronne. Le résultat est que depuis quelques années les recettes du département des terres de la Couronne ont été très considérables. On a dit que sans le département, on ne pourrait pas continuer à administrer les affaires ordinaires de la province d'Ontario. On a dit que nous vivions à même le capital de la province et que nous l'épuisions. Je crois que les honorables membres se rappelleront que l'on a répété cet argument à chaque session. l'attirerai pendant quelques instants l'attention des honorables

députés sur la vérité des faits. se suppose, M. le président, que les principes que nous appliquens aux transactions privées, s'appliquent également bien, en règle générale, aux transactions publiques. Prenez, par exemple, un homme qui a une ferme. Il a \$3,000 à son crédit dans une banque, et il dépense ces \$2,000 à construire une maison et une grange. Il est vrai qu'il n'a plus son capital en argent, mais il vaut autant qu'auparavant. Il n'a fait que transférer son capital en argent de la banque à certaines améliorations nécessaires sur sa ferme. Prenez le cas d'un cultivateur dont la ferme est en partie défrichée, et qui, pour construire une grange, vend une partie boisée de sa ferme pour lui permettre de faire cette construction. Ce n'est que le transfert d'une richesse représentée par une partie boisée de sa terre aux améliorations permanentes nécessaires sur la partie défrichée de sa ferme. Nous avons, il est vrai, perçu des sommes très considérables par l'entremise du département des terres de la Couronne. Notre revenu de cette source s'est élevé à plusieurs millions sans aucun doute. dépensé cet argent pour des améliorations nécessaires dans cette province, aussi nécessaires pour cette province que l'est la grange ou la maison pour le cultivateur. La valeur d'une institution publique est juste ce qu'il en coûterait pour la remplacer. Je prétends que nous n'avons pas une seule institution publique dans cette province que nous ne nous croirions pas obligés de remplacer si elle était incendiée; par consequent, elle vaut exactement ce qu'elle coûterait à remplacer. C'est, en autant que la province y est concernée, une amélioration permanente nécessaire, et elle représente un capital permanent.

"Pendant les onze années que l'administration Mowat a été au pouvoir, depuis l'année 1871, nous avons reçu du département des terres de la Couronne, la somme extraordinairement large de \$7,576,829, et nous avons dépensé pour écifices publics, y compris l'asile de Rockwood, et l'aide accordé pour la construction de prisons, \$2,533,423. Pendant cette période nous avons dépensé pour travaux publics \$481,668, pour chemins de colonisation \$1,084,211, pour chemins de fer \$3,400,089, pour distribution d'excédent \$3,378,846 ou en tout, tandis que nous avons reçu du département des terres de la Couronne la somme—et, je l'admets, la somme très considérable—de \$7,576,829, nous avons dépensé pour des travaux publics et pour des améliorations permanentes et nécessaires dans cette province la large somme de \$10,877,642."

Cette partie de l'argumentation de l'honorable M. Wood me

parait évidente, et je ne vois pas comment l'honorable député de St-Hyacinthe pourrait répondre à son ami d'Ontario pour soutenir la thèse qu'il a formulée dans cette Chambre.

M. Wood met en regard de la somme reçue par la province d'Ontario de ses terres, \$7,576,829 le montant dépensé pour les améliorations publiques qu'il énumère, \$10,877,642 pour prouver que le prétendu capital pris à la forêt n'a pas été détruit, mais bien employé de la manière la plus productive. Je puis faire la même comparaison et avec encore beaucoup plus d'avantage. Le gouvernement d'Ontario n'a consacré que \$3,400,089 aux chemins de fer; nous en avons payéet voté dix millions en chissres ronds, déduction faite du prix de vente du chemin de fer du nord, qui est le remboursement d'une partie considérable de nos déboursés à cette fin. Si à ces dix millions pour les chemins de fer j'ajoute \$1,408,782.32 dépensées pour la colonisation, \$697,659.44 pour édifices publics, j'atteint le montant de \$12,106,441.76 dépensées pour des améliorations nécessaires et permanentes dans la province, contre un revenu total de \$6,319,955.58 des bois et forêts. La comparaison est incontestablement en notre faveur, et l'argument de l'honorable M. Wood se retourne avec force contre l'honorable député de St-Hyacinthe, dont l'opinion, je crois l'avoir surabondamment prouvé, ne soutient pas, sur ce point, une minute d'examen sérieux.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de St-Jean, Napierville et Huntingdon.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de la seigneurie Papineau.

Pour modifier la loi constituant la compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal.

Pour constituer la ville des Laurentides.

La discussion sur le budget est continuée.

M. Desjardins a la parole.

M. **Desjardins**—député de Montmorency.—M. le président, après la longue étude que j'ai faite mercredi et aujourd'hui des finances de la province pendant la première période de la confédération, il est très important de bien juger quelles sont les perspectives, les chances et les capérances de l'avenir. La situation est-elle assez difficile pour que l'on

ait raison d'appréhender, dans les années qui vont suivre, des dangers dans les opérations du trésor provincial causés par des découverts considérables? Non, je ne le crois pas. Plus j'y réfléchis, plus je la considère froidement, plus je cherche à me rendre compte des possibilités de l'avenir à la lumière de l'expérience du passé, plus est profonde ma conviction qu'il n'y a rien qui doive nous alarmer, qu'il ne faut que de la prudence, de l'énergie et du patriotisme, trois choses que l'on trouvera toujours dans le parti conservateur, pour que les résultats financiers des prochaines années, j'espère pour bien longtemps, soient des plus heureux et des plus encourageants.

Il importe en premier lieu de bien connaître l'étendue de nos obligations annuelles. Nous avons devant nous le budget des dépenses de l'exercice prochain, celui de 1883-84. Nous connaissons les déboursés des quinze exercices depuis la confédération, dont le dernier s'est terminé le trente juin 1882. Nous pouvons calculer avec une exactitude suffisante les frais de l'exercice en cours, celui de 1882-83. De tous ces chiffres, de tous ces faits, il est assez facile de conclure quel sera d'ici à plusieurs années le montant des obligations que nous aurons à remplir, y compris l'intérêt de l'emprunt à contracter pour payer la balance des subventions aux chemins de fer. A présent que, comme je l'ai suggéré et comme je l'espère, notre budget ordinaire ne sera plus chargé des dépenses du budget extraordinaire, dans mon humble opinion, nous pouvons évaluer la moyenne des dépenses annuelles du service ordinaire de la province, d'ici à quelques années, au montant de \$2,950,000 ou un peu moins. Quelques économies assez faciles à faire, et que le gouvernement, avec la bonne volonté que nous lui connaissons, fera sans doute, et une politique à la fois sage et énergiquec'est aussi la sienne-nous permettront aisement de rester dans ces limites, suffisantes pour satisfaire tous les besoins publics, assez restreintes pour que rien ne soit employé inutilement.

Quelles ressources avons-nous pour rencontrer ces obligations annuelles de \$2,950,000? J'en fais l'énumération comme suit. Nous avons en premier lieu la subvention fédérale autorisée par la charte constitutionnelle de 1867, plus l'intérêt des dépots. \$1,014,712.12. De la province d'Ontario pour l'intérêt des fonds des écoles élémentaires \$25,000. Nous pouvons évaluer le revenu moyen du département des terres de la Couronne à \$800,000. J'évalue celui des licences à \$275,000. Il est vrai que l'honorable trésorier ne l'évalue qu'à \$260,000 pour l'année 1883-84. Mais je fais une évaluation annuelle moyenne

pour une période de plusieurs années, et on admettra que, même en prenant pour point de départ les chiffres de celle de l'honorable trésorier pour l'année prochaine, je n'exagère certainement pas en la portant à \$275,000. En effet, le revenu des licences a une certaine élasticité. Il se développe avec le progrès matériel de la province, avec l'augmentation de la population. De \$62,392.89 qu'il était en 1867-68, il a atteint \$244,016.28 en 1881-82. L'honorable trésorier nous dit, dans ses prévisions budgétaires révisées des recettes pendant l'exercice de 1882-83, qu'il sera de \$255,000, et de \$260,000 l'année prochaine-Il y a donc progrès régulier dans le rendement de cette source de revenu. Le temps n'est peut-être pas éloigné où elle produira \$300,000 en chiffres ronds.

La grande politique fédérale se développe d'une manière vraiment étonnante et elle est couronnée d'un succès réellement prodigieux. Les vastes territoires du Nord-Ouest se peuplent avec rapidité. Dans cinq ans les provinces d'Ontario et de Québec, et de fait toutes les provinces de l'est, seront reliées à l'Ouest canadien par une immense ligne de chemin de fer passant au nord du lac Supérieur. Il se crée, et il continuera à se créer, entre les anciennes provinces et les nouvelles, dont les ressources et la fertilité sont sans supérieures au monde, et entre ces dernières et l'Europe, un commerce qui augmente tous les ans. Nos cités de Québec et de Montréal, sous l'impulsion de cet échange croissant, rapide, actif, énorme de produits, feront sans aucun doute de grands progrès. Supposez, par exemple, qu'au prochain recensement, à la fin de la décade en cours, la population de Montréal et de sa banlieue soit de 250,000 âmes. Ce n'est certes pas une supposition exagérée, puisqu'elle était de 180,000 (Montréal et le district électoral de Hochelaga) en 1881, ayant augmenté de quarante-huit mille pendant la dernière décade. Supposèz encore que la population de Québec et de sa banlieue, dans laquelle je comprends la ville de Lévis et le groupe de villages florissants de la rive sud depuis la rivière Chaudière jusqu'à l'est de la grande paroisse de St-Joseph, si nos marchands, nos capitalistes, nos industriels, nos hommes d'action, nos hommes publics, se donnent la main pour assurer à notre ville sa part légitime du commerce de l'Ouest, soit de 100,000 âmes en 1891. Nouvelle supposition qui n'est pas exagérée, puisque la population de Québec, de Lévis et des villages industriels voisins était d'environ 80,000 âmes lors du recensement de 1881. Ce n'est pas trop espérer que de voir cette population augmenter de vingt mille en dix ans, lorsque l'on connaît les moyens

d'avancement qui seront sous peu à notre disposition, si nous voulons seulement nous donner la peine de les utiliser.

Un accroissement de population de 70,000 âmes ou de trente-neuf pour cent à Montréal et sa banlieue pendant la décade en cours, ce sera certainement une augmentation d'au moins quarante pour cent dans le revenu des licences dans ce district de perception. Le montant percu en 1881-82 à Montréal est de \$155,715.65, comme on peut le voir au tableau annexé aux comptes publics de cette année. Une augmentation de quarante pour cent représenterait \$62,286.26. Vingt mille âmes de plus à Ouébec et sa banlieue, ce sera un accroissement de vingt cinq pour cent, et une augmentation correspondante dans le revenu des licences. Dans le district de perception de Québec, le revenu des licences a été de \$35,433.26 en 1881-82. Vingt-cinq pour cent de cette somme représenterait \$8,858.31 qui, ajoutées à l'augmentation de Montréal, formeraient un total de \$71,144.57. Je pourrais bien compter \$75,000 en chiffres ronds, parce que l'on sait que le développement de la richesse publique, et par conséquent de la consommation, stimulé par tous les moyens du progrès matériel moderne, est proportionnellement plus rapide que celui de la population. Comme les cités de Québec et de Montréal ne sauraient beaucoup progresser sans que toute la province en éprouve les effets bienfaisants jusqu'à ses extrémités, je suis certainement dans les limites du possible en calculant que d'ici à 1891, l'année du prochain recensement, le revenu des licences peut s'accroître de \$80,000, et atteindre un total de \$330,000.

Je crois que la moyenne du revenu des timbres judiciaires et d'enregistrement, pendant la période prochaine de quelques années, s'élèvera à \$200,000.

Nous avons de la vente du chemin de fer du nord un revenu annuel certain de \$380,000, jusqu'à ce que le capital nous ait été payé et ait été appliqué au paiement d'une partie de la dette.

La taxe, ou plutôt les droits de licences imposés, l'année dernière, sur les corporations commerciales devront produire un revenu de \$125,000.

Nous pouvons calculer percevoir, d'ici à plusieurs années, en moyenne \$75,000 des sommes dues au fonds d'emprunt municipal.

J'évalue les petits revenus divers à un total de \$160,000.

Je fais l'addition suivante des revenus de ces différentes sources permanentes:

de dépôts\$1,010	4,712.12
De la province d'Ontario, intérêt des fonds des écoles	
	5,000.00
Département des terres de la Couronne 80	0,000.00
	5,000.00
, Timbres 20	0,000.00
	0,000.00
Corporations commerciales	5,000.00
Fonds d'emprunt municipal	5,000.00
Divers	0,000.00

Total \$3,054,712.12

Nous aurions ainsi un excédent annuel de plus de \$100,000. Je sais, et je dois le remarquer, que le rendement de quelques-unes de ces sources de revenu est sujet aux fluctuations de hausse et de baisse, suivant le plus ou moins de prospérité dans le pays, le plus ou moins d'activité commerciale et industrielle. Le revenu du département des terres de la Couronne, par exemple, pourra tomber au-dessous de l'évaluation de \$800,000, si le commerce de bois subi une dépression, comme c'est dans l'ordre des choses très possibles et périodiques. Mais il pourra également la dépasser, dans les bonnes années d'exportation du bois, si l'on en juge par les opérations de l'année dernière et celles. de l'exercice en cours. C'est à vrai dire la seule source de revenu dont le rendement puisse varier considérablement. Les licences, les timbres, les droits sur les corporations commerciales ne sont pas susceptibles d'une baisse temporaire telle qu'elle puisse beaucoup changer le résultat des opérations financières d'un exercice. Quant à la subvention fédérale et aux intérêts que nous recevons pour les fonds de dépôts, tant à Ottawa qu'à Toronto, et pour le prix de vente du chemin de fer du nord, ils sont fixes.

Ainsi considérée à un point de vue d'ensemble, et avec une idée claire des obligations annuelles de la province et de ses revenus, la situation n'a donc rien d'alarmant. Elle pourrait être tendue, comme le disait l'honorable trésorier, si nous allions être frappés d'années de stagnation commerciale. Mais bien qu'il soit sage et opportun de les prévoir, pour en diminuer les effets et les inconvénients, il n'est pas à

supposer qu'elles vont s'abattre sur nous et durer indéfiniment, surtout lorsque, par une vigoureuse politique progressive et nationale, tant à Québec qu'à Ottawa, les gouvernements et le parti conservateurs font tous les efforts possibles pour les éviter.

Ces considérations m'amènent à examiner un instant cette question de la taxe sur les corporations commerciales. On conteste à cette Législature le droit de l'imposer. La cause est actuellement pendante devant les tribunaux. L'honorable chef de l'opposition a signalé ce fait pour prouver que l'on ne pouvait pas compter sur cette source de revenu pendant l'exercice en cours, et il en a, dans ses calculs, réduit l'évaluation de \$100,000. Il est vrai que l'on s'oppose au paiement de ces droits, mais la Chambre et le public regretteront que l'honorable député de St-Hyacinthe nous l'ait rappelé sur un ton de nature à encourager certaines puissantes corporations commerciales dans leur opposition à l'exécution de ce qui est incontestablement la loi de la province, au moins jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée inconstitutionnelle par l'autorité coinpétente.

Après avoir consacré une vingtaine de millions de piastres à la construction des chemins de fer et autres travaux publics, attirant ainsi bien d'autres millions de capitaux dans la province, et cela pour le plus grand avantage, non-seulement des cultivateurs et des colons, mais plus immédiatement peut-être des personnes engagées dans le commerce, dans l'industric, dans la finance, nous avons cru, l'année dernière, que le capital provincial ne nous refuserait pas une légère contribution au trésor, pour nous aider à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses obligatoires du service public, et aussi pour nous assurer un excédent, chose toujours si utile comme garantie contre les années de diminution dans les revenus ordinaires. La contribution demandée a été fixée à une somme pourtant bien minime. Cependant la majorité decette Chambre a été déçue dans son espérance. On refuse généralement de verser les quelques piastres mentionnées dans la loi avant que l'autorité judiciaire en consacre l'obligation.

L'honorable trésorier, qui connaît la constitution, s'appuyant aussi sur la haute opinion de plusieurs des avocats les mieux posés au barreau de cette province, n'entretient aucun doute que les tribunaux maintiennent la loi votée par cette Législature.

Il faut donc attendre le jugement qui, on l'espère, sera en faveur de la province représentée par son gouvernement. Il serait sérieusement à regretter que l'on nous refusât un droit que nous avons exercé avec tant d'égards pour ceux à qui l'on demandait de faire, de bonne grâce, un acte de patriotisme qui aurait sa récompense immédiate par la confiance qu'il inspirerait dans la stabilité de nos institutions provinciales, et par le moyen qu'il aurait fourni au ministère et à cette Chambre de travailler avec encore plus d'efficacité au progrès général.

Nous ne nous attendions pas que les adversaires du parti conservateur laisseraient passer cette loi sans essayer, suivant leur ancienne tactique, à soulever, au moyen du cri des taxes, les passions contre une mesure à la fois prudente et modérée. Il est curieux comme souvent un parti politique n'apprend et n'oublie rien. N'avons-nous pas raison de demander à nos adversaires, les libéraux, à quoi leur ont servidepuis trente, depuis quarante ans, ces appels incessants aux préjugés? Ou'ont-ils gagné en ne cherchant le succès que dans l'exploitation du mauvais côté de la nature humaine? A quoi ont-ils réussi en ne s'adressant toujours qu'aux instincts les plus déplorables, en ne travaillant, malheureusement avec trop de persévérance malgré leurs constants déboires, qu'à alarmer le corps électoral, plutôt que de l'éclairer sérieusement et raisonnablement sur l'unature et l'état des affaires publiques, sur ses devoirs sacrés tout autant que sur ses droits imprescriptibles? Oue leur ont valu ces efforts aussi tenaces ou'infructueux pour obtenir la confiance du peuple en lui prédisant la ruine, en lui montrant partout des abimes, en lui faisant d'horribles tableaux de l'affreuse taxe, de la hideuse banqueroute, dont ils lui ont sans cesse répété qu'il était menacé, plutôt que de lui adresser des paroles d'espérance, plutôt que de lui dire qu'il pouvait avoir foi dans son intelligence, dans son courage, dans son énergie, et dans l'expérience et le patriotisme de ses gouvernants librement choisis?

Voilà quarante ans qu'ils suivent cette tactique, et ils ont constamment été repoussés par ceux dont ils se sont vainement proclamés les protecteurs, les amis fidèles, les serviteurs dévoués. La cause, la grande cause, la cause permanente de leurs insuccès répétés, c'est que le bon sens populaire est bien rarement en défaut, surtout dans un pays où les idées de l'ordre garanti par la liberté et les sentiments conservateurs sont si puissants; c'est que nos concitoyens, avec l'intelligence qui les distingue et le cœur qui les honore, préfèrent les hommes publics qui leur parlent le langage de la froide raison avec les chaleureux accents de la vérité et du patriotisme, à ceux qui croient mériter leur estime et gagner leur appui en troublant leur esprit par de ridicules fantômes et de feintes alarmes, par de prétendues anxiétés au sujet d'un avenir en

réalité bien souriant. Le genre de lutte dont nos adversaires ne se rebutent pas malgré toutes les raisons qu'ils auraient de l'abandonner, parce que, pour l'avenir comme pour le passé; il les voue à de connuelles défaites générales, peut bien leur obtenir, par-ci par-là, de temps à autre, une victoire partielle aussi trompeuse qu'éphémère. Mais il ne saurait faire remporter ces grands triompeuse qu'éphémère. Mais il ne saurait faire remporter ces grands triomphes politiques qui durent parce qu'ils sont l'expression de la moyenne de l'opinion, sagement éclairée et patriotiquement manifestée, du corps électoral, qui, dans sa vue d'ensemble, sait s'élever bien au-dessus du niveau auquel ses flatteurs voudraient le tenir, dans la plupart des cas pour l'égarer.

Le revenu que l'on espère prélever sur les corporations commerciales, si on le juge, comme on doit le faire, au point de vue du trésor provincial auquel il faut fournir des ressources, vu qu'on ne peut pas toujours lui demander sans jamais rien lui donner, ce revenu, dis-je, est juste dans son principe; il serait productif dans son opération.

Il est juste dans son principe parce que, d'après le plus élémentaire bon sens, il convient que ceux qui profitent le plus directement des avantages qu'offrent les grandes améliorations publiques exécutées, en entier ou en partie, aux frais du trésor public, contribuent leur part aux recettes de ce même trésor.

Il serait productif dans son opération, parce qu'il aurait ce caractère d'élasticité si important dans les sources du revenu public d'un pays. Il suivrait le mouvement progressif de la province; il augmenterait avec le développement du commerce, de l'industrie, des chemins de fer, des institutions financières. Comme il serait facile de le tenir aux taux fixés dans la loi, il deviendrait d'autant plus léger que ceux qui le paicraient feraient de plus grandes affaires. Voilà les raisons qui me font répéter que puisqu'il fallait, l'année dernière, créer une nouvelle source de revenu, le gouvernement et l'honorable trésorier ont bien fait de s'adresser aux corporations commerciales, et cette Législature a aussi bien rempli son devoir en donnant son approbation à cette bonne politique financière.

Que ceux qui ne peuvent se réconcilier à l'idée que les corporations commerciales contribuent au revenu de la province, étudient donc un peu ce qui existe aux Etats-Unis. Ils apprendront, peut-être avec étonnement, que la plupart des états de l'Union Américaine ont demandé aux corporations commerciales une des principales sources de leurs revenus. Je vais donner, sous ce rapport, la statistique la plus récente que nous ayons de plusieurs états.

La population du Massachusetts était de 1,783,086 âmes en 1880.

Le revenu perçu des corporations commerciales, pendant l'année terminée le 31 décembre 1880, s'est élevé à plus de \$4,250,000, tandis que la taxe directe sur la propriété n'a produit que \$1,494,990.00.

En 1880, le Connecticut n'avait qu'une population de 622,683 âmes Son revenu, pendant l'année financière terminée le 30 novembre 1881, a été, avec une population plus de la moitié moindre, beaucoup plus considérable que la moitié de celui de la province de Québec, puisqu'il s'est élevé à \$1,722,160.01. Pendant cette année, les taxes payées par les corporations commerciales de l'état du Connecticut ont été comme suit:

P	ar	les	banc	ques d'é	pargnes		.\$163,697	89
P	ar	les	com	pagnies	d'assurance	mutuelles.	396,332	70
	66	2	7.1	463	de chemins	de fer	383,045	54
			10.1	27.79				

Total \$943,076 13

Ou plus de la moitié du revenu total de l'état.

La population de l'état du Michigan était, en 1880, de 1,634,096 âmes. Les recettes du trésor, de toutes sources, pendant l'exercice terminé le 30 septembre 1881, se sont élevées à \$2,607,288.07. La taxe directe sur la propriété a produit \$839,477,90, et les taxes sur les corporations commerciales \$750,089.29.

Il est intéressant de connaître quelle est la nature de ces taxes imposées par l'état du Michigan aux corporations commerciales. Prenons d'abord les voies ferrées. Le chemin de fer de Détroit, Grand Haven et Milwaukee paie un pour cent sur son capital payé; le chemin de Erié et Kalamazao ½ pour cent. Toutes les autres compagnies constituées par des lois spéciales de la Législature de l'état paient ¾ pour cent sur le capital et les emprunts. Les compagnies constituées en vertu de la loi générale des chemins de fer, appelées "General law companies," sont obligées de verser au trésor de l'état deux pour cent de leurs recettes brutes si elles n'excèdent pas \$4,000 par mille, trois pour cent si ces recettes excèdent \$4,000 par mille.

La compagnie du Michigan Central a payé, en 1881, la somme de \$134,083,20. La compagnie appelée "Chicago et Grand Tronc," cette ligne qui est le prolongement de celle du Grand Tronc, de Détroit à Chicago, sur un montant de recettes brutes de \$896,000, a payé \$19,215.82.

Pendant l'exercice terminé le 30 septembre 1881, les compagnies de chemins de fer du Michigan ont payé au trésor de cet Etat la somme de \$622,133.52. La longueur de leurs chemins était de 3918 milles à la fin de 1880; disons 4,000 milles en y ajoutant la longueur des lignes qui ont pu être construites jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. La moyenne payée par mille est de \$155.53. Comme on le voit, il y a bien loin des \$20 par mille imposées par cette Législature aux compagnies de chemins de fer que la province a si largement subventionnées.

L'état de Pensylvanie n'a pas de taxe directe sur la propriété immobilière. Aussi perçoit-il son revenu, qui s'élève à plusieurs millions de piastres, en très grande partie par des taxes sur les corporations commerciales.

Le revenu de l'état de New-York est bien considérable. Jusqu'à dernièrement la propriété en payait la plus grande partie. On a changé ce système injuste par une vigoureuse réforme financière, en dégrévant libéralement la propriété pour reporter une forte partie de l'impêt sur les corporations commerciales, afin de le répartir d'une manière plus équitable. Dans l'état de New-York, comme ici, on en a appelé à l'autorité judiciaire de la décision de la Législature. Dans son rapport des opérations terminées le 31 décembre 1880, le contrôleur des finances de l'état de New-York démontre la justice et l'impôt sur les corporations commerciales. Il parle de l'opposition suscitée à la perception de cet impôt. Il évalue à \$2,000.000 le revenu annuel qu'il produira lorsque la loi sera en parfaite opération.

Tandis que le Mass achusetts, avec une population de 1,783,086 âmes, demande plus de \$4,250,000 à ses corporations commerciales, le Connecticut, avec une population de 622,683, \$943,076.13," le Michigan, avec, 1,634,096 âmes, \$750,089.29, New-York \$2,000,000, la Pensylvanie presque tout son revenu au montant de plusieurs millions, la province de Québec se contente de demander à ses corporations commerciales la modique contribution annuelle de \$125,000, et cela après avoir généreusement dépensé une vingtaine de millions pour favoriser le développement de leurs affaires en faisant la prospérité publique. On a donc hien tort de faire au parti conservateur et à la majorité de cette Chambre un reprocheinjuste de l'adoption d'une législation financière aussi équitable dans son principe, et aussi douce dans son application, que celle votée à la session dernière.

L'honorable chef de l'opposition a mis tant de persistance à faire ressortir l'augmentation des dépenses provinciales depuis 1867-68 et 1868-69, afin de se donner une apparence de raison dans les accusations qu'il porte contre les gouvernements conservateurs, qu'il est fort à propos de la comparer à celle qui s'est produite à Ontario et aussi à celles de plusieurs états de l'Union Américaine. On aura une nouvelle preuve que l'accroissement des frais de l'administration publique est la règle générale de tous les pays qui progressent, qui augmentent en richesse et en population. L'important, et c'est là la tâche des gouvernants, c'est que cet accroissement, par de judicieuses économies, par un contrôle aussi actif qu'infelligent, ne soit pas plus rapide que celui des besoins publics.

Déduction faite du montant payé pour l'intérêt, l'amortissement et la gestion de la dette publique, pour les travaux extraordinaires et le prêt aux Révérends Pères Trappistes, les dépenses de la province pendant l'exercice de 1881-82 ont été de \$2,040,175.19. Je les compare maintenant à celles de l'année financière 1867-68:

Dépenses de 1881-82	\$2,040,175.19
Dépenses de 1867-68	1,183,238.44
Augmentation en 15	\$ 856,936.75

Quelle a été l'augmentation des dépenses de la province d'Ontario depuis quinze ans? La voici, déduction faite, comme pour notre province, des sommes des dépenses extraordinaires :

Dépenses	ordinaires	de 1882 (Ontario) 	\$2,430,885.	53
Dépenses	ordinaires.	de 1868	do		1,011,312.0	00
4		(2) 1. (1.4)				

Augmentation en 15 ans...... \$1,419,573,53

Les années financières à Ontario se terminent le 31 décembre.

Par les chiffres que je viens de donner, on voit que pendant la période de quinze ans l'augmentation des dépenses du service ordinaire de la province de Québec n'a été que de 72½ pour cent, tandis que celle des dépenses de la province d'Ontario, aussi pendant quinze ans, a dépassé 140 pour cent, au-delà de 67½ pour cent de plus que dans notre province. Cependant la province d'Ontario n'a pas comme nous à payer pour deux Chambres ni pour les frais qu'entraîne l'usage de deux langues officielles. On sait de plus que chez nos voisins à l'ouest une forte partie des frais de l'administration de la justice est à la charge des municipalités.

Cette énorme augmentation de plus de 140 pour cent ou de \$1,419,573.53 dans les dépenses ordinaires de la province d'Ontario, a eu lieu, presqu'en totalité, depuis l'avénement au pouvoir des libéraux, les amis politique de l'opposition dans cette Chambre. Le gouvernement vraiment conservateur de feu John Sandfield Macdonald, bien qu'il ait été appelé un gouvernement de coalition, avait administré les affaires de nos voisins avec tant d'économie, de prudence, de contrôle, et d'intelligence que, depuis 1868 jusqu'à 1871, les dépenses annuelles n'avaient augmenté que de \$153,745. Elles étaient de \$1,165,057 en 1871, contre \$1,011,312 en 1868, une augmentation de guère plus de 15 pour cent. Le gouvernement libéral de l'honorable M. Mowat a porté, en une dizaine d'années de pouvoir, ces dépenses de \$1,165,057 qu'elles étaient en 1871, à \$2,430,885.53 en 1882 : une augmentation de \$1,265,828 en onze ans.

En comptant les dépenses que j'appelle extraordinaires, les frais de l'administration de la province d'Ontario ont été comme suit aux différentes époques que je viens de mentionner:

Dépenses totales de 1868. \$1,182,388.00

Dépenses totales de 1871. 1,816,866.00—Augmentation.\$ 634,478.00 Dépenses totales de 1882. 2,919,133.81—Augmentation. 1,102,267.81

Augmentation de 1882 sur 1868..... \$1,736,745.81

Je ne vois certainement pas pourquoi notre province aurait à énvier le sort d'Ontario, et, si l'on en juge par les résultats financiers de la politique des libéraux chez nos voisins, ce qu'elle aurait à espérer et à gagner en confiant le pouvoir aux adversaires du gouvernement.

Poussons cette comparaison jusqu'à quelques-uns des états de l'Union Américaine. Je pourrais facilement l'étendre à tous, mais ce serait consacrer trop du temps précieux de cette Chambre à une démonstration que les quelques chiffres que j'ai encore à donner rendront tout à fait convaincante.

Les dépenses de l'état de l'Ohio étaient de \$5,259,046 en 1871. Dix ans plus tard, en 1881, elles s'élevaient à \$6,740,543, une augmentation de \$1,481,497.

En 1871, l'état du Michigan dépensait \$1,274,364. En 1881, ses dépenses étaient de \$2,392,569, une augmentation de \$1,118,205, ou 88 pour cent moins une minime fraction. L'année suivante, 1882, elles s'élevaient à \$2,951,513.31, une augmentation de \$558,944.31 en une seule année, ou de près de 132 pour cent comparées à celles de 1871.

Si l'honorable chef de l'opposition et ses partisans dans cette Chambre refusent de croire que l'augmentation graduelle des dépenses soit la règle générale de tous les pays en progrès, je leur conseille de lire le discours de leur ami le trésorier d'Ontario, fait le 10 ianvier dernier sur es finances. Ils y verront les efforts de l'honorable M. Wood pour prouver la proposition que j'affirme, et pour excuser l'augmentation des dépenses de sa province pendant le règne du gouvernement libéral, en s'appuyant sur le fait que les frais de l'administration de la chose publique augmentent partout. Il est allé chercher les preuves, que je viens de lui emprunter en partie, dans la république voisine, dans les cités et dans les municipalités de sa province. Il a établi, comme je pourrais si aisément le faire moi-même en prenant la statistique des dépenses de nos cités de Montréal, Québec, Trois-Rivières, etc., que l'administration municipale entraîne des frais toujours de plus en plus considérables par suite de l'accroissement de la population et du développement de la richesse générale. Il est réellement regrettable que pour combattre les idées erronées en finances que nos alarmistes sont si empressés d'émettre, et pour détruire les fausses notions qu'ils répandent dans le public dans le triste but d'un intérêt de parti, on soit obligé de consacrer le temps de cette Chambre à prouver une vérité pourtant bien élémentaire, une vérité de sens commun.

Je rendrai à l'honorable M. Wood le témoignage que dans les comparaisons qu'il a faites de l'augmentation des dépenses d'Ontario avec celles d'états, de cités et de municipalités, il a été plus juste que nos libéraux à l'égard de notre province. Voici ses paroles :

"Je pourrais référer à la province de Québec, mais il y a dans la position de cette province des circonstances particulières qui rendraient peut-être injuste une semblable comparaison. Ils ont deux langues dans Québec, et les affaires de la province coûtent conséquemment plus chères à administrer en proportion que les nôtres."

Cette comparaison qu'il aurait cru injuste, il n'a point voulu la faire. Les adversaires du parti conservateur dans notre province sont moins scrupuleux, parce qu'il ne se passe peut-être pas de semaine sans qu'ils comparent, à notre désavantage, le plus souvent d'une manière très fausse, notre situation financière à celle d'Ontario, sans expliquer, bien entendu, la différence dans la position des deux provinces.

Pour prouver combien notre situation financière est insérieure à celle d'Ontario, nos adversaires ne cessent de répéter que nous avons une

dette de plusieurs millions de piastres. Il est très facile de répondre d'une manière victorieuse à cet argument. L'honorable trésorier nous a donné, dans son habile exposé financier, les chiffres officiels de la dette provinciale, tant consolidée que flottante. Elle est en tour de \$18,535,776.60. De ce montant il faut déduire la créance du prix de vente du chemin de fer du nord, \$7,600,000, dont une partie a été reque et dont le total est, par la loi, sagement appliqué à l'amortissement. La dette nette de la province est ainsi de \$10,935,776.60. Comme on le sait, cette dette a été presqu'en entier créée pour subventionner le réseau de chemins de fer dont la province est si fière et qui lui est si avantageux. Le peuple a voulu que telle fut la politique de ses gouvernements provinciaux, et il l'a formellement déclaré à plusieurs reprises.

Comparons notre politique des chemins de fer à ce qui s'est fait à Ontario depuis 1867, et nous verrons encore que l'avantage, sagement et raisonnablement apprécié, est pour notre province.

Nous avons donné des subventions provinciales aux chemins de fer, y comprise celle au chemin du nord, au montant de dix millions de piastres en chiffres ronds. L'intérêt, l'amortissement et les frais de gestion de notre dette nous coûteront en 1883-84, d'après le crédit demandé pour ce service dans le budget de cet exercice, la somme de \$927,883.31. Par contre nous recevrons pour l'intérêt du capital de la vente du chemin du nord la somme de \$380,000. Cette dernière déduite du montant que je viens de mentionner, il ressort que l'intérêt, l'amortissement et les frais de gestion de notre dette réelle seront, l'année prochaine, de \$547,883.31.

En dehors de l'initiative de cette Législature notre province a peu souscrit pour la construction des chemins de fer. Les subventions municipales en faveur des voies ferrées, pour la plupart au moyen de souscriptions au capital actions des compagnies, n'ont pas dépassé \$4,395,000, dont à peine \$3,500,000 sont et seront payées.

Les choses se sont passées autrement à Ontario. Chez nous, c'est le gouvernement qui a de beaucoup le plus fait pour l'encouragement de la construction des chemins de fer; à Ontario, se sont les municipalités. Au 30 juin 1881, les subventions provinciales d'Ontario, d'après la statistique des chemins de fer de l'année 1881-82, déposée sur le bureau de la Chambre des communes du Canada à la session dert nière, ne dépassaient pas \$4,288,337.02. D'après le même document,

les subventions ou souscriptions municipales à la même date étaient de \$7,970,744.37. Je puis fort bien évalué aujourd'hui ces dernières à \$9,000,000 en chiffres ronds, sparce que depuis 1881 les municipalités d'Ontario ont libéralement continué à encourager la construction des chemins de fer.

Je puis donc faire le tableau comparatif suivant entre les subventions et souscriptions en faveur des chemins de fer à Québec et à Ontario depuis 1867.

Province de Québec :

Subventions	provinciales	(en chiffres	ronds)\$	10,000,000
Souscription	s municipales	s qui sont et	seront payées	3,500,000

Total..... \$ 13,500,000

Province d'Ontario:

Subventions provinciales\$	4,288,037	02
Subventions et souscriptions municipales (en chif-		
fres ronds)	9,000,000	00

Total \$13,288.037 02

Comme on le voit il y a peu de différence dans les montants, mais il y en a une très importante dans la manière d'en payer les intérêts, et c'est la province de Québec qui à le bon côté de la question, qui a le beau rôle. Tandis que nous payons les \$547,883.31 d'intérêt, d'amortissement et de frais de gestion de notre dette provinciale réelle à même nos revenus ordinaires, sans demander un seul sou de taxe directe à notre population, nos voisins d'Ontario sont obligés de se taxer directement, par leurs municipalités, au montant de \$540,000 par année pour payer l'intérêt èt l'amortissement des dettes municipales créées en faveur des chemins de fer. Je compte cet intérêt à cinq pour cent avec un pour cent d'amortissement.

Nos municipalités dans la province de Québec ne doivent pas encore payer plus de \$180,000 pour l'intérêt et l'amortissement de leur dette pour subventions et souscriptions en faveur des compagnies de chemins de fer. Par contre le capital souscrit par le gouvernement d'Ontario pour subventionner les voies ferrées cause une dépense annuelle pour l'intérêt et l'amortissement, à cinq pour cent pour le premier et un pour cent pour le second, de \$257,282.22.

Je fais la nouvelle comparaison qui suit:

PROVINCE DE QUEBEC.

Intérêt, amortissement et frais de gestion—dette réelle .. \$ 547,883 31 Intérêt et amortissement—dettes municipales pour che-

mins de fer. 180,000 00

Total . . . \$ 727,883 3

PROVINCE D'ONTARIO

Intérêt et amortissement—subventions aux chemins de fer. \$257,282 22

Intérêt et amortissement—dettes municipales pour che-

Total.... \$ 797,282 22

Il y a de notre côté une différence d'environ soixante-dix mille piastres dans les deux montants, mais il y a de plus en notre faveur ce très grand avantage, dans la nature des charges annuelles, que nous payons les trois quarts de l'intérêt et de l'amortissement de la dette, tant provinciale que municipale, créée pour les chemins de fer, à même nos revenus ordinaires, tandis qu'Ontario en paie les deux tiers au moyen de la taxe directe sur la propriété immobilière. Si nos villes et nos municipalités que traverse le réseau de chemins de fer subventionnés par la province, avaient voulu se taxer directement pour aider à la construction de ces lignes, le gouvernement aurait pu limiter à une somme bien moindre que celle de dix millions de piastres le montant des obligations qu'il aurait encourues en faveur des voies ferrées. Mais elles ne l'ont pas voulu, et elles ont constamment préféré donner instruction à leurs députés à cette Chambre d'appuyer plutôt la politique nationale de l'encouragement libéral, par le gouvernement, à la construction des chemins de fer, cet encouragement devant être réparti avec justice entre les diverses sections de la province. Cette politique a été la politique du peuple lui-même, et, quoigu'en disent ceux qui veulent lui faire partager leurs vaines et feintes frayeurs, il comprend parfaitement, avec son intelligence, avec son grand bon sens, avec sa forte raison; cu'il est dans le cours naturel des choses de payer l'intérêt de ce que l'on a emprunté pour faire la prospérité de la province.

Qu'y a-t-il donc de si alarmant dans le fait que la province de Québec, avec une population de 1,359,027 âmes, d'après le recensement de 1881, et un revenu annuel moyen de \$3,000,000, ait cru pouvoir subventionner tout un réseau de chemins de fer au montant de \$10,000,-

000? La Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,572 âmes en 1881, et un revenu annuel d'environ \$550,000, avait bien subventionné ses chemins de fer au montant de \$1,849,420.59 au trente juin 1881. De son côté, le Nouveau-Brunswick, avec une population de 321,233 âmes en 1881, et un revenu annuel d'à peu près \$600,000, avait, à la même date, subventionné les siens pour la somme de \$2,183,000. En proportion de notre population et de nos ressources financières, nous n'avons pas fait plus pour nos chemins de fer que ces deux previnces, et il serait tout à fait déplorable si, dans le mouvement de progrès qui s'est fait depuis quinze ans dans la confédération, elles nous avaient dévancés.

Une dette publique, contractée pour de grands travaux d'intérêt général, n'est pas un fardeau ni une cause d'appauvrissement pour un pays. C'est au contraire un des plus efficaces et des plus puissants moyens de développer ses ressources naturelles et d'augmenter sa richesse nationale. Nous en avons chez nous la plus forte preuve que nous puissions désirer dans le succès des grandes améliorations publiques que le gouvernement de l'ancienne province du Canada, et le gouvernement fédéral depuis l'union, ont exécutées avec une patriotique énergie. Voulez-vous aller en chercher d'autres preuves dans la république voisine qui, du moins sous le rapport de l'activité, de l'intelligence des affaires et du progrès matériel, nous offre tant de si bons exemples, vous en trouverez en abondance dans les livres de la statistique américaine. Presque tous les états de l'Union ont des dettes, et les plus riches, les plus prospères, sont au nombre des plus endettés. Cette Chambre me saura sans doute gré de lui donner quelques chiffres sur ce point :

Population en 1880.		75. T	Dette consolidée.	Dette flottante.
Etat d'Alabama 1,262,505	I octobre	1882	\$ 9,154,300	\$. 2,999,423
Etat d'Arkansas 802,525	r octobre .	1882	2,517,500	. 2,554,992
Etat de la Californie 864,694	1 juillet	1881	3,396,500	
Etat du Connecticut 622,700	1 décembre	1882	4,080,600	
Etat de la Georgie 1,542,180	i octobre	1882	9,624,135	
Etat de la Louisiane 939,946	î janvier	1882	12,169,493	3,959,000
Etat du Maine 648,936	I janvier	1882	5,881,900	2,521,657
Etat du Maryland 934,943	I octobre	1881	11,257,561	إمعمومتمون
Etat du Massachusetts . 1,783,085	I janvier	1883	32,511,681	
Etat du Missouri 2,168,380	1 janvier	1881	15,259,000	250,000
Etat du New-Hampshire. 346,991	1 juin	1882	3,313,600	73,757
Etat de la Carol.du Nord. 1,399,750	1 octobre	1881	16,960,045	10, 160, 183
Etat de la Pensylvanie, : 4,282,891	1 décembre	1882	20,225,083	880,719
Etat du Tennessee 1,542,359	1 janvier	1882	20,206,300	6, 336, 550
Etat de la Virginie 1,512,565	t décembre	1881	29,614,793	2,037,560

Je ne donne que la statistique de quelques-uns des états dans ce tableau. En mettant le montant de la dette et le chiffre de la population de chacun de ces états en regard de ceux de notre province, on verra que nous subissons facilement une comparaison avantageuse. Le montant collectif des dettes consolidées de tous les états à la date de la statistique générale la plus récente était de \$245,119,060, et celui des dettes flottantes de \$33,045,542: un total de \$278,164,584. Je ne parle pas de la dette fédérale de la république qui, au trente juin 1882, était encore de \$1,675,023,474.

L'édition du Statesman's Year Book de 1883 nous donne la statistique suivante des dettes des colonies anglaises de l'Australie. Cette Chambre me permettra sans doute de lui lire ces chiffres qui sont si instructifs au sujet de la politique de progrès de ces colonies.

- ## - ##	Colonies.	Population au 31 décembre 1881.	Dette au 31 décembre 1881.
Nouve	lles-Gales du Sud	781,265	\$ 84,620,084
Nouve	elle-Zélande	534,032	148, 295, 555
Queen	sland	226,968	56,225,750
Austra	ilie du Sud	286,324	55,984, 6 00
Tasma	ania	118,923	10,015,000
	ia.	882,232	112,132,510
Austra	alie Occidentale	32,359	2,550,000
.4.	Total	2,862,103 Total	\$469,822,909

Airsi avec une population de 2,862,103 âmes, en 1881, le groupe des colonies anglaises de l'Australie avait une dette collective de \$460.-Qu'est donc le montant collectif de la dette de la confédé-822,909. tation canadienne, tant fédérale que provinciale, comparé à celui des colonies de l'Australie? Au premier janvier 1883, il ne dépassait pas \$225,000,000 pour une population d'au moins 4,500,000 âmes, c'està-dire qu'il est moins de la moitié pour une population plus de la moitié plus considérable. La dette collective du Canada n'est que \$50 par tête de notre population, tandis que celles des colonies anglaises de l'Australie est de \$164 par tête de leur population. Leurs impôts sont quatre fois plus élevés que les nôtres, parce qu'avec une population qui dépasse guère les trois cinquièmes de celle du Canada, le revenu de ces colonies en 1881 a été de \$106,385,655. C'est au delà de deux fois et demie de plus que le revenu collectif, tant fédéral que provincial, de la confédération canadienne, parce que, si au revenu du gouvernement fédéral, pendant l'année 1881-82, on ajoute les recettes de tous les

gouvernements provinciaux, déduction faite, bien entendu, des subvertions aux provinces, on atteint à peine le montant de \$38,000,000.

Quand je constate que la Nouvelle-Zélande, avec une population de 534,032 âmes, a une dette de \$148,295,555, que la colonie de Queensland, avec une population de 226,968, en a une de \$56,225,750, et Victoria, avec une population de 882,232, une dette de \$112,132,510, et que je porte ces faits à la connaissance de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis, je me demande s'ils auront encore le triste courage de soutenir sérieusement qu'il y a raison de s'alarmer parce que la province de Québec a une dette réelle d'à peu près onze millions de piastres, en sus de sa responsabilité dans les o digations du gouvernement fédéral?

Que l'on cesse donc ce déplorable système de toujours remplir l'air de craintes vagues, ridicules, absurdes. Que l'on cesse donc enfin d'ahurir le peuple avec ces extravagantes prédictions de ruine, de malheurs, de désastres. C'est inutile, parfaitement inutile, et après une pénible expérience de quarante années, les semeurs d'épouvantes qu'ils ne partagent pas, et dont ils sont, probablement les premiers à se rire, devraient, il me semble, le comprendre. Le bon sens populaire se révolte contre ces exagérations, et il sait en faire une sévère justice. Réussit-on à le surprendre un instant, comme en 1873, comme au premier mai 1878, il se recueille vite et il punit sans merci ceux qui se sont bercés de l'espoir de le tromper impunément.

Ces colonies de l'Australie, tant endettées, se sont-elles appauvries pour cela? C'est tout le contraire qui est vrai. Et pourquoi? Pour la raison bien simple que ces nombreux millions qu'elles ont empruntés, en en répartissant avec habileté la responsabilité sur plusieurs générations, qui profiteront des bienfaits de la vigoureuse politique de leurs ancêtres, elles les ont appliqués à de grands travaux d'utilité publique. Elles ont construit des chemins de fer, creusé des havres, des canaux et des bassins. Aussi leur commerce extérieur est-il comparativement énorme et augmentet-il rapidement. De \$442,995,010 qu'était la valeur collective de leurs exportations et de leurs importations en 1876, elle était de \$509,551,115 en 1881: une augmentation de \$66,556,105 en cinq ans. De 2,435,220 âmes qu'était leur population en 1876, elle s'élevait à 2,862,103 en 1881: une augmentation de 426,883 en cinq ans, de 18½ pour cent pendant ces cinq ans ou de 37 pour cent pendant une décade.

Pourquoi les mêmes causes ne produiraient-elles pas les mêmes effets

dans notre province? Pourquoi les capitaux et le travail seraient-ils improductifs chez nous? Pourquoi des voies de communication plus nombreuses, plus rapides, plus sûres, ne favoriseraient-elles pas le développement du commerce et de l'industrie, en facilitant les échanges, et en stimulant la production par les besoins nouveaux de la consommation? Pourquoi les horizons intellectuels ne s'agrandiraient-ils pas par la circulation active des idées, par ce puissant moyen de civilisation, la presse,-lorsqu'elle est appliquée au bien-dont la vapeur transporte quotidiennement les journaux jusqu'aux extrémités de la province? Pourquoi le courage public, l'énergie de la nation, l'esprit d'entreprise, l'amour du progrès, les sacrifices féconds, la confiance du peuple en lui-même, sa foi en ses destinées, les patriotiques efforts, les généreuses aspirations, les grands travaux, serzient-ils plus stériles chez nous que dans les autres pays ? Pourquoi seraient-ils moins récompensés par le succès ici qu'ailleurs ? Oui, nous les avons déjà ces magnifiques résultats, et l'avenir nous en promet encore de plus complets, de plus encourageants. Il suffit d'ouvrir les yeux, de regarder autour de soi, d'observer ce qui se passe, pour s'en convaincre et s'en réjouir, et je n'hésite pas à dire que ceux qui ne les voient point sont des aveugles volontaires.

De tout ce que j'ai lu et entendu au sujet de nos finances provinciales, et notamment du discours de l'honorable chef de l'opposition sur le budget, je me suis convaincu que bien des personnes font gravement erreur quant au contrôle qui peut être excreé sur les dépenses de la province. On parle souvent de dépenses contrôlables et de dépenses non-contrôlables. Ce sont deux termes dont il est facile d'abuser, et au sujet desquels il est aisé de se faire de fausses notions.

Je dis que dans un sens toutes nos dépenses sont contrôlables, et que dans un autre elles sont presque toutes non-contrôlables. Elles sont contrôlables en ce sens qu'il est du devoir de l'Exécutif d'en surveiller l'emploi, de voir que les sommes que la Législature l'autorise à débourser pour le service public soient mises à profit, qu'elles soient appliquées le plus utilement possible pour les fins auxquelles elles sont destinées. Pour la plupart des chapitres du budget des dépenses, le contrôle du gouvernement, et je dirai même de cette Chambre; ne peut aller plus loin. C'est quant au montant à être payé pour tel ou tel service que ces dépenses échappent pour ainsi dire au contrôle, qu'elles ne sont pas contrôlables. Je veux exprimer ma pensée aussi clairement que je la conçois. Je prendrai en premier lieu le chapitre des dépenses de a colonisation. Sans doute que nous, les députés du peuple, après les

ministres, ses gouvernants directs, nous pouvons fixer le montant du crédit de la colonisation que ces derniers nous demandent au nom du représentant de la Couronne, dont ils sont les conseillers responsables, et que nous, les députés, nous votons en exercant l'un de nos droits parlementaires les plus sacrés. Mais tous ensemble nous ne pouvons pas opérer le prodige de faire autant pour la colonisation avec cinquante mille piastres qu'avec cent mille, avec dix mille qu'avec deux cent mille. Ce ne sèrait point à proprement parler contrôler les dépenses de la colonisation que de diminuer la somme destinée à ce service : ce serait tout simplement le réduire, c'est-à-dire prendre la décision de faire moins de colonisation, comme décider d'en faire plus que d'augmenter le crédit. Oue ce crédit soit de tent mille ou de vingt mille piastres, l'Exécutif est également obligé d'en faire, pour la colonisation. l'emploi le plus judicieux, le plus sage; le plus économique, le plus utile. C'est là qu'est le contrôle e véritable. Assurément, ce ne serait pas diminuer les dépenses, ce ne serait pas économiser que de réduire le crédit de la colonisation, comme ce ne serait pas récliement accroître les frais du gouvernement que de l'augmenter. Le réduire c'est diminuer l'efficacité d'un des plus puissants moyens du progrès dans la province ; l'augmenter, c'est développer ce progrès.

Il en est de même pour le crédit de l'agriculture. Le gouvernement doit voir que la somme que la Chambre met à sa disposition pour travailler à l'avancement agricole soit judicieusement et économiquement employée. Mais la réduire où l'augmenter, ce n'est pas à vrai dire la contrôler; comme pour la colonisation, c'est adopter la politique de faire plus ou moins pour le progrès de l'agriculture

C'est le même cas pour l'instruction publique. Il est toujours du devoir de l'Exécutif de contrôler l'emploi des crédits votés pour instruire la jeunesse, pour développer son intelligence et former son cœur, afin qu'ils ne soient pas en partie perdus. Le contrôle véritable ne saurait aller plus loin. Retrancher des crédits ou y ajouter, encore une fois, c'est faire plus ou moins pour la grande cause de l'éducation. Je n'ai pas besoin de dire que mon argument s'applique encore avec plus de force au crédit pour l'intérêt, l'amortissement et les frais de gestion de la dette publique. Cette Législature peut bien décider d'emprunter plus ou moins pour les travaux à d'intérêt général, mais quand elle a fait tel emprunt; elle ne saurait augmenter ou diminier à son gré la charge annuelle qu'il entraîne.

L'honorable chef de l'opposition a choisi spécialement quatre chapitres

de dépenses qu'il considère les plus contrôlables de ce sont ceux de la législation, du gouvernement civil, de la justice, des charités et asiles. Son opinion est assez juste quant aux trois premiers de ces chapitres, bien que le contrôle ne doive pas aller, dans un but mal entendu d'économie, jusqu'au point de nuire à l'efficacité du service public, ni à la bonne et vigoureuse administration de la justice Mais quant au quatrième, il m'est impossible de partager l'opinion de l'honorable député de St-Hyacinthe. Dans le sens que j'ai indiqué, le crédit des charités et asiles n'est certainement pas contrôlable. C'est le devoir du gouvernement, pour la protection de la société, de pourvoir à la garde des aliénés, et c'est celui de cette Chambre de mettre à sa disposition, dans ce but, les sommes nécessaires. Il n'entre pas dans les attributions ni dans les limites du pouvoir du gouvernement de fixer quel nombre d'aliénés il y aura dans la province. C'est là l'œuvre de la Providence, et on serait bien en peine de dire comment un pouvoir humain pourrait intervenir dans ses desseins. La tâche de l'Exécutif ne dépasse pas l'obligation qu'il a de contrôler l'emploi économique et utile de l'argent voté pour la garde et l'entretien des malheureux privés de la raison. Leur nombre échappe à son contrôle, et il est incontestablement dans l'impossibilité de le limiter. J 42 38 4

Comment cette Chambre et le ministère peuvent-ils contrôler la dépense des subventions annuelles que nous donnons aux institutions de charité, autrement qu'en diminuant ces subventions. Les réduire, ce ne serait pas, à proprement parler, faire une économie, ce serait refuser aux vieillards, aux malades, aux infirmes et aux orphelins sans ressources une partie des secours que nous avions l'habitude de leur donner.

Je conclus donc que, dans un sens, peu de nos dépenses provinciales sont réellement contrôlables. On ne pourrait pas les diminuer beaucoup sans nuire à de grands intérêts publics, comme ceux, par exemple, de l'éducation, de l'agriculture et de la colonisation. Qu'il soit possible de faire dans notre budget certaines économies, je le crois, et je suis convaincu de la détermination et de la ferme volonté du gouvernement de les opérer. Mais que l'on puisse tailler largement dans ce budget, après tout si peu considérable, puisqu'il n'atteint pas trois millions de piastres annuellement, sans nuire aux intérêts les plus vitaux et les plus essentiels de la province, c'est une chimère de le penser. J'ajouterai que c'est une grande faute que d'essayer de le faire croire au peuple, pour le préjuger contre les hommes qui ont la responsabilité d'admi-

nistrer ses affaires avec intelligence et avec cet esprit de suite indispensable à tout bon système de gouvernement.

Les adversaires du parti conservateur ont aussi la regrettable habitude de contraster notre situation financière avec celle de la province d'Ontario, et ils s'évertuent à prouver que la comparaison est tout à fait à notre désavantage. Ce contraste on se l'est souvent permis dans cette Chambre, on le répète très fréquemment dans la presse, on le fait à tout propos dans les discussions publiques. Le but de ces accusateurs injustes de notre province et de ces admirateurs outrés de notre voisine à l'ouest, est d'établir que nos affaires ont été bien plus mal administrées que celles d'Ontario. Pour l'atteindre, ils font notre situation financière infiniment plus difficile, et celle d'Ontario beaucoup plus brillante que l'une et l'autre ne le sont réellement. Tout peindre sous les couleurs les plus sombres chez nous, et sous les plus éclatantes chez nos voisins, voilà leur moyen d'induire notre peuple en erreur, en lui faisant croire, par le contraste de ces deux tableaux, aussi chargés l'un que l'autre, oue nos finances ont été dilapidées. Ils ne se donnent pas même la peine d'étudier ce qui s'est fait et ce qui existe à Ontario. Frapper l'imagination de leurs auditeurs ou de leurs lecteurs, en leur jetant sans ordre, sans explications, je dirai même, souvent sans intelligence, les chiffres de millions, cela leur suffit, paraît-il. Plus il est difficile de démêler les termes exacts de la comparaison qu'ils font, plus ils s'imaginent avoir réussi dans leur effort de dénigrement de leur province. Pour eux. les subventions provinciales aux chemins de fer sont choses bien extravagantes chez nous; à Ontario elles sont très importantes et très louables. Ce grand travail que nous avons fait pour la prospérité de notre province, ils ne cessent de le condamner et de répéter que les résultats en sont ruineux, tandis qu'ils n'ont jamais trop d'admiration enthousiaste pour les mêmes choses accomplies chez nos voisins.

Je déplore, et je suis certain que cette Chambre le regrette aussi vivement que moi, ce système de toujours rabaisser notre province pour élever celles qui nous entourent. On est bien injuste à notre égard, parce que le plus souvent on n'a pas le moindre souci de la vérité dans ces exagérations. Il est donc de la plus haute importance de rassurer complétement notre population, et de lui prouver que sous le rapport de la situation financière, comme sous bien d'autres, nous n'avons rien à envier à nos concitoyens d'Ontario, bien que nous nous plaisions à reconnaître leur activité, leur esprit d'entreprise, leur intelligence des affaires, ainsi que les progrès qu'ils accomplissent avec tant d'énergie.

La province d'Ontario a comme la nôtre consacré plusieurs millions de piastres à la construction des chemins de fer et autres travaux publics. Ces déboursés, sans doute très productifs, n'ent ont pas moins été une charge très considérable sur ses finances. C'est ainsi que se dépenses pendant l'année 1882, tant ordinaires qu'extraordinaires, se sont élevées à \$2,919,133.81 si, comme on l'a fait pour une partie dans notre province, on les additionne. Pour rencontrer ces, frais, le trésor d'Ontario n'a reçu que \$2,880,066. Il y aurait donc un déficit de \$39,100 dans les opérations, de l'année, si on appliquait aux finances d'Ontario la manière dont nous avons trop longtemps préparé nos comptes annuels.

La période d'économie, de sage et prudente administration, d'épargnes, a été, de l'aveu de tout le monde, celle du ministère de feu Sandfield Macdonald. Ce gouvernement transmettait, à la fin de 1871, à son successeur, le ministère libéral de l'honorable M. Blake, remplacé quelques mois plus tard par celui de l'honorable M. Mowat, qui a toujours été au pouvoir depuis, un excédent total de \$3,810,963. Cet excédent était bien de l'argent, puisqu'il se composait de dépôts dans les banques et de bons de la Puissance.

En 1882, onze ans après, à quel chiffre était réduit le magnifique excédent de \$3,810,963 que l'habile gouvernement du regretté Sandfield Mactionald avait transmis à ses successeurs? Il n'était plus que de \$1,599,483.85. Il se composait comme suit:

	Dépôts.			
•	Bons, six pour cent du Canada		500,000	00
	Dépôts spéciaux	e se en	850,000	oo.

Total....\$1,599,483 85

: Je fais maintenant la soustraction suivante :

Excédent du gouvernement conservateur de feu ... \$3,816,963 00 ... Excédent du gouvernement de M. Mowat, fin

Diminution en onze ans...\$2,211,479 15

En onze ans, le gouvernement liberal a donc diminue l'excédent en argent qu'il avait reçu de son prédécesseur de \$2,211,479.15, ou d'une moyenne annuelle de \$201,043.56. Il y a donc eu en moyenne un

déficit réel de plus de deux cent mille plastres par année dans les opérations financières de la province d'Ontario pendant la longue période de onze ans. Voilà certes qui n'est pas brillant, et je ne vois pas ce qui justifie l'enthousiasme de nos adversaires pour l'administration financière de nos voisins à l'ouest.

On me dira peut-être que l'excédent de la province d'Ontario est beaucoup plus considérable que je viens de le calculer. On s'autorisera de chiffres du récent exposé financier de l'honorable M. Wood pour prétendre qu'il est de \$4,825,586.87. Je tiens à la main ce discours de M. Wood, et je suis enchanté de m'en servir pour prouver comment l'habile trésorier d'Ontario s'y prend pour bâtir un excédent de près de cinq millions de piastres. Il compte tout simplement le capital des fonds de dépôts au gouvernement de la Puissance, au montant de \$2,801,047.37, et plusieurs autres sommes de l'actif provincial, telles que les suivantes : valeur de la part de la bibliothèque d'Ortawa, en vertu du jugement des arbitres \$105,541; la balance due au fonds d'emprunt municipal \$76,000; la balance due par l'institut des artisans de Toronto, \$7,661.79, et plusieurs autres. Par ce moyen, il obtient un total de \$5,253,023.06 duquel il déduit le passif de la province au montant de \$427,436.19, ce qui, prétend-t-il, lui laisse un excedent de \$4,825,586.87. Un seul instant de réflexion fait voir tout ce qu'il y a d'ingénieusement faux dans cette manière d'établir l'excédent de la province d'Ontario. J'ai toujours compris que l'excédent budgétaire d'un pays était le surplus des recettes sur les dépenses de l'année. Je n'aurais jamais supposé que cet excédent se composât du surplus de l'actif sur le passif, ni que, d'après ce nouveau et étrange principe de finance, le déficit d'un gouvernement fût le surplus du passif sur l'actif. · La science économique sera redevable de cette découverte à l'honorable M. Wood. Seulement, je ne crois pas qu'elle doive lui en être bien reconnaissante, parce que ce n'est certainement pas la perfectionner que d'ajouter de semblables erreurs à ses données encore trop peu certaines dans quelques cas."

Puisque les adversaires du gouvernement sont si grands admirateurs de la méthode financière de nos voisins d'Ontario, à cause des conséquences par trop éblouissantes que ces derniers savent en tirer, je prendrai la liberté de l'appliquer aux affaires de la province de Québec. Nous allons voir quels magnifiques résultats l'on obtient. Je suis certain que je vais causer une grande surprise à l'honorable chef de l'opposition et à ses amis. Ils me sauront sans doute gré de leur donner

d'aussi bonnes raisons de revenir de leur vaine frayeur au sujet de notre position actuelle et de notre avenir, et de leur prouver que tout est brillant là où ils ne voient que les couleurs les plus sombres.

Suivant le fameux système de l'honorable trésorier d'Ontario, la province de Québec aurait l'excédent total qui suit :

Capital de l'intérêt annuel des fonds de dépôts à Ottawa,

Total...... \$3.689,172 78

Voilà qui est splendide. Evidemment, nos adversaires n'ont jamais supposé que la situation financière de la province fût aussi belle, aussi satisfaisante. Ils doivent être bien étonnés de constater que nous avons un excédent de plus de trois millions et demi.

Mais je continue l'application de la méthode financière de leur ami le trésorier d'Ontario. Toujours suivant cette méthode, l'actif de la province de Québec serait comme suit :

Capital du prix de vente du chemin du Nord\$	7,600,000
Fonds de dépôts à Ottawa et à Toronto	1,610,000
Balance due au fonds d'emprunt municipal	1,700,000
Divers placements,—Asile de Beauport,—Asile Saint-Jean	
de Dieu, etc	100,000
Balance en banque le 31 décembre 1882	474,275

Total\$11,484,275

Mais c'est magnifique, et il n'en faut pas plus pour rassurer plainement nos plus grands alarmistes.

Je continue. Le passif de la province, y comprises la balance des subventions à payer aux chemins de fer et la somme nécessaire pour terminer les édifices parlementaires à Québec, est de \$18,535,776.60. Déduction faite de notre actif qui, calculé d'après la méthode d'Ontario, est, comme je viens de l'établir, de \$11,484,275, la dette réelle de notre province ne serait que de \$7,051,501.60.

En présence de ces chiffres, l'honorable chef de l'opposition ne voudra pas, je l'espère, continuer à dire que nous sommes menacés d'une ruine financière. Il renierait ses amis d'Ontario, et nous connaissons assez l'admiration qu'il leur porte pour croire qu'il présèrera reconnaître que, dans son effort pour prouver qu'il avait raison d'avoir de vives anxiétés au sujet de l'avenir de notre province, il est tombé dans de grandes exagérations, plutôt que de les accuser d'appliquer un principe faux dans leur comptabilité.

Mais je maintiens que la méthode de nos voisins est erronée, et j'espère que l'on continuera sagement dans notre province à calculer nos excédents par les surplus des recettes sur les dépenses annuelles, et nos découverts, par les insuffisances de nos recettes comparées à nos dépenses.

J'ai maintenant à traiter une des plus importantes questions qui aient encore été soumises à la considération de cette Chambre. C'est celle des Better terms ou plutôt, pour traduire en français l'idée qu'expriment ces mots, l'augmentation de la subvention annuelle que notre province reçoit du gouvernement fédéral. C'est une question des plus sérieuses parce qu'elle est à la fois financière et politique. Je dois dire que depuis déjà assez longtemps, dans mes réflexions intimes sur la politique présente et future de notre pays, j'ai souvent pensé à cette question, sans m'en dissimuler les difficultés. Je me suis graduellement formé une opinion que, dans cette occasion favorable qui m'est donnée de la faire connaître, j'exprimerai avec toute la franchise que j'ai mise dans ma longue étude de notre situation financière, et que je veux toujours apporter dans la discussion des intérêts publics.

J'ai vu avec plaisir le gouvernement faire un article de son programme de cette question d'une subvention fédérale additionnelle, et nous déclarer par la bouche de l'honorable trésorier, dans son discours du budget, qu'il la soumettra à la favorable considération de cette Chambre, en lui proposant d'adopter une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général en conseil demandant cette augmentation de la subvention, et donnant les raisons qui la justifieraient.

Dans son discours sur le budget, l'honorable chef de l'opposition nous a aussi parlé de cette question. Mais, dans mon opinion, il l'a placée sur un terrain tout à fait inacceptable, et il l'a appuyé de calculs que je n'hésite pas à déclarer absolument faux. Je dis tout de suite que je combattrais toute idée d'une subvention fédérale additionnelle, s'il s'agissait de solliciter une faveur spéciale pour notre province, ou de faire, comme l'honorable chef de l'opposition, un long plaidoyer pour prouver que nous sommes traités injustement dans la répartition des subventions du Canada aux provinces. Il faut se rappeler que cet

édifice fédéral, aujourd'hui si riche et si magnifique, a été érigé particulièrement pour notre protection, pous la majorité française de la province de Québec, pour la sauvegarde de notre autonomie, pour la garantie de l'avenir de notre nationalité. Le jour où nous l'oublierions par imprudence pour soulever des débats dangereux, serait peut-être pour nous un jour de malheur. C'est du temps entièrement perdu que de mettre en cause l'équilibre financier tel qu'établi dans la charte constitutionnelle, et tel que modifié subséquemment par la législation fédérale. Les chefs politiques, les hommes d'Etat qui représentaient le Bas-Canada à la grande convention de Québec avaient toute l'intelligence, tout le dévouement, tout le patriotisme, toute l'expérience et toute la fermeté nécessaires pour défendre notre cause et nous obtenir justice. C'est ce qu'ils ont fait, et la postérité, comme leurs contemporains, leur en sera reconnaissante. Les avantages financiers que la nouvelle constitution nous assurait ont été, et avec raison, trouvés pleinement satisfaisants par l'immense majorité des députés et du peuple du Bas-Canada. Les attaquer aujourd'hui, c'est provoquer à les défendre tous ceux qui les ont approuvés parce qu'ils les ont cru justes. Je ne serais certes pas le dernier à prendre part à cette défense, parce que je reste convaincu que ces avantages étaient aussi considérables que nous pouvions raisonnablement les espérer, et qu'il était possible de les obtenir. Certaines modifications ont été faites depuis l'union aux subventions aux provinces telles que réglées par la charte constitutionnelle de 1867, mais elles ont toutes eu les meilleures des causes, les plus acceptables des raisons. S'il ne me fallait point pour cela retenir trop longtemps cette Chambre, je pourrais facilement défendre victorieusement chacun des actes législatifs fédéraux en vertu desquels ces modifications ont été faites. Assurément, on ne peut s'attendre que ceux, et je suis du nombre, qui ont approuvé la politique du gouvernement fédéral au sujet des subventions aux provinces, seraient disposés à se joindre à ceux qui, dans cette Chambre, voudraient s'autoriser de cette politique pour prouver que l'on a commis des injustices à notre égard, et pour en demander le redressement. Encore une fois, que l'on attaque ces modifications, et je n'hésiterai pas une seconde à les défendre avec la conviction de pouvoir établir qu'elles ont toutes eu pour principe une haute pensée de justice, une grande idée politique.

L'honorable chef de l'opposition nous a donné des colonnes de chiffres pour prouver que les petites provinces reçoivent beaucoup plus que us proportionnellement aux sacrifices qu'elles ont faits en entrant dans l'union. Il nous a dit que le Haut et le Bas-Canada avaient, avant la confédération, un revenu des douanes et de l'accise de douze millions de piastres, que la proportion pour le Bas-Canada était d'à peu près cinq millions, que nous avons abandonné ce revenu au gouvernement fédéral lors de l'union, tandis que les provinces maritimes n'ont presque rien donné. C'est sur cet argument qu'il a appuyé les colonnes de chiffres qu'il a lues. Mais l'argument étant lui-même appuyé sur une donnée fadsse, rien de plus facile que de faire croulercet échafaudage de chiffres en en détruisant la base.

En premier lieu, l'assertion de l'honorable député de St-Hyacinthe, que les provinces maritimes n'ont presque rien contribué aux recettes du gouvernement fédéral par le revenu des douanes et de l'accise qu'elles lui ont abandonné, n'est pas fondée. En 1863, le revenu total de la Nouvelle-Ecosse était de \$1,185,629 et celui du Nouveau-Brunswick de \$899,991. En 1864, le revenu de chacune de ces provinces avait augmenté de \$100,000. Il était collectivement de \$2,286,000 en chiffres ronds. Il devait atteindre \$2,500,000 en 1867. Les recettes des douanes et de l'accise comptaient certainement pour les trois quarts, ou \$1,850,000 dans ce total de deux millions et demi. Proportionnellement à la population à cette époque, ce n'était pas loin autant que le Bas-Canada.

Mais l'honorable chef de l'opposition oublie le point essentiel qu'il suffit de mentionner pour détruire toute son argumentation. Il n'a pas tenu, dans ses calculs et ses appréciations, le moindre compte du fait, pourtant de la plus haute importance, que les tarifs des provinces maritimes, avant la confédération, étaient beaucoup moins élevés que le nôtre. Voici quelle était la moyenne de ces tarifs:

	ing the saturation		* .			Moyeni	ne.
L'ancienne	province du	Canada			 	20 pour	cent
Nouvelle-E	cosse	,			 	10 - 11	**
Nouveau-I	Brunswick				 	151/2 "	16 5
Ile du Prir	ce-Edouard			,) ,		10 "	
Terreneuve	e (pas encore	dans l'unio	n)		 	11 - " "	۳,44

Les trois provinces du Golfe qui forment aujourd'hui partie de la confédération avaient avant l'union les tarifs qui suffisaient aux besoins de leurs trésors. Aussi avaient-elles en 1863 des excédents, la Nouvelle-Ecosse de \$113,355, le Nouveau-Brunswick de \$15,378, et l'île du Prince-Edouard de \$25,666 avec le revenu total peu élevé de \$197,386.

Mais lorsque nous leur demandions d'entrer avec nous dans une union fédérale, et que nous leur imposions notre tarif, il est de la dernière évidence que nous devions en justice leur donner dans les subventions fédérales les mêmes avantages que nous réclamions pour nous. Cela est absolument incontestable. A quoi servent alors tous les chiffres que l'honorable chef de l'opposition a péniblement entassés, et qu'il a étalés avec complaisance à nos yeux avec l'apparente satisfaction d'un homme qui fait une démonstration péremptoire. La base est détruite et l'échafaudage s'effondre sur celui qui l'avait laborieusement élevé.

Pour appuyer les raisons que je croirai devoir donner en faveur d'une augmentation des subventions fédérales à toutes les provinces, il est très utile de se faire une idée juste du fonctionnement du système financier de la confédération canadienne depuis 1867. J'ai suivi avecle plus vif intérêt, pendant les quinze dernières années, les développements des opérations financières du Canada et de chacune des provinces de l'union. Je prétends sans craindre d'être sérieusement contredit, que le système financier de la confédération a eu d'immenses résultats, que j'appellerai même prodigieux. Reportons-nous à l'époque de la discussion du projet de l'union. On se demandait, les uns avec confiance, les autres avec anxiété, si les ressources financières seraient suffisantes pour pourvoir aux besoins du gouvernement central et de tous ces gouvernements provinciaux que l'on organisait pour la protection des intérêts particuliers de chacune des provinces, et plus particulièrement des intérêts nationaux de la population française du Bas-Canada. N'est-il pas vrai que, comparés à ceux que les partisans les plus confiants dans le succès de la confédération attendaient, les résultats obtenus ont immensement dépassé les espérances des plus enthousiastes. Cette Chambre me permettra sans doute sur ce point quelques observations générales sur les finances fédérales.

Le revenu ordinaire du gouvernement fédéral, qui n'était que de \$13,687,928.49, en 1867-68, le premier exercice après l'union, s'est élevé, pendant l'année terminée le 30 juin 1882, à plus de \$33,300,000, somme à laquelle je pourrais encore ajouter les \$1,750,0000 reçues pour la vente des terres publiques du Canada, ce qui forme un montant de plus de \$35,000,000. Bien que les impôts aient été diminuées de \$1,500,000 à la dernière ssssion du parlement fédéral, tout indique que le revenu du fonds consolidé fédéral, pendant l'exercice en cours, atteindra le montant d'à peu près \$35,000,000, et que celui de la vente des terrains du Nord-Ouest sera pour le moins aussi élevé que l'année

dernière, c'est-à-dire \$1,750,000. C'est donc pour l'année courante un revenu total de \$36,750,000. Avec les sources actuelles, le revenu fédéral dépasserait certainement \$40,000.000 dans quatre ans, sans le revenu des terres qui augmente très rapidement.

Un calcul des plus intéressants à faire c'est celui du montant des excédents des dernières années et de l'année courante. L'excédent de 1880-81 a été de \$4,132,743.12. Celui de l'exercice de 1881-82 est de plus de \$6,300,000 auquel il faut ajouter \$1,750,000 des terres publiques, formant un excédent total dans les opérations de l'année de \$8,050,000. L'excédent de l'exercice en cours sera d'au moins \$6,000,000 et de \$7,750,000 en y ajoutant le revenu des terres dans le Nord-Ouest. Nous avons donc le total suivant:

Excédent de 1880-81	\$ 4,132,743	12
Excédent de 1881-82		
Excédent de 1882-83	7,750,000	O

Total.... \$19,932,743 12

C'est donc en chiffres ronds un excédent total de vingt millions de piastres en trois ans. L'exercice de 1883-84 nous donnera certainement, en comptant le revenu des terres fédérales, un nouvel excédent de \$5,000,000, malgré la diminution des taxes qui aura lieu pendant la présente session et l'augmentation nécessaire, pour répondre aux besoins publics, des crédits de certains services, notamment celui des travaux publics imputables au compte du revenu. Ainsi en quatre ans nous aurons un excédent total de recettes sur les dépenses égal au montant de toute la subvention de vingt-cinq millions de piastres accordée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique par le parlement fédéral.

Les sept premiers exercices après l'union ont donné un excédent total de plus de \$10,000,000.

Quelle est l'œuvre des quinze dernières années en travaux publics. Au trente juin 1881, nous avions dépensé pour le chemin de fer Intercolonial, le chemin du Pacifique, les canaux, l'achat et l'organisation du Nord-Ouest, la somme énorme de \$76,322,077.84. A ce montant on a ajouté plus de \$7,300,000 pendant l'année terminée le trente juin 1882. C'est un total de plus de \$83,622,000 en quinze ans. Ce sont la les dépenses imputables au compte du capital, pour me servir de l'expression des comptes publics officiels. En outre, il y a les travaux imputables au compte du revenu, c'est-à-dire dont les frais sont payés

à mêmes les revenus ordinaires de l'année pendant laquelle ils sont encourus. Du premier juillet 1867 au trente juin 1881, le gouvernement fédéral a dépensé pour cette seconde catégorie de travaux la somme de \$14,544,695. Il a dépensé à peu près \$1,500,000 pendant l'exercice de 1881-82, de sorte que c'est un total de plus de seize millions de piastres en quinze ans. Ces \$16,000,000 ajoutées au \$83,622,000 pour les travaux imputables au compte du capital, donnent un grand total de \$99,622,000, ou de cent millions en chiffres ronds, montant qui sera porté à plus de \$112,000,000 par les sommes qui ont été et qui seront dépensées pour ces deux catégories de travaux publics pendant l'exercice en cours.

Une autre grande opération financière qui s'est graduellement accomplic avec succès depuis 1867, a été celle de la réduction du taux de l'intérêt de la dette publique du Canada. En 1867-68, la moyenne du taux de l'intérêt de la dette était de 5.21 pour cent; en 1880-81, il était réduit à 3.87 pour cent. Il n'a pas dû dépassé 3.82 pour cent l'année dernière. Cette moyenne est celle du taux de l'intérêt de la dette totale. Si je prends maintenant le taux de l'intérêt de la dette réelle, c'est à dire de la dette déduction faite de l'actif qui était de \$44,465,757.11-au 30 juin 1881, et qui rapportait une moyenne d'intérêt de 1.77 pour cent, je constate que la moyenne du taux de l'intérêt de la dette réelle, qui était de 5.41 pour cent en 1867-68, était réduit à 4.47 pour cent en 1880-81. Il n'a pas dû être de plus de 4.40 en 1881-82.

Depuis le premier juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1881, nous avons verse \$10,964,525.91 à la caisse d'amortissement, et plus de \$12,250,000 en y ajoutant la somme versée en 1881-82.

Notre crédit sur le marché anglais et dans le monde entier est de beaucoup meilleur qu'il n'a jamais été. Nos essets publics sont cotés à une prime qui augmente toujours, et ils sont aujourd'hui à Londres à la tête de tous ceux des colonies de l'Angleterre.

On peut considérer comme certain que les excédents annuels, le produit de la vente des terres du Nord-Ouest, les millions déposés tous les ans dans les caisses d'épargnes du gouvernement, suffiront amplement à payer les dépenses que d'ici à quelques années nous avons à faire pour parachever les travaux imputables au compte du capital que nous avons entrepris. Nous n'aurons pas à emprunter sur les marchés européens, excepté pour racheter cette partie de la dette qui écherra en Angleterre le premier janvier et le 11 septembre 1885. Mais par l'opé-

ration financière que nous ferons pour le rachat de cette partie de la dette au montant de \$32,467,169.20, nous réaliserons une économie annuelle de plus de \$300,000, parce que nous emprunterons à 4 pour cent pour payer une dette qui porte 5 pour cent d'intérêt. Ce sera tout simplement la conversion, au montant de plus de \$32,000,000, de notre dette publique de 5 à 4 pour cent d'intérêt. Compléter nos travaux publics imputables au compte du capital, sase empruntér, ce sera réellement réduire la dette de bien des millions, parce que nous sommes obligés de payer la subvention à la compagnie du chemin du Pacifique, de parachever le creusement et l'élargissement des canaux.

Quelles ne sont pas les brillantes perspectives de l'avenir! Non seulement nous pouvons terminer ces grandes entreprises nationales sans emprunter, mais une fois cette œuvre accomplie, -et elle le sera dans cinq ou six ans—il hous restera des centaines de millions d'acres de terre du Nord-Ouest, qui vaudront infiniment plus pour le gouvernement fédéral que tout le montant de la dette publique. Nous appliquerons, si nous le voulons, nos excédents annuels et le revenu de la vente de ces terres fertiles de l'ouest au paiement de cette dette que, je n'hésite pas à le dire, nous pourrions sans difficulté éteindre en une trentaine d'années. Il faudra dans un avenir prochain décider ce qu'il y aura à faire. Devrons-nous consacrer nos excédents de ressources annuelles à l'extinction de la dette, ou bien les emploirons-nous à de nouveaux travaux d'utilité générale? Le mieux sera peut-être de suivre l'exemple de la politique récente des Etats-Unis, et de partager ces excédents entre ces deux grands intérêts nationaux : le paiement de la dette et de nouvelles entreprises publiques. De cette manière les avantages et les obligations, les responsabilités et les profits seraient justement et également répartis entre la génération actuelle et les générations futures.

Nous savons déjà que dans notre province nous avons consacré aux chemins de fer et autres travaux publics, à la colonisation et à l'agriculture, plus de \$21,000,000 en chiffres ronds depuis la confédération.

La province d'Ontario, sans compter ses subventions municipales en faveur des chemins de fer, a aussi dépensé \$10,877,642 pour des travaux d'utilité publique.

Je n'exagère pas en disant que les autres provinces ont dépensé au moins \$6,000,000 pour les chemins de fer et autres travaix.

Depuis quinze ans, nous avons donc non-seulement soldé les dépenses nécessaires du service public du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux, non-seulement payé régulièrement l'intérêt des dettes, tant fédérale que provinciales, mais le système nancier de la confédération a encore eu dans ses opérations les immenses résultats que je résume par les chiffres étonnants qui suivent: Augmentation du revenu, y compris le montant du revenu de la vente des terres dans le Nord-Ouest. . . . \$ 23,000,000 Excédents des 8 premiers exercices depuis l'union, plus de \$ 10,000,000 Excédents des quatres exercices de 1880-81, 1881-82, 1882-83 et 1883-84, avec revenu des terres \$ 25,000,000 Travaux publics du gouvernement fédéral, imputables au compte du capital et au compte du revenu, y compris ceux de Travaux publics et chemins de fer, colonisation, agriculture, de la province de Québec, plus de...... \$ 21,000,000 Travaux publics d'Ontario \$ 10,877,642 Travaux publics des autres provinces Total.... Montant versé à la caisse d'amortissement de la dette. fédérale jusqu'au 30 juin 1882, plus de \$ 12,250,000

la province de Québec jusqu'au 30 juin 1882.......\$433,094.24

La moyenne du taux de l'intérêt de la dette réelle fédérale réduite de

Montant versé à la caisse d'amortissement de la dette de

Nous avons fait cela sans demander un seu sou de taxe directe au peuple.

Quand je puis prouver, comme je viens de le faire, que pendant la

première période du fonctionnement du régime fédéral le revenu public du Canada s'est élevé de moins de \$14,000,000, en 1867-68, à près de \$37,000,000 avec celui des terres pendant l'exercice en cours : une augmentation de 164 pour cent ; que pour les travaux publics fédéraux et provinciaux nous avons pu dépenser l'énorme montant de cent cinquante millions de piastres; qu'il a été en même temps possible de verser près de \$13,000,000 aux caisses d'amortissement; que les revenus des deux grandes provinces d'Ontario et de Québec se sont élevés de guère plus d'un million et quart qu'ils étaient, en 1867-68, à une moyenne de trois millions de piastres annuellement, et ceux des autres provinces dans des proportions considérables; que la moyenne du taux de l'intérêt de la dette a diminué tous les ans et qu'il subira encore une baisse lorsqu'en 1885, nous convertirons une dette de plus de trente deux millions de piastres de 5 à 4 pour cent ; quand, dis-je, je fait cette preuve irréfutable, n'ai je pas cent fois raison, de répéter, en défiant la contradiction, que le système financier de la confédération a eu d'immenses résultats, un succès prodigieux. Quelques-uns craignaient qu'il s'écroulât, en semant des désastres, sous le poids du fardeau dont on le chargeait en 1867. On peut aujourd'hui juger avec une parfaite connaissance de cause combien ces appréhensions n'étaient pas fondées. Cet équilibre financier, bien loin de se rompre, s'est maintenu, ferme, solide, inébranlable. Ce système s'est énormément développé et il a prouvé, par de longues années des plus heureuses épreuves, combien il était élastique, fécond et fortement constitué. Le pays en doit donc une vive et éternelle reconnaissance aux hommes d'Etat si éclairés qui l'ont élaboré dans la magnifique constitution libre dont nous jouissons, et la province de Ouébec particulièrement à Sir Georges Etienne Cartier, à Sir Etienne Pascal Taché, à Sir Hector L. Langevin et à Jeurs collègues de la province dans la convention de Québec, pour la large part, je dirai la part prépondérante, qu'ils ont prise à ce patriotique et intelligent travail.

C'est à la lumière éclatante des grands faits financiers que je viens d'énumérer, avec un véritable enthousiasme que cette Chambre a partagé, que je veux maintenant étudier cette importante question politique de l'augmentation des subventions fédérales aux provinces. Dans mes sérieuses méditations sur ce sujet, depuis déjà quelques années, j'ai constamment placé la question sur un tout autre terrain que celui choisi par l'honorable chef de l'opposition. Un seul instant de réflexion a réussi à me convaincre que dans l'intérêt même de notre autonomie,

de notre nationalité, du maintien du régime fédéral, nous ne pouvions pas, que nous ne devions pas vouloir une mesure partielle en notre faveur. J'ai voulu m'élèver à des considérations plus hautes et plus générales que celles d'une idée politique limitée aux exigences de notre Province, et qui, si on tentait de la traduire dans la pratique, provoquerait assurément des difficultés que nous avons les plus grands intérêts du monde à éviter. Je me suis dit que la mesure devait s'étendre à toutes les provinces de la confédération. Je me suis demandé si, après l'expérience acquise, depuis 1867, de la fécondité et de la puissance du système financier de la confédération, le temps n'était pas arrivé, ou au moins très proche, de reconsidérer, pour l'avantage du Canada, autant que pour celui de chacune des provinces en particulier, le principe des subventions fédérales à ces provinces, afin de lui donner une plus grande application.

Lorsque dans la convention de Ouébec on a conçu ce plan de faire participer les gouvernements provinciaux au revenu du gouvernement tédéral, au moven des subventions annuelles que le dernier paierait aux premiers, on a eu une idée lumineuse. Je le dis à la gloire du parti conservateur et de ceux qui le dirigeaient, c'est à nos chefs que nous devons cette idée lumineuse. La convention de Ouébec, on s'en rappelle, se composait des deux éléments conservateur et libéral. La confédération a été faite par un gouvernement de coalition, et c'est peutêtre la scule véritable coalition constitutionnelle que nous ayions eue dans toute notre histoire parlementaire. Je crois cependant qu'il serait plus exact, plus historiquement vrai, de dire que la confédération a été commencée par un gouvernement de coalition, mais terminée par un ministère conservateur. En effet, l'on sait que feu l'honorable Georges Brown, le chef des liberaux coalitionnistes, abandonnait ses collègues en 1869, et leur laissait la tâche de compléter l'œuvre qu'ils avaient entreprise avec son concours, pour recommencer, mais sans succès, la rude opposition qu'il leur avait faite pendant tant d'années.

Le parti conservateur de l'ancienne province unie du Canada avait pour principaux chess dans la convention de Québec, Sir Georges Etienne Cartier, Sir John A. Macdonald, Sir Etienne Pascal Taché, Sir Hector Langevin, l'honorable J. C. Chapais, et la fraction du parti libéral qui avait accepté la coalition avec le projet d'une union fédérale des provinces, avait pour chef l'honorable Georges Brown.

Lorsque la convention eut à décider quelles ressources financières elle donnérait aux provinces pour maintenir leurs gouvernements, deux courants d'opinion, deux ordres d'idées furent en présence. Les chefs conservateurs, ceux de Québec surtout, Sir Georges E. Cartier, Sir Hector L. Langevin, etc., se prononcèrent en faveur du système des subventions fédérales aux gouvernements provinciaux, et l'honôrable Georges Brown et ses amis en faveur de la taxe directe pour maintenir les firstitutions locales. Il semble que de tout temps les libéraux ont eu une affection particulière pour la taxe directe. Feu l'honorable M. Holton s'évertuait à en prouver les avantages en 1863, lorsqu'il était ministre des finances, et il disait qu'il fallait y accoutumer le peuple. En 1864, c'était l'honôrable Georges Brown, qui tout en voulant que l'union de l'Amérique Britannique du Nord fût fédérale, luttait pour que les gouvernements provinciaux trouvassent le revenu nécessaire au paiement de leurs dépenses dans la ressource de la taxe directe.

L'honorable M. Brown exprimait encore la même opinion avec force dans l'Assemblée législative de l'ancien Canada, dans cette même enceinte, le huit février 1865, au cours de la discussion si intéressante sur le projet d'union. Je lis ses paroles dans le compte-rendu des débats de la confédération. Il disait :

"Cependant, M. l'Orateur, bien ou'il soit vrai que les affaires locales seront séparées et les dépenses locales supportées par les gouvernements locaux, nous avons fait exception au principe en établissant une subvention de 80 centins par tête qui sera prise du trésor fédéral et accordée aux gouvernements locaux pour les fins locales; je ne crains pas d'admettre néamhoins que j'eusse même aimé qu'il en fût autrement. l'espère ne pas commettre d'indiscretion en disant que j'ai été dans la conférence l'un des avocats les plus ardents à vouloir que les gouvernements locaux fissent face à toutes leurs dépenses au moyen de la taxe directe, et mon opinion fut partagée par des libéraux de toutes les provinces. Une seule difficulté s'opposait néanmoins à l'exécution de notre projet, difficulté qui a fait échouer bien des choses en ce monde, c'était l'impossibilité de la chose. Nous ne punes faire triompher nos idées dans la conférence pas plus que nous l'aurions pu dans les législatures provinciales. Nos amis du Bas-Canada ont surtout une horreur profonde de la taxe directe, et je ne crains pas de dire que si le projet de confédération l'eut décretée, mes honorables amis de la gauche eussent eu de bien plus belles chances de lui faire de l'opposition qu'ils n'en ont aujourd'hui. Cette répugnance n'a pas été partagée senlement par le Bas-Canada, car toutes les provinces du Golfe l'éprouvaient aussi. La raison de tout cela vient de ce que ces dernières provinces n'ont pas un Late to the grandman will prince by

système municipal organisé comme celui du Haut-Canada, lequel remplit plusieurs des fonctions d'un gouvernement, leur gouvernement faisant à lui seul tout ce que font nos conseils municipaux et le parlement. C'est pourquoi leur demander d'abandonner au gouvernement fédéral les revenus de leurs douanes, et de taxer leurs populations pour le soutien de leur gouvernement local eut été diminuer de beaucoup les chances de succès de notre projet. Je dois dire, cependant, que si nous ne pûmes réussir à résoudre cette question dans le sens que je croyais le meilleur, nous avons fait ce qui restait de mieux à faire. Deux moyens s'offraient à nous d'en arriver à une solution, le premier de laisser aux gouvernements locaux certains, revenus indirects réservés d'abord au gouvernement fédéral, le second de distribuer aux premiers une part des deniers perçus par ce dernier, et il fut demandé aux représentants des divers gouvernements de nous dire quelle somme il faudrait à chacun sous le nouveau régime."

Heureusement que la fermeté et l'influence des chefs conservateurs empêchèrent l'idée de l'honorable M. Brown de triompher dans la convention. Si le plan favori de ce dernier avait réussi nous aurions eu, dans la confédération, la taxe directe dans la province. Nous l'aurions eue très lourdement parce qu'il voulait, comme le prouve les lignes que je viens de lire, que les gouvernements locaux fissent face à toutes leurs dépenses au moven de la taxe directs. Pour éviter l'impôt direct. le parlement et le peuple auraient peut-être pris la très grave détermination de rejeter le projet d'union, fédérale. Après de vains efforts pour rétablir l'harmonie entre le Haut et le Bas-Canada, et fonder une puissante nation, nous serions retombés dans le chaos des difficultés constitutionnelles, dont la solution serait devenue plus difficile d'année en année, jusqu'au jour où, trop faibles pour résister davantage à la prépondérance du Haut-Canada, nous aurions fatalement abouti à l'union législative des provinces qui aurait été la ruine de notre influence et, avec le temps, même de notre nationalité

La grande et féconde idée des chefs conservateurs a prévalu. Il a été décrété par la constitution de 1867 que des subventions annuelles seraient payées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Les avantages de ce système pour les provinces sont des plus importants. La subvention fédérale pour notre province est de \$959,-252.80, ou à peu près le tiers de notre revenu provincial. C'est sans doute déjà beaucoup que d'avoir une source annuelle certaine de revenu de près d'un million de piastres pour aider à faire face à un budget ordi-

naire des dépenses qui n'atteint pas trois millions. Mais ce n'est pas tout. C'est aussi une magnifique affaire que la perception de plus d'un tiers de notre revenu annuel, en y comprenant les \$55,459.32 d'intérêt des fonds que nous avons en dépôt à Ottawa, ne nous coûte pas un sou. Tous les frais de la perception de la somme que la province reçoit annuellement pour sa subvention sont à la charge du gouvernement fédéral.

Jugé aujourd'hui avec l'expérience des quinze dernières années, il ne peut donc y avoir qu'une opinion sérieuse et vraie sur l'efficacité de ce système des subventions fédérales aux provinces, système que, je le répète avec plaisir, nous devons à la conception lumineuse des chefs conservateurs. Après avoir souvent réfléchi à tout ce que je viens de dire, j'en suis venu à la conclusion que si on élargissait la base de ce système des subventions fédérales aux gouvernements provinciaux, on lui permettrait de produire des résultats encore plus magnifiques, et on fournirait aux provinces des ressources qu'elles consacreraient à développer leur prospérité et, comme conséquence certaine, à augmenter les revenus du gouvernement fédéral qui leur paierait ces subventions additionnelles. La situation financière du gouvernement fédéral est tellement florissante que cette question peut être très avantageusement réglée sans lui causer le moindre embarras. Nous avons à Ottawa, sans compter le revenu de la vente des terres du Nord-Ouest, un excédent annuel de six millions de piastres. Si j'avais à faire une suggestion au sujet des subventions additionnelles, je proposerais de diviser quelques centaines de mille piastres aux provinces sans ne rien changer au principe de la constitution, mais en se limitant à lui donner une application plus étendue. On pourrait faire, dans l'excédent, comme on le fera sans doute, une part à la réduction des impôts. Mais je crois qu'il serait sage de conserver une marge suffisante pour parer aux inconvénients des années où, par cause de mauvaises récoltes et de dépression dans les affaires, le revenu subirait une baisse temporaire ou serait ralenti dans son développement. - 100 5 F. 16

Ces quelques centaines de mille piastres que, pour le moment, c'està-dire d'ici à quelques années, je voudrais voir distribuer aux provinces, voici comment je proposerais d'en faire la répartition. Il ne s'agirait que d'amender la charte constitutionnelle de manière que la subvention de 80 cents par tête soit basée sur la population de 1881, au lieu de l'être sur celle du recensement de 1861. Cela représenterait pour notre province une augmentation de la subvention de \$197,968.80. La subvention des autres provinces, à l'exception d'Ontario, étant actuellement basée sur le recensement de 1881, et devant l'être sur les recensements subséquents jusqu'à concurrence d'une certaine population, il serait facile de fixer leur part proportionnelle dans la répartition. La subvention additionnelle que le gouvernement fédéral aurait à payer aux provinces, pendant la décade en cours, dépasserait guère huit cent mille piastres.

L'honorable chef de l'opposition a émis une autre idée. Il a proposé de porter la subvention à \$1.00 par tête au lieu de \$0 cents, et de la baser aussi sur le recencement de 1881. Je ne puis approuver cette suggestion pour deux raisons ; en premier lieu, ce serait pour le moment aller au-delà des besoins des provinces ; secondement; ce serait demander trop à la fois au trésor fédéral. Pour les deux seules provinces de Québec et d'Ontario, ce serait une subvention additionnelle de \$1,282, 120, et d'au moins \$1,600,000 pour toutes les provinces de la confédération. Evidemment on imposcrait un trop lourd fardeau au gouvernement fédéral.

J'ajoute que si l'on reconsidère le système des subventions fédérales aux provinces, je crois que l'on ne devrait pas le faire seulement au point de vue des besoins du jour ou des quelques années prochaines, mais aussi en prévision de ceux de l'avenir, et même d'un avenir assez éloigné. De cette manière, on règlerait cette question pour longtemps, peut-être pour toujours. Dans ce but, je suggèrerais de baser la subvention des deux provinces d'Ontario et de Québec sur les recensements subséquents jusqu'à concurrence d'une population de deux millions d'âmes pour chacune de ces provinces." La population jusqu'à concurrence de laquelle 'la subvention des autres' provinces s'elèverait pourrait être fixée proportionnellement à ce qu'elle l'a été par la constitution pour les provinces maritimes, eu égard à l'étendue du territoire de chacune et à ses progrès probables. Avec ce système, notre province, par exemple, aurait droit tous les dix ans, à une subvention additionnelle de 80 cents pour l'augmentation de sa population pendant la décade, jusqu'à concurrence d'un total de deux millions d'âmes. Dans mon opinion, ce système aurait le double avantage d'augmenter périodiquement : jusqu'à un montant déterminé, les ressources financières des gouvernements provinciaux, et de n'exiger à la fois du frésor fédéral qu'une somme point trop élevée et que les développements de ses revenus, pendant chaque décade, lui permettraient de payer facilement.

Puisque cette grave question est formellement soumise à la considé-

ration de cette Chambre et du public par l'initiative ministérielle, j'exprime avec franchise mon opinion sur la manière de la régler... Je sais que les opinions peuvent varier beaucoup quant aux solutions possibles. Aussi nous serions tous heureux de les voir discuter dans cette Chambre, dans la presse et devant le public.

Ouel que soit le mode de règlement que l'on adopte, je crois qu'en vue de l'avenir on ne saurait trop insister sur l'importance d'élargir la base de ce système des subventions féderales aux provinces. On peut apprécier quels magnifiques résultats il pourrait produire plus tard, lorsque le Canada comptera une population de guinze à vingt millions d'âmes, et de grandes finances, par l'application qu'il est si facile d'en faire au système financier de la République voisine. Le gouvernement central des Etats-Unis ne paie nen aux gouvernements locaux des différents Etats. Aussi ces derniers ont-ils presque tous été obligés d'imposer la taxe directe pour obtenir des ressources suffisantes au paiement de leurs dépenses. Le revenu du gouvernement de Washington en 1881-82 a été de \$403,525,250.28. Il a un excédent annuel d'une centaine de millions qu'il a jusqu'à présent appliqué au remboursement de l'énorme dette créée pendant la guerre de sécession. Le montant prélevé annuellement par la taxe directe dans les divers Etats est de bien des millions de piastres. Supposez que nos voisins adoptent notre système de subventionner les gouvernements locaux, et qu'ils leur donnent une moitié de Jeur excédent annuel et continuent d'appliquer l'autre moitié au paiement de la dette nationale. Les gouvernements locaux pourraient alors abolir la taxe directe.

En augmentant les subventions fédérales aux provinces de la manière que je suggère, ou suivant tout autre plan qui fonctionnerait aussi bien, on assurerait aux gouvernement, locaux des ressources financières considérables, qui leur permettraient de travailler activement et avec beaucoup de succès au développement des grands intérêts qu'ils ont mission de promouvoir. On obtiendrait en outre pour très longtemps, et je crois réellement pour toujours, si nous continuons de jouir de la paix, cet immense résultat d'un pays administrant ses affaires, tant fédérales que provinciales, et dépensant annuellement des millions pour des travaux d'utilité publique, au moyen des seuls revenus indirects, sans être obligé de recourir à la taxe directe sur la propriété.

Cette question des subventions additionnelles est soumise à la considération de cette Chambre et par conséquent du public. El l'adresse à Son Excellence le gouverneur général que nous adopterons la soumettra

à l'étude des hommes distingués qui gouvernent à Ottawa. C'est donc le temps de la discuter sur toutes ses faces, et je me suis fait un devoir d'exprimer toute na pensée. Je suis bien satisfait de voir que le ministère entend placer cette question sur un terrain à la fois large et élevé, pour éviter toute occasion de conflit entre les intérêts des diverses provinces.

Je désire faire une dernière remarque sur ce sujet. L'honorable chef de l'opposition a reproché bien injustement au ministère de limiter sa demande à une couple de cent mille piastres, et il a prétendu que ce fait empêchera le projet de réussir. Il a dit, je ne puis pas m'expliquer en vertu de quelle logique, que l'on aurait eu beaucoup plus de chance de succès si on avait demandé du coup un demi million. S'imaginet-til qu'une pareille proposition serait bien accueillie par le parlement fédéral, où nous n'avons certainement pas intérêt à diminuer notre influence et à amoindrir notre position par des prétentions déraisonnables?

L'honorable chef de l'opposition me paraît oublier une chose impor tante, c'est que si nous pouvons espérer obtenir une subvention additionnelle, nous le devons au parti conservateur. Si le gouvernement fédéral actuel n'avait pas restauré les finances du Canada, s'il n'avait pas, grâce à sa vigoureuse et intelligente politique, un excédent annuel de plusieurs millions de piastres, aurions nous raison d'attendre le succès de notre démarche? Si, comme sous le règne du gouvernement libéral, des amis de l'honorable chef de l'opposition, nous avions à Ottawa un déficit annuel se chiffrant par millions, pourrions-nous solliciter une subvention additionnelle? L'honorable député de St-Hyacinthe proposerait-il tout de même de porter notre demande jusqu'à un demimillion? Poser ces questions, c'est les résoudre. Je suis donc parfaitement dans le vrai en répétant que si cette question d'une subvention additionnelle est réglée d'une manière favorable à nos vues, tout le mérite en reviendra au parti conservateur seul, parce que sans les heureux résultats de sa grande politique nationale nous n'aurions pas même pu lui faire la demande que nous lui adresserons bientôt.

La suite de la discussion est renvoyée à demain,

M. le **Président.**—Si la Chambre désire que je lui fasse connaître ma décision sur le rappel au règlement formulé par l'honorable M. Mercier, au sujet de la proposition de loi pourvoyant au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires, je suis prêt à la donner....

Il apparaît, tant par le projet de loi lui-même que par les explica

tions donnés par l'honorable membre qui l'a présenté, que le fonds des écoles élémentaires comprend aujourd'hui:

- r. Une somme provenant du prix des terres, qui était perçue avant la date de la confédération, et qui est restée en fidéi-commis entre les mains du gouvernement de la puissance du Canada f
- 2. Une somme perçue par le gouvernement de la province d'Ontariodepuis la date de la confédération ;
 - 3. Une somme considérable à être perçue ;
 - 3. Environ trois mille âcres de terre à vendre.

Le gouvernement de la province de Québec veut maintenant sortir de l'indivis, et, à des droits certains quant à leur existence, mais incertains quant à leur valeur (pour la partie du moins qui consiste en somme à percevoir et terres a vendre) le gouvernement veut substituer une somme fixe.

Pour cela le projet propose d'autoriser le lieutenant gouverneur de la province de Québec, en conseil, 1º à convenir avec le gouvernement de la province d'Ontario d'un montant qui devra être payé par ce dernier gouvernement pour l'acquisition, par lui, de la balance non perçue du prix des terres; 2º à conclure un arrangement avec le gouvernement de la province d'Ontario à l'effet de diviser définitivement ce fonds entre les deux provinces, d'après le recensement de 1881.

Les autres dispositions du projet ne sont pas sujettes à l'objection soulevée.

Je ne trouve rien dans les règles de pratique de cette Chambre qui s'applique directement à la question.

On a bien cité la règle 88°, mais elle ne parle que d'une proposition pour *une aide publique*, ou charge sur le public. Nous restons avec la règle 116 qui dit:

"Dans tous les cas imprévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, doivent être suivis."

Référant aux règles de la Chambre des communes du Royaume-Uni, je trouve qu'un projet de loi ne peut pas être présenté à la Chambre, sans que la législation dont il est l'objet ait été d'abord soumise à un comité général de la Chambre dans les cas suivants:

Religion, [standing order du 30 avril 1772;]'
Commerce, [standing order du 9 avril 1772;]

Aide, octroi ou charge sur le revenu public, (standing order du 20 mars 1866.)

"Releasing or compounding any some of money owing to the crown;" (standing order du 20 mars 1707.)

C'est sur cette dernière règle qu'est basée l'objection.

A première vue, ni cette règle, ni les autres que je viens de citer n'atteignent le projet; car il propose de vendre les intérêts de la province dans certaines créances et terres. Or aucune de ces règles ne parle de la vente.

Mais je trouve dans un ouvrage intitulé: "The practice and privileges of the two houses of Parliament par Alpheus Todd, publié à Toronto, en 1840."

No motion for public money will be received, unless recommended from the Crown, and if no such recommendation be signified, the speaker must decline to put the question. The standing order of the 11th June, 1713, requiring this, in terms, extends only to petitions; but in its spirit and practice, it applies to all applications for public money, or for alienating any estates or the revenues of the crown."

Ne peut on pas raisonner à pari, pour les cas où il s'agit de savoir si certains projets doivent commencer en comité général de la Chambre.

Une autre considération qui me paraît d'un certain poids, c'est que, comme dans toute vente de créances, le prix ne sera pas fixé sans examiner quelles sont celles qui sont bonnes, douteuse ou mauvaises. S'il y a des débiteurs in olvables, le gouvernement de notre province ne composera pas directement avec eux, c'est vrai; mais le frix de vente sera fixé en vue de cette éventualité. L'idée de composition n'est donc pas étrangère à cette affaire.

L'honorable membre qui a présenté le projet a déclaré qu'il y insérerait une clause pour rendre sujets à ratification par cette Chambre les arrangements qui seront faits entre les deux provinces. Cette clause reduirait-elle le projet à une simple expression d'opinion, à un abstract principle comme on dit.

Je ne crois pas.

Je suis donc porté à croire qu'il eût été plus conforme à l'esprit de nos règles de pratique de commencer cette législation en comité général de la Chambre. M'appuyant maintenant sur ce que dit May, Ed. de 1879 p. 486 "certains classes of bills are required to originate in a commitee of the "whole house, and if by mistake, this form has been omitted, all sub-sequent proceedings are vitiated and must be commenced again," je suggèrerai à l'honorable député qui a présenté ce projet de loi de le retirer, et de commencer en comité général de la Chambre.

J'avouerai franchement que j'ai encore des doutes sur la question de savoir si cette législation devait être commencée en comité général de la Chambre; c'est pourquoi je m'en tiens à une simple suggestion.

L'honorable M. Wurtele—député de Yamaska, trésorier de la provina,—Conformément à la décision de M. le président,—à laquelle je a rempresse cordialement de me soumettre,—je propose que l'orcre du jour relatif au projet de loi en question soit biffé et qu'il me soit permis de le retirer. Je demande aussi la permission de déposer une proposition de loi, touchant le même sujet, en suivant la procédure indiquée par M. le président, c'est à dire par la voic de résolutions soumises au comité général.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de loi suivants sont adoptés en 2º délibération, et renvoyés aux comités d'intérêt local et des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières :

Pour modifier la loi constituant la compagnie du pont de St-François de Montmagny.

Pour constituer la compagnie appelée "Russel Château Saint-Louis Hôtel Company."

Pour constituer la compagnie du monument national;

Pour autoriser la vente de la propriété de l'école nationale de Québec ;

Pour modifier la loi constituant le "Wesleyan College" de Stanstead;

Pour constituer la grande loterie nationale de Québec;

Pour modifier les lois concernant l'hôpital Notre-Dame, à Montréal;

Pour confirmer la loi du parlement fédéral (45 Vict., chap. 101), intitulé: "Acte pour amender et amplifier "l'acte pour autoriser la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie à renoncer

à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires"; et pour valider les dispositions du dit acte et leur donner effet."

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi et Magog,

Pour constituer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Iberville et de Missisquoi :

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent.

La séance est levée.